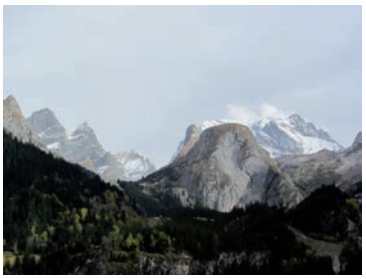

PRALOGNAN-LA-VANOISE

PLAN LOCAL D'URBANISME

1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

Projet arrêté par délibération en date du : 01 juin 2017	Projet approuvé par délibération en date du : 30 mars 2018

Vincent BIAYS - urbaniste
101, rue d'Angleterre - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51

SOMMAIRE

1ÈRE PARTIE - PRÉSENTATION DE LA COMMUNE page 1

1-1- Les structures administratives page 4
1-2- Les documents supras communaux page 4
1-3- Quelques points de repères historiques page 5

2ÈME PARTIE- DIAGNOSTIC COMMUNAL page 8

2-1- Conclusions et prospectives du diagnostic page 9
2-1-1- L'activité économique page 9
2-1-2- La démographie et le logement page 9
2-1-3- Les déplacements et le stationnement page 10
2-1-4- Les équipements publics page 10
2-1-5- Le paysage page 10
2-1-6- Le patrimoine page 10
2-2- Bilan de la consommation d'espace page 12
2-3- Bilan du PLU de 2004 page 20
2-3-1 : Historique du PLU en vigueur page 20
2-3-2- Zones résiduelles du PLU de 2004 page 21
2-4- Capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis page 23
2-4-1- Capacité de densification dans l'enveloppe urbaine page 23
2-4-2- Capacité de mutation du bâti page 25
2-5- Analyse de l'état initial de l'environnement page 26
2-5-1- Milieu physique page 26
2-5-2- Milieu humain page 40
2-5-3- Milieu naturel page 62
2-6- Effets et incidences de la mise en oeuvre du PLU sur l'environnement page 89
2-6-1- Justification globale du projet page 89
2-6-2- Adaptation aux enjeux environnementaux de la commune et solutions de substitution page 89
2-6-3- Rationalisation de l'utilisation de l'espace page 95
2-6-4- Compatibilité avec les documents cadres page 95

3ÈME PARTIE- CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD, LES OAP ET LE RÈGLEMENT page 96

3-1- Exposés des choix retenus pour établir le PADD page 97
3-1-1- Pérenniser le niveau d'activité touristique page 97
3-1-2- Répondre aux besoins de la population page 101
3-1-3- Préserver un environnement exceptionnel page 103
3-2- Justification des orientations d'aménagement et de programmation page 108
3-2-1- OAP n°1 – L'Isertant page 109
3-2-2- OAP n°2 – Le Barioz page 109
3-2-3- OAP n°3 – Sur la Traille page 110
3-2-4- OAP n°4 – Sur les Creuses page 110

3-3- Justification du règlement page 111
3-3-1- Les zones urbaines page 112
3-3-2- Les zones à urbaniser page 113
3-3-3- Les zones agricoles page 113
3-3-4- Les zones naturelles page 113
3-3-5- La prise en compte des risques page 114
3-3-6- Justification des autres éléments du plan page 115

4ÈME PARTIE - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE page 116

4-1- Articulation du PLU avec les documents d'urbanisme et les plans et programme page 117
4-1-1- La charte du Parc National de la Vanoise page 117
4-1-2- Le Schéma de Cohérence Territorial Tarentaise Vanoise page 119
4-1-3- Le SDAGE Rhône-Méditerranée page 120
4-1-4- Le PGRI Rhône Méditerranée page 121
4-1-5- Le Schéma Régional Climat Air Energie Rhône Alpes page 122
4-1-6- Le SRCE Rhône-Alpes page 123
4-2- Incidence notable probables de la mise en œuvre du PLU page 124
4-2-1-Milieu physique page 124
4-2-2- Milieu humain page 126
4-2-3- Milieu naturel page 128
4-3- Incidences sur les habitats et espèces NATURA 2000 voisins page 132
4-3-1- Incidence directe sur les habitats du site NATURA 2000 page 132
4-3-2- Incidence indirecte sur les habitats du site NATURA 2000 page132
4-3-3- Incidence sur les espèces du site NATURA 2000 page132
4-4- Mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement page 134
4-4-1- Mesures concernant le milieu physique page 134
4-4-2- Mesures en faveur du milieu humain page 135
4-4-3- Environnement naturel page 136
4-5- Indicateur de suivi page 137
4-6- Résumé non technique page 138
4-6-1- Le Projet de PLU de Pralognan page 138
4-6-2- Justification du parti retenu page 142
4-6-3- Synthèse des enjeux identifiés et des impacts du PLU page 143

5ÈME PARTIE – INDICATEURS DE SUIVI D'APPLICATION DU PLAN page 147

6ÈME PARTIE – EXPOSÉ DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS AU PLU page 149

6-1- Evolution du plan de zonage page 150
6-1-1- Les terrains retirés du secteur constructible page 153
6-1-2- Les terrains ajoutés au secteur constructible page 155
6-1-3- Récapitulatif des zones page 161
6-1-4- Comparatif des surfaces page 161

6-2- Évolutions réglementaires page 163
6-2-1- Évolutions réglementaires de la zone U page 163
6-2-2- Évolutions réglementaire de la zone AU page 164
6-2-3- Capacité d'urbanisation du PLU 2018 page 165

ANNEXES AU RAPPORT DE PRÉSENTATION

A- Études dont résulte les choix d'urbanisme
B- Évaluation environnementale du PLU
C- Incidence du PLU sur les sites NATURA 2000

1ère PARTIE - PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Pralognan-la-Vanoise se trouve dans la vallée de la Tarentaise. C'est la dernière commune de la vallée.

La commune se situe à 1 410 m d'altitude, aux portes du Parc National de la Vanoise dont 7 000 hectares sur 53 000 se trouvent sur la commune.

Le village de Pralognan se trouve à l'intersection de 3 vallées glaciaires au Nord de la commune.

Le village est au pied de plusieurs sommets :
- le Mont Bochor au nord-est (2 023 m d'altitude)
- le Grand Marchet au centre-est (2 651 m d'altitude)
- le Petit Marchet au centre (2 568 m d'altitude)
- l'Aiguille de Mey à l'ouest (2 867 m d'altitude)
- la Grande Casse à l'extrémité nord-est, en limite communale (3 855 m d'altitude).

La commune de Pralognan se compose d'un village principal et de plusieurs hameaux se trouvant, pour la plupart, à proximité du village.

Les hameaux du Barioz, des Darbelays et du Plan sont dans la continuité du village.

On trouve ensuite les hameaux des Bieux, des Martinets, de l'Isertan et des Granges qui sont des hameaux pour lesquels on observe une faible coupure d'urbanisation avec le village.

Les hameaux des Prioux, de la Croix, de la Chollière et des Fontanettes sont des hameaux qui présentent une forte rupture d'urbanisation avec Pralognan.

Légende :

- Village principal
- Extension urbaine
- Hameaux présentant une faible coupure d'urbanisation avec le village et les hameaux / dans la continuité du village.
- Hameaux présentant une forte coupure d'urbanisation avec les autres hameaux
- Hameau d'alpage
- Hameau isolé
- Quartier ancien

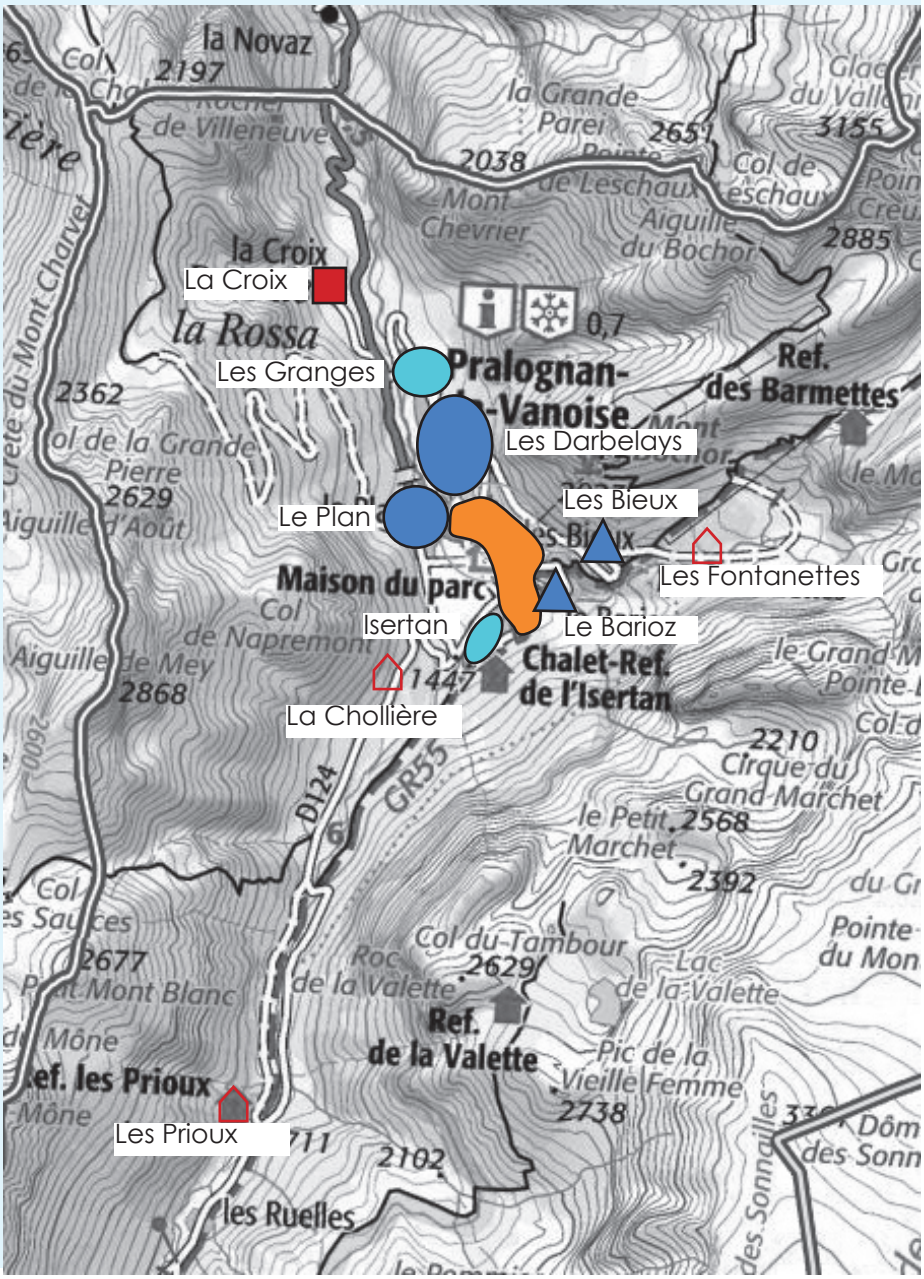

1.1 LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

La commune adhère à cinq syndicats ou établissements publics:

- **La communauté de communes Val Vanoise Tarentaise** qui regroupe 9 communes et qui à des compétences en matière : d'économie et d'aménagement du territoire : SCoT, zones d'activités, commerces de proximité et valorisation des paysages et sentiers , d'environnement et d'eau, d'habitat ,...
- **L'assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV)** qui regroupe 43 communes de Tarentaise et qui réfléchi à la définition d'un projet de territoire qui donne une vision à 10 /15 ans de la Tarentaise.
- **Le parc national de la Vanoise.**
- **Le syndicat départemental énergie Savoie** qui a pour compétence : électricité, gaz, hydraulique et soutien aux actions de MDE.
- **Le syndicat intercommunal assainissement de la Vanoise** qui gère la station d'épuration du S.I.A.V permet de traiter les eaux usées collectées sur les communes de Bozel, Champagny-en-Vanoise, Le Planay, Pralognan-la-Vanoise et Courchevel.

1.2 LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Le PLU de Pralogan-la-Vanoise doit prendre en compte les orientations prescrites par 4 documents supra communaux :

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE)** : au niveau communal, il préconise de réaliser, dans les études préalables aux documents d'urbanisme, un recensement des zones humides et des corridors boisés le long des cours d'eau.
- **Le schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif alpin** qui a pour ambition de tracer une vision à quinze ou vingt ans de l'avenir du massif.
- **La convention interregionale pour le massif des Alpes (2007 - 2013) :** Elle propose des actions dans six domaines dont l'évolution de l'offre touristique alpine et la protection contre les risques naturels ;
- **Le SCOT Tarentaise** élaboré sur les 35 communes, approuvé le 14 décembre 2017.

1.3

QUELQUES POINTS DE REPÈRES HISTORIQUES

Source : Diagnostic de l'AVAP - STAP 73 - UT Drac et DRAC Rhône-Alpes - Octobre 2014

► Premières occupations

Bien que des tombes datant de 700-550 avant J.C. témoignant d'une population stable et relativement importante aient été découvertes à proximité, sur la commune de Planay au hameau de Chambéranger, il est admis qu'au premier millénaire avant J.C. Pralognan était plutôt une zone pastorale d'été et de passage. Le passage de la Vanoise est connu depuis la plus haute antiquité.

Le peuplement de Pralognan est relativement tardif. On ne relève pas de noms de lieu caractéristiques des époques burgondes et romaines. A l'époque romaine Bozel était le centre habité d'une unité d'exploitation agricole qui couvrait les territoires de Bozel, Planay et Pralognan.
Avant le Moyen-âge Pralognan n'était donc qu'une simple zone agro-pastorale exploitée à la saison chaude.

► Epoque médiévale : du Vème siècle à la fin du XVème siècle

Le peuplement de Pralognan semble lié à la création d'un prieuré de chanoines qui suivait la règle de Saint Augustin. Ce prieuré se réclamait de l'abbaye d'Abondance en Chablais (créée en 1144), abbaye qui avait envoyé des religieux dans toutes les vallées des Alpes. La création d'un prieuré à Pralognan, site en altitude retiré et sans paroisse (Pralognan dépend alors de la paroisse de Bozel), relève probablement de sa situation de voie de passage. Les chanoines, sans doute une dizaine, étaient au service des voyageurs. Des chanoines de Pralognan furent appelés en 1174, lors de la restauration d'un chapitre de chanoines à Moutiers.

La route du sel cheminait par le col de la Vanoise. Le sel des salines de Salins (Salins les Thermes, près de Moûtiers) et de Beaufort était convoyé vers le Piémont, d'où revenaient étoffes et épices.
Le nom du hameau du Barioz viendrait de la barrière d'octroi érigée sur l'itinéraire. Le produit de cet octroi était affecté à l'entretien du chemin.

Le territoire de Pralognan dépendait de l'archevêque de Moutiers, comte de Tarentaise, et était rattaché à la paroisse de Bozel. La première mention du nom de Pralognan, apparaît dans un texte de 1184 qui énumère les paroisses dépendant du chapitre Saint Pierre de Moutiers ; le nom « Domus de Pratolonginco » signifierait prairie éloignée.
Sur place les chanoines procèdent à la mise en valeur des terres et des alpages. La communauté prend de l'importance puis décline ; le 14 janvier 1365 alors qu'il ne restait plus que le seul recteur, le prieuré est mis en albergement (location avec cense perpétuelle).

Le Moyen Age nous lègue la structure de la commune en hameaux et la partie la plus ancienne de l'église de Pralognan.

Jusqu'en 1769 le territoire de Pralognan va rester sous la dépendance de l'archevêque de Moutiers, comte de Tarentaise.

Le premier recensement de la population date de 1561, Pralognan compte 458 personnes d'âge supérieur à 5 ans (112 feux).
La seule culture céréalière est le seigle, qui sert de base à la nourriture.
L'essentiel des ressources vient de l'élevage bovin et ovin : on compte 220 vaches, 143 génisses, 20 veaux, 766 brebis, 64 chèvres.

Pralognan est composée de plusieurs hameaux.
Avant le XVIIème siècle la communauté est organisée en deux groupes de communiers : ceux du village à proximité de l'église, et ceux du village de la Croix. Jusqu'en 1728 il y eut la persistance de deux quartiers distincts, représentés par leurs syndics respectifs. En 1728 il n'y avait plus qu'une seule communauté avec un seul conseil et un seul syndic élu.

En 1793 Pralognan (Planay compris) compte 901 habitants. De 1794 à 1815 la commune prend le nom de « La Vanoise », elle fait partie du département du Mont Blanc.
Cette époque nous lègue un patrimoine bâti constitué des chapelles et des fermes les plus anciennes qui sont parvenues jusqu'à nous.

► Les XIXème et XXème siècles

La rue principale de Pralognan

A partir de 1815 la Savoie dans son ensemble réintègre le royaume du Piémont de Victor Emmanuel. Puis rlle redevient française en 1860.
C'est dans cette seconde partie du XIXème siècle que Pralognan opère sa mutation.
Le 8 août 1860 un anglais, William Matthews, accompagné de Michel Croz guide de Chamonix et de Etienne Fabre de Pralognan, atteint le sommet de la grande Casse. A partir de cette date les ascensions en montagne vont se succéder à Pralognan, générant l'activité touristique du site.

Comme partout ailleurs, le XIXème siècle apporte une nette amélioration des conditions de circulation, favorisant ici le déplacement des touristes. Le chemin de fer arrive à Moutiers en 1893. Deux ans plus tard un tramway relie Moutiers à Brides les Bains. En 1905 la route est améliorée, un service automobile relie Moutiers à Pralognan, en 1913 l'autocar assure deux services.

Passage du col de la Vanoise, début du XXème siècle

La commune classée station climatique en 1906 prend le nom de « Pralognan-la-Vanoise » en 1912.

En 1911 est construite la première centrale hydroélectrique. Située au haut Barioz, elle a permis très tôt l'électrification du village. La même année voit
la création d'un bureau de poste.

Avant la guerre, Pralognan est la seule station d'importance en Vanoise. Elle profite de la clientèle de la station thermale de Brides les Bains. Sa fréquentation est internationale. Après 1919 le tourisme reprend avec une majorité de français et un caractère familial plus

Téléski au Barioz

marqué. La construction d'hôtels se poursuit (le Grand Bec, 1922), en 1939 la capacité hôtelière est de 600 lits.

Si les premiers essais de ski eurent lieu à la fin du XIXème siècle, ce n'est qu'en 1937 que furent installés les premiers téléskis, au Barioz et au Plan.

En 1944 plusieurs sites de Pralognan sont protégés au titre de la loi de 1930 sur les monuments naturels et les sites. Sont ainsi inscrits des hauts lieux touristiques comme les lacs et cols de la Vanoise, les montagnes de Chavière et le lac Blanc, le cirque rocheux du Grand Marchet, la cascade de la Fraîche, les calvaires de Pralognan et les hameaux pittoresques des Fontanettes, de la Croix, du Barioz et des Bieux. En 1963 lors de la création du parc national de la Vanoise 70% du territoire de Pralognan est classé en zone centrale du Parc. La ZPPAUP de Pralognan La Vanoise créée le 3 mai 1996 couvre les hameaux inscrits ainsi que l'ensemble du centre de la station.

A partir des années 70 Pralognan connaît un important développement d'immeubles de résidences secondaires.

En 1979 Pralognan propose en hébergement 470 lits en hôtels, 1000 lits en meublés, 1500 divers, 300 places en camping. Elle offre pour le ski 11 remontées mécaniques, 9 pistes balisées et 17 km de fond. Elle reste cependant une destination importante en été. Si elle peut accueillir en certaines périodes de pointe jusqu'à 10 000 personnes, sa population permanente n'est pas très importante, on compte 634 habitants en 1982. En 1992, lors des Jeux Olympiques d'Albertville, Pralognan accueille les épreuves de curling. La station continua ensuite son développement touristique, proposant à la fois une activité d'été et d'hiver.

Cette période nous lègue un patrimoine bâti constitué des fermes réparties dans les hameaux et des bâtiments d'alpages. Elle nous lègue également les hôtels du début du XXème siècle et les refuges, quelques bâtiments publics.

En 2008, la partie la plus récente de l'église présente des risques d'effondrement. La déconstruction est programmée, un nouveau projet est élaboré.

2ème PARTIE - DIAGNOSTIC COMMUNAL

2.1

CONCLUSIONS ET PROSPECTIVES DU DIAGNOSTIC

■ 1- L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Les enquêtes réalisées l'hiver 2015/2016 par le cabinet G2A démontrent la fragilité des structures touristiques professionnelles de Pralognan. Les taux de remplissage sont très moyens pour la majorité des structures, voire préoccupants pour certaines d'entre elles (quelque hôtels).

Afin de ne pas rompre cet équilibre assez précaire, la commune souhaite cibler les nouvelles opérations sur une offre complémentaire afin de ne pas introduire de concurrence supplémentaire qui pourrait être fatale pour certaines structures.

Malgré la variété de l'offre déjà proposée, il faudrait renforcer l'offre estivale afin d'essayer d'enrayer la baisse de la fréquentation.

Concernant l'agriculture et l'enjeu qu'elle représente tant d'un point de vue économique que paysager, son maintien est un enjeu primordial pour la commune.

■ 2- LA DÉMOGRAPHIE ET LE LOGEMENT

Après plusieurs décennies de progression (556 hab. en 1968 - 744 hab. en 2013), la croissance démographique semble marquer le pas et atteindre un «plateau» (la population n'augmente que très lentement depuis 1999). On observe certains faits comme le départ d'actifs arrivant à la retraite et de quelques jeunes couples qui quittent le statut de saisonniers pour trouver un travail «à l'année» dans la vallée.

La situation d'isolement géographique et la stagnation de l'activité économique locale ne laisse pas espérer un développement démographique important.
L'hypothèse d'une population atteignant 800 habitants dans dix ans semble réaliste.
L'enjeu du PLU est de proposer des solutions afin de répondre aux besoins en matière de logement permanent.

■ 3- LES DÉPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT

La commune est plutôt mal desservie par les transports en commun.
Quelques navettes permettent cependant de se déplacer sur le secteur.

Le village compte des cheminements piétons entre le centre du village vers la partie amont du village (versant du Mont Bochor) ainsi qu'un passage le long de l'Eglise qui permet d'accéder aux habitations..

On trouve aussi des circulations piétonnes qui permettent la liaison entre le village et les hameaux en continuité.

La commune compte un peu plus de 450 places de stationnement qui, selon leur emplacement, sont sous ou sur utilisées.
Globalement on constate un manque en matière de stationnement.

La commune a pour projet une restructuration du coeur de la station afin de le rendre plus convivial et de renforcer sa position centrale.
Ce projet sera l'occasion d'une réflexion sur le stationnement.

■ 4- LES ÉQUIPEMENT PUBLICS

La commune dispose d'un bon niveau d'équipement public.
La baisse de la population s'est traduite par la fermeture d'une classe.

Afin de maintenir son niveau d'équipement, la commune doit renouveler sa population et attirer de jeunes ménages.

■ 5- LE PAYSAGE

Les enjeux jeux liés au paysage sont :

- Intégrer, au mieux, les nouvelles constructions et ensembles de constructions dans l'environnement paysagé du site.
- Essayer de maintenir une uniformité architecturale en s'inspirant du bâti traditionnel et en évitant les éléments architecturaux qui pourraient dénoter.
- Limiter l'extension des hameaux.

■ 6- LE PATRIMOINE

Source : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pralognan – la – Vanoise (Savoie) - Michèle PRAX et Caroline GIORGETTI - Octobre 2014

La ZPPAUP existante sur la commune a été transformée en AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) en octobre 2014.
Depuis 2016, les AVAP et les secteurs sauvegardés sont regroupés sous une même appellation : Site Patrimoniale Remarquable (SPR).

Le bâti ancien de Pralognan est le reflet de son passé agro pastoral et de son tournant touristique, deux économies qui fondent son identité. Il est essentiel aujourd'hui de conserver les vues, les éléments paysagers, les espaces et les bâtiments de qualité identifiés, d'intervenir sur l'ensemble du bâti ancien (traditionnel et début XXème siècle) avec les matériaux et savoir-faire appropriés, d'aménager les espaces de façon qualitative, dans le respect du cadre architectural et des vues, en privilégiant les circulations douces.

Dans le périmètre de du SPR :
- Les spécificités tant urbaines que constructives doivent être préservées et mises en valeur.
- Les effets indésirables des interventions récentes, tant urbaines qu'architecturales, doivent être évalués et atténués autant que possible.

En conclusion du volet patrimonial, des enjeux et priorités ont été formulés les hameaux définis comme patrimoniaux, qui seront gérés par le SPR :

► Enjeux paysagers

- la préservation des ouvertures visuelles et perceptions repérées, les prendre en considération lors des aménagements
- le maintien des espaces ouverts de présentation du bâti
- la préservation des motifs paysagers : structures végétales arborées, jardins potagers, murgers et murets de pierres
- la maîtrise de la fermeture du paysage par avancée de la forêt
- le confortement des ripisylves et la mise en valeur des cours d'eau

► Enjeux urbains

- le maintien de la lisibilité et de la cohérence de la structure urbaine identitaire des hameaux
- le maintien des éléments qualitatifs de leurs espaces urbains
- le maintien du caractère patrimonial de ces espaces lors des aménagements

► Enjeux architecturaux

- la conservation du patrimoine bâti repéré (bâti traditionnel, bâti début XXème siècle, patrimoine religieux)
- le maintien du caractère du bâti traditionnel dans son ensemble
  → lors des réhabilitations, des remaniements avec transformations importantes ou mineures
  → lors des travaux visant la réduction des déperditions thermiques, les économies d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables.
- la production d'une architecture d'expression contemporaine de qualité, en cohérence avec son lieu d'implantation, pour éviter la banalisation

2.2 BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Entre 2007 et 2016,près de 3,2 hectares de terrains ont été consommés pour la constructions de 188 nouveaux logements, un refuge et un bâtiment agricole :

Bilan des autorisations d'urbanisme accordées entre 2007 et 2016								
Localisation	Logement permanent		Logement touristique			Logement saisonnier	Refuge	Bâtiment agricole
	Individuel	Création dans l'existant	Individuel	Création dans l'existant	Collectif			
Isertan			1		8	1		
Le Barioz	2					17		
L'Église			1					
Le Plan	1	1	5	2	32			
Les Darbelays	1	1	5		6			
Les Teppes	2				97			
Les Granges	1			2				
La Croix		1		1				1
Col de la Vanoise							100	
Total	**7**	**3**	**12**	**5**	**143**	**18**	**100**	**1**
Total habitat permanent	10							
Total logement touristique			160					
Total général	**188**							

Bilan des surfaces consommées entre 2007 et 2016 (m²)						
Localisation	Logement permanent	Logement touristique		Logement saisonnier	Refuge	Bâtiment agricole
	Individuel	Individuel	Collectif			
Isertan		900	1 300			
Le Barioz	2 000			1 000		
L'Église		200				
Le Plan	400	3 500	2 000			
Les Darbelays	700	3 000	2 300			
Les Teppes	1 600		8 100			
Les Granges	1 000					
La Croix						1 800
Col de la Vanoise					1 900	
Total	**5 700**	**7 600**	**13 700**	**1 000**	**1 900**	**1 800**
Total habitat permanent	5 700					
Total logement touristique		21 300				
Total général	**31 700**					

Type d'habitat	Nombre d'unités	Superficie consommée (m²)	Consommation moyenne par logement (m²)
Logement individuel permanent	7	5 700	800
Logement permanent créé dans un bâtiment existant	3	0	
Logement individuel touristique	12	7 600	500
Logements collectifs touristiques	143	13 700	100
Logement touristique créé dans un bâtiment existant	5	0	
Total	170	27 000	

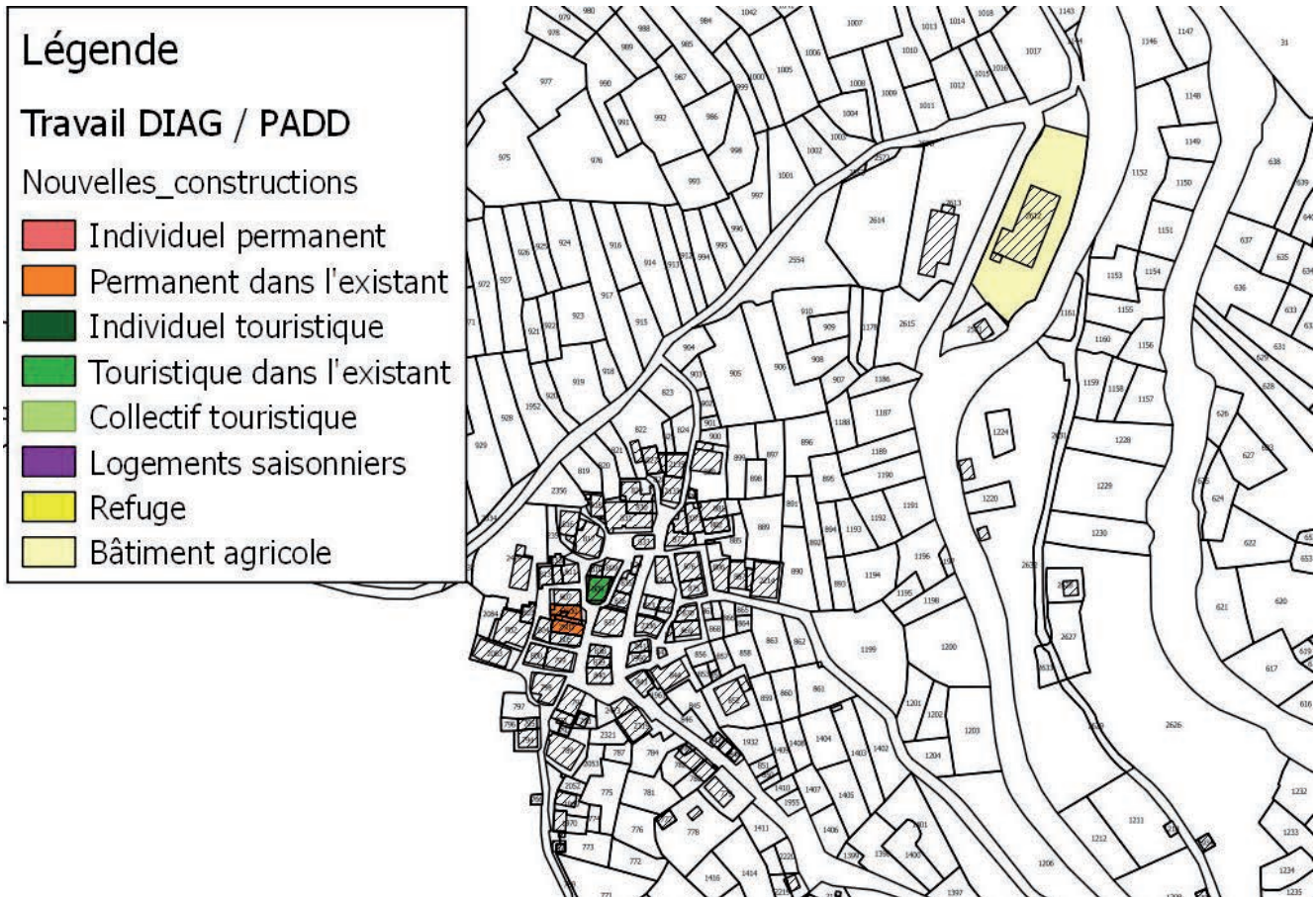

Autorisations d'urbanisme accordées en 2007 et 2016
Secteur La Croix

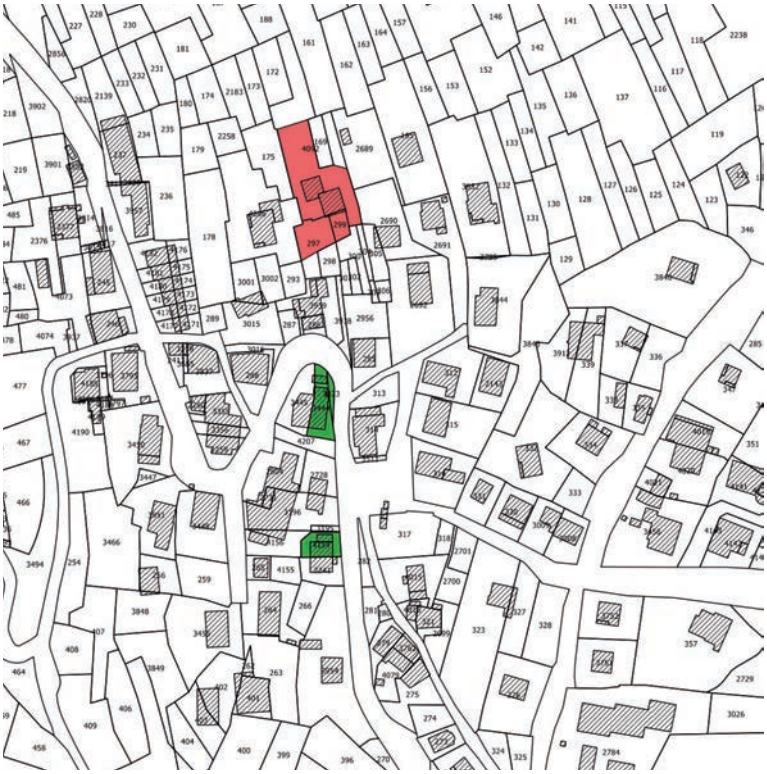

Autorisations d'urbanisme accordées en 2007 et 2016
Secteur Les Granges

Autorisations d'urbanisme accordées en 2007 et 2016
Secteur Les Darbelays

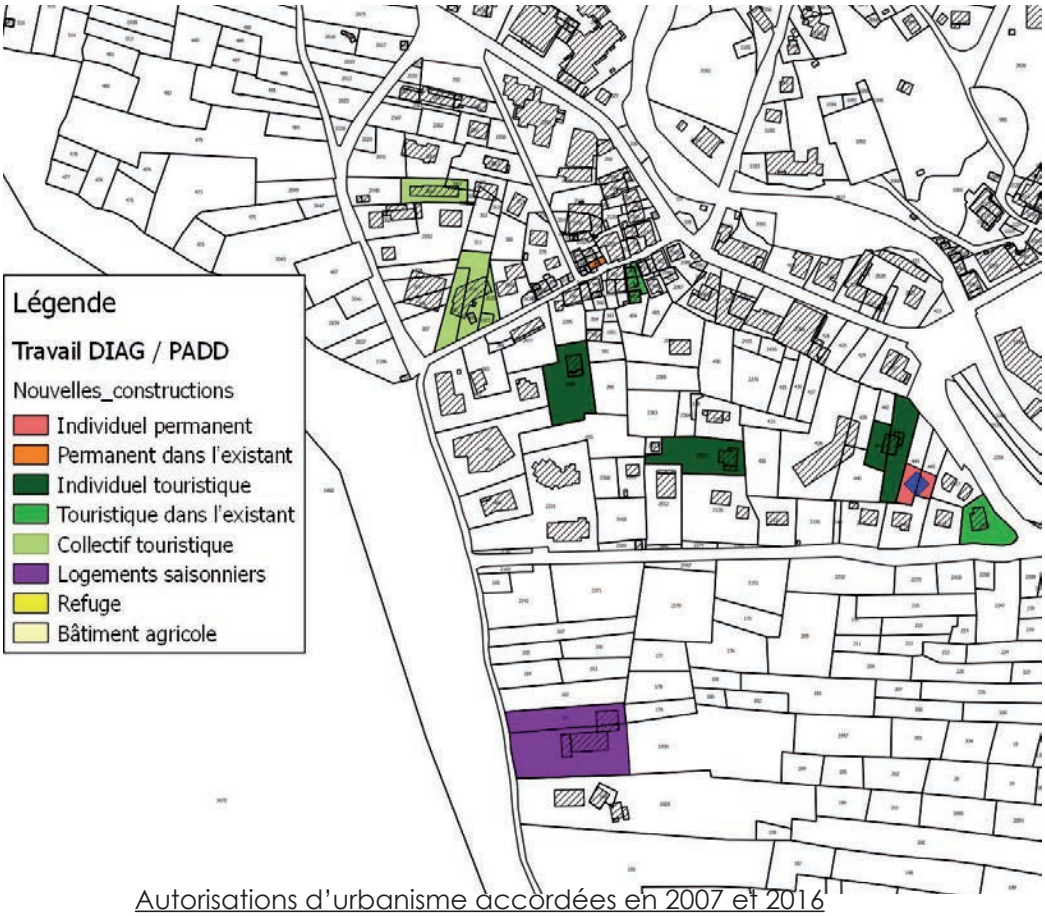

Autorisations d'urbanisme accordées en 2007 et 2016
Secteur Le Plan

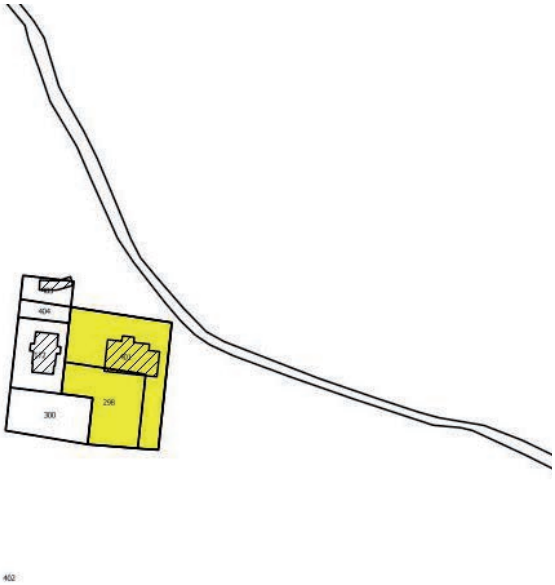

Autorisations d'urbanisme accordées en 2007 et 2016
Secteur Col de la Vanoise

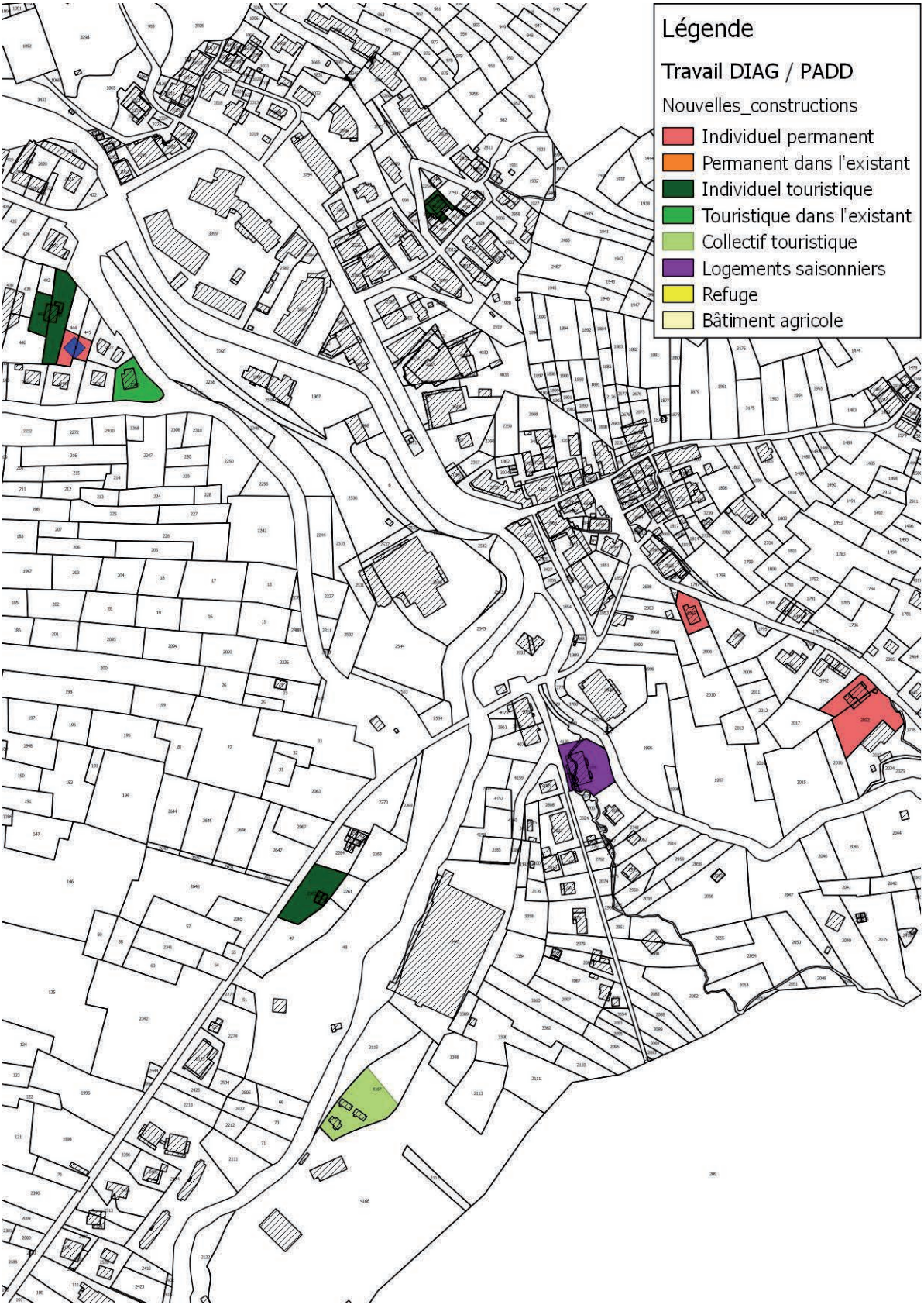

Autorisations d'urbanisme accordées en 2007 et 2016
Secteur LéEglise, Le Barioz et Isertan

■ USAGE DES TERRAINS AVANT CONSTRUCTION

Sur les 3,2 hectares consommés depuis 2007, environ 1,4 hectares ont été consommés sur des terrains ayant un usage agricole et 1,8 sur des terrains n'ayant pas d'usage agricole.

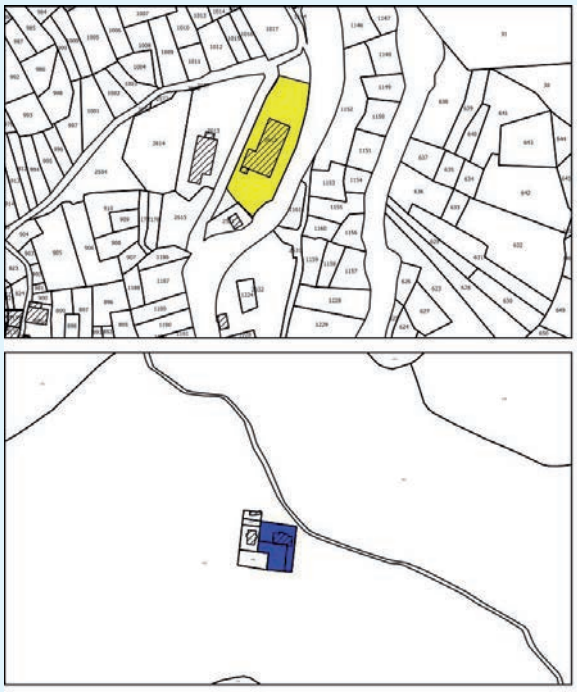

Usage des terrains avant construction
Secteur La Croix

Usage des terrains avant construction
Secteur Col de la Vanoise

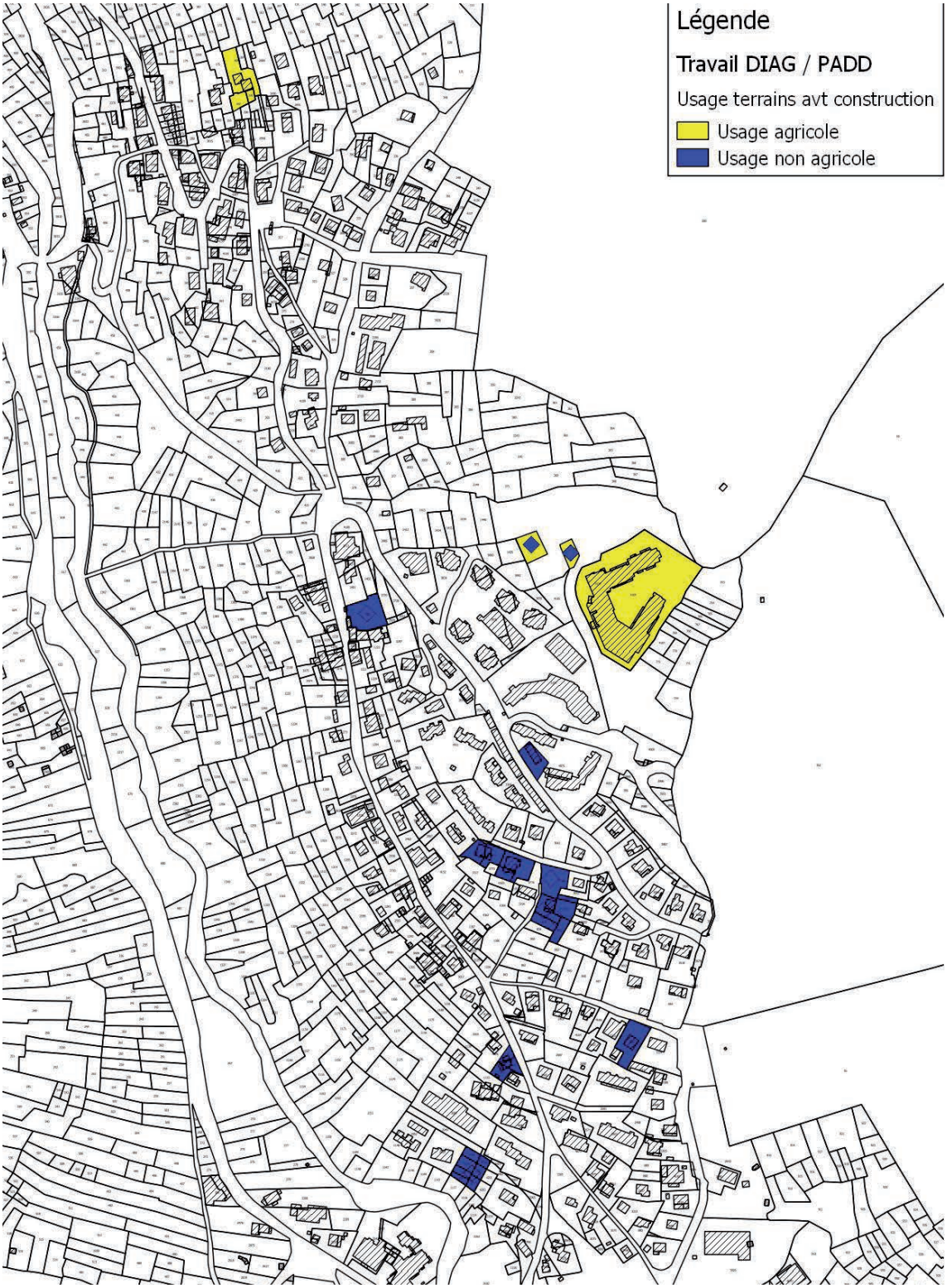

Usage des terrains avant construction
Secteurs Les Granges et Les Darbelays

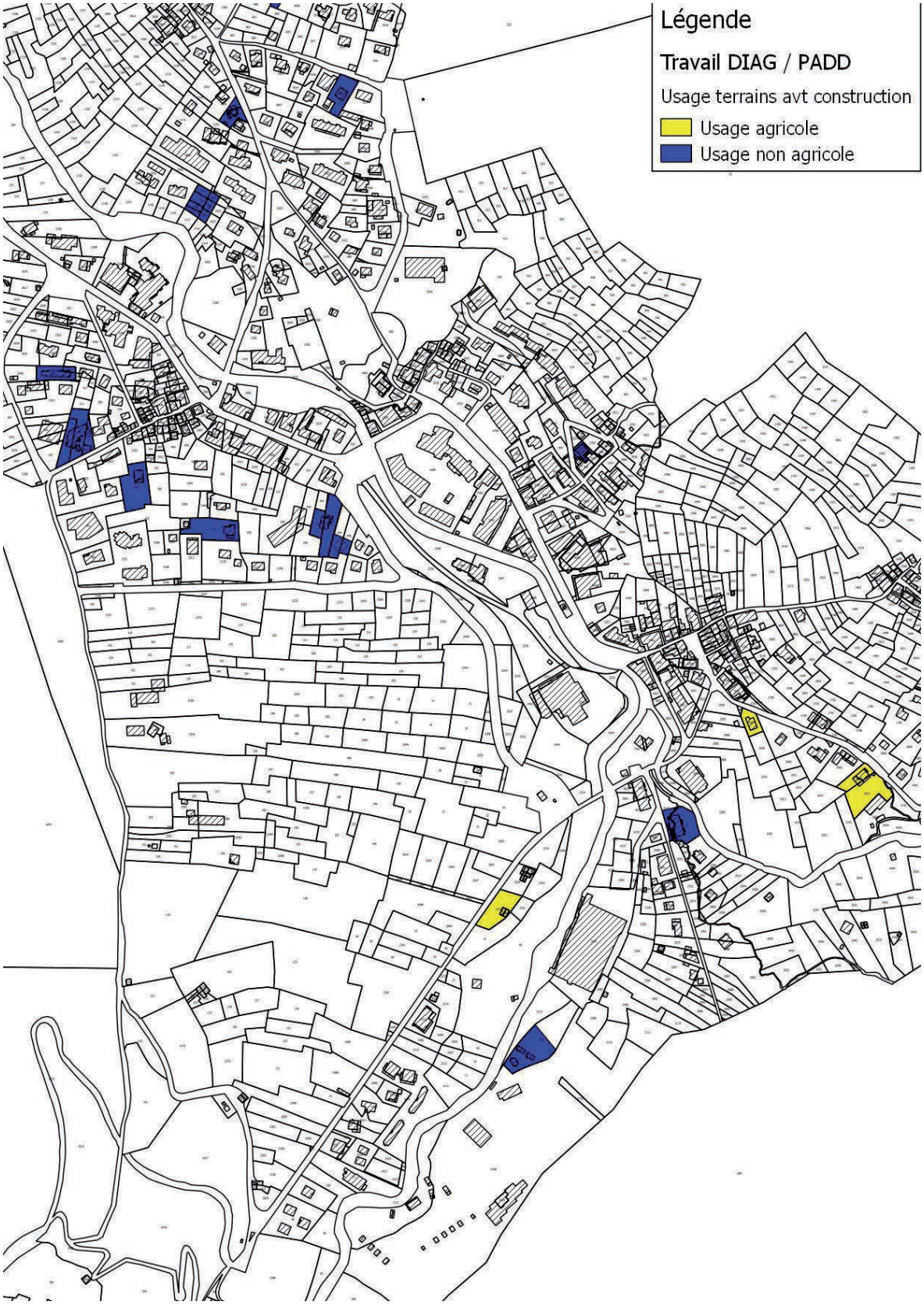

Usage des terrains avant construction
Secteurs Le Plan, l'Eglise, Le Barioz et Isertan

2.3

BILAN DU PLU DE 2004

■ 1 - HISTORIQUE DU PLU EN VIGUEUR

Le PLU en vigueur sur la commune a été approuvé le 22 décembre 2004.
Il a fait l'objet de 4 modifications et de 10 révisions simplifiées.

● 1-1- Les modifications du PLU

- Modification N°1 : approuvée le 17 novembre 2008 : adaptation du périmètre de la zone Usp. Seuls les bâtiments à caractère public sont conservés dans la zone.
- Modification N°2 : approuvée le 23 février 2010 : rectification d'une erreur matérielle concernant l'implantation de la ferme Rolland au lieu-dit «Coderrien».
- Modification N°3 : approuvée le 9 novembre 2010 : mise en cohérence le règlement du PLU avec le règlement du PPR modifié.
- Modification N°4 : approuvée le 28 février 2013 : modification du plan de masse du secteur de l'Isertan (zone Nc-pm).

● 1-2- Les révisions simplifiées

- Les révisions simplifiée n°1, 2 et 3 ont été approuvées le 17 novembre 2008.

L'objet de la révision simplifiée n°1 portait sur le changement de zone AUe en zone Ue au secteur Bon Diner avec modification du périmètre pour mise en conformité avec le PPR.
L'objet de la révision simplifiée n°2 portait sur la création d'une zone AU à destination d'habitat social en accession et/ou en location dans le secteur les Creuses.
L'objet de la révision simplifiée n°3 portait sur la création d'un secteur Nr autour des refuges de montagne.

- Les révisions simplifiées n°4, 5, 6 et 7 ont été approuvées le 9 novembre 2010.

L'objet de la révision simplifiée n°4 portait sur a mise en cohérence du PLU avec le PPR révisé (secteur du pont du grand hôtel).
L'objet de la révision simplifiée n°5 portait sur a mise en cohérence du PLU avec le PPR révisé (secteur les Teppes).
L'objet de la révision simplifiée n°6 portait sur a mise en cohérence du PLU avec le PPR révisé (secteur Bon Diner).
L'objet de la révision simplifiée n°7 portait sur une extension de la zone Ua dans le secteur des Bieux.

- La révision simplifiée n°8 a été approuvée le 03 octobre 2011.

L'objet de la révision simplifiée n°8 portait sur la modification du périmètre du secteur Nr de refuge de la Vanoise.

- Les révisions simplifiées n°9 et 10 ont été approuvées le 28 février 2013.

L'objet de la révision simplifiée n°9 portait sur a mise en cohérence du PLU avec le PPR révisé (lieu-dit «le Grand Couloir»).
L'objet de la révision simplifiée n°10 portait sur le déclassement d'une partie de la zone «Ue» en zone «A»

■ 2 - ZONES RÉSIDUELLES DU PLU DE 2004

Il reste environ 10,6 hectares disponibles dans le PLU actuel.

Surfaces résiduelles du PLU de 2004 (m²)				
Localisation	**Zone U**	**Zone Uc**	**Zone AU**	**Division parcellaire**
Isertan	3000			900
Le Barioz	3 700		33 400	
Le Plan	1 500		8 800	500
Les Darbelays	18 800	6 100		2 200
Les Granges	11 000		13 700	2 100
Total	38 000	6 100	55 900	5 700
Total U	44 100			
Total général	**105 700**			

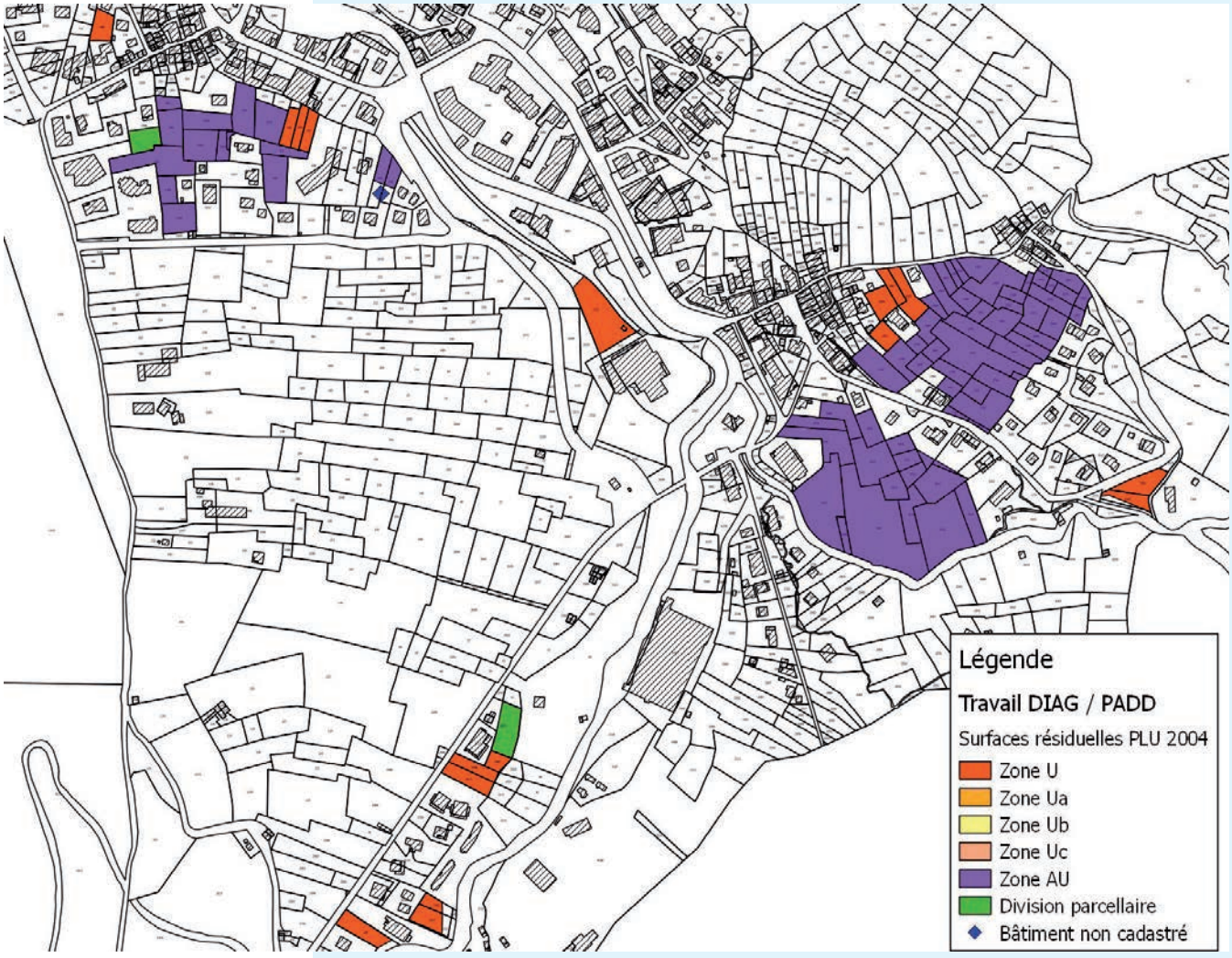

Zones résiduelles du PLU de 2004
Secteurs Le Plan, Le Barioz et Isertan

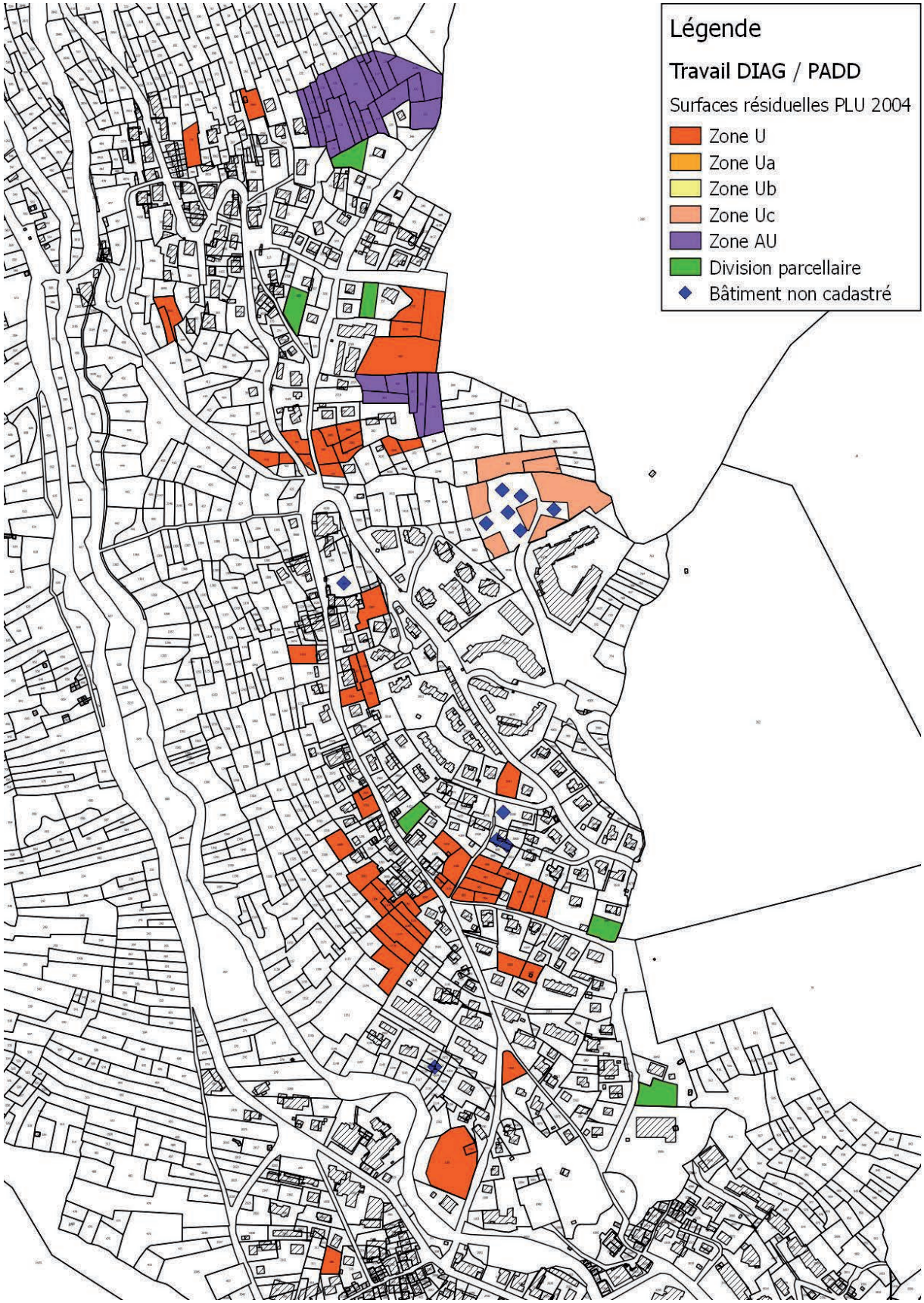

Zones résiduelles du PLU de 2004
Secteurs Les granges et Les Darbelays

2.4

CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BÂTIS

■ 1 - CAPACITÉ DE DENSIFICATION DANS L'ENVELOPPE URBAINE

L'enveloppe urbaine de la commune présente une capacité de densification d'environ 1,6 hectares.

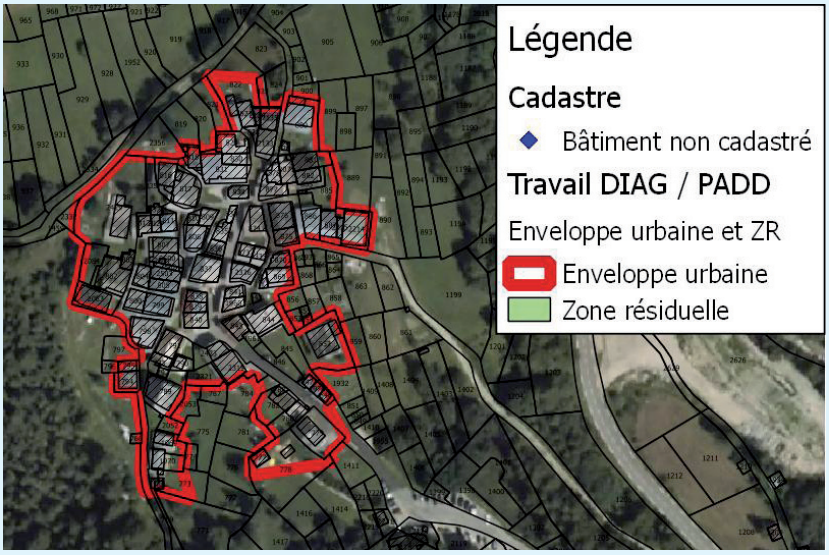

Enveloppe urbaine
Secteur La Croix

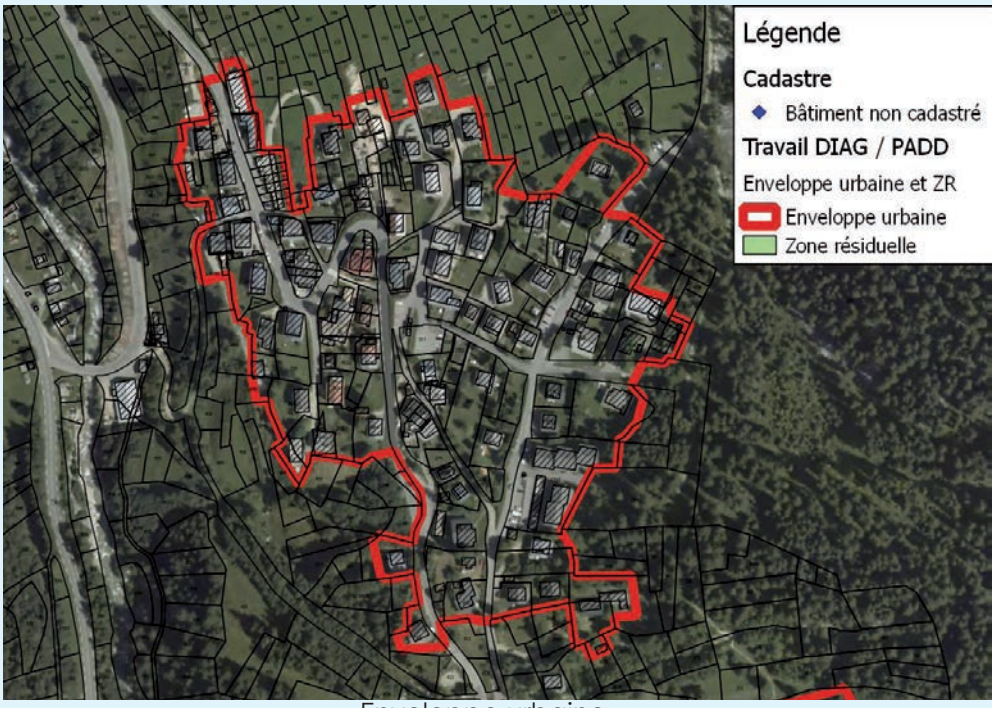

Enveloppe urbaine
Secteur Les Granges

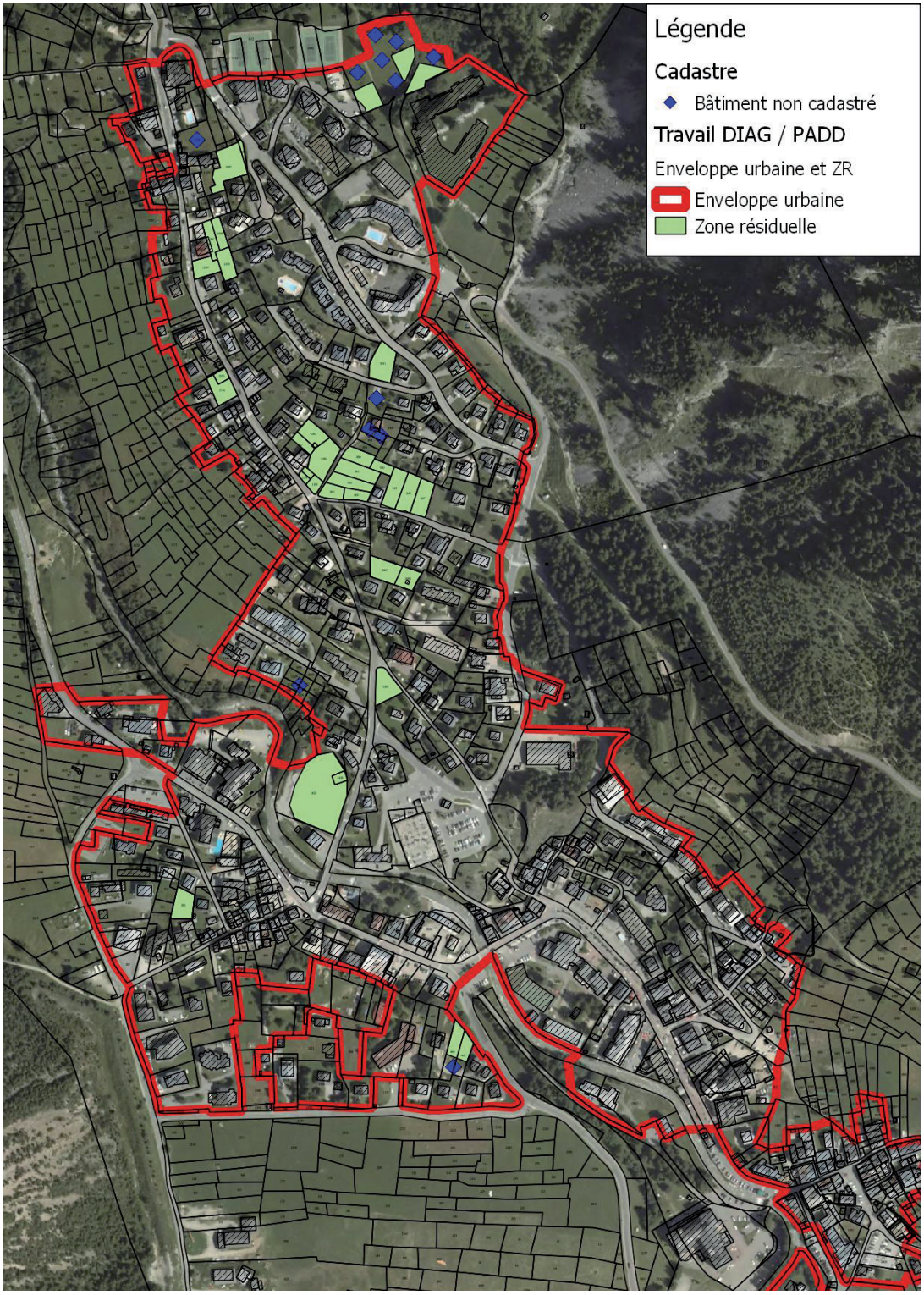

Capacités dans l'enveloppe urbaine
Secteurs Le Darbelays et Le Plan

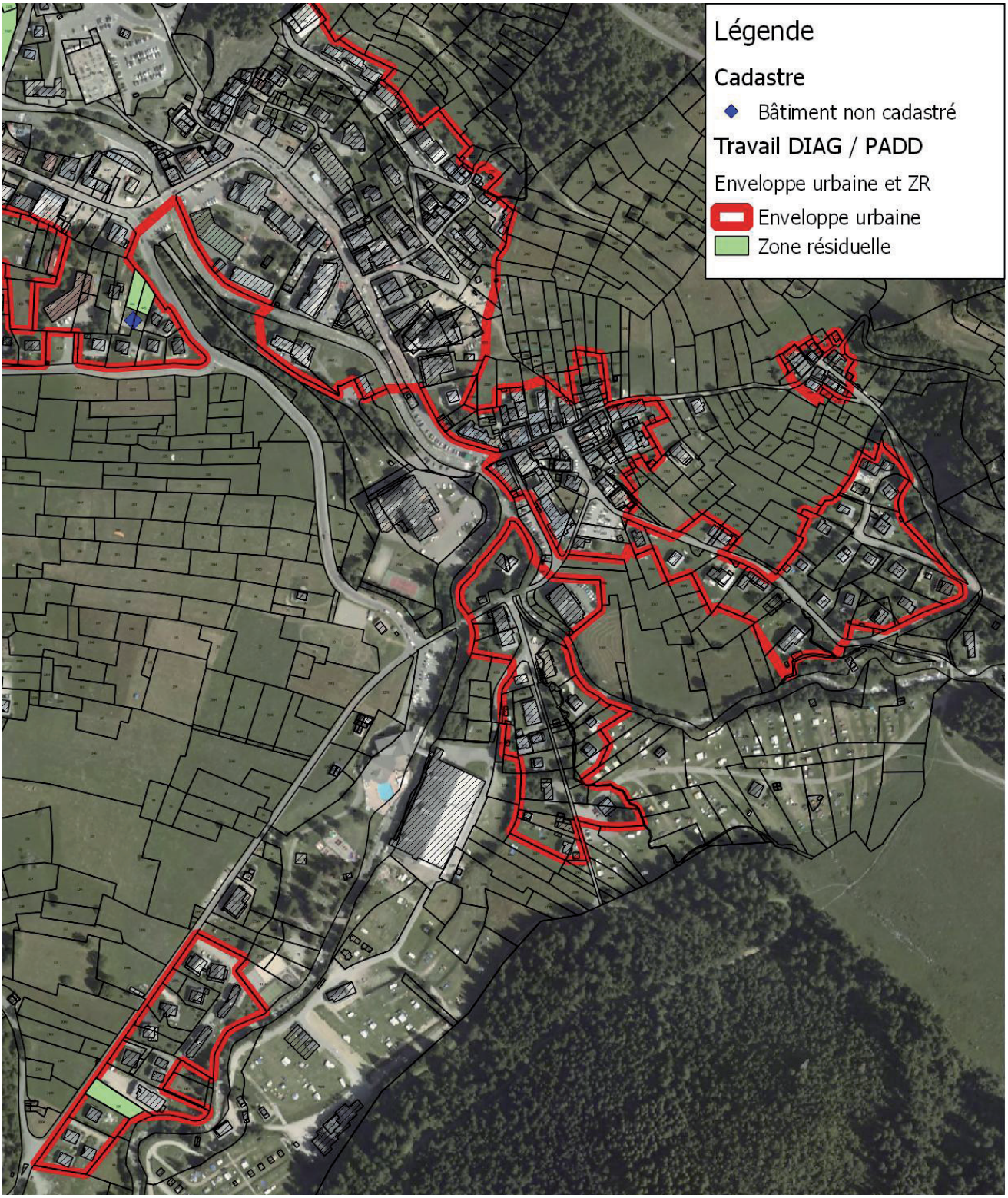

Capacités dans l'enveloppe urbaine
Secteurs chef-lieu, le Barioz, les Bieux et Isertan

■ 2 - CAPACITÉ DE MUTATION DU BÂTI

La commune ne présente pas de capacité de transformation d'anciens bâtiments en logements ni de logements vacants.

2.5

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Source : Evaluation environnementale du PLU - SETIS - Avril 2017

■ 1- MILIEU PHYSIQUE

● 1-1- Contexte topographique et climatologique

- Topographie

Etendu sur une superficie d'environ 88 km², le territoire communal de Pralognan-la- Vanoise présente une topographie très escarpée, en raison de sa position à l'interface de plusieurs massifs montagneux. Seule la partie urbanisée de la commune se situe dans un secteur relativement plat, aux alentours de 1 400 m d'altitude.
Les cotes altimétriques varient de 1 206 m au niveau du Doron de Pralognan au nord, à 3 855 m au droit du sommet de la Grande Casse.

Le centre de la commune s'établit à la confluence de deux vallées glaciaires : celle de la Glière au nord-est et celle de Chavière au sud. A l'aval de leur confluence, les deux cours d'eau forment le Doron de Bozel.

- Climatologie

L'analyse climatologique a été réalisée à partir des statistiques observées pour la période 2000 – 2013 sur la station météorologique de Pralognan, située au niveau du centre-bourg de la commune, à une altitude de 1420 m.
La commune de Pralognan présente un climat de type montagnard, en lien avec sa localisation et son altitude relativement élevée.

Les précipitations sont en moyenne de 1044 mm par an, et se répartissent de façon homogène entre les saisons. Les cumuls mensuels fluctuent irrégulièrement autour de la valeur moyenne de 87 mm, comme indiqué ci-dessous (en mm) :

janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Année
86.4	63.2	84.3	67.1	114.9	86.0	90.5	106.3	75.2	85.5	78.5	105.6	**1043.7**

La répartition des températures moyennes mensuelles est la suivante (en °C):

janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
- 3.7	- 2.7	1.5	5.4	9.5	13.4	14.9	14.7	11.0	7.3	1.8	- 2.8

Chaque mois d'hiver enregistre une température moyenne négative, la température moyenne annuelle s'élevant pour sa part à 5.9 °C. L'amplitude maximale des températures s'élève en moyenne à 18.6 °C, avec un maximum en juillet (14.9 °C) et un minimum en janvier (-3.7 °C).

Le nombre de jours avec neige est réparti principalement sur les mois d'hiver, mais également en début de printemps et fin d'automne, comme le montre le tableau suivant :

janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Année
11.3	11.1	10.3	8.1	3.0	1.0			1.7	3.4	8.7	12.1	**70.6**

Seuls les mois de juillet et août sont généralement épargnés par les précipitations neigeuses.

● 1-2- Hydrologie et hydroélectricité

- Réseau et hydrographie

Le réseau hydrographique est particulièrement bien développé sur la commune de Pralognan-la-Vanoise.

En altitude un certain nombre de lacs naturels sont répertoriés, dont plusieurs de dimensions remarquables comme le lac Blanc, le lac Long et le lac des Vaches.

Le Doron de Chavière et le torrent de la Glière sont les principaux cours d'eau en amont de Pralognan. Ils sont alimentés par un grand nombre d'affluents issus des pentes des massifs montagnards, et confluent au niveau du centre-bourg pour donner naissance au Doron de Pralognan.

Le Doron de Pralognan conflue avec le Doron de Champagny sur la commune voisine du Planay, et donne ainsi naissance au Doron de Bozel. Ce dernier se rejette ensuite dans l'Isère au niveau de Moûtiers.

Les principaux ruisseaux et torrents présents sur la commune se caractérisent par un régime de type nivo-glaciaire avec de hautes eaux estivales et un étiage hivernal.

Les débits caractéristiques du Doron de Bozel, mesurés au niveau de la station hydrométrique de La Perrière, sont donnés ci-dessous (période 1948 - 2003) :
- débit moyen annuel : 12.6 m^3/s ;
- débit de crue décennale : 58 m^3/s ;
- débit d'étiage quinquennal QMNA5 : 4.5 m^3/s.

Les analyses d'eau du Doron de Pralognan (source agence de l'eau RMC) montrent une dégradation de la qualité des eaux jusqu'en 2013 causée par les rejets d'eaux usées dans le cours d'eau. Les travaux réalisés, avec notamment le raccordement de Pralognan à la station d'épuration intercommunale, ont permis une amélioration notable de la qualité des eaux. Les mesures réalisées en 2015 attestent d'une qualité bonne à très bonne des eaux tant du point de vue écologique que chimique.
L'objectif de qualité du SDAGE pour ce cours d'eau est l'atteinte du bon état en 2015.

Le Doron de Chavières est classé en liste 1 : cours d'eau en très bon état écologique nécessitant une protection complète des poissons migrateurs.
L'ensemble des cours d'eau communaux sont par ailleurs considérés comme zone de frayères selon l'inventaire départemental.

- Usages de la ressource

Les eaux superficielles sont utilisées à des fins d'hydroélectricité par les ouvrages suivants :
- une prise d'eau située sur le Doron de Pralognan, à l'aval du hameau de la Croix, permet la dérivation puis le turbinage à la centrale située au Pont de Pierre Crepa.
- trois prises d'eau (Doron de Chavières, torrent de l'Isertan et torrent des Glières) alimentent une galerie collectrice de 13 km de long suivie d'une conduite forcée aboutissant à la centrale EDF de Pralognan située à Villard du Planay.

Par ailleurs des prélèvements sont effectués pour l'enneigement artificiel, qui est utilisé sur 70% du domaine skiable de Pralognan. Les volumes prélevés sont de l'ordre de 180 000 à 200 000 m^3 par an au maximum, et proviennent :
- du pompage sur une conduite forcée d'un exploitant privé,
- de la récupération du débit de fuite d'une micro-centrale,
- du trop-plein du réservoir du Barioz (alimenté par le captage des Creuzets).

Selon une étude sur la neige de culture en Savoie et Haute-Savoie[1] l'ensemble des besoins cumulés (tous usages confondus : AEP, EDF, enneigement) sur le bassin versant du Doron de Bozel :
- resterait théoriquement inférieur à la ressource disponible sur le mois de février,
- mais pourrait être supérieur à la ressource disponible sur un jour d'étiage en cas de concomitance des usages.

● 1-3- Géologie - hydrogéologie

- Géologie

La commune de Pralognan-la-Vanoise est située dans un ensemble géologique issu de l'évolution de la bordure de l'ancien océan alpin. La tectonique a engendré des formations de géométrie extrêmement complexe et dont l'extension est limitée par une intense fracturation.

1 Gestion durable des territoires de montagne – La neige de culture en Savoie et Haute-Savoie, DDT73 / Université Savoie – CNRS – Laboratoire EDYTEM, 2009

Comme en témoigne la carte ci-dessous, le territoire de Pralognan est divisé en deux par la «cicatrice de Chavière» passant au niveau de la vallée du Doron de Chavière :

- A l'ouest (en orange) : la zone houillère dite briançonnaise, formée d'une puissante série non-métamorphique épaisse de plus de 2 000 m, et dont le soubassement est constitué de grès et de schistes ;
- A l'est (en rose) : la Vanoise métamorphique composée d'un soubassement de roches cristallines (gneiss et micaschistes). Elle se distingue par deux massifs à substratum primaire : la Vanoise méridionale au sud-est et la Vanoise septentrionale au nordest. La frontière entre ces 2 formations se situe au niveau du vallon de la Glière qui forme le centre du synclinorium[2] de Pralognan.

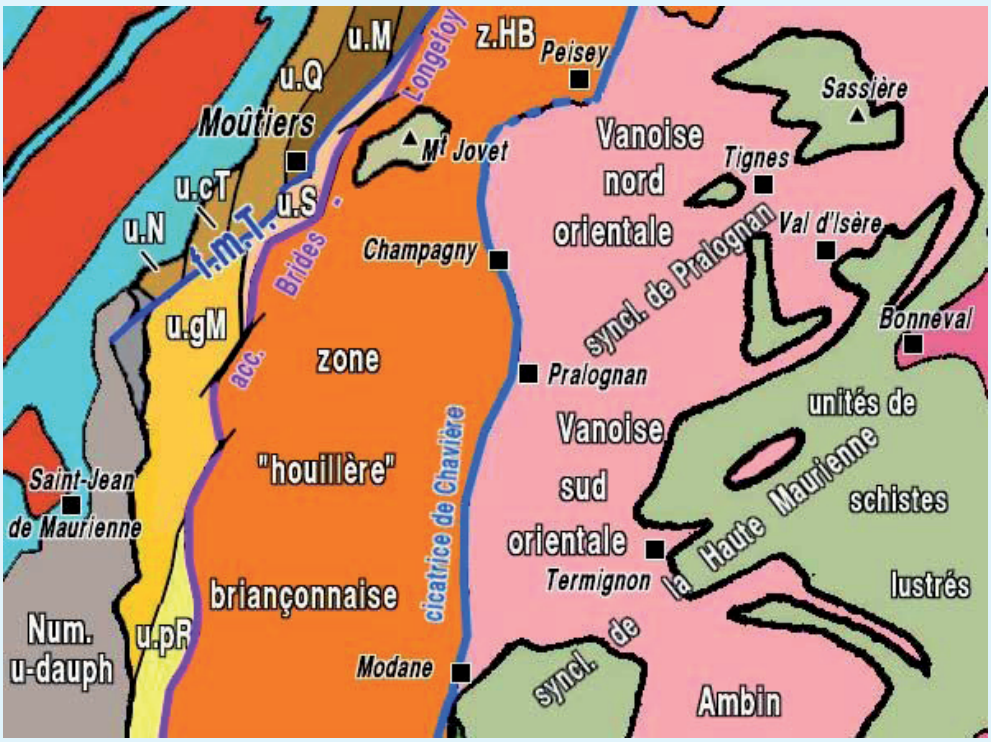

Carte géologique schématique – Site Géol'Alp

Sur l'ensemble du territoire communal, les roches métamorphiques (marbres, gneiss, micaschistes et schistes) dominent, mais les roches sédimentaires de type calcaires, cargneules et gypses sont également présentes, notamment dans le vallon de la Glière et aux dents de la Poretta.

Les roches primaires et secondaires sont recouvertes par les formations quaternaires qui tapissent largement les fonds de vallées : cônes de déjection, alluvions fluviatiles et dépôts glaciaires.
Le village de Pralognan s'implante ainsi sur des sédiments en forme de plan alluvial et déposés par comblement d'un ombilic de surcreusement glaciaire, à l'amont d'un verrou qui rétrécit la vallée du Doron de Pralognan au nord du hameau de La Croix.

2 Un synclinorium est une succession de plis de plusieurs kilomètres dont l'aspect général forme un synclinal.

Evaluation environnementale du PLU de Pralognan la Vanoise

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE PRINCIPAL

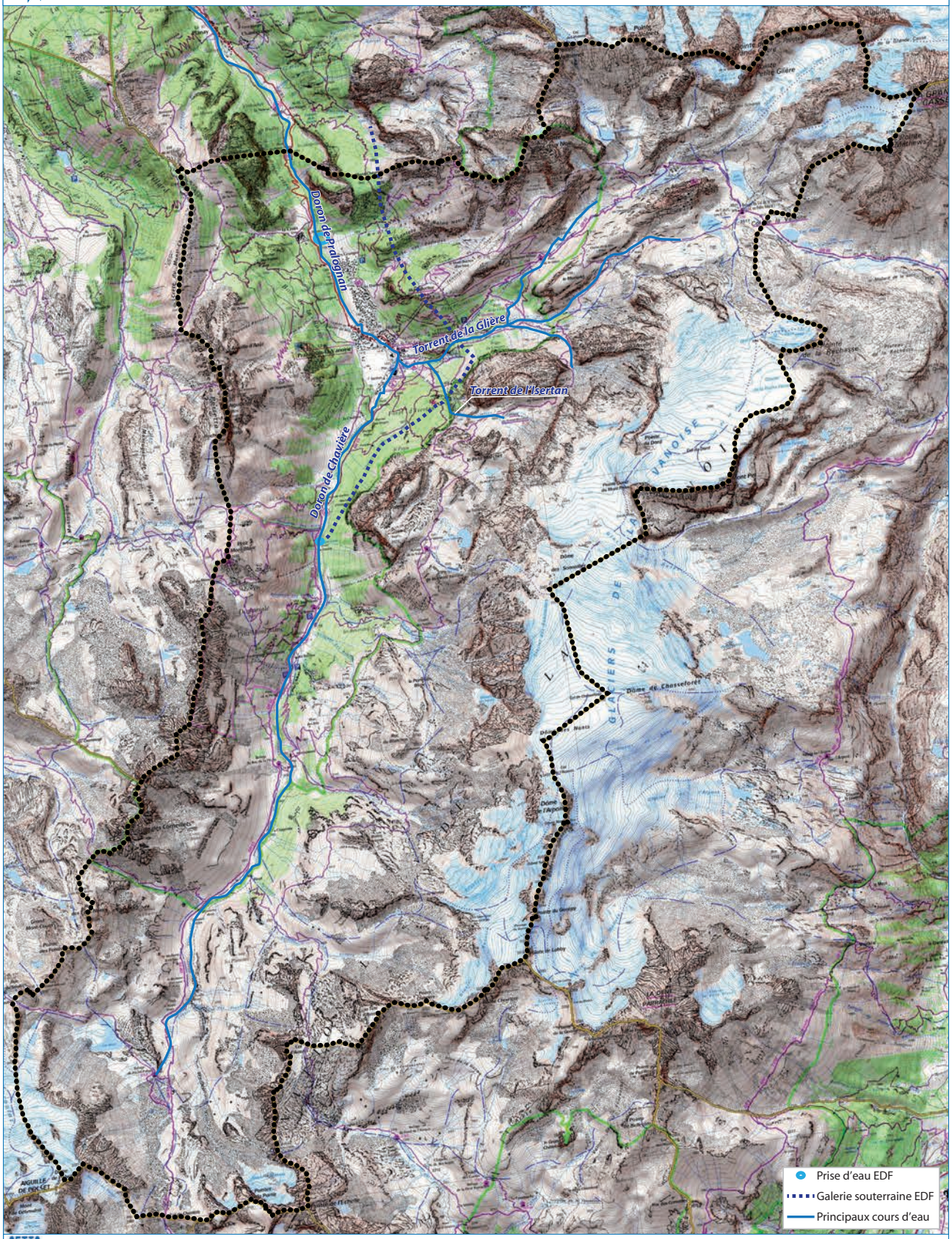

Fond : Extrait de carte IGN - geoportail.fr

1/50 000

0 2 km

Avril 2014

Ce document est la propriété de SETIS et ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

- Hydrogéologie

D'un point de vue hydrogéologique, la commune de Pralognan s'implante au droit de la masse d'eau souterraine du domaine plissé « Bassin versant Isère et Arc », de code FRDG406. De façon générale cette masse d'eau souterraine possède des écoulements libres souvent complexes du fait de la géologie (magasin aquifère intensément plissé et fracturé).

Trois types d'aquifères sont identifiés sur le massif de la Vanoise :
- les formations carbonatées et quartzitiques caractérisées par une perméabilité de fracture ; elles sont peu étendues.
- les formations alluvionnaires et glaciaires qui comblent les ombilics de fond de vallée et tapissent sur les versants. Elles présentent une perméabilité d'interstice et s'avèrent d'extension très limitée.
- les formations évaporitiques (gypses et cargneules) permettant les écoulements via les chenaux de dissolution du gypse. Si leur épaissseur est souvent réduite, leur extension latérale est généralement considérable.

Globalement la masse d'eau souterraine est alimentée par les précipitations, et drainée par l'Isère et ses affluents de la rive gauche dont le Doron de Bozel. Les exutoires souterrains sont mal identifiés ou inconnus. Les réserves sont importantes et les débits d'étiage sont habituellement de l'ordre de 2 à 3 l/s pour les sources liées au Trias et de l'ordre de 20 l/s pour celles qui sont liées aux roches cristallines.

Malgré une occupation du sol à dominante naturelle, l'absence d'une couche protectrice de surface et la rapidité des écoulements souterrains rend l'aquifère vulnérable aux sources de pollution, à savoir essentiellement le pâturage et les rejets d'eaux usées.

Les eaux sont globalement moyennement minéralisées, souvent de type bicarbonaté calcique. Leur qualité chimique peut être médiocre, voire mauvaise dans certaines zones : eaux sulfatées, ferrugineuses, ou faiblement minéralisées.

Sur la commune plusieurs sources sont utilisées pour l'alimentation en eau potable, les principales étant celles de La Croix et de la Fenêtre situés au nord-ouest du territoire communal.

● 1-4- Les risques

- Plan de prévention des risques naturels

La commune de Pralognan-la-Vanoise dispose d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn), approuvé le 21/06/1999 puis le 20/03/2009 suite à une modification partielle. Une seconde modification a été approuvée en 2015 et portait sur le secteur «Sous La Croix».
Les risques pris en considération portent sur les mouvements de terrain, inondations, crues torrentielles et avalanches.

Le zonage règlementaire établi dans le cadre du PPRn permet de distinguer les différentes zones suivantes :

- rouge : zones non constructibles,
- orange : zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant,
- bleu foncé: zones constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions,
- bleu clair : zones constructibles protégées par des ouvrages de protection ou faisant l'objet de recommandations.

Il convient de noter que les zones non constructibles (en rouge) sont localisées principalement en périphérie des zones urbanisées, ainsi que sur d'étroites bandes de part et d'autre des cours d'eau (torrent de la Glière, Dorons de Chavière et de Pralognan).

Un certain nombre de zones urbanisées ou urbanisables sont concernées par des prescriptions ou des recommandations (zones violettes ou bleues) détaillées dans le règlement du PPRn.

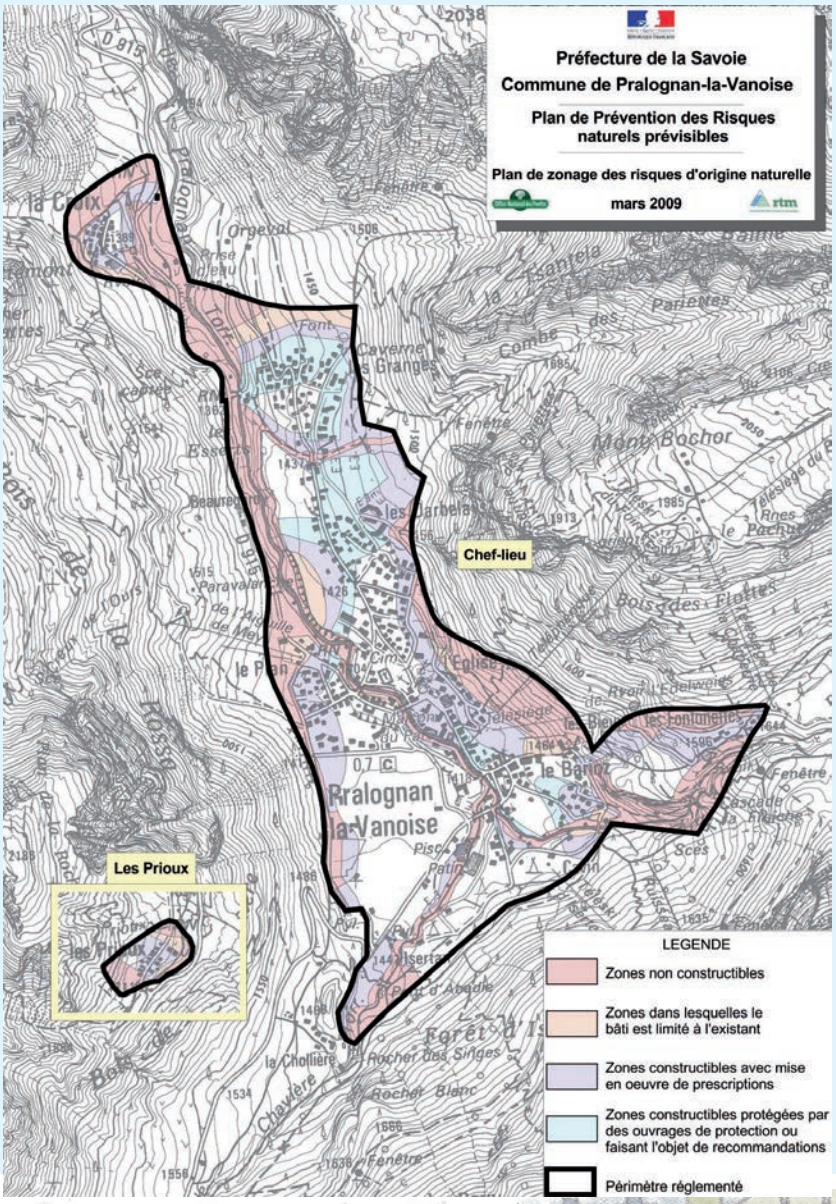

- Autres risques

La commune de Pralognan se situe en zone de sismicité modérée (zone 3), selon l'arrêté du 22 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011. Cette réglementation définit les règles parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque modéré ». Les constructions doivent également répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998.

D'après la cartographie établie par le BRGM, la commune de Pralognan est concernée localement par un aléa faible à moyen de retrait/gonflement des argiles.
Le risque de retrait/gonflement des argiles résulte de la nature des terrains et de leur sensibilité vis-à-vis de la teneur en eau ; il est susceptible d'induire des tassements différentiels qui peuvent affecter les constructions.
La prise en compte de ce risque n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme particulière, mais passe par la mise en oeuvre de règles constructives, notamment au niveau des fondations, visant à se prémunir de tout désordre sur les structures associées.

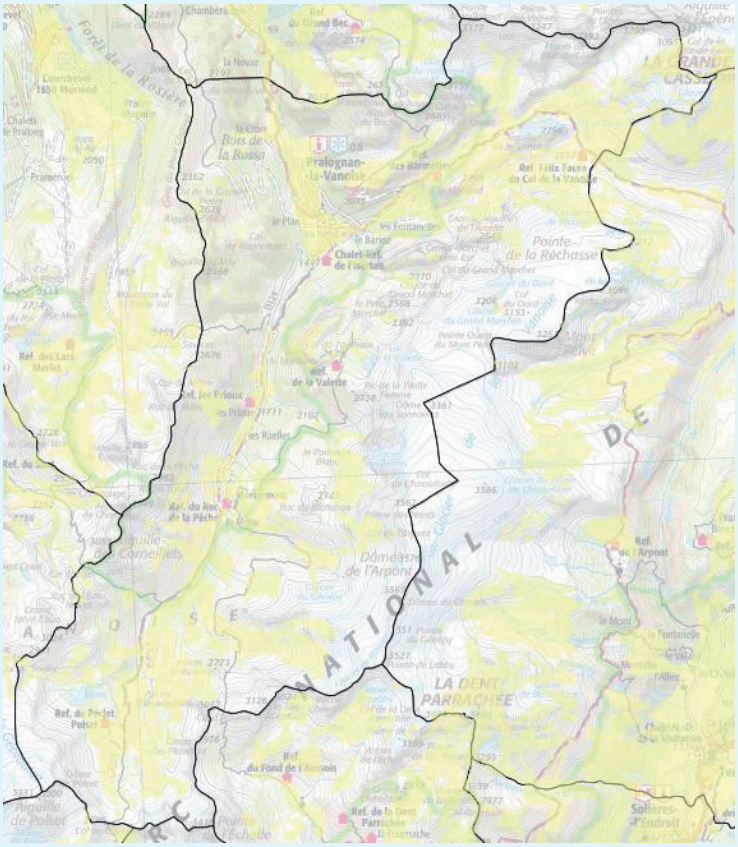
Pralognan-la-Vanoise
Chalet-ref. de Laisonnay
Ref. de la Valette
Pointe de la Réchasse
Dôme de l'Arpont
Ref. de l'Arpont
LA DENT PARRACHEE
Ref. du Fond de l'Aronnaz
Ref. du Nid de la Pêche
Ref. du Prariet Polset
Ref. des Lacs Merlet
Ref. Félix Faure du Col de la Vanoise
Col du Grand Marchet
Col du Nord
Col de la Vanoise
Col de la Chasseforêt
Col de la Croix de Fer
Col de la Masse
Col de la Valette
Col de la Fenêtre
Col de la Sachette
Col de la Grande Casse
Col de la Vallée Etroite
Col de la Vallée Blanche
Col de la Grande Motte
Col de la Grande Glière
Col de la Grande Rochette
Col de la Grande Sassière
Col de la Grande Casse

- Phénomènes naturels recensés sur le territoire communal

Les phénomènes naturels recensés sur le territoire ont été pris en compte dans le PPRn.
Néanmoins, depuis 2009, d'autres phénomènes naturels ont eu lieu :

→ Orage du 12-07-2010 :
- Ravin de Leschaud : lave torrentielle endommageant la conduite d'eau potable ;
- Combe des Pariettes : lave torrentielle entraînant un apport de 25 000 m^3 de matériaux en provenance du Doron, engravant ainsi le terrain de tennis et le pont de la Scierie, et coupant l'accès aux Granges.

→ Chute de blocs les 25-01-2008 et 06-02-2011 sous le Mont Bochor vers les Darbelays, endommageant le filet de la route des Fontanelles vers les Darbelays.

→ Couloir de Lance Gralette : chute de blocs le 01-01-2012 en dommageant les filets en place et coupant la piste de ski.

- Le dépôt d'explosifs

Le territoire communal est concerné par la présence d'un dépôt d'explosifs exploité par la SAEM SOGESPRAL situé au loieu-dit «Les Côtes».
La quantité d'explosifs pouvant être stockée est de 100, 63 kg.
Ces explosifs sont destinés à être utilisés dans le cadre du déclenchement préventif des avalanches.
Des mesures restrictives d'urbanisme existent autour du dépôt.

Plan de situation du dépôt d'explosifs et indication des zones d'effets d'une explosion pour un timbrage de 27.5kg.

Désignation des zones de dangers

Dépôt superficiel "Les Côtes" de 103.12kg de matière active autorisée divisé en 2 cellules et fractionné en 3 charges de25kg et 1 charge de 27.5kg

Désignation de la zone	Couleur	Distance	Dégâts prévisibles aux personnes	Dégâts prévisibles aux biens
Z1		16.00m	Blessures mortelles dans plus 50% des cas	Dégâts très graves
Z2		26.00m	Blessures graves pouvant être mortelles	Dégâts importants
Z3		49.00m	Blessures	Dégâts moyens et légers
Z4		71.00m	Possibilité de blessures	Dégâts légers
Z5		142.00m	Très faible possibilités de blessures légères	Dégâts très légers

Les produits explosifs stockés dans le dépôt sont:

- 100kg d'explosifs (dynamite et/ou émulsion) de division de risque 1-1D
- 2.5kg de cordeau détonant (soit 250ml) de division de risque 1-1D
- 0.5kg de détonateurs (soit 500 unités) de division de risque 1-1B
- 0.15kg de mèches lentes (soit 30ml) de division de risque 1-4S
- 0.2kg d'allumeurs à friction (soit 200 unités) de division 1-4S

● 1-5- Eau potable

- Ressources et réseau

L'alimentation en eau potable à Pralognan relève de la compétence communale. Le transfert de compétence à la communauté de communes est envisagé pour 2026.

Le bourg de Pralognan et ses environs sont alimentés en eau potable par les captages de Nant Bruyant et de la Fenêtre 7, situées au nord-ouest du territoire communal.
Ces captages ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 10/01/1996 qui autorise le prélèvement de la totalité des eaux. Le débit d'étiage est de 40 l/s pour le captage de Nant Bruyant et de 14 l/s pour celui de la Fenêtre.
Les servitudes et prescriptions s'appliquant aux périmètres de protection définis par la DUP incluent l'inconstructibilité dans les périmètres de protection immédiats et rapprochés. Le captage de Nant Bruyant est par ailleurs protégé par un périmètre de protection éloigné au sein duquel un soin particulier doit être porté par la commune sur toute activité susceptible de porter atteinte à la quantité ou à la qualité des eaux.

Certains secteurs isolés ne sont pas raccordés au réseau principal et sont desservis par les ressources suivantes :
- Captage des Creusets desservant le secteur des Fontanettes. Son abandon est affiché dans le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de 2005
(SDAEP) mais n'est pas encore effectif.
- Captage des Prioux desservant actuellement le hameau excentré du même nom. Le SDAEP préconise son remplacement par le captage de Froide Fontaine.
- Captages des refuges de la Valette, du Roc de la Pêche, du Péclet Polset, ainsi que l'alpage du Ritord : ils sont utilisés pour alimenter les refuges ou alpages correspondants.

L'alimentation en eau potable du réseau principal de la commune est assurée par l'intermédiaire des réservoirs des Darbelays d'une capacité de 1 000 m^3, et par le réservoir de Barioz d'une capacité de 200 m^3.
Le linéaire du réseau d'adduction est évalué à 6 km, et celui du réseau de distribution à 14 km, pour un rendement en 2005 d'environ 44 %.

- Adéquation ressources/besoins actuels

L'adéquation entre les besoins communaux et le potentiel des ressources, réalisé dans le cadre du SDAEP en 2005, a été réactualisée en 2013 par le cabinet SCERCL.

Il convient de noter que la commune a engagé un certain nombre de travaux de rénovation de son réseau AEP suite à la réalisation du SDAEP. L'enfouissement des conduites à une profondeur «hors-gel» a notamment permis de supprimer 80% des volumes d'eau «incongelables». Les bassins ou fontaines ont également été équipés de limiteurs de débits.

D'après le bilan besoins/ressources de 2013, l'ensemble des ressources communales permet actuellement à la commune de Pralognan-la-Vanoise de subvenir aux besoins :

- réseau principal : excédent de l'ordre de 550 m^3/j, soit 25% de la ressource;
- réseau des Creusets : excédent de 660 m^3/j environ, soit 96% de la ressource ;
- réseau de la Croix : excédent d'environ 835 m^3/j, soit 97% de la ressource;
- réseau des Prioux : excédent d'environ 110 m^3/j, soit 85% de la ressource.

Les ressources communales présentent actuellement un excédent global d'environ 2 150 m^3/j.

Par ailleurs la consommation par habitant peut être évaluée à environ 200 l/j/hab, considérant la population actuelle d'environ 780 habitants et 7000 lits touristiques (source rapport annuel de 2013).

Evaluation environnementale du PLU de Pralognan la Vanoise

LOCALISATION DES CAPTAGES AEP

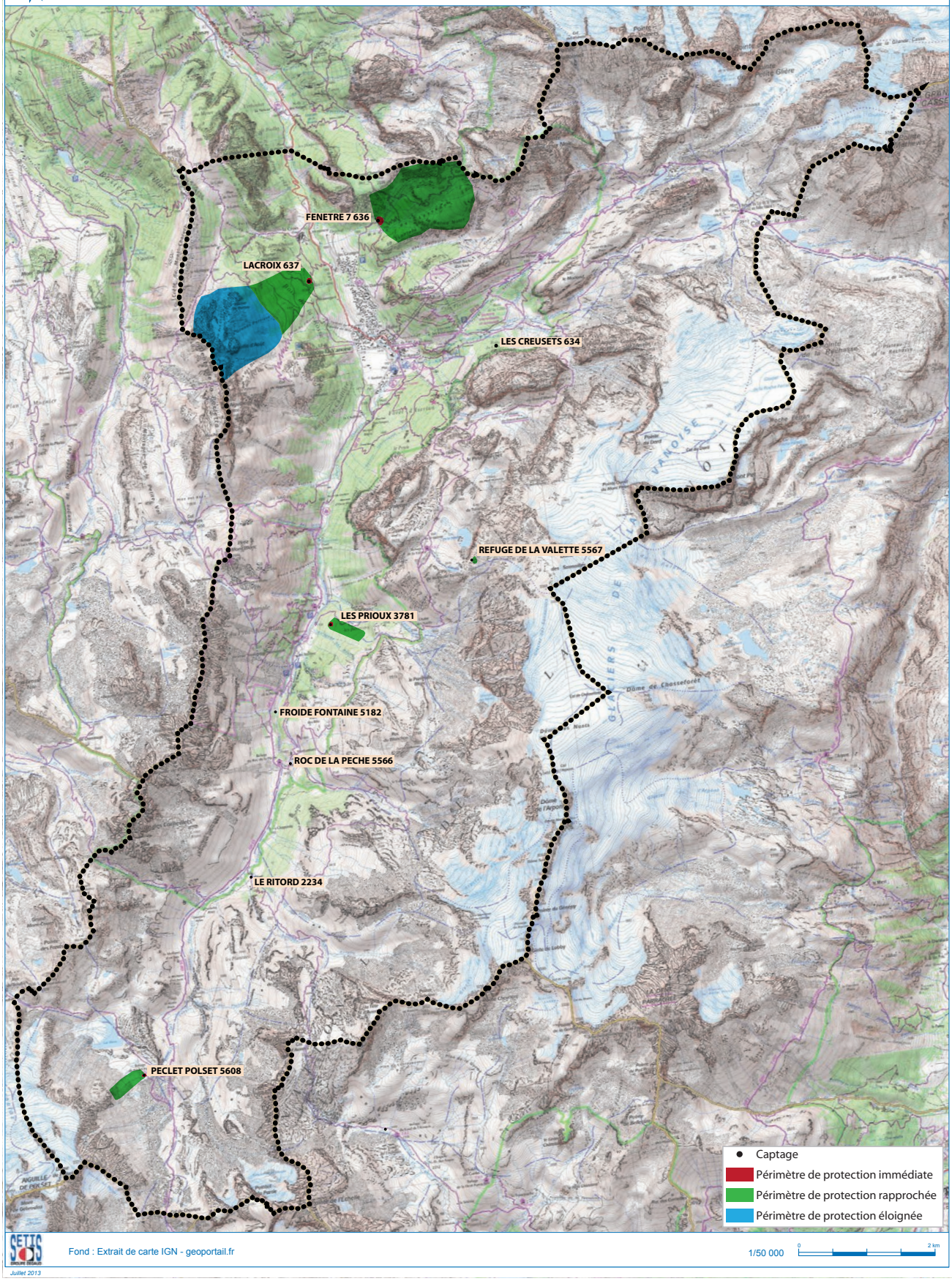

SETIS

Fond : Extrait de carte IGN - geoportail.fr

1/50 000

0 2 km

Juillet 2013

• 1-6- Assainissement

La collecte des eaux usées à Pralognan est une compétence communale, tandis que leur transfert et leur traitement sont délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise (SIAV).

Le réseau d'assainissement communal, d'une longueur d'environ 14 km, est en quasitotalité en séparatif suite notamment aux travaux de reprise réalisés récemment. Les eaux pluviales sont collectées par un réseau pluvial propre, desservant la majorité des secteurs urbanisés, et notamment le bourg de Pralognan ainsi que les hameaux de La Croix et des Fontanettes.

Les eaux usées de Pralognan sont dirigées depuis 2010 vers la station d'épuration intercommunale située sur la commune de Bozel. Cette station dessert également les communes de Bozel, Champagny-en-Vanoise, Planay et Saint-Bon-Tarentaise.

Le réseau de collecteurs, d'une longueur de 31 km au total, comporte 8 déversoirs d'orages, dont deux sur Pralognan, et 9 stations de relevage, dont deux sur Pralognan.

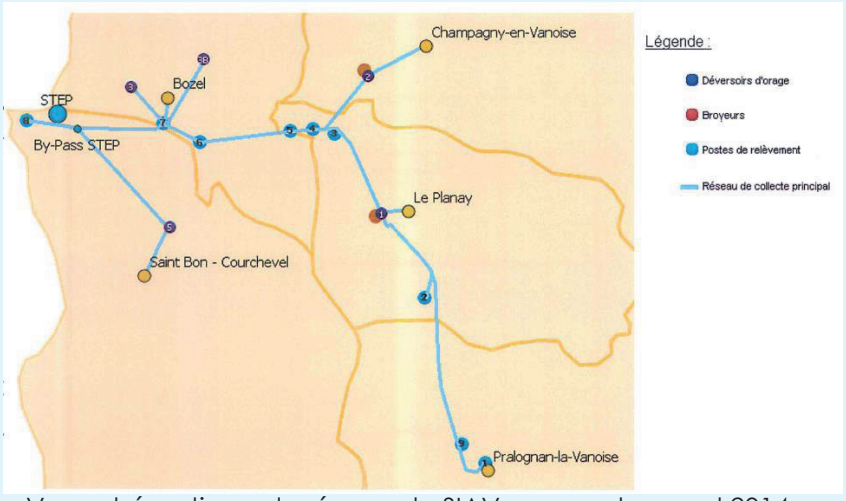

Vue schématique du réseau du SIAV – rapport annuel 2014

Mise en service fin 2008, la station d'épuration présente une capacité nominale de 65 000 équivalents-habitants (EH) pour un débit de référence de 13 700 m^3/j.
Les eaux traitées sont rejetées dans le Doron de Bozel. Compte tenu des activités aquatiques présentes sur le Doron en aval du secteur, les eaux peuvent être désinfectées à l'aide de bancs UV au niveau de la station d'épuration avant le rejet.

Le dimensionnement de la station est actuellement compatible avec le volume d'effluents traités (charge maximale en entrée : 53 450 EH sur l'année 2013 ; débit entrant moyen : 11 485 m^3/j sur l'année 2012). Cependant, du fait de l'afflux touristique hivernal, la capacité de la station est ponctuellement dépassée sur une durée d'environ une semaine.

Les performances épuratoires sont conformes aux exigences réglementaires. Sur Pralognan l'assainissement non collectif concerne les hameaux des Fontanettes, des Prioux et de la Chollière, ainsi que quelques restaurants d'altitude et refuges de montagne, soit environ 33 habitations en 2004. Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est assuré par la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

■ 2- MILIEUX HUMAIN

● 2-1- Énergie

D'après le rapport de l'Observatoire de l'Énergie et des gaz à effet de serre de Rhône- Alpes, un habitant de la région consomme trois tep (tonne équivalent pétrole) par an soit 3 500 litres de gasoil (=70 pleins de 50 litres).

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie en Rhône-Alpes sont dans l'ordre le résidentiel (principalement le chauffage), les transports, l'industrie et le tertiaire. Globalement, la consommation d'énergie sur la Région est en augmentation de plus de 20% depuis 20 ans.

- Contexte réglementaire

► Schéma Régional Climat Air Énergie Rhône-Alpes

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 permet aux régions d'établir leur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), schéma qui propose les scenarii retenus par la région et compatibles avec l'objectif Européen 3*20 (horizon 2020).

Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014.
Les actions qui découlent du SRCAE, relèvent des collectivités territoriales au travers des plans de déplacements urbains (PDU), des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans climat énergie territoriaux (PCET), qui devront être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE.
À leur tour, les PCET seront pris en compte dans les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU). Ce document vise notamment la contribution de la région Rhône-Alpes aux engagements nationaux sur l'énergie et le climat.

Objectifs nationaux :
Objectif Européen 3x20 à l'horizon 2020 (cf. tableau suivant) :
- Diminuer de 20% les émissions de Gaz a Effet de Serre (GES) ;
- Réduire de 20% la consommation d'énergie ;
-Atteindre 20% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Objectif facteur 4 à l'horizon 2050
La France a traduit son engagement écologique en se fixant un objectif dit « Facteur 4 », qui consiste à réduire les émissions de GES par 4 d'ici 2050.

		Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes	Les objectifs nationaux
Consommation d'énergie		-21.4% d'énergie primaire / tendanciel -20% d'énergie finale / tendanciel	- 20% d'énergie primaire / tendanciel
Emissions de GES en 2020		-29.5% / 1990 -34% / 2005	-17% / 1990
Emissions de polluants atmosphériques	PM10	-25% en 2015 / 2007 -39% en 2020 / 2007	-30% en 2015 / 2007
	NOx	-38% en 2015 / 2007 -54% en 2020 / 2007	-40% en 2015 / 2007
Production d'EnR dans la consommation d'énergie finale en 2020		29.6%	23%

Objectifs 3X20

Pour atteindre les objectifs fixés, le SRCAE propose plusieurs orientations possibles :

Les orientations structurantes du SRCAE
S1 – susciter la gouvernance climatique en région
S2 – lutter contre la précarité énergétique
S3 – encourager à la sobriété et aux comportements éco-responsables
S4 – former aux métiers de la société post carbone
S5 – développer la recherche et améliorer la connaissance sur l'empreinte carbone des activités humaines.

Les orientations sectorielles du SRCAE
→ Urbanisme et transport :
UT1 – Intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires,
UT2 – Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air,
UT3 – Optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres,
UT4 – Réduire les nuisances et encourager les nouvelles technologies pour la mobilité et le transport.

→ Bâtiment :
B1 – Placer la rénovation du parc bâti au coeur de la stratégie énergétique,
B2 – Construire de façon exemplaire.

→ Industrie :
I1 – Réaliser des économies d'énergie dans les différents secteurs industriels,
I2 – Maitriser les émissions polluantes du secteur industriel,
I3 – Repenser l'organisation de l'activité industrielle sur les territoires.

→ Agriculture :
AG1 – Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires,
AG2 – Promouvoir une agriculture et une sylviculture durable.

→ Tourisme :
TO1 – Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques.

→ Production énergétique :
E1 – Développer la planification des énergies renouvelable au niveau des territoires,
E2 – Assurer un développement soutenu, maîtrisé et de qualité de la filière éolienne,
E3 – Réconcilier l'hydroélectricité avec son environnement,
E4 – Développer le bois énergie par l'exploitation durable des forêts en préservant la qualité de l'air,
E5 – Limiter nos déchets et développer leur valorisation énergétique,
E6 – Faire le pari du solaire thermique,
E7 – Poursuivre le développement du photovoltaïque en vue de la parité réseau de demain,
E8 – Développer les réseaux de chaleur et privilégier le recours aux énergies renouvelables,
E9 – Développer une filière géothermie de qualité,
E10 – Adapter l'évolution des réseaux d'énergie aux nouveaux équilibres offre/demande,
E11 – Augmenter les capacités de stockage de l'électricité.

► Performance énergétique des bâtiments

La norme en vigueur pour optimiser la performance énergétique des bâtiments depuis le 1er janvier 2013 est la Réglementation Thermique 2012 (RT2012), définie par le décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 et applicable à tous les permis de construire déposés.

Les trois objectifs à atteindre sont :

1. L'efficacité énergétique du bâti
L'exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti est définie par le coefficient « Bbiomax » (besoins bioclimatiques du bâti). Cette exigence impose une limitation simultanée du besoin en énergie pour les composantes liées à la conception du bâti (chauffage, refroidissement et éclairage), imposant ainsi son optimisation indépendamment des systèmes énergétiques mis en oeuvre.

2. La consommation énergétique du bâtiment
L'exigence de consommation conventionnelle maximale d'énergie primaire se traduit par le coefficient « Cepmax », portant sur les consommations de chauffage, de refroidissement, d'éclairage, de production d'eau chaude sanitaire et d'auxiliaires (pompes et ventilateurs). Conformément à l'article 4 de la loi Grenelle 1, la valeur du Cepmax s'élève à 50 kWhEP/(m².an) d'énergie primaire en moyenne, modulé selon la localisation géographique, l'altitude, le type d'usage du bâtiment, la surface moyenne des logements et les émissions de gaz à effet de serre pour le bois énergie et les réseaux de chaleur les moins émetteurs de CO2.
Cette exigence impose, en plus de l'optimisation du bâti exprimée par le Bbio, le recours à des équipements énergétiques performants, à haut rendement.

3. Le confort d'été dans les bâtiments non climatisés

La RT 2012 définit des catégories de bâtiments dans lesquels il est possible d'assurer un bon niveau de confort en été sans avoir à recourir à un système actif de refroidissement. Pour ces bâtiments, la réglementation impose que la température la plus chaude atteinte dans les locaux, au cours d'une séquence de 5 jours très chauds d'été n'excède pas un seuil.

La RT 2020, échéance nécessaire pour tenir les objectifs de division par 4 des consommations d'énergie (Facteur 4), ira encore plus loin en imposant que toute nouvelle construction produise de l'énergie au-delà de celle nécessaire à son fonctionnement. Tous les bâtiments neufs seront donc à énergie positive ou BEPOS, à partir de 2020.

- Potentiel énergétique du territoire communal

Le présent chapitre propose une première approche sur les potentialités du site en matière d'exploitation d'énergies renouvelables.

► Potentiel solaire

La commune de Pralognan-la-Vanoise présente un bon potentiel solaire de l'ordre de 3.7 kWh/m², sur une surface plane, et 4.36 kWh/m², sur une surface à inclinaison optimale de 37° (Source : European Commission, Joint Research Centre Institute for Energy Renewable Energy Unit). L'exposition sud de la commune et l'absence de masque solaire important lui confère un bon potentiel pour le développement de l'énergie solaire.
Ce niveau d'ensoleillement est compatible avec une installation de production potentielle comprise entre 300 et 500 kWh/m².

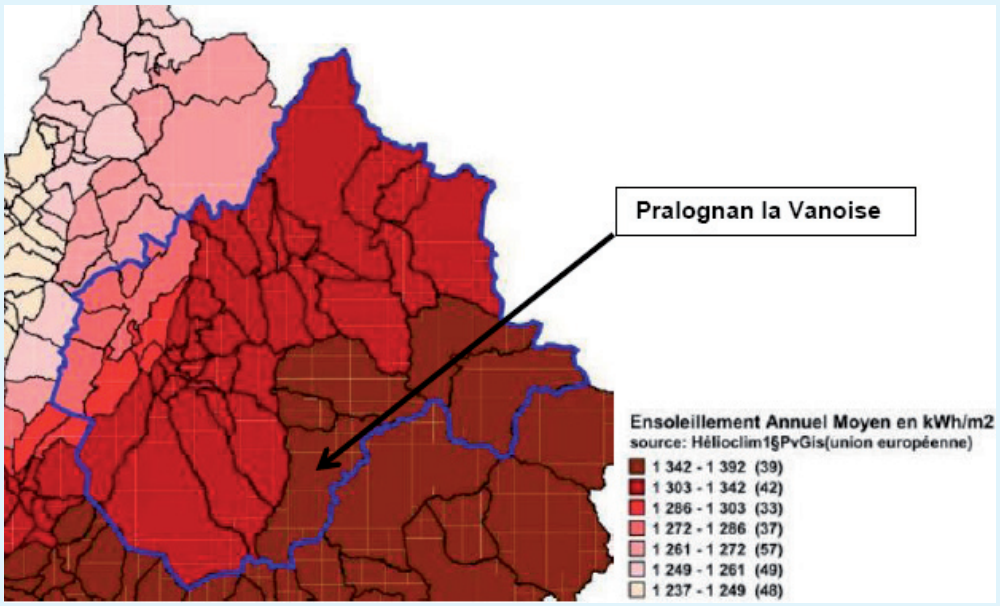

Potentiel d'ensoleillement sur le territoire Tarentaise Vanoise –
Source : Observatoire des territoires de la Savoie

Une réflexion peut être portée sur la mise en oeuvre d'installations solaires-thermiques, en vue de la production d'eau chaude sanitaire, ou encore d'installations photovoltaïques, en vue de la production d'électricité mais l'enneigement des toitures, cinq mois par an doit être pris en compte.

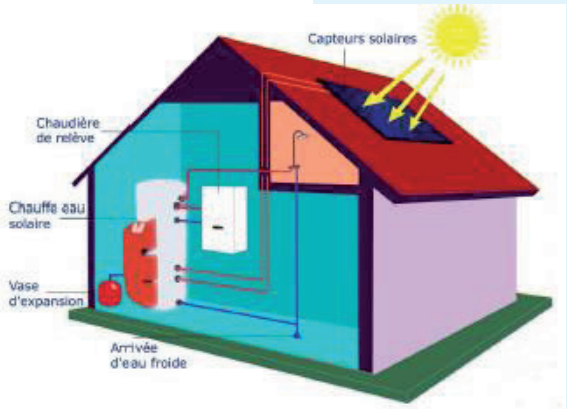

Principes solaire photovoltaïque individuel et centrale photovoltaïque

Extrait de la carte du potentiel géothermique
Source ADEME - BRGM

► Potentiel géothermique

La géothermie consiste à prélever l'énergie contenue dans le sol (captage vertical ou horizontal) ou bien sur nappe phréatique, pour la restituer sous forme de chaleur (ou de froid). La puissance récupérée est fonction des caractéristiques précises du milieu (température et composition du sol et/ou de la nappe). Des études complémentaires doivent confirmer la faisabilité exacte au droit du site.

Deux types de potentiels géothermiques sont à distinguer :

- le potentiel de géothermie sur aquifère est fort; la nappe est présente à faible profondeur environ 5 m et présente des débits important (sup à 100 m^3/h),
- le potentiel de géothermie sur sondes verticales est a priori favorable les sols sont principalement composés de limons puis d'alluvions.

Les potentialités géothermiques dans le massif de la Vanoise ne sont pas favorables au développement de ces techniques énergétiques.

► Potentiel bois-énergie

Le bois-énergie représente la première énergie renouvelable française.
La région Rhône-Alpes représente un potentiel intéressant en termes de ressources. En effet, la forêt rhônalpine couvre 37 % du territoire régional, soit 10% au-delà du taux de boisement national.

La production ligneuse biologique (le procédé bois énergie concerne exclusivement le bois non traité) est estimée à 8,5 millions de m^3 par an. Cette ressource est sous exploitée avec 4,5 millions de m^3 exploités chaque année,

dont seule la moitié est consommée pour le chauffage individuel et dans des chaufferies collectives ou industrielles sous forme de bois-énergie.
Les actions en faveur des énergies renouvelables sont menées à l'échelle de la communauté de communes du Vercors qui met pour l'instant en avant l'énergie bois avec l'acquisition d'une déchiqueteuse pour la production de plaquettes de bois.

► Potentiel éolien

Les éoliennes permettent de produire de l'électricité à partir de la force motrice des courants aériens.
Le territoire de Pralognan la Vanoise présente des vitesses moyennes de l'ordre de 5 mètres par seconde (cf. carte suivante), vitesse assez faible pour permettre à la plupart des éoliennes de produire de l'énergie.

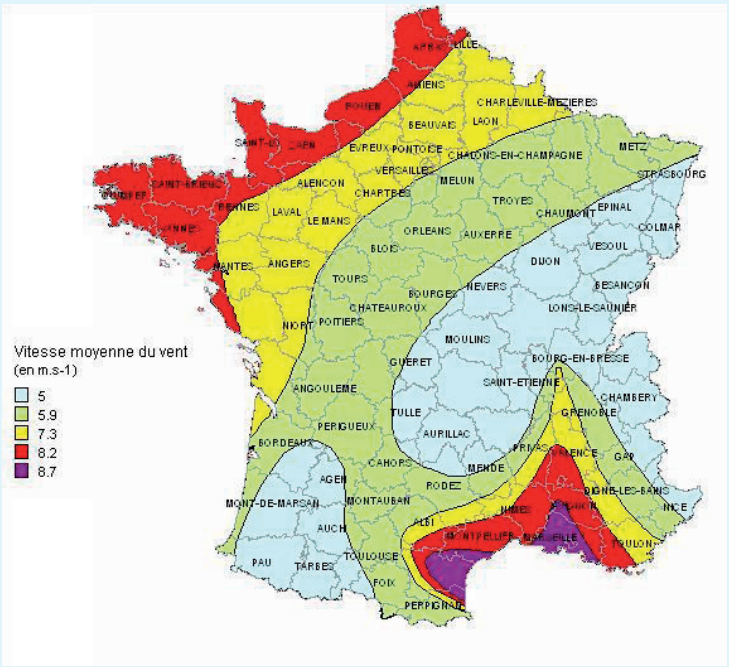

La commune de Pralognan la Vanoise n'apparaît pas sur la liste des communes situées en zone favorable pour l'implantation d'éoliennes d'après le schéma régional éolien de la région Rhône Alpes, ce qui implique l'absence de ZDE (Zone de développement éolien) et par conséquent l'absence de garantie sur le prix de revente de l'électricité produite.

► Potentiel hydroélectrique

Les deux principaux cours d'eau présents sur la commune de Pralognan la Vanoise sont déjà utilisés à des fins d'hydroélectricité :
- une prise d'eau située sur le Doron de Pralognan, à l'aval du hameau de la Croix, permet la dérivation puis le turbinage à la centrale située au Pont de Pierre Crepa.
- trois prises d'eau (Doron de Chavières, torrent de l'Isertan et torrent des Glières) alimentent une galerie collectrice de 13 km de long suivie d'une

conduite forcée aboutissant à la centrale EDF de Pralognan située à Villard du Planay.

Le potentiel hydroélectrique est déjà bien exploité sur la commune et ne semble pas être une option possible. De plus, des prélèvements sont effectués pour l'enneigement artificiel de la station, qui est utilisé sur 70% du domaine skiable de Pralognan avec des volumes de l'ordre de 120 000 m^3 par an.

À l'échelle du territoire de Pralognan la Vanoise, les principales énergies renouvelables qui semblent être mobilisables sont le solaire et le bois-énergie.

● 2-2- Qualité de l'air

Au sens de l'article R.221-1-2 du code de l'environnement, les polluants atmosphériques sont « toute substance présente dans l'air ambiant et pouvant avoir des effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble ».

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30/12/1996 affirme que le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement est reconnu à chacun sur l'ensemble du territoire.
Dans cet objectif se sont créées plusieurs associations de surveillance de la qualité de l'air, chacune étant rattachée à un territoire de prospection. Ces associations sont responsables de l'évaluation la qualité de l'air avec les moyens appropriés mais sont aussi tenues de s'assurer du respect de la réglementation, d'écarter tout risque sanitaire et de communiquer toutes les informations en leur possession, en particulier aux habitants et aux élus.
Pour la région Rhône-Alpes, six associations constituent le réseau Air Rhône-Alpes dont Air-APS pour l'Ain et les deux Savoie.

Le 1 juillet 2016, les observatoires de surveillance de la qualité de l'air d'Auvergne (ATMO Auvergne) et de Rhône-Alpes (Air Rhône-Alpes) ont fusionné pour former ATMO Auvergne Rhône-Alpes (ATMO AURA).
La station de mesure la plus proche est localisée à environ 20 km au nord-ouest de Pralognan la Vanoise sur la commune d'Aigueblanche.

- Contexte réglementaire

► Le SRCAE Rhône-Alpes

Les objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014 sont :
A1 – Adapter les politiques énergies aux enjeux de la qualité de l'air,
A2 – Accroitre la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire,
A3 – Décliner les orientations régionales à l'échelle infrarégionale en fonction de la sensibilité du territoire,
A4 – Améliorer les outils « air/énergie » d'aide à la décision,
A5 – Promouvoir une culture de l'air chez les rhônalpins,
A6 – Garantir l'efficacité des plans d'actions sur tous les polluants réglementés

A7 – Accroitre la connaissance pour améliorer l'efficacité des actions.

► Valeurs réglementaires

En France, la réglementation relative à la qualité de l'air ambiant est définie par deux textes législatifs :
- la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), du 30 décembre 1996,
- le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne.

Cette réglementation fixe quatre types de valeurs selon les polluants :
1. les objectifs de qualité correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont réputés négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire,
2. les valeurs limites sont les valeurs de concentration que l'on ne peut dépasser que pendant une durée limitée : en cas de dépassement des mesures permanentes pour réduire les émissions doivent être prises par les États membres de l'Union Européenne,
3. en cas de dépassement du seuil d'information et de recommandations, des effets sur la santé des personnes sensibles (jeunes enfants, asthmatiques, insuffisants respiratoires et cardiaques, personnes âgées,…) sont possibles. Un arrêté préfectoral définit la liste des organismes à informer et le message de recommandations sanitaires à diffuser auprès des médias,
4. le seuil d'alerte détermine un niveau à partir duquel des mesures immédiates de réduction des émissions (abaissement de la vitesse maximale des véhicules, réduction de l'activité industrielle, …) doivent être mises en place.

Les différentes valeurs réglementaires des principaux polluants sont répertoriées dans le tableau suivant :

	Normes	Pas de temps	Valeurs en µg/m^3
Dioxyde d'azote (NO_2)	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	**40**
	Niveau d'information	Moyenne horaire	**200**
	Valeur limite		
Particule fines (PM10)	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	**30**
	Valeur limite	Moyenne horaire	**50**
		Moyenne annuelle	**40**
Ozone (O3)	Objectif de qualité	Moyenne sur 8 heures	**120**
	Niveau d'information et recommandations	Moyenne horaire	**180**

► Effets des polluants atmosphériques sur la santé

Polluants	Origine	Effets sur la santé et l'environnement
Oxydes d'azote (NOx)	Les oxydes d'azote sont émis par les moteurs et les installations de combustion.	Les oxydes d'azote interviennent dans le processus de formation de l'ozone troposphérique et dans les phénomènes de pluies acides. Le dioxyde d'azote peut entraîner une altération de la fonction respiratoire et une augmentation de la sensibilité bronchique chez les asthmatiques et les enfants.
Particules en suspension	Les poussières en suspension majoritairement du trafic automobile (particules diesel, usures de pièces mécaniques et des pneumatiques…) près des voiries. Les particules les plus fines (diamètre inférieur à 0.5 µm) sont essentiellement émises par les véhicules diesel alors que les plus grosses proviennent plutôt de frottements mécaniques sur les chaussées ou d'effluents industriels.	L'action des particules est irritante et dépend de leur diamètre : • Les grosses particules (diamètre supérieur à 10 µm) sont retenues par les voies aériennes supérieures (muqueuses du naso-pharynx). • Entre 5 et 10 µm, elles restent au niveau des grosses voies aériennes (trachée, bronches). • Les plus fines (> 5 µm) pénètrent les alvéoles pulmonaires et peuvent, surtout chez l'enfant, irriter les voies respiratoires ou altérer la fonction respiratoire. Les particules mesurées sont en général inférieures à 10 µg (PM10) ou à 2.5 µg (PM2.5). Certaines substances se fixent sur les particules dont certaines sont susceptibles d'accroître les risques de cancer comme les HAP. Le Centre International de Recherche contre le Cancer (CIRC, 1989) et l'agence américaine de l'environnement (US EPA, 1994) ont classé les émissions de diesel comme étant probablement cancérigènes (classe 2A du CIRC chez l'homme).
Ozone (O_3)	L'ozone est un polluant secondaire formé sous l'action du rayonnement solaire, à partir des composés organiques volatiles et des oxydes d'azote. Ceux-ci sont émis majoritairement par le trafic routier et les activités industrielles.	L'ozone est un gaz agressif pour les muqueuses, notamment au niveau des bronches.
Le dioxyde de carbone (CO_2)	Constituant naturel de l'atmosphère, le dioxyde de carbone (CO_2) s'y trouve à une concentration d'environ 0,035 %. Le monoxyde de carbone (CO) est un précurseur du dioxyde de carbone (CO_2).	Aucun effet nocif n'a été associé à une exposition de courte durée à des concentrations de moins de 2 % (20 000 parties par million ou ppm) de CO_2. À une concentration élevée, le CO_2 peut entraver la fonction respiratoire et causer une excitation suivie d'une dépression du système nerveux central. Il peut aussi déloger l'oxygène de l'air, réduisant ainsi la concentration d'oxygène respirable. Les effets d'une faible teneur en oxygène peuvent ainsi être combinés aux effets toxiques du CO_2 (une combinaison de CO_2 et de monoxyde de carbone fait augmenter le taux de fixation du monoxyde de carbone à l'hémoglobine). C'est un gaz à effet de serre.
Le benzène	Le benzène est un Composé Organique Volatile (COV), il est : • présent dans les produits pétroliers, • produit par les processus de combustion (carburants, fumées de cigarette, …), • utilisé comme matière première en chimie de synthèse et comme solvant, • présent dans les essences à hauteur de 1% à partir de janvier 2000, il est à la fois présent dans le carburant et produit par la combustion du moteur.	Il fait partie des 13 polluants atmosphériques prioritaires cités dans la directive européenne du 27 septembre 1996. Le benzène, réglementé par la communauté européenne, est considéré comme un des COVs les plus dangereux. Les recherches réalisées sur ce polluant montrent que la probabilité d'un effet cancérigène (leucémie et lymphome) n'est jamais nulle et augmente avec sa concentration (classé I par le Centre International de Recherche contre le Cancer « IARC »). Le benzène induit également des effets systémiques conduisant à la baisse des globules rouges dans le sang et à une diminution de la réponse immunitaire.

- Les sources de pollution

La pollution de l'air résulte principalement :

- Des foyers de combustions domestiques, émissions de dioxyde de carbone (CO2), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de soufre (SO2), d'oxyde d'azote (NO) et de poussières (PM10). L'importance de cette nuisance dépend du nombre de foyers, donc de la population. La communauté de communes Val Vanoise Tarentaise compte près de 9 500 habitants permanents dont près de 800 à Pralognan la Vanoise. Le territoire communautaire compte plus de 17 000 résidences secondaires, augmentant la population en hiver et en été.
- Du trafic automobiles : émission de CO2, NOx, de particules, d'hydrocarbures et de plomb. Le trafic reste modéré sur la RD915 (5 300 v/j en 2015 – CD73),
- Des sources de pollutions industrielles, mais aucune industrie polluante n'est répertoriée sur le secteur.

- La qualité de l'air à l'échelle régionale

Le rôle de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (Air Rhône- Alpes), est de mesurer la pollution atmosphérique dans la région et assurer la mise en oeuvre des procédures d'alerte. Ces actions ont lieu grâce à un réseau de stations fixes réparties sur l'ensemble de la région et destinées à mesurer les concentrations de certains polluants dans différents contextes environnementaux (milieu urbain, périurbain, trafic).

Deuxième région métropolitaine par sa population et sa superficie, Rhône-Alpes est une région fortement émettrice de polluants atmosphériques. De plus, l'occupation humaine est concentrée dans des zones au sein desquelles la topographie ou le climat ne favorisent pas la dispersion des polluants, notamment dans les vallées. La qualité de l'air de la région est également dépendante des apports de polluants émis par les régions voisines. Vis-à-vis de la réglementation, la région Rhône-Alpes en 2014 présente comme chaque année des dépassements des seuils règlementaires sur les stations de mesures.

La figure ci-après propose, pour les deux polluants atmosphériques qui présentent des dépassements réguliers des seuils réglementaires (NO2 et PM10), une spatialisation des concentrations moyennes de dioxyde d'azote (à gauche) et du nombre de jours de dépassements de la valeur limite pour les PM10 (à droite) obtenue en 2014 en Rhône- Alpes.
La carte consacrée au dioxyde d'azote montre que les dépassements des valeurs réglementaires sont principalement observés à proximité des principaux axes routiers mais diminuent rapidement en s'éloignant des voies.
Les concentrations en particules PM10 présentent des dépassements importants de la valeur réglementaire. Plus d'un tiers des habitants de la région est soumis à des dépassements des seuils règlementaires. La pollution aux PM10 est localisée au niveau des principales agglomérations et également au niveau de l'axe Saône – Rhône, qui est sous l'influence des autoroutes A6 et A7.

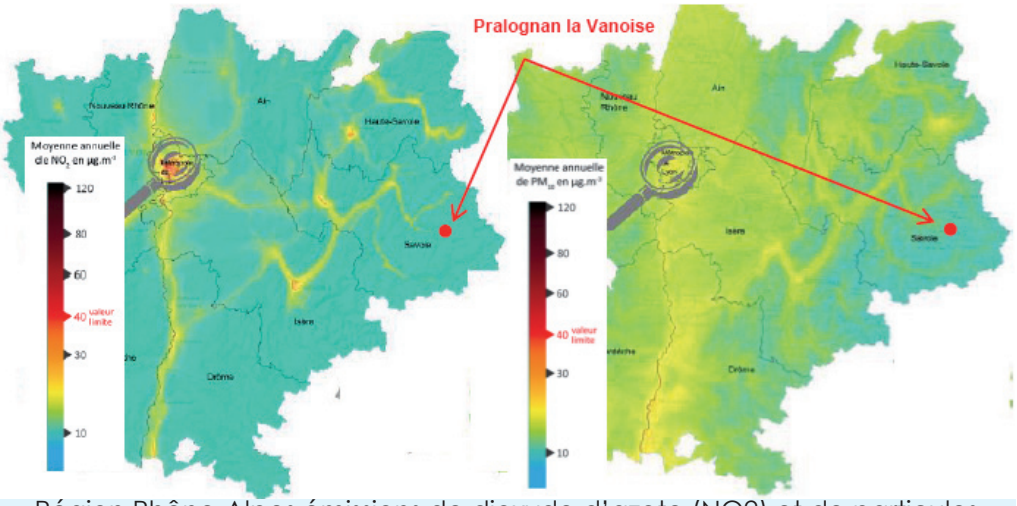

Région Rhône-Alpes émissions de dioxyde d'azote (NO2) et de particules fines en 2014(PM10)

Source : Air Rhône-Alpes 2014

- Constats de pollution à l'échelle locale

Les cartes d'exposition suivantes fournies par ATMO AURA montrent les teneurs moyennes annuelles estimées sur la commune pour les principaux polluants.

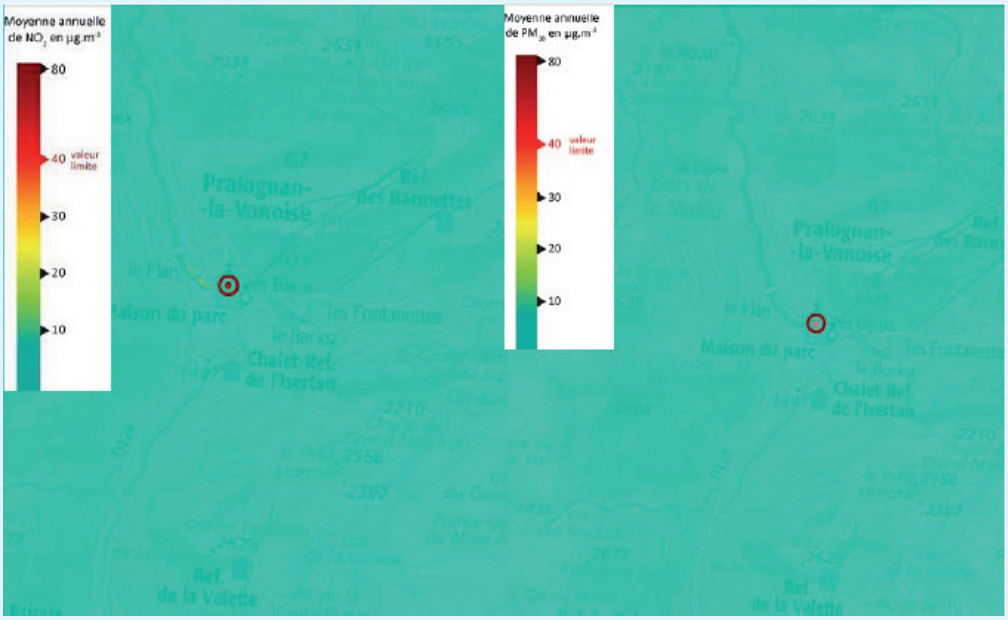

Cartes d'exposition à la pollution atmosphérique en Rhône-Alpes

Source ATMO AURA - 2014

Le territoire de Pralognan la Vanoise ne compte pas de source majeure d'émissions de polluants (industrie, voirie à fort trafic). Ils sont principalement émis par le résidentiel et notamment par le chauffage.

D'après les données fournies par ATMO AURA, le territoire communal de Pralognan la Vanoise connait une dizaine de jours de dépassements des valeurs limites pour l'ozone dans les zones habitées (environ 15 jours de dépassement sur les sommets), et moins de 5 jours de dépassement des valeurs limites pour les particules.

L'ozone dans la basse atmosphère est un polluant secondaire formé par photochimie (énergie des UV du rayonnement solaire) à partir de précurseurs tels que les oxydes d'azote (NOx), le CH4, le CO et divers composés organiques volatils (comme les hydrocarbures ou les solvants). Les fortes concentrations dans la basse atmosphère apparaissent lorsque l'ensoleillement est important et que les conditions météo (vent) sont peu dispersives, ce qui favorise l'accumulation.

Globalement, la qualité de l'air sur la commune de Pralognan la Vanoise peut être qualifiée de bonne et n'est pas un enjeu majeur pour le PLU.

- Bilan des Gaz à Effet de Serre (GSE)

Un bilan des émissions des GES a été effectué en 2013 sur le territoire de l'APTV.

L'inventaire d'émissions mis à disposition par l'OREGES concerne l'année 2009 et a été réalisé à partir du cadastre d'émissions d'ATMO AURA. Il comprend cinq postes d'émission distincts : l'industrie, le résidentiel, le tertiaire, les transports, l'agriculturesylviculture et l'aquaculture.
Les bilans réalisés par l'OREGES prennent en compte le gaz carbonique (CO2), le méthane (CH4) et le protoxyde d'azote (N2O). Les émissions relatives aux hydrofluorocarbures (HFC), à l'hexafluorure de soufre (SF6) et aux hydrocarbures perfluorés (PFC) ne sont pas prises en compte, elles correspondraient à moins de 5% des émissions totales de GES.

Le tableau ci-dessous récapitule les émissions de GES par type d'activité et par usagers du territoire.

	APTV touristes	APTV residents	APTV global	
	source BG kteqCO2	source BG kteqCO2	reconstitution BG FINALE kteqCO2	%
Transport de personnes	1 121	115	1 236	**49.4%**
Tertiaire	53	19	72	**2.9%**
Résidentiel	118	74	192	**7.7%**
Agriculture, sylviculture	21	62	83	**3.3%**
Industrie	0	179	179	**7.1%**
Gestion des déchets	8	11	19	**0.7%**
Stations	12	0	12	**0.5%**
Fret	62	63	126	**5.0%**
Consommation de biens et services	116	102	219	**8.7%**
Alimentation	69	70	139	**5.5%**
Immobilisations	100	129	229	**9.1%**
Total	1 680	824	2 504	**100.0%**
%	**67.1%**	**32.9%**	**100.0%**	

Sur le territoire Tarentaise Vanoise, 13 teq CO2 en moyenne sont émis par les habitants permanents (touristes non compris). Pour comparaison, un habitant du Grand Lyon émet environ 6 teq CO2.
Le bilan a montré que ce sont les activités touristiques, principalement le transport des touristes qui pèsent le plus dans les émissions de GES, près de 44% des émissions totales du territoire.

● 2-3- Le bruit

Le bruit est perçu comme la principale nuisance environnemental pour près de 40% des français. La sensibilité à cette pollution, qui parait très subjective, peut avoir des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress…).

- Définition du bruit

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique. Par ailleurs, d'un point de vue physiologique, l'oreille n'éprouve pas, à niveau physique identique, la même sensation auditive.

C'est en raison de cette différence de sensibilité qu'est introduite une courbe de pondération physiologique « A ». Les décibels physiques (dB) deviennent alors des décibels physiologiques [dB(A)]. Ce sont ces derniers qui sont utilisés pour apprécier la gêne ressentie par les personnes.

PLAGE DE SENSIBILITÉ DE L'OREILLE

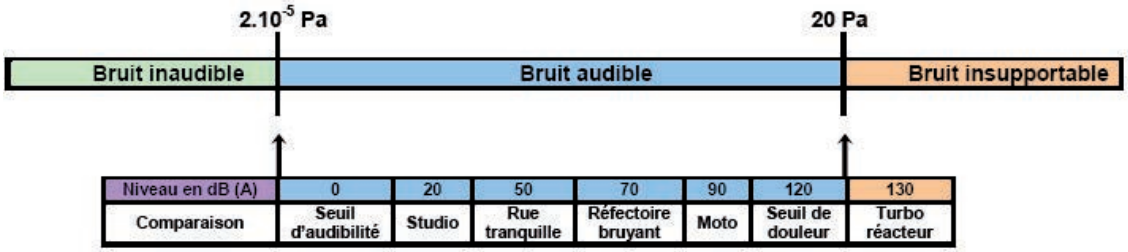

Les indices
Ils sont exprimés en dB(A) et correspondent à des moyennes sur les périodes de temps concernées :

Indice Lden représente le niveau d'exposition totale au bruit. Il tient compte:
- du niveau sonore moyen pendant chacune des trois périodes de la journée, c'est à dire le jour (6h – 18h), la soirée (18h – 22h) et la nuit (22h – 6h) ;
- d'une pénalisation du niveau sonore selon cette période d'émission : le niveau sonore moyen de la soirée est pénalisé de 5 dB(A), ce qui signifie qu'un déplacement motorisé opéré en soirée est considéré comme équivalent à environ trois à cinq déplacements motorisés opérés de jour selon le mode de déplacement considéré ;
- d'une pénalisation du niveau sonore moyen de la nuit de 10 dB(A), ce qui signifie qu'un mouvement opéré de nuit est considéré comme équivale à dix mouvements opérés de jour.

Indice Ln
Le Ln représente le niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit (de 22h à 6h) d'une année.
L'indice Ln étant par définition un indice de bruit exclusif pour la période de nuit, aucune pondération en fonction de la période de la journée n'est appliquée pour son calcul.

- Textes réglementaires

Les articles L571-1 à L571-26 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant la Loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, prévoient la prise en compte des nuisances sonores aux abords des infrastructures de transports terrestres.

Les articles R571-44 à R571-52 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant le Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres, indiquent les prescriptions applicables aux voies nouvelles, aux modifications ou transformations significatives de voiries existantes.

L'arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, précise les indicateurs de gêne à prendre en compte : niveaux LAeq(6 h - 22 h) pour la période diurne et LAeq(22 h - 6 h) pour la période nocturne. Il mentionne en outre les niveaux sonores maximaux admissibles suivant l'usage et la nature des locaux et le niveau de bruit existant.

La circulaire du 12 décembre 1997, relative à la prise en compte du bruit dans la construction des routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national, complète les indications réglementaires et fournit des précisions techniques pour faciliter leur application.

L'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

L'arrêté du 28 décembre 2016 portant recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres, routières et ferroviaire du département de la Savoie en application de l'article R571-37 du code de l'environnement.

D'après l'article L121-1, 3° du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent intégrer les orientations et les choix d'aménagement permettant d'assurer la prévention et la diminution des nuisances sonores.

- Effets du bruit sur la santé

Le bruit est considéré par la population française comme la première nuisance au domicile, dont les transports seraient la source principale à 80% et est devenu un problème majeur de santé publique qui a été longtemps

sous-estimé. Il est à l'origine de troubles du sommeil, d'une gêne, d'un inconfort, de réactions de stress conduisant à des pathologies parfois graves tant somatiques ou nerveuses que psychiques.

Les effets du bruit sur l'homme sont de plusieurs types :

- L'effet de masque produit par des sons de basse fréquence suffisamment intenses sur les sons de fréquence plus élevée s'accompagne d'une gêne dans la localisation des bruits. Ainsi le bruit industriel, qui est en général riche en sons de basse fréquence, tend à masquer l'intelligibilité de la parole et à perturber l'orientation stéréophonique du travailleur, l'exposant ainsi au danger.
- La fatigue auditive est une diminution passagère et réversible de l'audition consécutive à une stimulation sonore. La fatigue auditive s'accompagne de bourdonnements, sifflements et tintements ainsi que de modifications de la sensation auditive qui prend un caractère ouaté ou métallique.
- Les effets extra-auditifs et généraux du bruit : l'audition constitue une fonction de guet et d'alarme. Tout bruit insolite ou intense provoque un ensemble de réflexes et d'attitudes d'investigation, d'émotion, d'attente anxieuse, d'augmentation de la vigilance et de détérioration de celle-ci quand le bruit est jugé alarmant (réaction de stress).

Ainsi le bruit agit-il non seulement sur la vision et l'équilibration, mais sur l'ensemble de l'organisme, surtout par voie sympathique : accélération du rythme cardiaque, augmentation des résistances vasculaires périphériques, hypertension artérielle, spasmes digestifs, dégradation de l'attention, fatigue psychique, diminution de la qualité et du rendement dans le travail, etc. (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, 1998).

- Les sources de bruit identifiées sur le territoire

Les sources de bruit identifiables sur un territoire proviennent principalement :

- des voiries routières,
- des voies ferrées,
- des transports aériens,
- des activités industrielles, artisanales ou encore aux chantiers de construction,
- du bruit de voisinage, appelé tapages diurne et nocturne,
- des activités sportives et de loisirs.

Le territoire de Pralognan la Vanoise est concerné uniquement par les nuisances sonores issues des voiries et dans une moindre mesure par les remontées mécaniques et les pôles ludiques nocturnes (bars…) :

- les activités sportives et de loisirs comme les **remontées mécaniques** notamment au niveau de la gare de départ du téléphérique et le pôle de loisirs qui regroupe un bowling, une piscine, une patinoire et un centre de bien-être.

Plan des pistes 2016-2017 – source Pralognan.com

- les **pôles nocturnes** de la station qui regroupent une vingtaine de restaurant, deux bars et un bowling répartie principalement au centre de la station.

Les enjeux liés au bruit restent limités sur le territoire communal, néanmoins le PLU de Pralognan la Vanoise doit intégrer obligatoirement les nuisances induites par la RD915.

● 2-4- Risques technologiques

Le risque technologique se définit comme tout risque d'origine anthropique, qu'il soit :

- industriel : évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.
- lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) : ce risque se manifeste lors du transport de matières dangereuses (carburants, gaz, produits toxiques et/ou inflammables, etc.) par voies ferroviaires, routières, fluviales ou canalisations.
- nucléaire : est définit comme la survenance d'un accident lié au dysfonctionnement d'une centrale nucléaire ou au transport d'éléments radioactifs.
- lié à une rupture de barrage : ce risque se produit consécutivement à la destruction partielle ou totale d'une retenue d'eau ou d'un barrage.

Le territoire communal est concerné uniquement par les risques liés au transport de matières dangereuses par transport routier qui pourrait emprunter la RD915.
Le transport routier assure les 2/3 du tonnage des matières dangereuses transportées, le risque TMD (tout mode de transport confondu) est un risque diffus sur le territoire et l'ensemble de la population y est exposé, notamment dans les zones urbanisées. Les camions transitent principalement par les principales voiries.

Le transport de matières dangereuses par route n'induit pas de contrainte d'urbanisme.

● 2-5- Déchets

La définition d'un déchet s'entend, selon l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, comme « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Renforcé par le Grenelle de l'environnement, la législation relative à la prévention des déchets fixe, à travers le Plan d'actions Déchets, les objectifs chiffrés suivants :

- baisse de 7% de la production des déchets ménagers et assimilés sur les cinq premières années ;
- porter le taux de recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à 35% en 2012 et 45% en 2015 ;
- porter à 75% dès 2012 le taux de recyclage matière des déchets d'emballages ménagers et des déchets banals des entreprises, hors bâtiments et travaux, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ;
- diminution de 15% les quantités de déchets partant à l'incinération ou au stockage.

Suite à la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), adoptée le 7 août 2015 le plan des déchets se décline maintenant à l'échelle régionale.

La loi attribue aux régions cette nouvelle compétence, qui relevait auparavant des départements.
Le décret prévoit que le plan régional de prévention et de gestion des déchets concerne les déchets dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes, produits dans la région, les déchets gérés dans la région ainsi que les déchets importés pour être gérés dans la région, ou exportés pour être gérés hors de la région (article R. 541-15 du code de l'environnement).

La communauté de communes Val Vanoise exerce la compétence pour la collecte des déchets ménagers et le tri sélectif sur la commune de Pralognan la Vanoise.
La collecte sélective comporte deux flux, le verre d'un côté et les emballages recyclables - papiers de l'autre.
Une déchetterie est implantée sur le territoire de Pralognan la Vanoise.
La collectivité propose des composteurs pour les usagers qui le désirent afin de réduire les déchets.

Depuis le 1er juillet 2016, la compétence relative au traitement des déchets sur la communauté de communes Val Vanoise est assurée par Savoie Déchets.
L'Unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets (UVETD) de Savoie Déchets peut traiter jusqu'à :
- 115 000 tonnes de déchets non recyclables par an (ordures ménagères, déchets d'activités de soins à risques infectieux, déchets industriels banals et les incinérables provenant des déchetteries.
- 40 000 tonnes de boues de stations d'épuration.

Le PLU devra s'assurer de l'adéquation entre la gestion des déchets et les besoins futurs induits par la nouvelle urbanisation.

● 2-6- Patrimoine culturel et archéologique

- Sites classés et sites inscrits

L'identification au titre de la loi du 2 mai 1930 est un moyen d'assurer la protection des sites qui présentent un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.
Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale des sites (CDSPP) est obligatoire. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État. L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus anthropisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très prés. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP). Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.

Le département de la Savoie compte 26 sites classés et 101 sites inscrits sur la « liste départementale des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général ».

La commune de Pralognan la Vanoise est concernée uniquement par des sites inscrits :

- le calvaire de Pralognan (0.68 ha)
- la cascade de la Fraîche (34.45 ha)
- le cirque Rocheux du Grand Marchet (712.75 ha)
- Hameau de Barioz (0.69 ha)
- Hameau de Bieux (3.52 ha)
- Hameau de la Croix (4.61 ha)
- Hameau des Fontanettes (4.35 ha)
- Lacs et cols de la Vanoise (1125.89 ha)
- Montagnes de Chavière et lac Blanc (1307.62 ha)

Le classement d'un site au titre du paysage n'entraîne pas de réglementation des activités qui y sont pratiquées (agriculture, sport…). Ce sont les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site qui ne peuvent être réalisés qu'après autorisation spéciale de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Savoie.

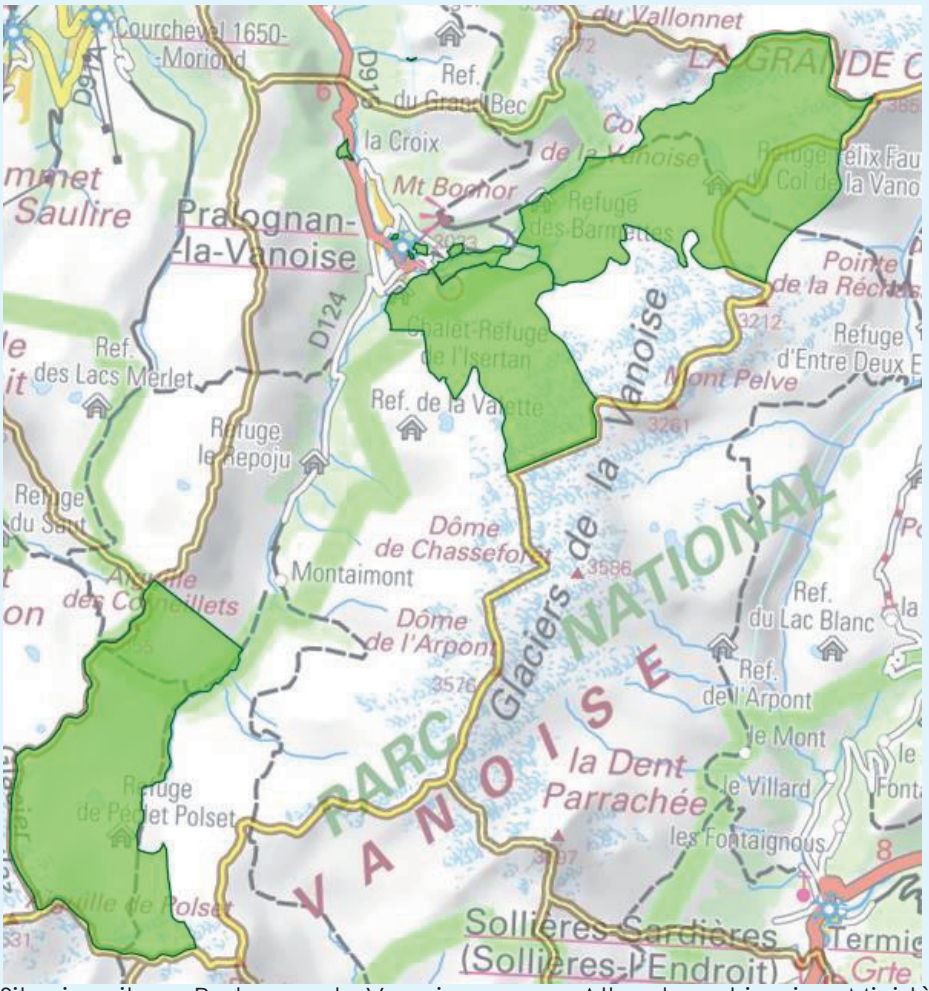

Sites inscrits sur Pralognan la Vanoise -source Atlas du patrimoine, Ministère de la Culture et de la Communication - 2017

- Le Site Patrimonial Remarquable (ex AVAP : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine)

Les AVAP ont été instituées par l'article 28 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement, repris dans les articles L.642-1 à L. 642-10 du Code du Patrimoine. Elles sont régies par le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011(articles D. 642-1 à R. 642-29 du code du patrimoine), complété par la circulaire d'application du 2 mars 2012.
Les AVAP peuvent être créées sur des quartiers, des espaces bâtis, des sites non bâtis ou des paysages, situés autour de monuments historiques ou non, pour des motifs d'intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique. Ces espaces peuvent n'avoir jamais fait l'objet d'une mesure de protection.
L'AVAP a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires. Elle intègre approche architecturale, urbaine et paysagère et enjeux environnementaux. Elle a ainsi pour objet la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

Le dossier de l'AVAP lancée en décembre 2011 a été élaboré conjointement par la commune de Pralognan la Vanoise, les services de l'État (DRAC, DDT) et a fait l'objet d'une concertation avec le public.

Depuis 2016, les AVAP et les secteurs sauvegardés sont regroupés sous une même appellation : Site Patrimoniale Remarquable (SPR).

Objectifs du SPR

► Objectifs paysagers
- la préservation des ouvertures visuelles et perceptions repérées, les prendre en considération lors des aménagements,
- le maintien des espaces ouverts de présentation du bâti,
- la préservation des motifs paysagers : structures végétales arborées, jardins potagers, murgers et murets de pierres,
- la maîtrise de la fermeture du paysage par avancée de la forêt,
- le confortement des ripisylves et la mise en valeur des cours d'eau.

►Objectifs urbains
- le maintien de la lisibilité et de la cohérence de la structure urbaine identitaire des hameaux
- le maintien des éléments qualitatifs de leurs espaces urbains,
- le maintien du caractère patrimonial de ces espaces lors des aménagements.

► Objectifs architecturaux
- la conservation du patrimoine bâti repéré (bâti traditionnel, bâti début XXème siècle, patrimoine religieux),
- le maintien du caractère du bâti traditionnel dans son ensemble :
  → lors des réhabilitations, des remaniements avec transformations importantes ou mineures,
  → lors des travaux visant la réduction des déperditions thermiques, les économies d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables.
- la production d'une architecture d'expression contemporaine de qualité, en cohérence avec son lieu d'implantation, pour éviter la banalisation.

Régime réglementaire du SPR

Tous travaux situés dans le périmètre du SPR ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble bâti ou non sont soumis à autorisation préalable, délivrée par l'autorité compétente mentionnée aux articles L422-1 à L422-8 du code de l'urbanisme.
L'autorisation de travaux doit recueillir l'avis conforme de l'UDAP de la Savoie, prévue par l'article L642-6 du code du patrimoine.

Zonage réglementaire du SPR

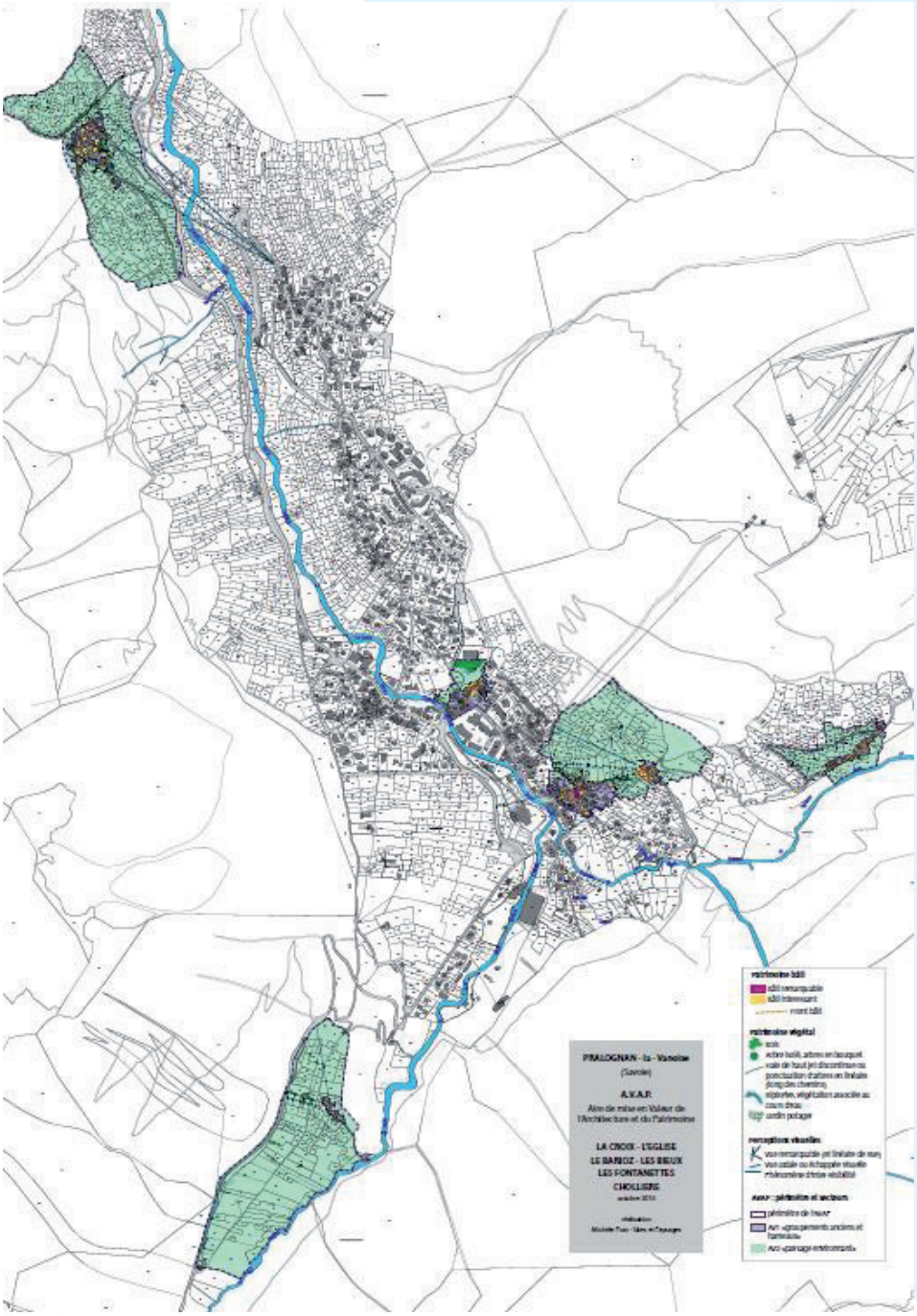

Le SPR de Pralognan la Vanoise compte deux zonages différents :

► Secteur AV1 : « Groupements anciens et hameaux » qui comprennent :
- l'Église, le Barioz, le hameau des Bieux qui se trouvent dans ou à proximité du centre village,
- le hameau de la Croix, groupement important mais distinct du centre village,
- les Fontanettes, Chollière, les Prioux qui sont constitués de chalets d'alpages soumis à une autorisation préfectorale prévue par la loi Montagne.

► Secteur AV2 : « Paysage environnant » qui concerne les écrins paysagers des groupements anciens et des hameaux.

- Monuments historiques

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.
Le statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

La commune de Pralognan la Vanoise ne compte pas de monument historique sur son territoire.

- Zones de présomption de prescriptions archéologiques

Le Code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille.
Ce dispositif général est affinant par la création de zones dites de présomption de prescription archéologique qui ne sont pas des servitudes d'utilité publique mais elles précisent les règles qui s'appliquent sur le périmètre.

Aucune zone de présomption de prescriptions archéologiques n'est recensée sur le territoire communal de Pralognan la Vanoise.

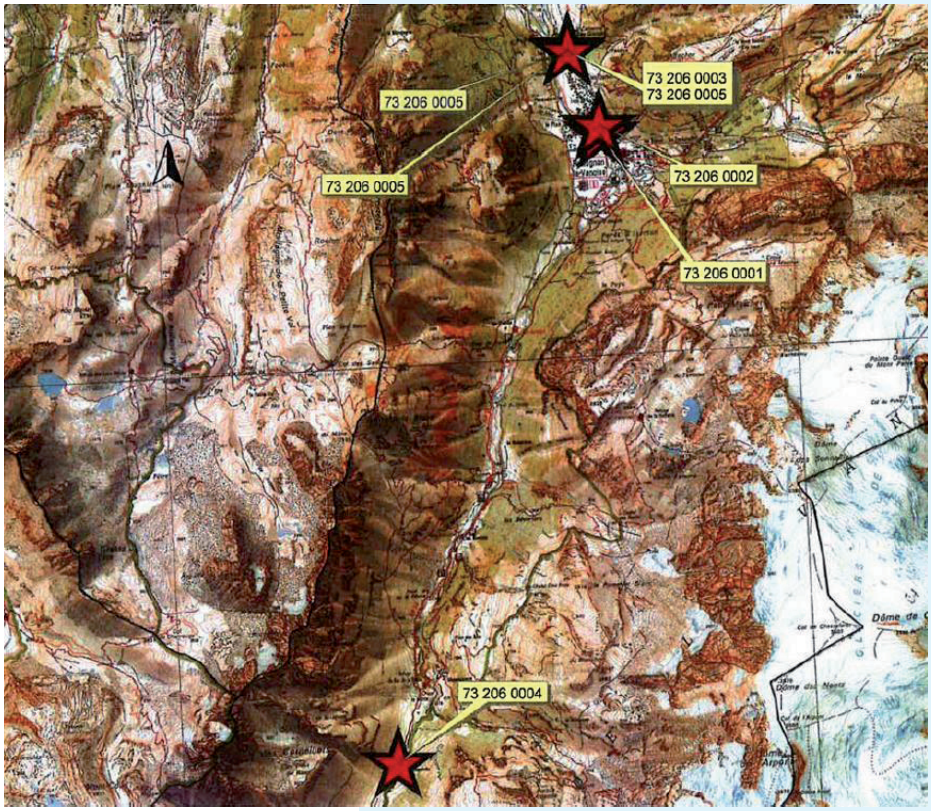

Les sites archéologiques de Pralognan-La-Vanoise, connus et recensés sur la carte archéologique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, sont :
- 73 206 0001 /Saint-Jean-Baptiste/ église / Moyen Age - Période récente
- 73 206 0002 /Saint-Jean-Baptiste/prieuré/ Moyen Age - Période récente
- 73 206 0003 /St-Laurent/ Les Granges/ chapelle/ Moyen Age
- 73 206 0004 / Chat Pendu/ Néolithique / lithique
- 73 206 0005 / hameau des Granges / cimetière / Époque indéterminée

Localisation des sites archéologiques – source DRAC 2012

■ 3- MILIEU NATUREL

● 3-1- Cadre biologique

Situé à 1400 m d'altitude, le village de Pralognan-la-Vanoise est la dernière commune de la vallée de Bozel (Tarentaise). Il s'établit au confluent des vallées glaciaires de la Glière et de Chavière.
Le climat y est montagnard.
La commune est traversée par deux torrents : Le Doron de Pralognan formé en amont de différents cours d'eau (torrent de la Glière, du Dard et nant de la Crépéna, puis du ruisseau d'Isertan) et le Doron de Chavière.
Le territoire de Pralognan la Vanoise est constitué de sept grandes entités en relation avec la topographie communale :

- le village et les hameaux, les habitations sont principalement localisées en fond de vallée
- Les prairies de fauche et de pâtures sont essentiellement présentes en fond de vallée, autour du village et hameau et aux étages subalpins et alpins.
-Les forêts de résineux et feuillus sont implantés sur l'ensemble des versants de la commune entre 1400 m et 1900 m d'altitude
- Les landes à éricacées sont principalement présentes à la limite supérieure des arbres (étage subalpin entre 1800 et 2200 m d'altitude)
- Les habitats rocheux (éboulis, pierriers et falaises)
- Les glaciers et neiges éternelles sont situés à plus de 2700 m d'altitude.
- Les torrents et lacs de montagnes sont alimentés par les glaciers et sillonnent l'ensemble du territoire communal

● 3-2- Zonages d'espaces naturels remarquables

Certains habitats sont favorables à l'installation d'une faune et d'une flore variée et/ou patrimoniale. Ainsi, sur le territoire communal, plusieurs milieux naturels font l'objet de zonages de protection ou d'inventaires.

- Protections réglementaires

Localisation des secteurs « coeur du parc » et de « l'aire d'adhésion »
(extrait « Découvrir le patrimoine naturel de Pralognan la Vanoise »)

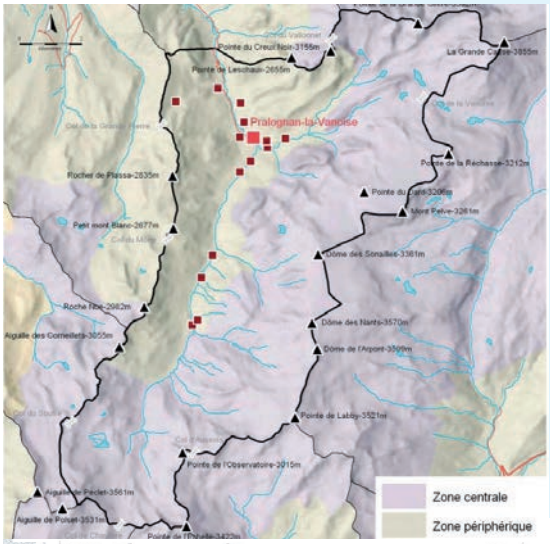

Un parc national est un territoire qui est classé par décret à l'intérieur duquel la faune, la flore et le milieu naturel en général sont protégés des activités humaines. Chaque parc a trois principaux objectifs : protéger la nature, soutenir les activités traditionnelles et gérer la fréquentation du public.
Depuis la loi du 14 avril 2006, le parc est composé d'un coeur réglementé et d'une aire d'adhésion.
Espace protégé, le coeur fait l'objet d'une réglementation spécifique alors que l'aire d'adhésion est définie sur la base d'une charte proposée aux communes.
Pralognan la Vanoise fait partie des 29 communes du parc de la Vanoise. L'ensemble de son territoire est situé dans l'espace Parc. Située sur la frange orientale et méridionale de la commune, la zone centrale concerne 66.3 % de la surface communale.

Les **réserves naturelles** sont des territoires d'excellence pour la préservation de la diversité biologique et géologique, terrestre ou marine, de métropole ou d'outre mer.
Elles visent une protection durable d**es milieux et des espèces en conjuguant réglementation et gestion active.**
Le secteur du Petit Mont Blanc a été classé en réserve biologique domaniale en 1999.
Cette réserve située au sud-ouest du territoire communal et gérée par l'ONF abrite de nombreuses espèces protégées et habitats patrimoniaux alpins.

Plusieurs sites inscrits d'intérêt écologique ou paysager où les travaux sont soumis à déclaration sont présents sur le territoire communal :
- le calvaire de Pralognan (0.68 ha)
- la cascade de la Fraîche (34.45 ha)
- le cirque Rocheux du Grand Marchet (712.75 ha)
- Hameau de Barioz (0.69 ha)
- Hameau de Bieux (3.52 ha)
- Hameau de la Croix (4.61 ha)
- Hameau des Fontanettes (4.35 ha)
- Lacs et cols de la Vanoise (1125.89 ha)
- Montagnes de Chavière et lac Blanc (1307.62 ha)

- Engagements internationaux : sites Natura 2000

L'objectif du réseau Natura 2000 est de favoriser le maintien de la biodiversité à travers la désignation de :

– Zones Spéciales de Conservation (ZSC) permettant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage conformément à la Directive Habitat (Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992). Ces ZSC sont désignées sur la base des Sites d'Importance Communautaire (SIC), sites sélectionnés par la Commission européenne sur la base des propositions des Etats membres.
– Zones de Protection Spéciales (ZPS) permettant la conservation des oiseaux sauvages conformément à la Directive Oiseaux (Directive 79/409/CEE du Conseil des Communautés Européennes).

Le territoire communal est concerné par 2 zonages Natura2000 :
- le site du « Massif de la Vanoise » FR8201783.
- le site de « la Vanoise » ZPS FR8210032

Plus de la moitié du territoire communal est situé dans le périmètre de la ZSC « massif de la Vanoise » (en vert sur la carte page suivante). Cet ensemble se superpose au périmètre de la zone centrale du parc qui couvre près 200 ha un secteur situé près des Diés/les Saulces.
Le site Natura 2000 s'étend des hautes vallées de la Maurienne et de la Tarentaise jusqu'aux frontières avec l'Italie sur 54 030 ha. Ce site de par sa grande superficie abrite une diversité d'habitats et d'espèces conséquente : 25 habitats d'intérêt communautaire, dont 5 prioritaires, 4 plantes et 1 espèce faune inscrits en annexe II de la directive habitats, 11 oiseaux en annexe I de la directive Habitats, et 10 espèces faunistiques en annexe IV de la directive Habitat.

Cette diversité faunistique s'explique en partie par la diversité des habitats rencontrés qui se répartissent selon un gradient altitudinal allant de l'étage montagnard (950 m d'altitude) jusqu'à l'étage nivéal/glacier (3855 m d'altitude).

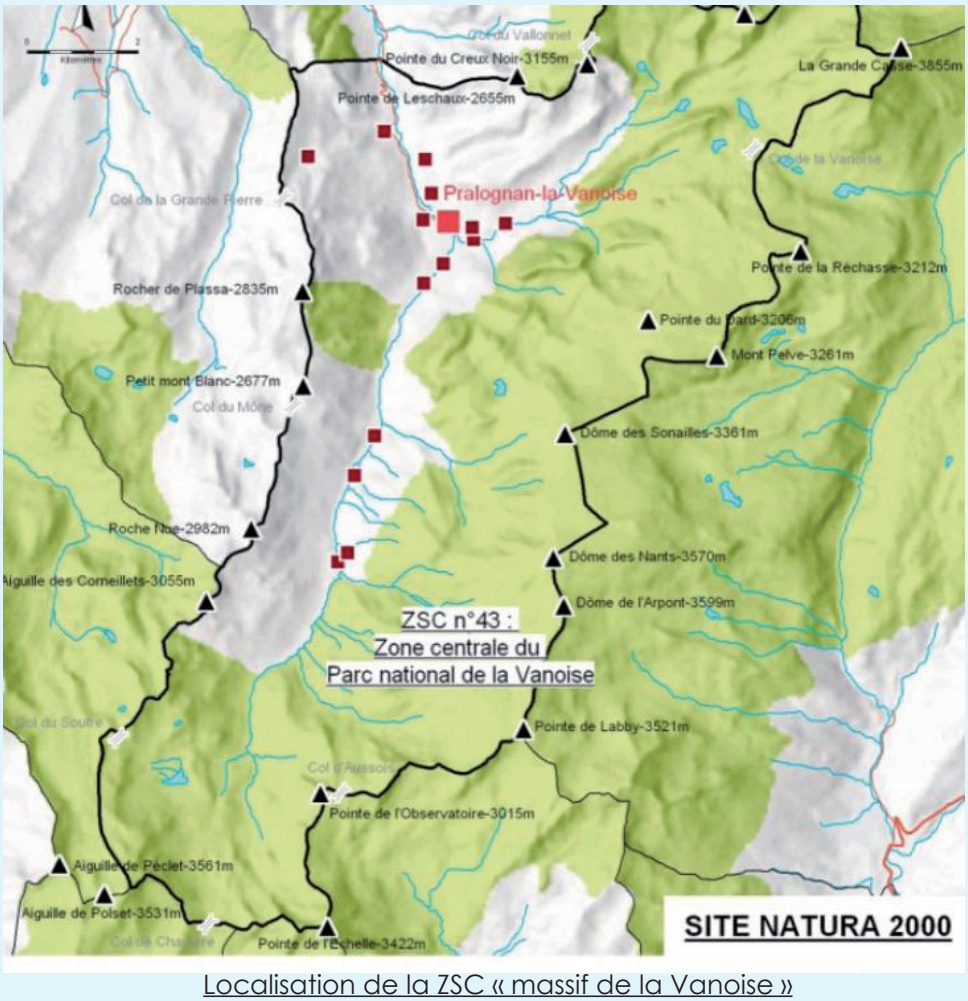

Localisation de la ZSC « massif de la Vanoise »
Souce : extrait « Découvrir le patrimoine naturel de Pralognan la Vanoise »

Le site de « la Vanoise » ZPS FR8210032 est compris dans le périmètre du site « massif de la Vanoise ». Il recouvre le périmètre du Coeur du Parc National de la Vanoise sur 52 800 ha.

- Zonages d'inventaires

► Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les zones de type II sont des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau…) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédimentaire ou migratrice.
Les zones de type I sont des secteurs d'une superficie généralement limitée,

caractérisés par la présence d'espèces ou de milieu rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou des transformations même limitées.
L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF ne constitue pas une protection en tant que telle, mais indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les ZNIEFF de type I.

Sur le territoire communal, 8 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II sont présentes :
- la ZNIEFF n°73 150045 « Col de la Vanoise » est un site floristique d'intérêt majeur (Potentielle blanc de neige)
- la ZNIEFF n°73150047 « Fond d'Aussois » abrite des espèces végétales protégées (Swertie vivace, Androsace alpine, Potentille blanc de neige) et un habitat patrimonial (pelouses riveraines artico-alpine)
- la ZNIEFF n°73150020 « Forêts et alpages de l'Orgère au col de Chavière » est recouvert principalement par des forêts de mélèzes et de pins des montagnes, habitat d'intérêt patrimonial et abrite de nombreuses espèces rares comme le Tétras lyre, l'Androsace alpine….
- la ZNIEFF n°73150007 « Massif du Rocher de Villeneuve » présente de nombreuses espèces et habitats d'intérêt communautaire (falaises, éboulis, landes…) favorables à certaines espèces remarquables comme l'Apollon ou le Damier de la succise.
- la ZNIEFF n°73150046 « Mont Bochor », ce massif forestier abrite deux espèces protégées végétales le Dracocéphales de Ruysh et d'Autriche.
- la ZNIEFF n°73150018 « Montagnes de la Petite et de la Grande Val » présente une richesse d'habitat de montagne et d'espèces remarquables (Hormin des Pyrénées, Apollon…)
- la ZNIEFF n°73150017 « Vallon de Chavière »
- la ZNIEFF n°73150048 « Vallon du fruit » abrite de nombreuses espèces patrimoniales et habitats d'intérêts communautaires (Tétras lyre, Androsace helvétique, Lagopède alpin, Bouquetin des Alpes….)
- la ZNIEFF n°7315 « massif de la Vanoise » couvre l'ensemble de la commune de Pralognan.

► L'inventaire départemental des zones humides

L'inventaire des zones humides du département établi par le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie recense seize zones humides dont les surfaces vont de 1700 m² à 13 ha pour la plus grande.
L'ensemble des zones humides est situé en altitude à plus de 2000 m. La plupart sont des marais, zones détrempées ou des zones de suintements colonisés par des cypéracées et alimentés par des torrents ou ruisselets.

► L'inventaire régional des tourbières

Un inventaire des tourbières a été réalisé en Rhône-Alpes entre 1997 et 1999. Ce dernier a mis en évidence la présence, sur la commune de Pralognan d'une tourbière : le Marais du Vallon d'Arcelin n°73TA16 (2.59 ha). Cette tourbière est située à 2 450m d'altitude sur un replat dans le cirque d'Arcelin.

PLU de Pralognan-la-Vanoise

MILIEU NATUREL : LES ZONAGES PATRIMONIAUX

Protections Réglementaires

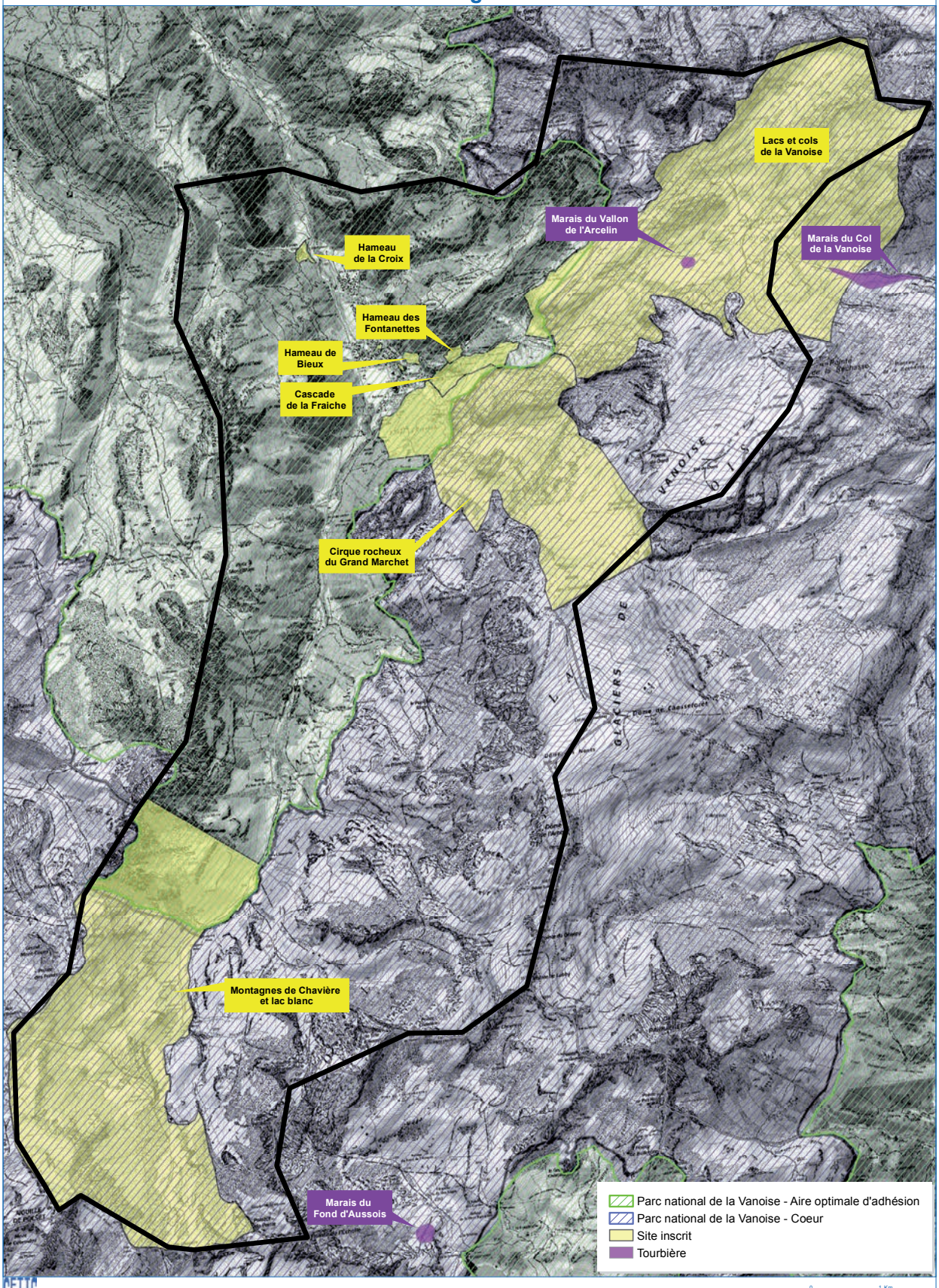

Fond : Extrait IGN - 1/25000
Source : Données DREAL - Rhône-Alpes - 2012

Echelle : 1/50 000

0 1 Km

Juillet 2013

Ce document est la propriété de SETIS / ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse

PLU de Pralognan-la-Vanoise

MILIEU NATUREL : LES ZONAGES PATRIMONIAUX

Inventaires

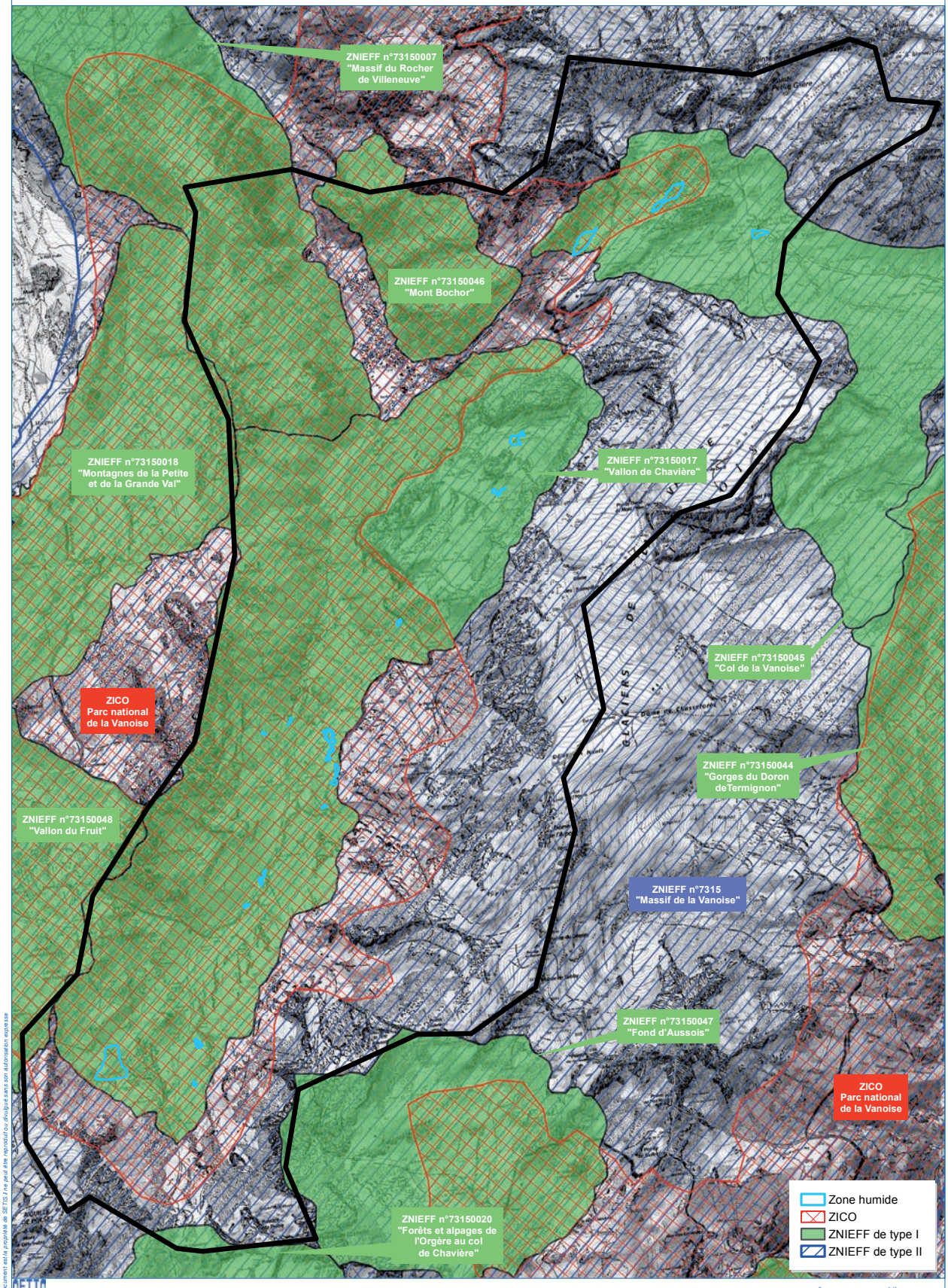

Ce document est la propriété de SETIS. Il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse

Fond : Extrait IGN - 1/25000
Source : Données DREAL - Rhône-Alpes - 2012

Echelle : 1/50 000

0 1 Km

Juillet 2013

● 3-3- Habitats naturels et végétation

Il n'existe pas d'inventaire exhaustif réalisé sur l'ensemble du territoire communal.
Les études réalisées sur les secteurs à enjeux (ZNIEFF, Reserve biologique domaniale du Petit Mont-Blanc, Parc national de la Vanoise), la connaissance écologique d'acteurs locaux (agents du Parcs de la Vanoise, ACCA…), ainsi qu'un parcours de la commune par un écologue permettent de caractériser des secteurs d'intérêt écologique en termes d'habitats naturels, de corridors et/ou d'espèces animales patrimoniales.

- Le village et hameaux

Sur la commune, les habitations sont peu dispersées et regroupées en hameaux.
L'essentiel du bâti, composé de maisons individuelles avec jardins est concentré en fond de vallée au niveau du village et autour de plusieurs petits hameaux comme les Fontanettes, la Croix, la Cholière, Isertan…

Cet habitat représente près de 0.5 % de la surface communale.

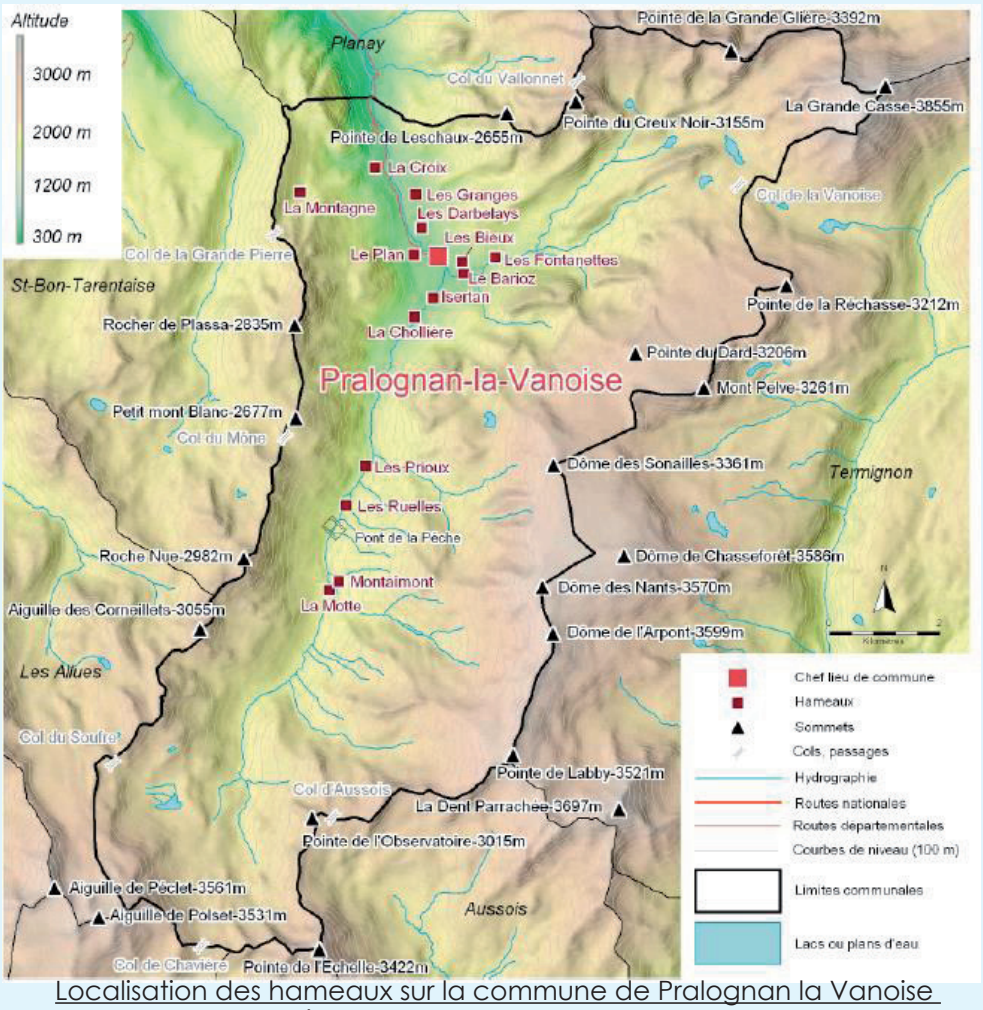

Localisation des hameaux sur la commune de Pralognan la Vanoise
Source : extrait « Découvrir le Patrimoine naturel de Pralognan la Vanoise »

- Les prairies

L'agriculture communale est tournée essentiellement vers l'élevage (élevage bovin, caprin et ovin principalement). Aucune culture céréalière n'a été inventoriée sur le territoire de la commune lors des différentes visites de terrain. Plusieurs types de prairies sont rencontrés sur la commune de Pralognan la Vanoise.
Cet habitat représente plus de 26 % du territoire communal.

Deux types de prairies se distinguent en raison de leur intérêt écologique :

► Les prairies de fauche de montagne

Elles sont essentiellement présentes en fond de vallée, autour du village et des hameaux sur des parcelles de pentes faibles à modérées. Suivant les conditions édaphiques et de gestion, elles présentent un intérêt faunistique et floristique différent :

- Les prairies de fauches situées en fond de vallée qui permettent l'accès aux engins agricoles (pente faible à modérée) sont généralement amendées en fumier ou engrais organiques et minéraux. Elles présentent une biodiversité faible. Les amendements favorisent les espèces nitrophiles et banalisent la flore. Ces prairies sont souvent dominées par les graminées, le Pissenlit,le Trèfle et le Rumex des Alpes. De même, certaines de ces prairies sont parfois pâturées suivant la saison.

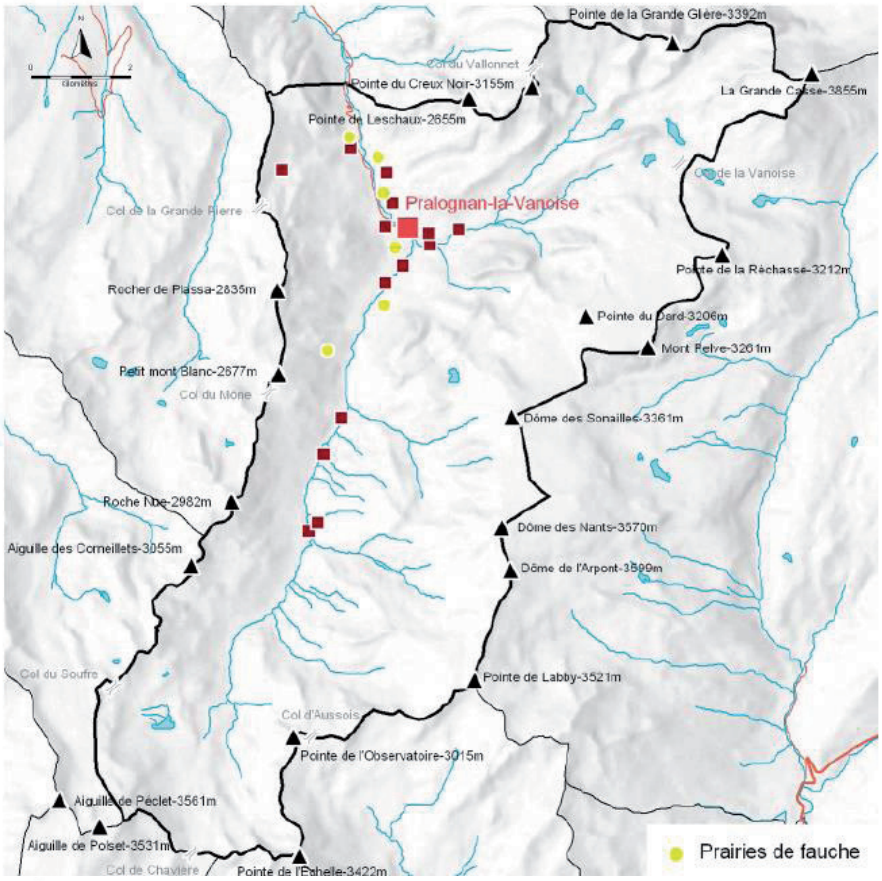

- Les prairies de fauches situées sur les versants présentent une flore plus riche. Les fortes pentes ne permettent pas l'accès aux gros engins agricoles. Les fauches sont souvent réduites à un passage par an. Cette gestion extensive associée aux conditions édaphiques particulières (pentes, épaisseur du sol réduite…) est propice à l'installation d'une flore thermophile plus rase, et plus riche en biodiversité.

Localisation des prairies de fauche
Source : extrait « Découvrir le Patrimoine naturel de Pralognan la Vanoise »

► Les prairies de pâture

Plusieurs types de prairies de pâture sont rencontrés sur la commune :
- Les prairies mésophiles de la vallée.
- Les prairies de montagne sont essentiellement situées au niveau des pistes de ski.

Le pâturage extensif permet l'installation d'une faune et flore variées.

► Les pelouses alpines

Les pelouses alpines sont principalement rencontrées en altitude, au-dessus de la zone de combat (à partir 1900 m). Elles sont caractérisées par une végétation rase et riche en espèces floristiques.
Cet habitat se présente plus exactement comme une mosaïque de différents types de pelouses en fonction des conditions de sol et d'exposition :
- groupement des affleurements rocheux, représenté principalement par les sedums, les joubarbes, les Epervières piloselles…
- pelouse subalpine calcaire/acide,
- pelouse mésophiles/xérophile.

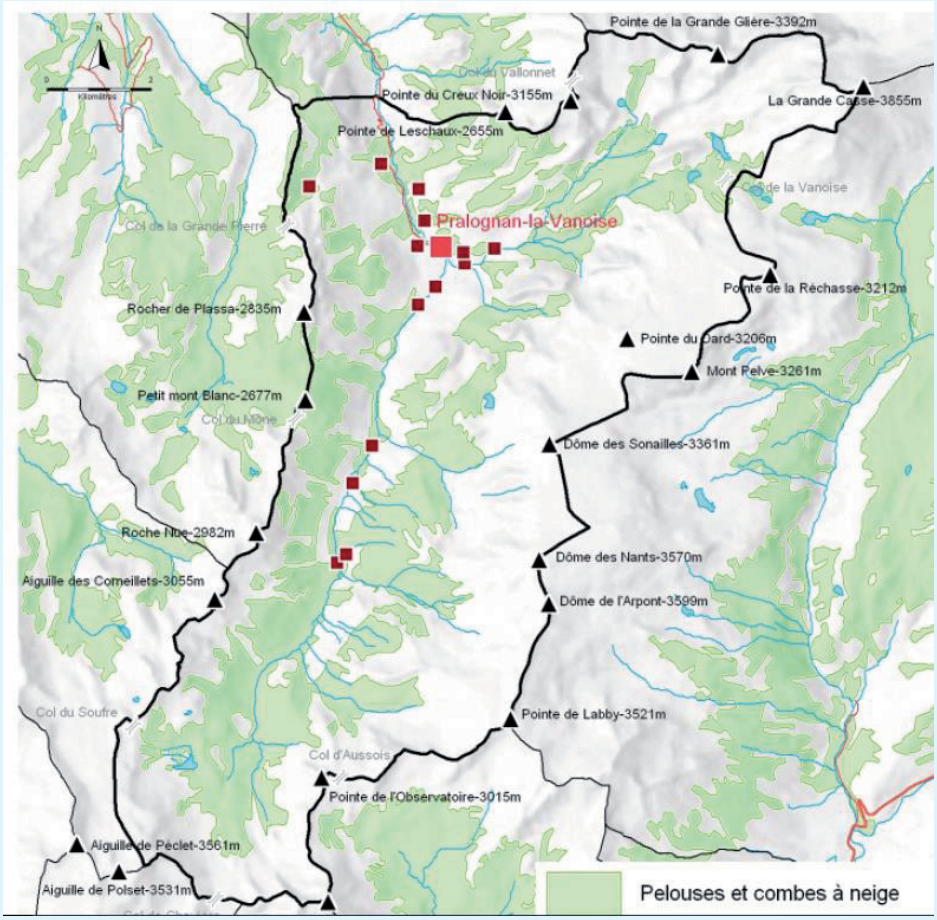

Localisation des pelouses alpines et combes à neige
Source :extrait « Découvrir le patrimoine naturel de Pralognan la Vanoise »

Ce milieu abrite une flore diversifiée qui comporte plusieurs espèces rares ou emblématiques comme l'Edelweiss, les Gentianes, l'Orchis nain des Alpes ou le Laîche de Lachenal. Suivant les conditions stationnelles et l'exposition, la composition floristique varie et se traduit également par une richesse des insectes telle que les papillons (Apollon). Les pelouses alpines regroupent plusieurs types d'habitats, sont rencontrés entres autres sur la commune: les pelouses à nard, les pelouses à fétuques, les pelouses à laîche, les combes à neiges…
L'inventaire des pelouses sèches de la Savoie réalisé par le CEN Savoie ne recense pas de pelouse sèche au sein de la commune de Pralognan.

- Les landes d'éricacées

Cette formation végétale arbustive dominée principalement par les éricacées (Rhododendron ferrugineux, airelles) et le Saule glauque (sur les versants nord) se rencontre principalement au niveau de la zone de combat (écotone entre les forêts et les pelouses alpines). Ces landes sont parfois ponctuées par quelques arbres isolés ou en recolonisation : Sorbier des oiseleurs ou Pin cembro. Elles sont également souvent en mosaïque avec la pelouse alpine ou les formations rocheuses.

Ce milieu abrite quelques espèces remarquables telles que le Tétras lyre, le Lagopède alpin, le Lycopode des Alpes, la Petite pyrole ou encore le Saule helvétique. Ces zones sont l'unique refuge pour certaines espèces et le garde-manger des galliformes de montagne.

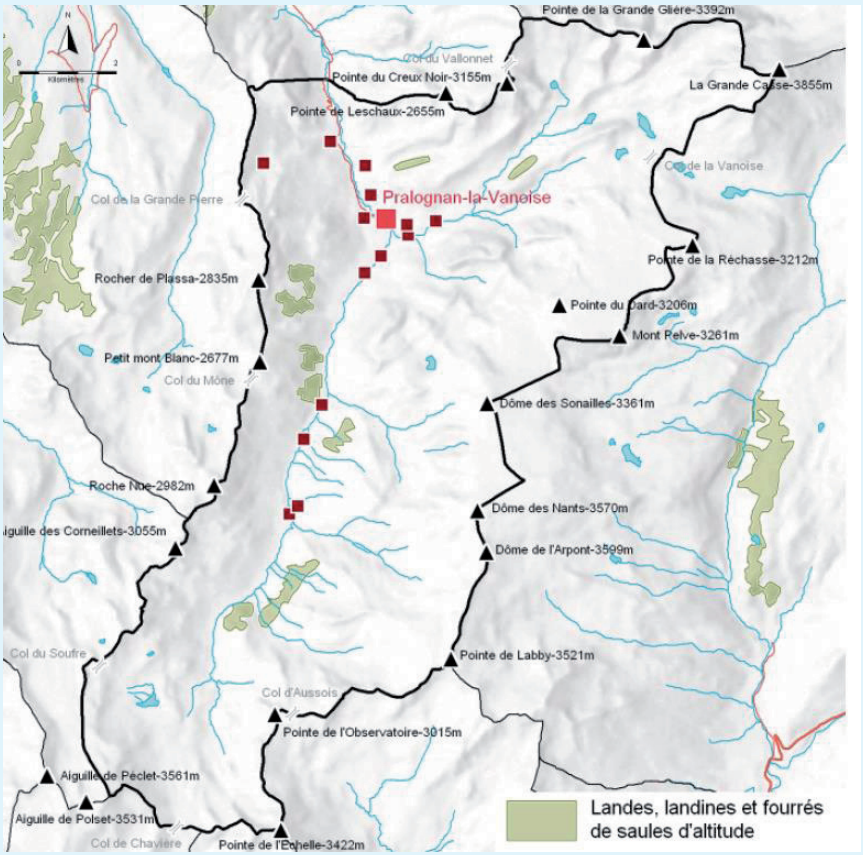

Localisation des landes à éricacées et saules sur la commune
Source : extrait « Découvrir le patrimoine naturel de Pralognan la Vanoise) »

- Les forêts

La forêt constitue l'habitat le plus représenté sur la commune : il recouvre près de 13 % de la superficie totale du territoire communal.
Quatre grands types de peuplements sont rencontrés sur Pralognan :

► L'aulnaie verte

Cette formation arbustive est présente au niveau de la zone de combat proche des ruisseaux et le long du Doron de Chavière. Les aulnes rencontrés dépassent rarement les 3 m de haut et forment un couvert végétal quasi monospécifique. Ils sont parfois accompagnés de landes à éricacées.

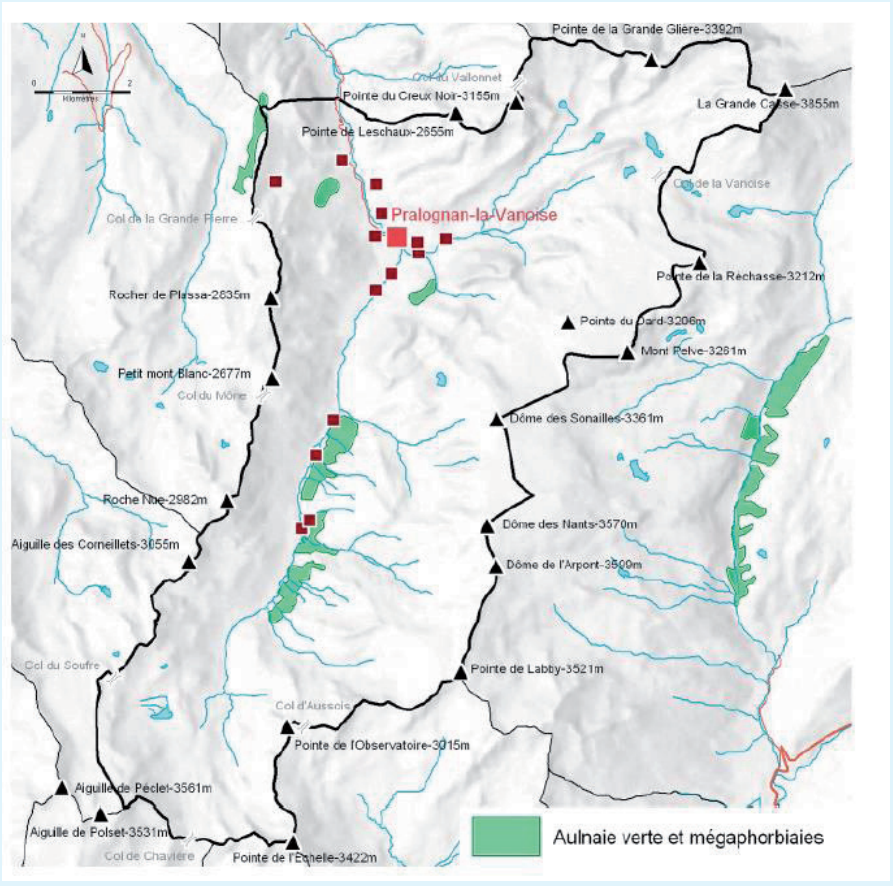

Localisation des formations à Aulnes verts et mégaphorbiaies sur la commune de Pralognan la Vanoise
Source : « Découvrir le patrimoine naturel de Pralognan la Vanoise »

► La forêt de résineux

Les forêts de résineux sont largement représentées à Pralognan la Vanoise (plus de 8 % de la superficie totale de la commune). Elles sont dominées par les Epicéas auxquels sont associés le Pin à crochets, le Pin cembro et le Mélèze. Quelques feuillus comme le Sorbier ou le Bouleau noir peuplent également les forêts.

Trois type de sous bois sont rencontrés :
- strate muscinale avec blocs rocheux,
- strate dominée par les vacciniums : au niveau des lisières ou lorsque le boisement est moins dense,
- sol nu, strate herbacée absente au niveau des boisements denses ne laissant pas passer la lumière.

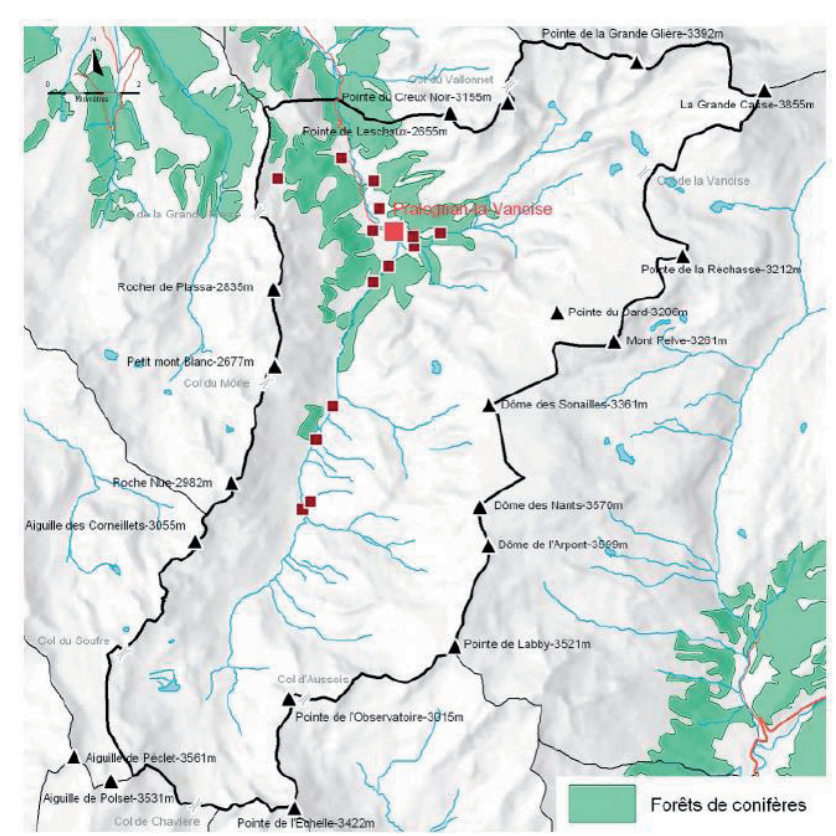

Localisation des forêts de résineux sur la commune de Pralognan la Vanoise

Source : « Découvrir le patrimoine naturel de Pralognan la Vanoise »

► La forêt de feuillus

Les forêts de feuillus sont principalement rencontrées en bas de versants et le long des ruisseaux et torrents. Ces forêts sont composées essentiellement d'Erables sycomores, Sorbiers des oiseleurs, Bouleaux et Frênes.

► La forêt mixte

Les forêts mixtes sont présentes à l'interface des forêts de feuillus et de conifères. Ces forêts sont largement dominées par l'Epicéa qui représente à lui seul 75 % des essences présentes. Les feuillus qui l'accompagnent sont principalement des Bouleaux, des Sorbiers des oiseleurs, des Aulnes verts et des Trembles.

- Les pierriers, les éboulis et les moraines

Les éboulis et les moraines sont des zones d'accumulations d'éléments rocheux plus ou moins grossiers. Très souvent dépourvus de sol, ces milieux constituent des milieux peu favorables à l'installation de la végétation. Seules quelques espèces pionnières telles que la Linaire des Alpes, la Drave de Hoppe, le Saule à dents courtes ou la Benoîte rampante. Ces milieux sont également fréquentés par la faune rupicole comme l'Accenteur alpin, le Monticole de roche ou la Perdrix bartavelle.
Bien que pauvres en espèces ces milieux présentent une forte valeur floristique et faunisitique, ils accueillent un cortège d'espèces spécialistes absent des autres types de milieux dont plusieurs sont rares ou protégées.

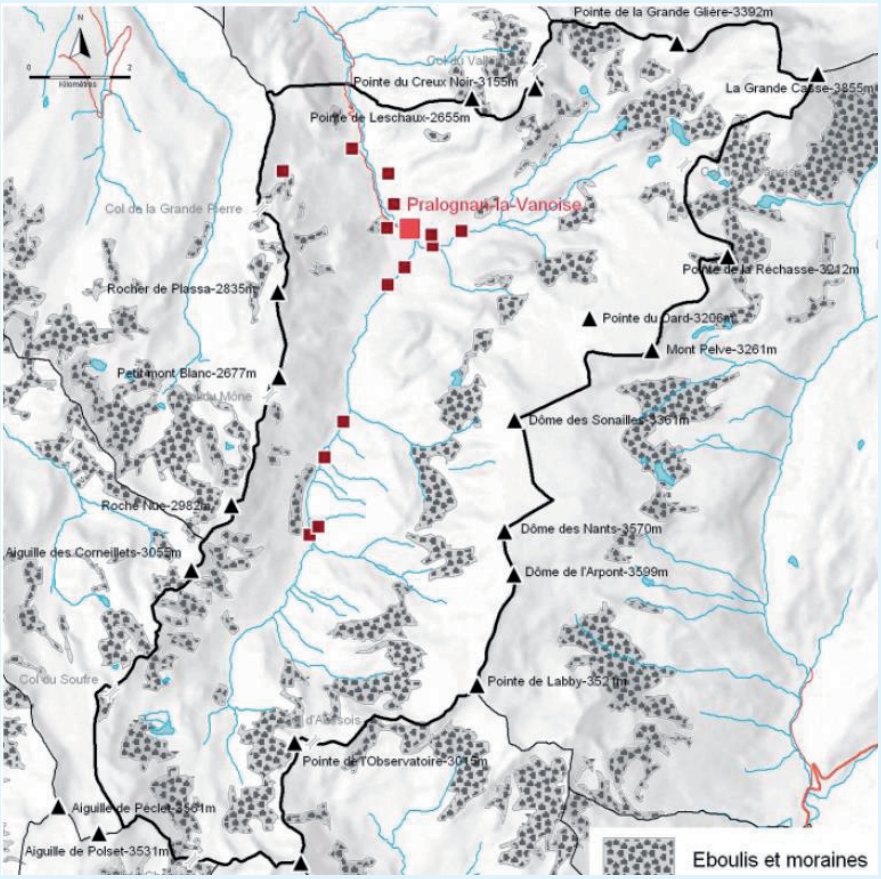

Localisation des éboulis et moraines sur la commune
Source : « Découvrir le patrimoine naturel de Pralognan la Vanoise »)

- Les rochers et les falaises

Les falaises et rochers sont des milieux bien représentés sur la commune de Pralognan.
Ces habitats sont propices à l'installation d'une flore et d'une faune spécialisées. Ils constituent un habitat de prédilection pour le Bouquetin, Ils abritent également les nids de nombreux oiseaux (Gypaète barbu, Tichodrome échelette, Aigle royal, Faucon pèlerin…) et gîte à chiroptères (fissures). Les falaises sont également colonisées par des espèces florisitiques rares telles que l'Androsace helvétique ou l'Eritriche nain.

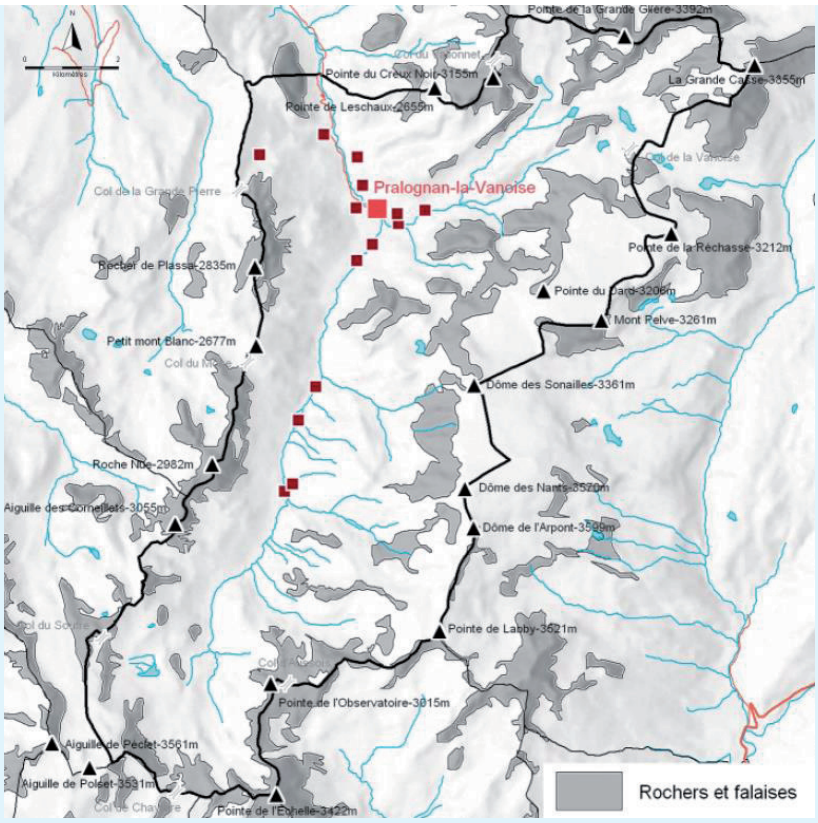

Localisation des rochers et falaises sur la commune

Source : « Découvrir le patrimoine naturel de la commune de Pralognan la Vanoise »

- **Les zones humides**

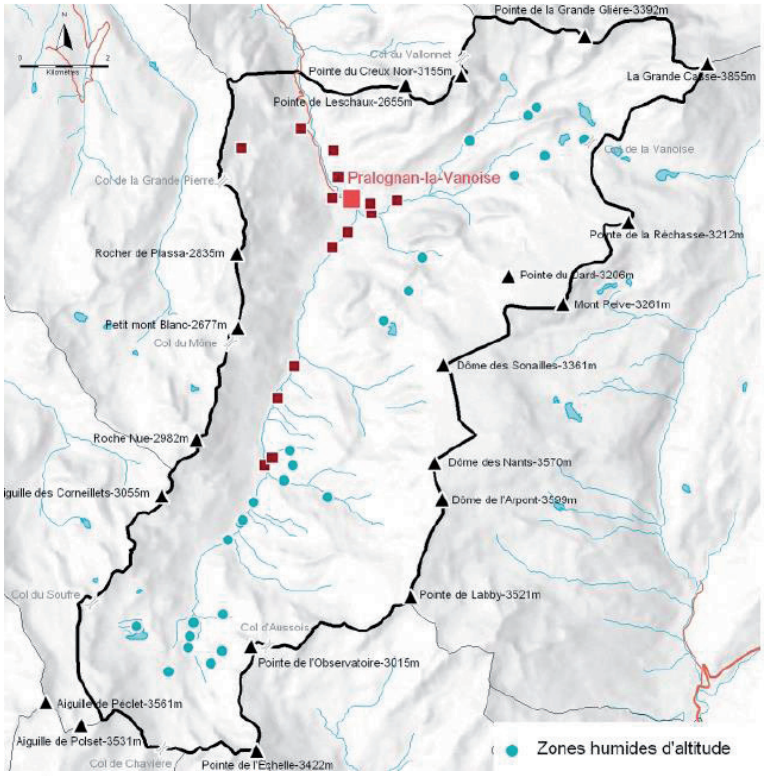

Les zones humides se caractérisent par des sols détrempés au moins saisonnièrement.

L'inventaire des zones humides du département établi par le Conservatoire des espaces naturels de la Savoie recense 16 zones humides sur la commune et une tourbière.
Toutes sont situées en altitude au-delà de 1700 m.

Plusieurs types de zones humides se distinguent sur la commune de Pralognan : les lacs et mares, les bas-marais, les bas marais à linaigrettes, les ruisseaux, les prairies de Scirpes des bois…

Localisation des zones humides sur la commune

Source : « Découvrir le patrimoine naturel de la commune de Pralognan la Vanoise »

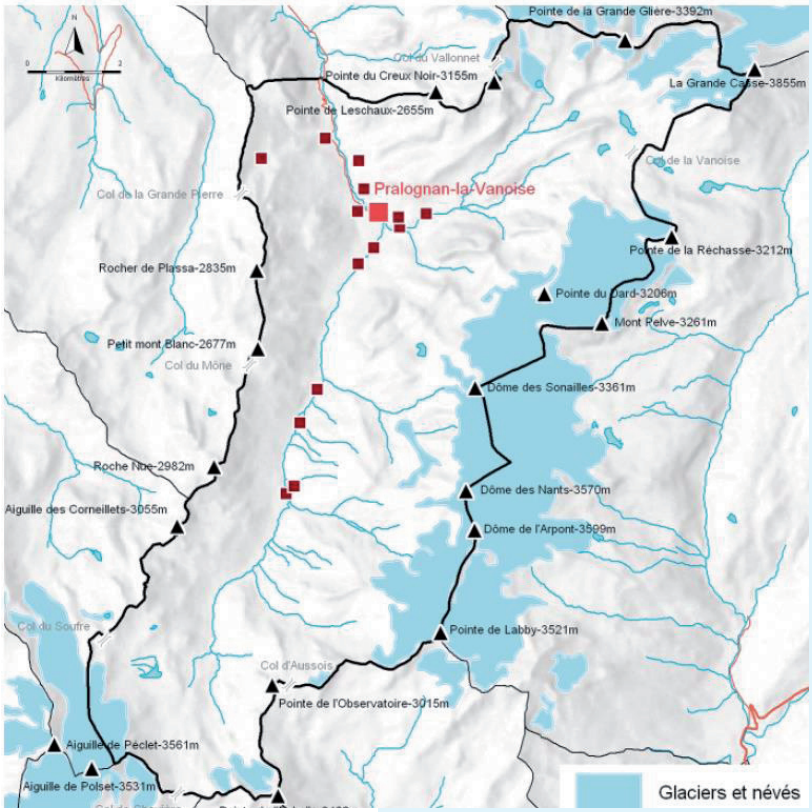

Localisation des glaciers et névés sur la commune
Source : « Découvrir le patrimoine naturel de la commune de Pralognan la Vanoise »

- Les glaciers

Les glaciers sont la principale source d'alimentation des ruisseaux et torrents durant la saison estivale et jouent un rôle important dans les phénomènes d'érosion. Les glaciers présents sur la commune de Pralognan constituent la plus grande calotte glaciaire de l'arc alpin. Les températures basses sont peu propices à l'installation de la faune et de la flore.

- Torrents et lacs de montagne

Plusieurs cours d'eau et torrents sillonnent le territoire communal : le Doron de
Pralognan, le Doron de Chavière, le torrent de la Glière.
En plaine, le long des cours d'eau se développe une ripisylve discontinue d'Aulnes et de Frênes ponctué par des massifs d'Epilobes à feuille étroite et Epilobes de Flescher.
Plus localement, l'Aulne vert ou le Saule marsault sont rencontrés en bordure de certains torrents notamment le long du Doron de Chavière à hauteur du hameau des Prioux. Ces milieux abritent des espèces particulières comme le Cincle plongeur, la Bergeronnette des ruisseaux ou des espèces végétales rares comme la Laîche maritime qui pousse dans des sols alluvionnaires sableux (une station est connue au niveau de l'exutoire du lac des Vaches).

Plusieurs lacs naturels d'altitude (au-dessus de 2400 m) formés dans dépressions glaciaires sont rencontrés sur la commune. Parmi les plus remarquables, on peut citer le Le lac Blanc de Polset, le lac de la Valette, le lac de la Patinoire, le lac des Vaches, le lac Long, le lac des Eaux Noires. Parmi ces lacs, aucun n'est végétalisé.
Ces eaux stagnantes sont des milieux privilégiés pour la reproduction des amphibiens de montagne tels le Triton alpestre ou l'Aeschne des joncs (odonate).

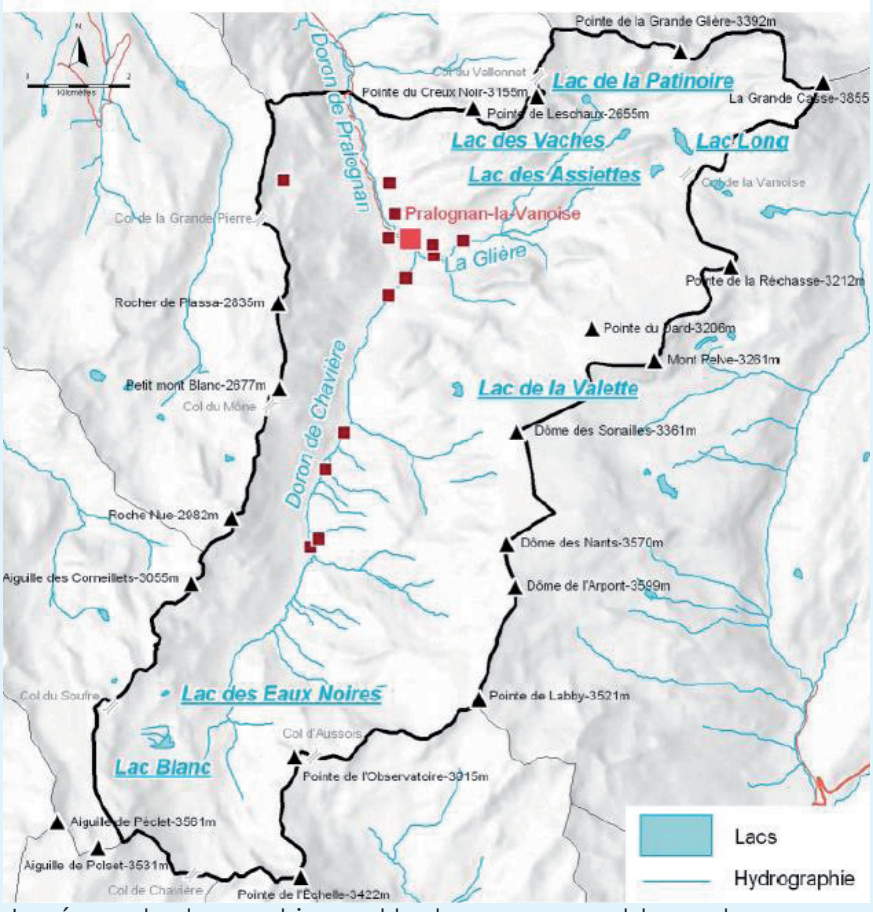

Le réseau hydrographique et les lacs remarquables sur la commune
Source : « Découvrir le patrimoine naturel de la commune de Pralognan la Vanoise »

- **Espèces floristiques protégées**

La compilation des données bibliographiques (base de données du Parc National de la Vanoise, du Conservatoire de Botanique Alpin, des Inventaires ZNIEFF et Natura 2000, Réserve, Personnes ressources) montre que le territoire communal abrite une grande biodiversité : la commune abrite plus de 1000 espèces végétales et 200 espèces de mousses, dont 36 espèces végétales protégées (données PN Vanoise) la majorité étant constitué d'espèces d'altitude.

Le parc de la Vanoise indique que l'absence de données dans certains secteurs de la commune ne signifie pas l'absence d'espèce à enjeux.

● 3-4- Faune

Les habitats naturels sont bien représentés sur l'ensemble de la commune de Pralognan la Vanoise et accueillent une faune diversifiée. Les cultures, les habitations, les glaciers et les luzernières sont parmi les habitats les moins favorables à la faune, bien qu'elles puissent servir de zones de nourrissage pour certains oiseaux. Ce sont de manière générale les prairies, les pelouses alpines, les friches, les haies bocagères, les massifs forestiers, le réseau hydrographique, les mares et bas-marais à végétation hygrophile qui contribuent à la biodiversité locale.
Afin de viser une exhaustivité des données faune sur le secteur, les données récoltées lors des passages réalisés par SETIS (3 octobre 2012 et 14 août 2013) sont complétées par les éléments provenant de la base de données du Parc National de la Vanoise, du Conservatoire de Botanique Alpin (CBNA), des inventaires ZNIEFF et Natura 2000 « massif de Vanoise ». L'absence de données, dans certaines régions de la commune ne signifie pas absence d'espèce à enjeux.

La compilation des données bibliographique (Parc national, ZNIEFF, Réserve, Personnes ressources) montre que le territoire communal abrite une grande biodiversité :
- 95 espèces d'oiseaux
- 5 espèces de poissons
- 110 espèces de papillons de jour et 47 espèces de papillons de nuit
- 21 espèces de mammifères
- 4 espèces d'odonates
- 3 espèces d'amphibiens
- 23 espèces d'orthoptères
- 6 espèces de reptiles

Parmi les espèces présentent sur Pralognan, certaines sont liées aux habitations, elles utilisent les bâtiments et s'alimentent notamment dans les prairies environnantes : Rougequeue noir, Moineau domestique, Merle noir, Bergeronnette grise, Hirondelle de fenêtre, Rougequeue à front blanc, lézard des murailles… a noter également la présence de l'Apollon (papillon observé lors des passages SETIS), espèce protégée qui fréquente les zones écorchées au niveau du lieu dit de l'Eglise.

D'autres espèces contactées sont des espèces liées aux prairies d'altitude : le Traquet motteux, l'Accenteur alpin, la marmotte, …

Plusieurs espèces de Mésanges et Pics, espèces forestières ou des haies, ont été observées au niveau des massifs forestiers comme la Mésange noire, la Mésange huppée, la Mésange bleue, la Mésange nonnette, la Mésange charbonnière, le Pic épeiche, le Bec croisé des sapins, le Roitelet huppé le Geai et le Pic vert.
Des espèces rupicoles ont également été contactées comme l'Aigle royal, le Grand corbeau, l'Hirondelle de roches.

Evaluation environnementale du PLU de Pralognan la Vanoise

HABITATS NATURELS

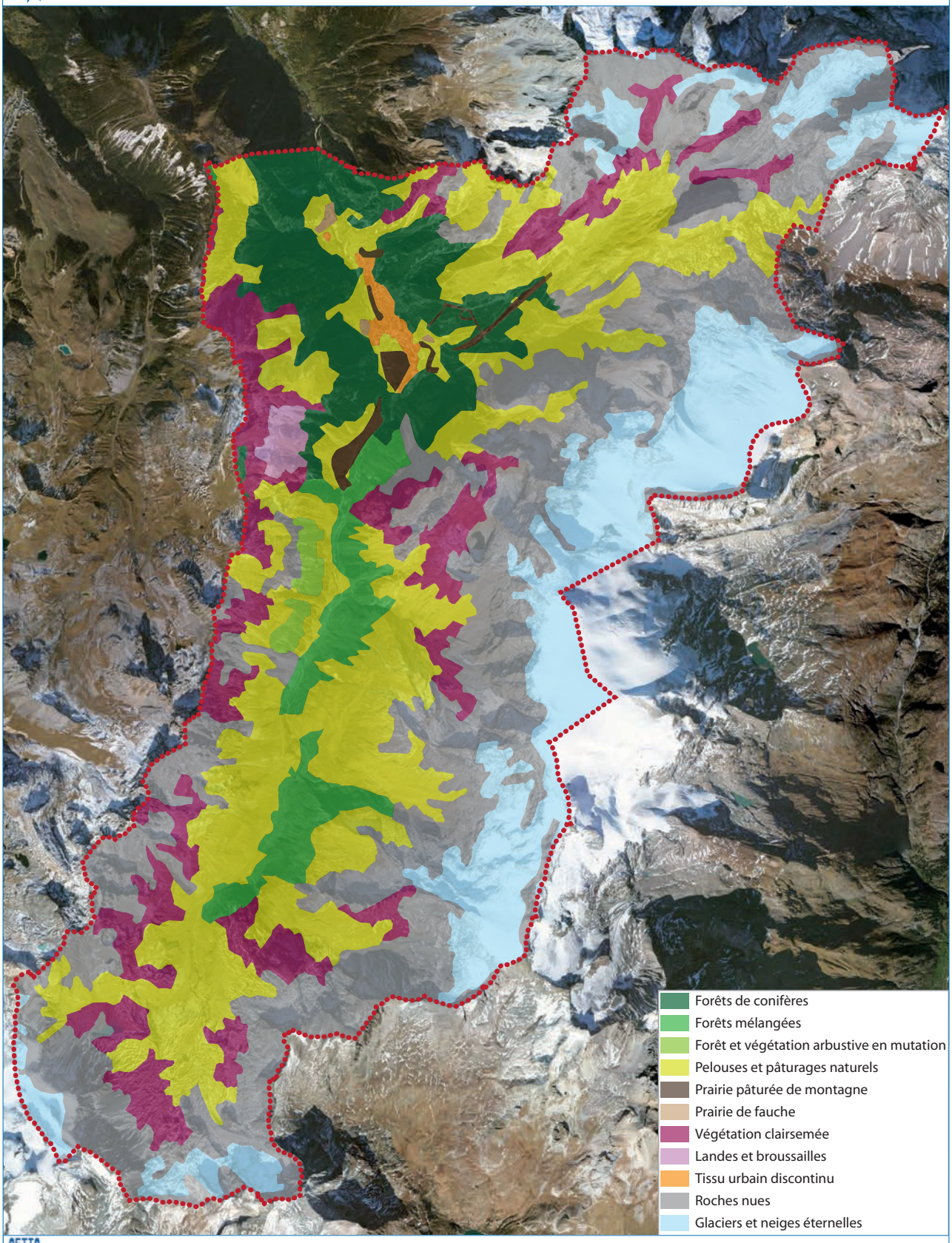

Fond : Photographie aérienne - Bing maps
Source : Corine Land Cover

1/50 000

0 2 km

Juillet 2013

Ce document est la propriété de SETIS. Il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

Evaluation environnementale du PLU de Pralognan la Vanoise

HABITATS D'ESPÈCES

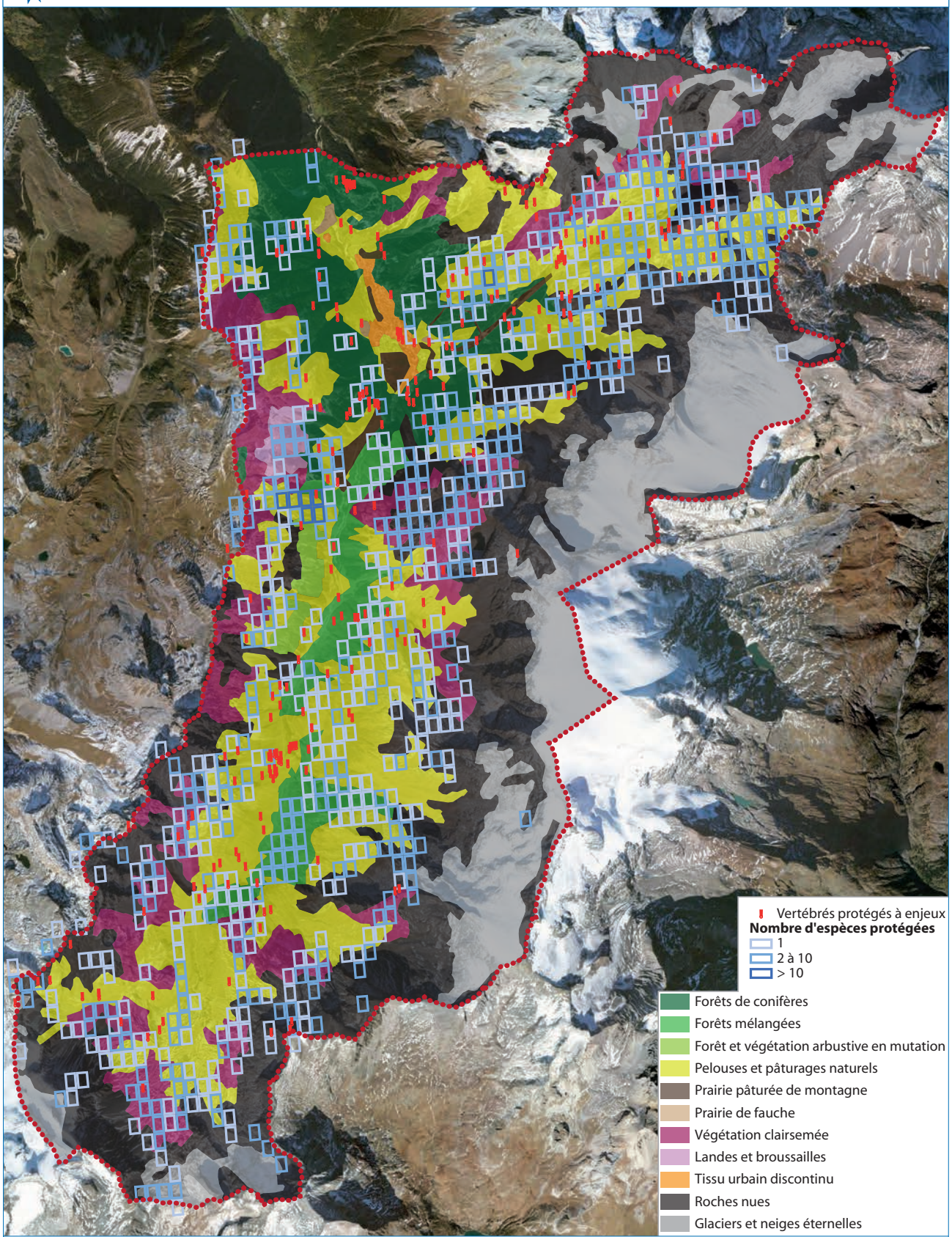

Fond : Photographie aérienne - Bing maps
Source : Corine Land Cover

1/50 000

0 2 km

Juillet 2013

Ce document est la propriété de SETIS et ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

● 3-5- Fonctionnement des écosystèmes, corridors et déplacements faunistiques

Un corridor écologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou aquatique, qui permet le transit des espèces animales et végétales entre différents habitats (massifs forestiers, zones humides…).
Le rôle des corridors écologiques est de relier les habitats pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, d'échanger leurs gènes, de coloniser ou recoloniser les territoires.

Deux grands types de corridors écologiques sont rencontrés :
- Les corridors terrestres qui se situent au niveau des boisements et des réseaux de haies, et qui permettent le passage de la grande faune (chevreuils notamment) et de la petite faune (Martre, Renard…)
- Les corridors aquatiques qui se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides, et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (Martin-pêcheur d'Europe, amphibiens, végétation hydrophile…).

Les corridors constituent une des composantes du réseau écologique. Ils offrent des possibilités d'échanges entre les zones nodales (espaces vitaux suffisants pour l'accomplissement du cycle de développement d'une population animale ou végétale) et les différents types de continuums (espaces d'extension potentiellement utilisables par la faune et nécessaires au maintien de la biodiversité dans les zones nodales).

- **Eléments du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes**

Globalement, la commune accueille un important couvert forestier qui favorise le déplacement de la faune entre l'est à l'ouest, mais également entre le nord et le sud du territoire communal. Cette continuité est localement coupée par l'urbanisation et le domaine skiable du Mont Bochor. Approuvé le 19 juin 2014, le SRCE a été élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-
Alpes (URBA3).

► Corridors

Aucun axe de déplacement préférentiel d'intérêt régional n'est identifié sur la commune, les déplacements étant effectifs globalement sur l'intégralité de la commune, en lien avec les communes voisines.

► Trame verte

Les différents secteurs concernés par un zonage environnement naturel (parc national, sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1…) sont proposés comme réservoirs de biodiversité. Le SRCE préconise, dans les réservoirs de biodiversité, de :
– limiter les impacts de l'étalement urbain, de l'artificialisation des sols et des infrastructures,
– préserver les conditions favorables à l'accomplissement des cycles de vie

des espèces animales et végétales et aux dynamiques de population dans le contexte du changement climatique ;
– s'assurer de leur gestion conservatoire, tout en permettant le maintien d'une dynamique de milieux et d'une diversité d'espèces afin d'assurer un certain niveau de résilience.

Le SRCE précise que les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement :
– reconnaissent l'intérêt écologique des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE ;
– affirment et garantissent, dans leur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la vocation des réservoirs de biodiversité à être préservés d'atteintes pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique (étalement urbain, artificialisation des sols…) ;
– garantissent cette vocation de préservation par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques.

Le secteur agricole au nord du lieu-dit « les Granges » sont classés comme des secteurs à forte perméabilité pour la faune.
Les espaces perméables ne constituent pas une composante, au sens règlementaire du terme, de la Trame Verte et Bleue. La notion de « vigilance », inscrite au sein de ces espaces par le SRCE, n'a donc aucune portée juridique.
Le SRCE incite les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement à :
– maintenir la vocation naturelle, agricole ou forestière de l'espace perméable ;
– mettre en oeuvre une gestion économe du foncier pour préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels compris au sein de l'espace perméable.

► Trame bleue

Situé en amont du village de Pralognan, le Doron de Chavière est identifié dans la trame bleue comme un cours d'eau d'intérêt écologique à préserver (ou à remettre en état).
Quelques obstacles à l'écoulement des eaux (donc aux déplacements de la faune aquatique) sont localisés sur le Doron de Chavière (à hauteur du Roc de la Valette, du village de Pralognan) et sur le Doron de Pralognan (à hauteur du hameau de la Croix).

Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement :
– intègrent et préservent les secteurs stratégiques pour la qualité de la Trame bleue, notamment et prioritairement : les espaces de mobilité (ou espaces de liberté) et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, les zones humides, les zones de frayères, les ripisylves, les têtes de bassins versants et les zones de confluences ;
– considèrent les espaces perméables liés aux milieux aquatiques de la Trame bleue du SRCE comme des espaces de vigilance et s'assurent que la vocation des sols et/ou les projets situés dans ces espaces perméables ne en cause la fonctionnalité de la Trame bleue ;
– préservent de l'urbanisation les berges des cours d'eau reconnus par la Trame bleue du SRCE, en définissant notamment une bande tampon non constructible dont la largeur est adaptée en fonction du contexte local.

Évaluation environnementale du PLU de Pralognan La Vanoise

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

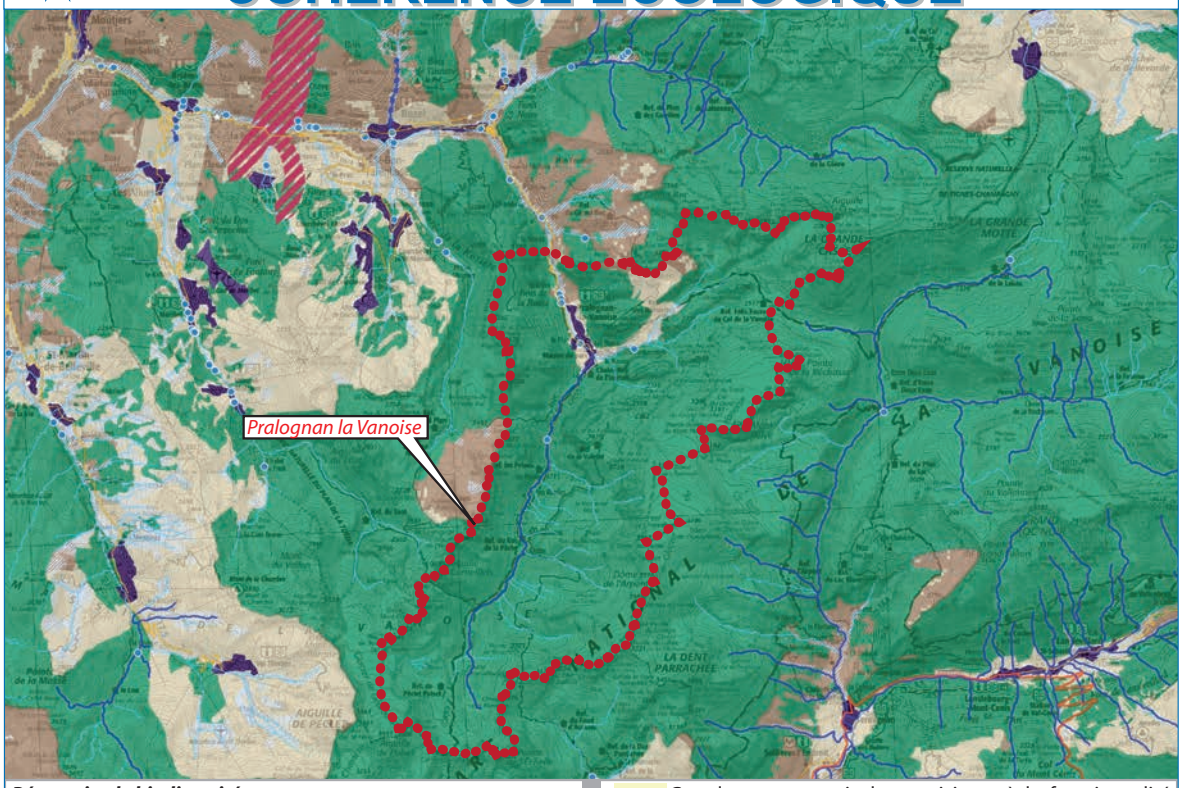

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridor d'importance régionale :

Fuseaux Axes Objectif associé :

à préserver

à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçon de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

Objectif associé : à préserver

Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

Objectif associé : à remettre en bon état (Lac Léman, Le bourget du lac, Aiguebelette, La de Paladru)

Objectif associé : à préserver (Lac d'Annecy)

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état (pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées)

Espaces perméables terrestre* *: continuités écologiques fonctionnelle assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité*

Perméabilité forte

Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques*

*Constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

Grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique du territoire (la connaissance de leur perméabilité reste à préciser)

Éléments apportés à titre informatif, hors Trame verte et bleue :

Principaux secteur urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land Cover, 2006)

Plans d'eau

Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Infrastructure routières :

Type autoroutier

Routes principales

Routes secondaires

Tunnels

Infrastructures ferroviaires :

Voies ferrées principales et LGV

Tunnels

Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif) :

Points de conflits (écrasements, obstacles...)

Zone de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)

Référenciel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Projets d'infrastrucures linéaires

Routes, autoroutes

Voies ferrées (Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (données non exhaustives)

Fond : Extrait du SRCE de Rhône-Alpes -
Cartographie des composantes de la TVB - Avril 2014

1/200 000

0 4 km

Avril 2017

Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

- Éléments de l'étude trame verte et bleue départementale

La cartographie départementale de la trame verte et bleue a été initiée en 2009, en appui technique au SCoT et en anticipation du SRCE. Elle a été réalisée au 1/25 000, donc sur une échelle plus fine que le SRCE, mais ne constitue pas une délimitation des corridors au niveau cadastral. Cette cartographie prend en compte les corridors d'importance régionale, mais également les corridors importants à l'échelle du département ou d'un SCoT. Comme pour le SRCE, les réservoirs de biodiversité comprennent le parc national de la Vanoise, les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type I, mais aussi tous les autres zonages réglementaires et zonages d'inventaire, notamment les zones humides, pelouses sèches, ilots de sénescence et zones à tétraslyre.

Cette étude recense un corridor de part et d'autre de la Glière, entre le refuge des Barmettes et les chalets de la Glière.

Evaluation environnementale du PLU de Pralognan la Vanoise

CARTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

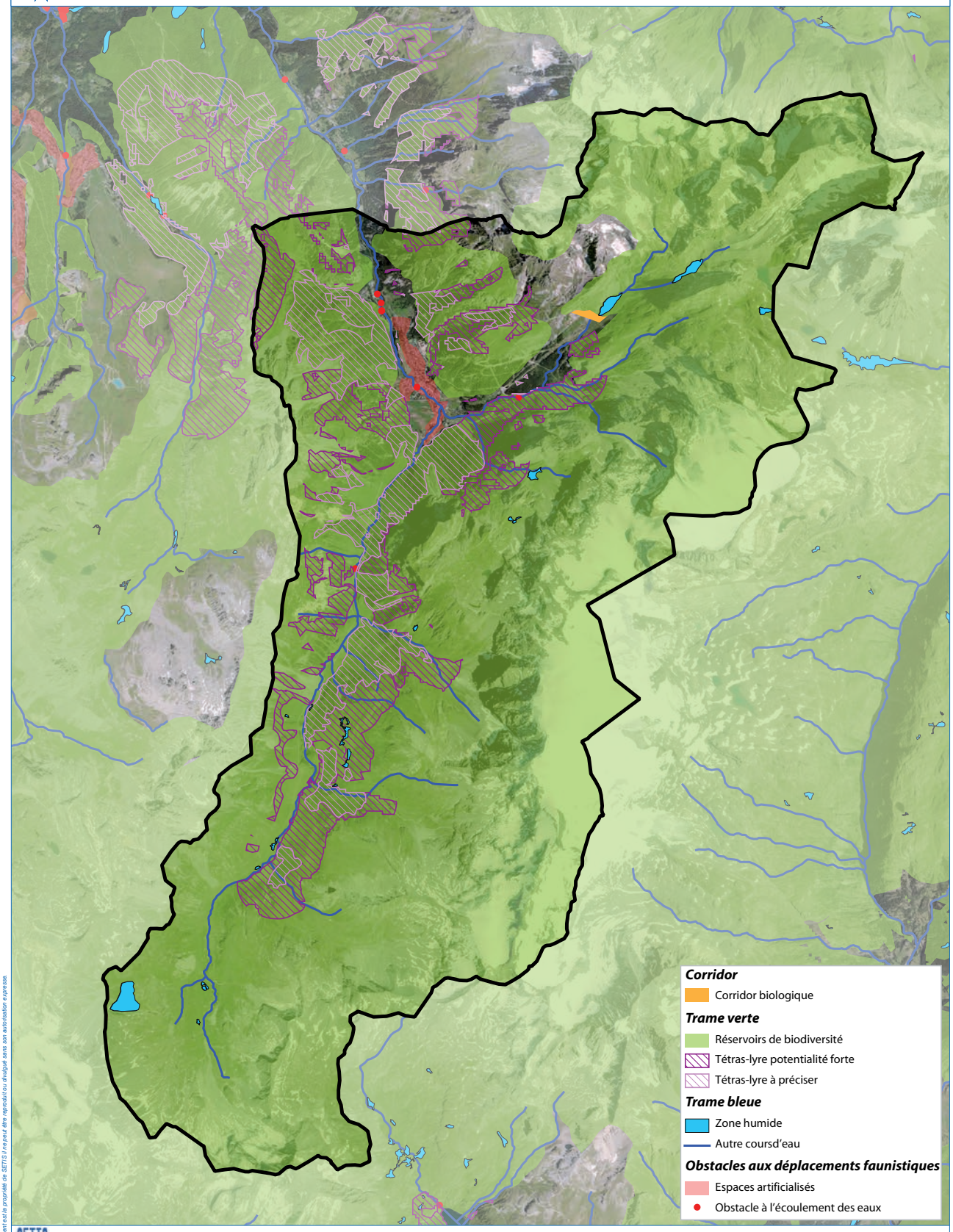

Fond : Orthophotographie - geoportail.fr © IGN - 2015
Données du SRCE 73 - Observatoire de la Savoie - 2017

1/55 000

0 2 km

Mai 2017

Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

● 3-6- Sensibilités et synthèse des enjeux

Les principales sensibilités de la commune sont :

– Les habitats prioritaires : Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230) ; Tourbières hautes actives (7110) ; Sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220) ; Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae (7240) ; Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (9430)

– Les habitats naturels remarquables que constituent les prairies de fauche de montagne, les pelouses à orchidées, les zones humides, les Glaciers, bas marais, tourbières, les forêts de Larix decidua ou Pinus Cembre, les éboulis et falaises, les forêts acidophiles à Picea abies.

– Les espèces protégées à enjeux comme l'Aigle royal, le Bouvreuil pivoine, le Crave à bec rouge, l'Apollon, le Damier de la Succise, la Rosalie des Alpes, le Triton alpestre, le Sabot de Vénus, le Gypaète barbu, la Chevêchette d'Europe, la Chouette de Tengmalm, l'Ecaille de Chine, les galliformes de montagnes, le Dracocéphale d'Autriche, le Trêfle des rochers, le Chardon bleu des Alpes…

– Les zonages patrimoniaux et espaces naturels remarquables : les sites Natura 2000 « Massif de la Vanoise » et « Vanoise », les ZNIEFF de type I et type II, la réserve du Petit Montblanc

Milieux concernés	Sensibilités*	Représentativité autour de la commune	Enjeux
Prairies de montagne et pelouses alpines	**Flore** (17 espèces protégées) **Faune** : oiseaux (14 espèces protégées, 3 patrimoniales), papillons (3 protégées et patrimoniales), reptiles (6 espèces protégées) **Habitats patrimoniaux et d'intérêts écologiques** : Formations herbeuses à Nardus, prairie de fauche de montagne	Pelouse à Nard peu commune Prairie de fauche de montagne bien représentée dans la région Pelouse alpine, habitat commun dans la Tarentaise	**Fort**
Zones humides/tourbières/Sources pétrifiantes	**Flore** (10 espèces protégées) **Faune** : amphibiens (4 espèces protégées et 3 patrimoniales), reptiles (1 espèce protégée et patrimoniale), oiseaux (11 espèces protégées et 3 patrimoniales), papillons (3 espèces protégées et patrimoniales), 1 poisson protégé et patrimonial **Habitats patrimoniaux :** les lacs et mares, les bas-marais, les bas marais à linaigrettes, à carex, Habitats rares sur le massif protégées et 1 patrimoniale), **Habitats patrimoniaux :** Cembraie, mélézins…	Habitat peu représenté sur la commune et le massif	**Fort**

Falaises et habitats rocheux	**Flore** (5 espèces protégées) **Faune** : oiseaux rupicoles (10 espèces protégées, 7 patrimoniales), mammifères (2 espèces protégées et 1 patrimoniale),	Habitat assez bien représenté sur le massif, et sur la commune	**Fort**
Cœur du parc national de la Vanoise, Réserve du Petit Montblanc	**Habitat à enjeux :** Formations herbeuses à Nard, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230) ; Tourbières hautes actives (7110) ; Sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220) ; Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae (7240) ; Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (9430), tourbières, glaciers **Flore** 31 espèces protégées dont 8 très rares **Faune** 92 espèces d'oiseaux protégées et 29 espèces patrimoniales 10 mammifères protégés dont 4 espèces patrimoniales 12 reptiles et amphibiens protégés dont 3 espèces patrimoniales 2 poissons protégés dont 1 espèce patrimoniale 5 papillons protégés dont 3 espèces patrimoniales		**Fort**
Forêt de feuillus	**Flore (2 espèces protégées)** **Faune** : oiseaux (44 espèces protégées, 5 espèces patrimoniales), 5 mammifères protégés dont un patrimonial	Habitat commun	**Modéré**
Cultures agricoles, Prairie semée (Ray gras, Trèfle), luzernière,	**Faune** : oiseaux (10 espèces protégées)	Habitat commun	**Nul**
Zones urbanisées	**Faune** : oiseaux (9 espèces protégées, 5 patrimoniales)	Habitat commun	**Nul**

*L'inventaire des espèces végétales et animales n'étant pas exhaustif sur l'ensemble de la commune, le nombre d'espèces protégées et patrimoniales est donné à titre informatif et dans l'état actuel des connaissances (ces chiffres peuvent être amenés à évoluer)

PLU de Pralognan-la-Vanoise

SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

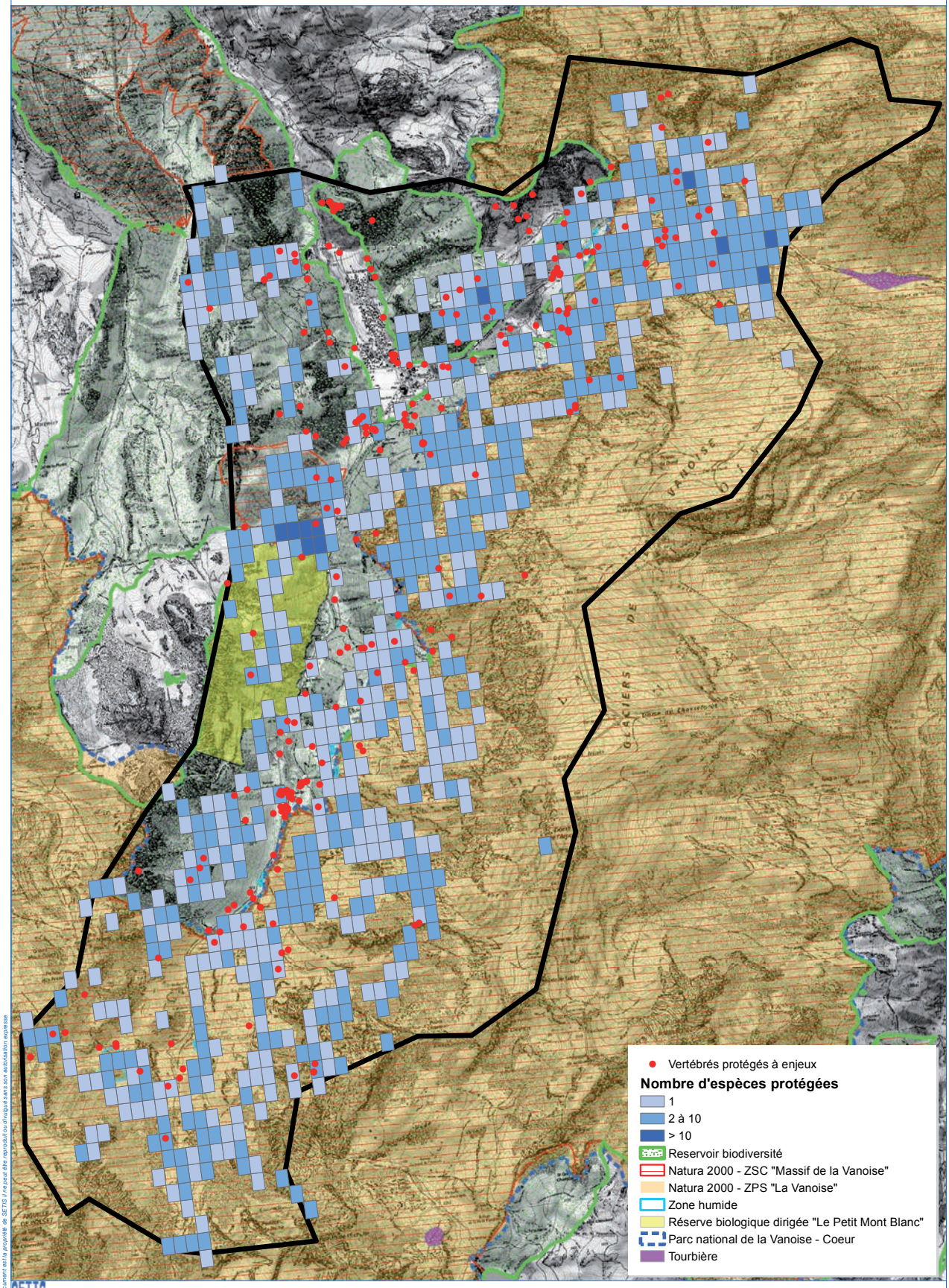

- Vertébrés protégés à enjeux

Nombre d'espèces protégées

- 1
- 2 à 10
- > 10
- Reservoir biodiversité
- Natura 2000 - ZSC "Massif de la Vanoise"
- Natura 2000 - ZPS "La Vanoise"
- Zone humide
- Réserve biologique dirigée "Le Petit Mont Blanc"
- Parc national de la Vanoise - Coeur
- Tourbière

Fond : Extrait IGN - 1/25000
Source : Données DREAL - Rhône-Alpes - 2012, PN Vanoise

Echelle : 1/50 000

0 1 Km

Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse

2.6

EFFETS ET INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Source : Evaluation environnementale du PLU - SETIS - Avril 2017

■ 1- JUSTIFICATION GLOBAL DU PROJET

Les objectifs du PADD sont le maintien de l'économie locale et la pérennisation du niveau d'activité touristique, la réponse aux besoins de la population et la préservation d'un environnement exceptionnel.

Pour atteindre ces objectifs, le PLU prévoit donc, dans un objectif de limitation de la consommation d'espaces et d'étalement urbain :
- l'augmentation de la capacité touristique (300 lits nouveaux et 20 à 50 logements résidences secondaires à échéance 10 ans),
- le renforcement de l'attractivité touristique en hiver et en été,
- l'augmentation du parc de logements pour la population permanente et la relocalisation des logements pour les saisonniers.

Le PLU contribuera donc :
- d'une part au maintien de la population permanente, élément essentiel pour le dynamisme social du territoire,
- d'autre part au maintien et au développement des activités touristiques hivernales et estivales, levier économique pour la commune et le département.

■ 2- ADAPTATION AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Le choix quant à la localisation des zones urbaines, des zones naturelles, et des zones agricoles s'est notamment appuyé sur les enjeux identifiés dans la phase de diagnostic et d'état initial de l'environnement.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, plusieurs sites proposés par la commune ont fait l'objet d'une analyse des sensibilités, sur la base d'une visite de terrain spécifique.
Les sites étudiés sont présentés sur la carte page suivante.

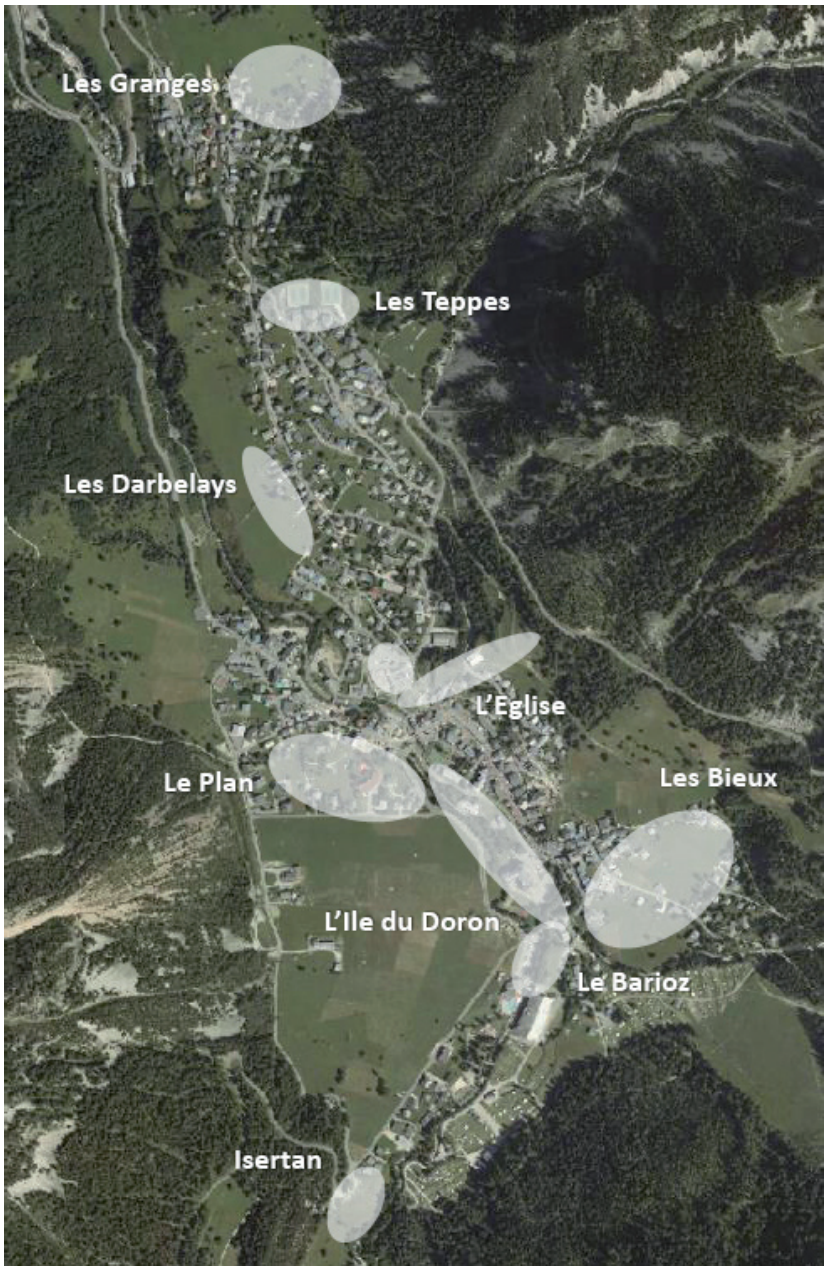

Localisation des sites d'urbanisation étudiés

Sensibilités	Thématique milieu physique	Thématique milieu humain	Thématique environnement naturel	Sensibilité environnementale
Les Granges	Zone de prescriptions risque d'avalanche **Sensibilité modérée**	Secteur 1 en partie en zone agricole à fort enjeu **Sensibilité modérée (faible pour la zone 2)**	 **Habitats** : prairie de fauche amendée et quelques boisements de feuillus. Forêt d'épicéas à sous-bois à Myrtilles **Sensibilités** : prairie de fauche qui accueille une belle diversité (insectes), habitats communautaires **Sensibilités modérées**	**Sensibilités modérées**
Les Teppes	Zone de prescriptions crues torrentielles **Sensibilité modérée**	Pas de sensibilité particulière **Sensibilité faible**	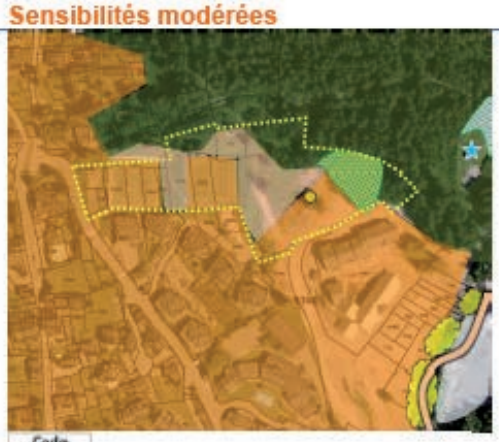 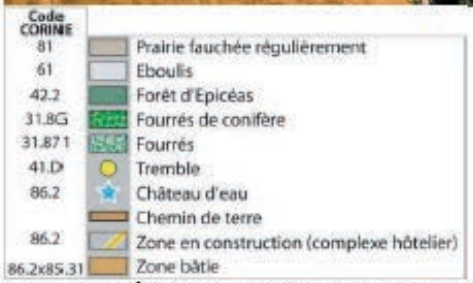 **Habitats** : équipements sportifs, prairie régulièrement fauchée, fourrés et forêt de conifères **Sensibilités** : peu de sensibilité faune-flore **Sensibilité faible**	**Sensibilités faibles**

Sensibilités	Thématique milieu physique	Thématique milieu humain	Thématique environnement naturel	Sensibilité environnementale
Les Darbelays	Zone de prescriptions risque d'avalanche **Sensibilité modérée**	En partie en zone agricole à fort enjeu. **Sensibilité modérée**	 Code CORINE 86.2x85.31 Maisons individuelles avec jardins 38.3x38.111 Prairie de fauche enrichie 87.1 Friche arbustive et pierriers **Habitats** : prairie de fauche enrichie et ensemencée, présence d'un pierrier favorable à la faune (reptiles, insectes) **Sensibilités** : peu de sensibilité faune-flore **Sensibilité faible**	**Sensibilités modérées**
L'Eglise	Zone de prescription risques de chute de pierres et blocs **Sensibilité modérée**	Calvaire de Pralognan : site inscrit, AVAP/SPR **Sensibilité forte** au droit des affleurements rocheux	 Code CORINE 85.15x34.1 Espace vert enroché 37.71 Groupements d'Epilobes en épis et Solidage 34.1 Prairie avec affleurements rocheux 41.1 Erable sycomore 41.1 Boisement de feuillus dominée par l'Erable sycomore 44.2 Forêt d'Epicéas 34.112 Zone écorchée à joubarbes et sedum 38.3x31 Prairie de montagne en cours de recolonisation 24.1 Cours d'eau 86.2 Parking 86.2x85.31 Maisons individuelles avec jardins **Habitats** : milieu urbain (parking et cimetière), prairies naturelles avec affleurements rocheux au sud. **Sensibilités** : présence d'espaces verts favorables à la présence d'insectes Affleurements rocheux favorables à un papillon protégé (Grand Apollon, données historiques), qui constitue un habitat communautaire et une continuité écologique locale (coupure à l'urbanisation) en direction du Doron de Pralognan **Sensibilité faible** au droit du parking **Sensibilité forte** au droit des affleurements rocheux	**Sensibilités faibles** au droit du parking, **forte** au droit des affleurements rocheux

Sensibilités	Thématique milieu physique	Thématique milieu humain	Thématique environnement naturel	Sensibilité environnementale
Le Plan	Extrémité est en zone de prescriptions risque d'avalanche **Sensibilité modérée**	Pas de sensibilité particulière **Sensibilité faible**	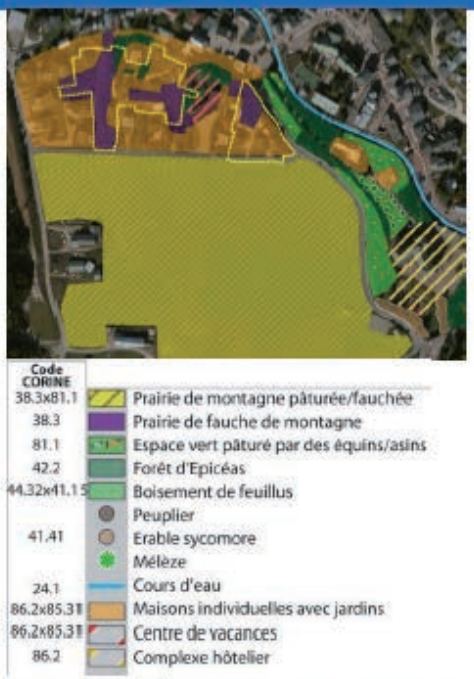 **Habitats** : prairies de fauche enrichies entrecoupées de haies, prairies de pâture (pâturages équin et asin), alignements d'arbres plantés d'espèces locales Sensibilités : prairies de fauche avec une belle diversité (insectes), habitat communautaire, mais enclavées dans le tissu urbain **Sensibilité faible**	**Sensibilités faibles**
L'Ile du Doron	Zones de prescription crue torrentielle, chute de pierres et blocs, avalanches **Sensibilité modérée**	Pas de sensibilité particulière **Sensibilité faible**	Milieux anthropisés constitués d'équipements, stationnements et d'espaces verts régulièrement entretenus **Sensibilité faible**	**Sensibilités faibles**
Le Barioz / Les Bieux	Zones de prescription crue torrentielle, et avalanches **Sensibilité modérée**	Secteur les bieux au sein de l'AVAP/SPR **Sensibilité forte**	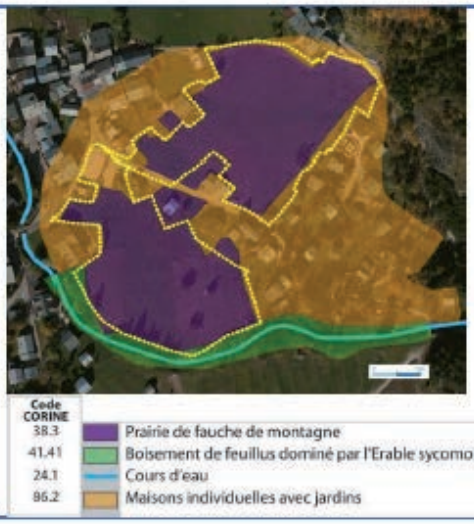	**Sensibilités fortes** sur le secteur des Bieux, **modérées** sur le secteur du Barioz

Sensibilités	Thématique milieu physique	Thématique milieu humain	Thématique environnement naturel	Sensibilité environnementale
			Habitats : prairies de fauche **Sensibilités** : prairies qui accueillent une belle diversité (insectes), habitat communautaire **Sensibilité modérée**	
Isertan	Zones de prescription avalanches **Sensibilité modérée**	Pas de sensibilité particulière **Sensibilité faible**	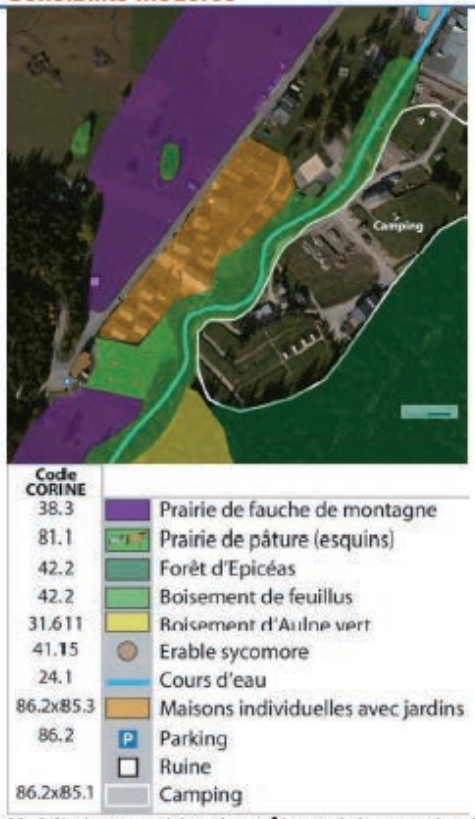 **Habitats** : prairie de pâture (chevaux) et prairie de fauche **Sensibilités** : prairie de fauche accueillant une belle diversité (insectes), habitat communautaire **Sensibilité modérée**	**Sensibilités modérées**

Les sites retenus pour l'urbanisation et la restructuration urbaine de la commune à l'échéance du PLU (10 ans) sont donc ceux présentant le moins d'impacts sur l'environnement :

- Secteur 2 Les Granges : délocalisation du garage technique municipal actuellement au sein de l'urbanisation et générant des nuisances pour les riverains (bruit, pollution). Site en lien avec une piste forestière et permettant l'accès rapide des dameuses aux pistes
- Les Teppes : logements, milieux anthropisés ;
- L'église : au droit du parking, milieux anthropisés
- Le Plan : logements, dent creuse
- L'Ile du Doron : milieux anthropisés

Le PLU intègre les enjeux suivants :
- Urbanisation au village, en continuité du bâti existant, permettant de bénéficier de la proximité de tous les réseaux existants sur la commune.
- Développement des voies de déplacements doux (piétons, cycles) permettant de réduire les nuisances (bruit, pollution) liées à la circulation automobile donc d'améliorer le cadre de vie
- Préservation des entités naturelles référencées (sites Natura 2000, zones humides, réserve naturelle, etc…)
- Prise en compte des risques naturels (inondations, avalanches, chute de pierres et de blocs), protection des captages, protection des sites patrimoniaux (sites inscrit, SPR…).

■ 3- RATIONALISATION DE L'UTILISATION DE L'ESPACE

Le développement de l'urbanisation dans la continuité du tissu urbain et à l'intérieur des enclaves non urbanisés, contribuera à limiter l'artificialisation et la fragmentation des espaces naturels et agricoles.

■ 4- COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Le PLU est en cohérence avec :
- Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée pour la thématique de l'eau
- Le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Rhône-Méditerranée
- Le contrat de rivière « Isère en Tarentaise »
- Le SRCE Rhône Alpes pour la trame verte et bleue et la biodiversité (préservation des corridors et des réservoirs de biodiversité)
- Le SRCAE Rhône Alpes pour les thématiques énergies et pollution de l'air.

Il prend également en compte les objectifs du SCoT Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017.

3ème PARTIE - CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD, LES OAP ET LE RÉGLEMENT

3.1

EXPOSÉ DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

Le PADD affiche 3 objectifs :

1 - Pérenniser le niveau d'activité touristique
- Confirmer le statut de station de ski et d'alpinisme
- Renforcer l'attractivité touristique en restructurant le coeur de la station

2 - Répondre aux besoins de la population
- Offrir des possibilités de logements pour la population permanente
- Garantir un accès performant au x technologies numériques pour rester connecté aux autres territoires .

3 - Préserver un environnement exceptionnel
- Maîtriser la consommation foncière et luter contre l'étalement urbain.
- Préserver le potentiel agricole.
- Préserver les espaces naturels remarquables .
- Valoriser et composer avec le paysage
- Se prémunir des risques naturels .
- Valoriser le patrimoine architectural
- Pérenniser les réseaux d'énergie

■ 1- PÉRENNISER LE NIVEAU D'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

En raison de l'importance de l'économie touristique dans la commune, son maintien est le premier objectif affiché dans le PADD.

Pour atteindre cet objectif global, le projet du PADD s'appuie sur plusieurs sous objectifs qui touchent le parc immobilier touristique, l'offre de loisirs ainsi que l'aménagement du coeur du village.

● 1-1- Confirmer le statut de station de ski et d'alpinisme

► Conforter l'offre de lits professionnels existants

L'une des principales faiblesses de la commune est la fragilité de son offre d'hébergement touristique professionnel.

Les enquêtes réalisées l'hiver 2015/2016 par le cabinet G2A démontrent la fragilité de ces structures touristiques professionnelles. Les taux de remplissage sont très moyens pour la majorité des structures, voire préoccupants pour certaines d'entre elles (quelque hôtels).

Afin de ne pas rompre cet équilibre assez précaire, la commune souhaite cibler les nouvelles opérations sur une offre complémentaire afin de na pas introduire de concurrence supplémentaire qui pourrait être fatale pour cer-

taines structures.

La priorité sera accordée à améliorer la situation des structures existantes les plus fragiles comme l'hôtellerie. Pour accompagner la nécessaire mise aux normes de certains établissements, le PLU favorise une «sur-densification». Il s'agit d'autoriser la création de surface de plancher supplémentaire (surélévation, fermeture des balcons ...) pour faciliter la réhabilitation et le cas échéant vendre quelques surfaces pour permettre de dégager le financement nécessaire à la rénovation de l'hôtel.

La mise en place d'une «politique propriétaire» incitera la mise en location des résidences secondaires.

Le PLU révisé permet l'évolution des campings vers des modes d'hébergement et de services qui correspondent mieux à la demande actuelle.

Estimation de l'augmentation de la capacité hébergement touristique à moyen terme (10 ans) :
- structure professionnelle nouvelle : environ 300 lits.
- résidences secondaires : 20 à 50 logements (100 à 250 lits) sont susceptibles d'être réalisés au fil des ans dans les dents creuses du tissu urbain.

► Inciter à la restructuration des copropriétés les plus anciennes

La commune compte peu de copropriétés qui nécessiteraient une restructuration. Cependant, afin de prévenir ce phénomène, le PLU propose de mettre en place une démarche de type «Coach Copro» en collaboration avec Atout France et l'APTV.

Cette démarche est actuellement en cours sur la copropriété du Chasseforêt au coeur du village. L'objectif est de remettre aux normes 30 à 50 logements.

► Renforcer l'attractivité touristique du domaine skiable

Le PADD liste une série d'actions en projet qui visent à améliorer le fonctionnement et la qualité du domaine skiable afin que la station reste attractive.

Il s'agit de :
- mettre en sécurité le domaine skiable contre l'avalanche du Dard.
- améliorer la liaison ski entre les secteurs du Bochor et des Fontanettes.
- créer de pistes de ski dans le secteur du télésiège des Gentianes.
- créer de deux pistes ludiques dans le secteur du bois des Glières
- améliorer des pistes pour le retour gravitaire à la station.
- sécuriser l'enneigement avec l'extension du réseau de neige de culture sur les secteurs qui ne sont pas encore équipés.
- aménager le stade de slalom de l'Isertan.
- aménager un snow-park.
- aménager le secteur débutant de type «jardin des neiges». Deux sites sont possibles : le petit poucet (quartier du Plan - téléki de l'aiguille de Mey) ou l'îlot du Doron (centre-village).

► Diversifier l'offre touristique estivale

L'ensemble des stations font face à un baisse de leur fréquentation en période estivale.

Pralognan-la-Vanoise ne fait pas exception à ce phénomène : elle a connu une diminution de 1,4% de sa fréquentation l'été 2016.

Afin d'essayer d'enrayer ce phénomène, la commune vise une diversification de son offre estivale :
- en obtenant le label « Famille +». Afin d'obtenir ce label, la commune doit augmenter la capacité d'accueil de ses crèches-garderies.
- en créant des pistes VTT depuis les remontées mécaniques dans le secteur des Lanches et des Pariettes.
- en mettant en place une structure pour la luge d'été, une aire ludique, une aire de bike-park
- en créant le «sentier du vertige» dans les gorges de Montaimont.
- en créant le «sentier du patrimoine hydroélectrique», accessible à tous les publics, à partir des fenêtres de visite des conduites EDF dans le secteur des Fontanettes et des Prioux.

● 1-2- Renforcer l'attractivité touristique en restructurant le coeur de la station

Le dernier domaine sur lequel la commune souhaite agir pour pérenniser son économie touristique est son coeur de village.
Véritable coeur de vie de la station, il présente aujourd'hui des dysfonctionnements et nécessite une requalification afin de confirmer son rôle de centralité.

Les enjeux généraux de la restructuration du coeur de la station portent sur :
- la piétonnisation de la rue Centrale (été comme hiver). Cela entraînera une réorganisation du plan de circulation et nécessitera un renforcement et une meilleure gestion de l'offre de stationnement.

- l'aménagement de l'île du Doron pour en faire un lieu de centralité à vocation ludique (espace ski débutant ...).

- l'articulation entre le centre-bourg, l'île du Doron et le plateau afin d'attirer les visiteurs vers le coeur de la commune.

- le retraitement de l'entrée nord en venant de Moutiers avec une optimisation et une plus grande lisibilité du parc de stationnement et de sa relation avec le centre-bourg.

- le retraitement de l'entrée sud avec la mise en valeur des espaces ludiques du Prélude et du terrain de camping.

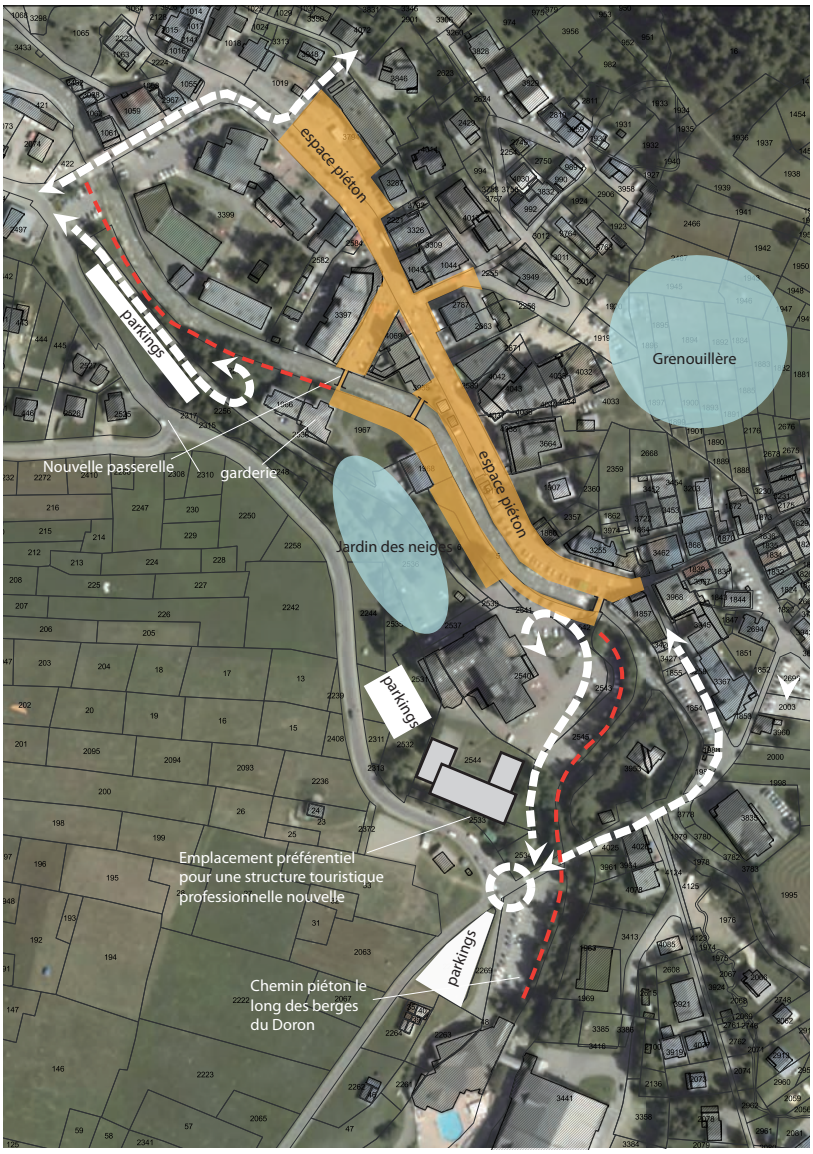

Schéma de synthèse des actions projetées sur le coeur de village

■ 2- RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION

La croissance de la population de la commune est relativement faible et connaît des fluctuations annuelles qui peuvent être importantes.

La situation d'isolement géographique et la stagnation de l'activité économique locale ne laisse pas espérer un développement démographique important.

Justification du choix d'une croissance démographique moyenne

La commune a connu depuis 1968 une hausse progressive de sa population mais elle connaît à présent un net ralentissement avec une très légère perte de population sur les 10 dernières années.

A partir de ce constat, trois options de croissance démographique peuvent être envisagées sur la durée de vie du PLU (10 ans) :

- **une hypothèse basse** : la population continue à décroître de + ou - 0,30% par an comme sur la période 1999-2008 :
  744 habitants - 3 % ≈ 722 habitants soit environ 22 habitants en moins.

- **une hypothèse médiane** : la croissance se stabilise autour des 0,7% par an, chiffre réaliste au vu des évolutions locales :
  744 habitants + 7 % ≈ 796 habitants soit environ 50 habitants supplémentaires

- **une hypothèse haute** : la croissance repart à la hausse, autour de 1,35% par an comme pendant la période 1990-1999 :
  744 + 13,5 % ≈ 844 habitants soit environ 100 habitants supplémentaires.

L'hypothèse d'une population atteignant 800 habitants dans dix ans semble réaliste (population en 2013 : 744).

Cet objectif démographique d'une cinquantaine d'habitants supplémentaires nécessite la réalisation de l'ordre de 25/30 logements permanents (cf détail de l'estimation page suivante) :

Calcul des besoins en logements

La composition moyenne des ménages a chuté entre 2009 et 2014, passant de 2,3 à 2,1 personnes par logement.
Etant donné ce chiffre très bas, on peut envisager qu'il reste stable sur la durée de vie du PLU (10 ans). Il n'y aura donc pas besoin de logements supplémentaires à population égale.

Pour faire face à l'augmentation de la population (une cinquantaine d'habitants supplémentaires), il faudrait environ 24 nouveaux logements.
(50 habitants/2,1 ≈ 24 logements).

A ces 24 logements, il faut ajouter les besoins liés au renouvellements du parc immobilier.
En effet, une partie du parc immobilier sort régulièrement du marché, abandonné suite à la vétusté, la vacance, la destruction.
Ainsi chaque année on estime que 0.2% du parc total est délaissé, soit 2% sur 10 ans.
Pour la prochaine décennie, les besoins nécessaires à assurer le renouvellement du parc délaissé sont estimés à 7 logements.
(347 logements * 2% ≈ 7 logements).

Au total, la commune aurait donc besoin d'une trentaine de nouveaux logements.

Le secteur des Teppes, sous maîtrise foncière communale, peut accueillir une quinzaine de logements. 6 logements y ont déjà été construits.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot du Doron, une réflexion sera engagée sur une relocalisation du programme (40 lits du bâtiment actuel de la «Grande Cordée» + 20 lits supplémentaires). Plusieurs sites d'implantation ont été repérés. Par ailleurs, les logements vacants pourraient être ré-utilisés pour créer des logements saisonniers.

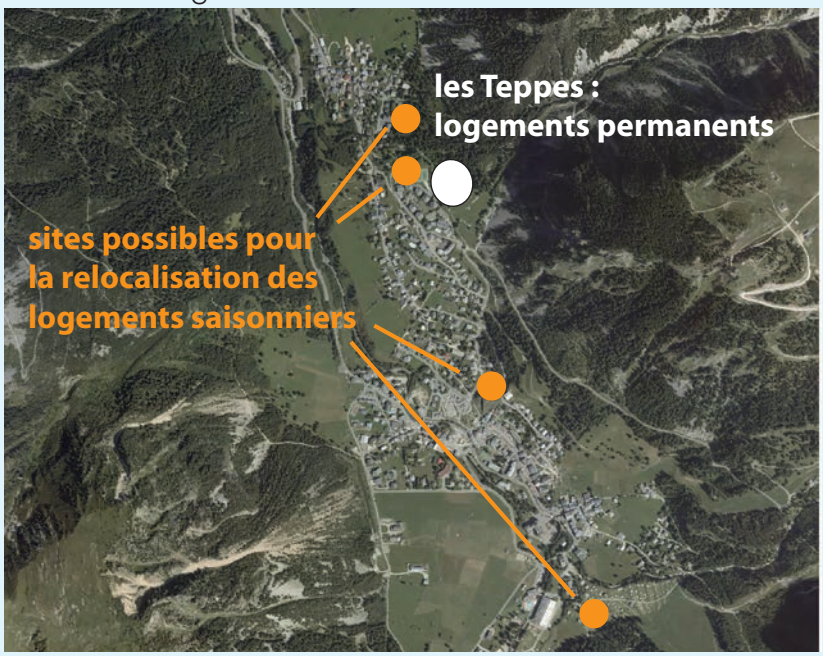

■ 3- PRÉSERVER UN ENVIRONNEMENT EXCEPTIONNEL

La commune dispose d'un patrimoine naturel et architectural riche qu'il faut préserver.

Le PADD affiche l'objectif de protéger ce cadre de vie exceptionnel en maîtrisant la consommation foncière et en préservant les terres agricoles et naturelles de la commune.

● 3-1- Maîtriser la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain

Le territoire communal n'a pas connu de mitage important au cours du développement de son urbanisation. On trouve une linéarité urbaine quasi continue sur plusieurs kilomètres depuis l'entrée des Granges jusqu'au fond d'Isertan, au départ de la route des Prioux et un seul hameau conséquent au nord de la commune (La Croix).

Cependant, la collectivité souhaiterait maîtriser cet étirement urbain en favorisant l'urbanisation des «dents creuses» et en limitant les zones d'extensions urbaines.

Le PLU révisé prévoit une réduction des surfaces urbanisables par rapport au PLU de 2004 : 5,7 hectares contre 10,5 hectares dans le PLU de 2004.

Capacité d'urbanisation PLU 2017 par type de zone (m²)				
Localisation	**Zone Ub + Uc**		**Zone 2AU**	**Zone Uep**
	Parcelle	Division parcellaire		
Isertan	6 700			
L'Ilôt du Doron	1 800			
Le Barioz	7 800			
Le Plan	2 200	1 000	6 800	
Les Darbelays	21 500	2 500		
Les Granges	2 100	1 300		3 000
Total	42 100	4 800	6 800	3 000
Total zone U	46 900			
Total général	**56 700**			

Il n'existe pas de potentiel urbanisable dans les zones Ua et Ue du PLU.

Le programme de construction modeste s'oriente principalement sur le renouvellement urbain (rénovation des copropriétés les plus anciennes, recyclage des bâtiments vacants ..), sur la densification des dents creuses et sur l'achèvement des programmes en cours. Seul un secteur d'environ 1 hectare est prévu en extension d'urbanisation (les Teppes). Il permettra la réalisation d'un programme de logements permanents. Sur les 15 lots prévus, 6 ont déjà fait l'objet d'une demande de permis de construire accordée.

Etant donné la rareté du foncier, l'urbanisation est actuellement relativement vertueuse si on considère le ratio surface moyenne de terrains à bâtir par logement.
L'objectif du PLU est de maintenir ce ratio car il serait difficile d'être plus dense.

Le PLU incite à la densification du tissu urbain un peu plus lâche du secteur des Darbelays qui correspond aux constructions individuelles des années 70/80.

● 3-2- Préserver le potentiel agricole

La commune compte encore 5 exploitations agricoles et la surface agricole utile représente près de 19% de son territoire. Consciente du potentiel que représente le secteur agricole tant d'un point de vue économique que paysager, la commune souhaite soutenir une agriculture respectueuse de l'environnement et valoriser les productions locales :

► Protéger les terrains agricoles d'un développement trop important et non cohérent de l'urbanisation. Pour ce faire, l'urbanisation est limitée aux enveloppes urbaines existantes.
► Eviter le mitage, en stoppant notamment la tendance au développement urbain le long des axes de circulation.
► Maintenir la vocation agricole des terrains actuellement exploités et classer en zone An les secteurs présentant un potentiel agricole à préserver.
► Préserver le potentiel agricole en :
- Limitant les emprises foncières, notamment sur les terrains mécanisables à proximité des bâtiments d'élevage.
- Protégeant les sièges d'exploitation de manière à préserver leur capacité de fonctionnement et de développement.
- Intégrant la notion de réciprocité.
► Garantir la cohérence du foncier agricole : accessibilité, continuité (éviter le morcellement…).
► Maintenir l'existence des chemins ruraux nécessaires à l'exercice de l'activité agricole.
► Veiller à une bonne intégration notamment architecturale des bâtiments, agricoles dans la zone rurale.
► Faire évoluer le PLU pour permettre l'installation de nouveaux bâtiments agricoles si nécessaire.

● 3-3- Préserver les espaces naturels remarquables

La commune de Pralognan se caractérise à la fois par la quantité et la qualité de ses espaces naturels ; une part importante de son territoire appartient au coeur du Parc National de la Vanoise et est situé en zone Natura 2000.
Cette très grande variété de milieux naturels, liée au gradient altitudinal et à l'exposition, s'affirme au travers des nombreux inventaires recensés sur la commune.

Certains de ces milieux sont particulièrement riches et/ou sensibles du point de vue de la biodiversité et présentent des enjeux pour la commune :

- Poursuivre l'amélioration de la qualité des cours d'eau et la préservation stricte des zones humides.
- Maintenir la biodiversité apportée par ces milieux.
- Maintenir une diversité de modes de conduite des prairies de fauche, limiter le caractère intensif des pratiques.
- Veiller à favoriser un cycle complet de l'arbre et à ne pas morceler les boisements des forêts de conifères.
- Gérer les pelouses d'altitude et combes à neige grâce à un pastoralisme raisonné.
- Limiter les risques d'impact des pratiques sportives (escalade, ski…) sur les secteurs de haute altitude (éboulis et moraines, rochers et falaises…).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), document cadre à l'échelle régionale pour la mise en oeuvre de la trame verte et bleue, confirme que le territoire est largement couvert de réservoirs de biodiversité et de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue.

Le maintien de la biodiversité passe donc à la fois par la protection stricte des zones les plus fécondes mais également par la préservation des liens entre ces sites à savoir les corridors ou continuums écologiques pour lesquels le PLU met en oeuvre les mesures suivantes :

- Les « réservoirs de biodiversité », espaces forestiers, pelouses, alpages et espaces de haute altitude sont classés en zone naturelle ou agricole. A noter que la plupart des grands tènements forestiers sont protégés de fait par le code forestier.
- Les zones humides font l'objet d'une protection spécifique par un classement en zone A-zh ou N-zh.

Concernant la ressource en eau potable : prise en compte des périmètres de protection des captages, raccordement de toutes les constructions futures situées dans l'agglomération au réseau collectif des eaux usées, gestion des eaux pluviales qui limite les effets de concentration (système d'infiltration associé ou non à un stockage avec limitation des débits de rejet ...).

● 3-4- Valoriser et composer avec le paysage

A Pralognan le paysage joue, comme dans tous les milieux montagnards, un rôle primordial. Le relief et plus particulièrement les hauts sommets qui dominent la vallée constituent des appels visuels et des points de repère très forts dans le paysage. En deuxième plan, les lisières, les masses forestières ou le relief, compartimentent le paysage et déterminent les grandes unités de la vallée. Alors que fond de la vallée présente des paysages humanisés notamment par l'agriculture et par l'habitat, les versants sont dominés par les milieux naturels : boisements de résineux, landes et pelouses, éboulis et rochers puis glaciers.

Ces paysages, garants du cadre de vie, doivent être valorisés et préservés notamment au travers d'aménagements et de constructions de qualité, intégré dans la pente et dans la végétation locale.

● 3-5- Se prémunir des risques naturels

Le caractère montagnard et en fond de vallée de la commune de Pralognan est générateur de risques naturels parfois violents. Crues, avalanches et chutes de blocs sont autant de risques pour la population.

Ainsi, le PLU, en intégrant les prescriptions du Plan de Prévention des Risques naturels contribue à renforcer la sécurité des biens et des personnes vis-à-vis des risques naturels par une meilleure prise en compte des risques pour les constructions futures voire par des aménagements permettant de réduire les risques pour les constructions existantes.

Afin d'assurer une bonne prise en compte des risques, le plan de zonage du PLU signale par un indice -b les secteurs constructibles sous conditions et par un indice -r les secteurs déjà construits situés dans des zones à risque fort.

Tous les secteurs non construits, classés en risque fort dans le PPRn, ont été déclassés dans le PLU révisé.

● 3-6- Valoriser la patrimoine architectural

Consciente de la qualité de son patrimoine architectural, la commune souhaite, dans une démarche de développement durable :

- Définir des prescriptions architecturales dans les articles 11 du règlement des différentes zones permettant d'assurer une protection de la qualité des paysages urbains de la commune, notamment en imposant le respect des indications architecturales.
- Préserver l'esprit architectural composant les constructions existantes en respectant des règles particulières quant à l'aspect extérieur des constructions :
  - Finition des façades ;
  - Caractéristiques des ouvertures ;
  - Couleurs des menuiseries autorisées ;
  - Caractéristiques des matériaux autorisés pour les toitures ;
  - …
- Préserver les volumes et les éléments caractéristiques du patrimoine architectural rural et de l'architecture plus «urbaine» du centre-bourg.
- Permettre à l'architecture contemporaine de s'exprimer dans le cadre de la Haute Qualité Environnementale.

Pour aller plus loin dans cette démarche de protection, la commune a fait évoluer sa ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) en SPR (Site Patrimonial Remarquable).

OBJECTIFS DU SPR:

► Objectifs paysagers
- la préservation des ouvertures visuelles et perceptions repérées, les prendre en considération lors des aménagements
- le maintien des espaces ouverts de présentation du bâti
- la préservation des motifs paysagers : structures végétales arborées, jardins potagers, murgers et murets de pierres
- la maîtrise de la fermeture du paysage par avancée de la forêt
- le confortement des ripisylves et la mise en valeur des cours d'eau

► Objectifs urbains
- le maintien de la lisibilité et de la cohérence de la structure urbaine identitaire des hameaux
- le maintien des éléments qualitatifs de leurs espaces urbains
- le maintien du caractère patrimonial de ces espaces lors des aménagements

► Objectifs architecturaux
- la conservation du patrimoine bâti repéré (bâti traditionnel, bâti début XXème siècle, patrimoine religieux)
- le maintien du caractère du bâti traditionnel dans son ensemble lors des réhabilitations, des remaniements avec transformations importantes ou mineures lors des travaux visant la réduction des déperditions thermiques, les économies d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables.
- la production d'une architecture d'expression contemporaine de qualité, en cohérence avec son lieu d'implantation, pour éviter la banalisation.

● 3-7- Pérenniser les réseaux d'énergie

Dans le cadre de la transition énergétique, la piscine de la commune est chauffée grâce à la réutilisation de la chaleur produite par le groupe froid de la patinoire.

Pour poursuivre cet objectifs , une micro-centrale sera mise en service en 2018 avec une production de 365 000 KW/an au Nant Bruyant.

La commune n'a pas d'autre projet à court terme.

3.2

JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le PLU compte 4 OAP situées dans les secteurs présentant un potentiel de développement.

Les tènement sont de petites superficies (moins de 5 000 m²). Les OAP permettent de rentabiliser le foncier et d'y faire une densité plus importante que sur le reste des dents creuses.

OAP	Superficie	Nombre de logements minimum	Densité minimum
1	3 000 m²	6	20 minimum
2	1 500 m²	3	20
3	2 500 m²	6	24
4	5 300 m²	8 (en plus de l'existant)	-

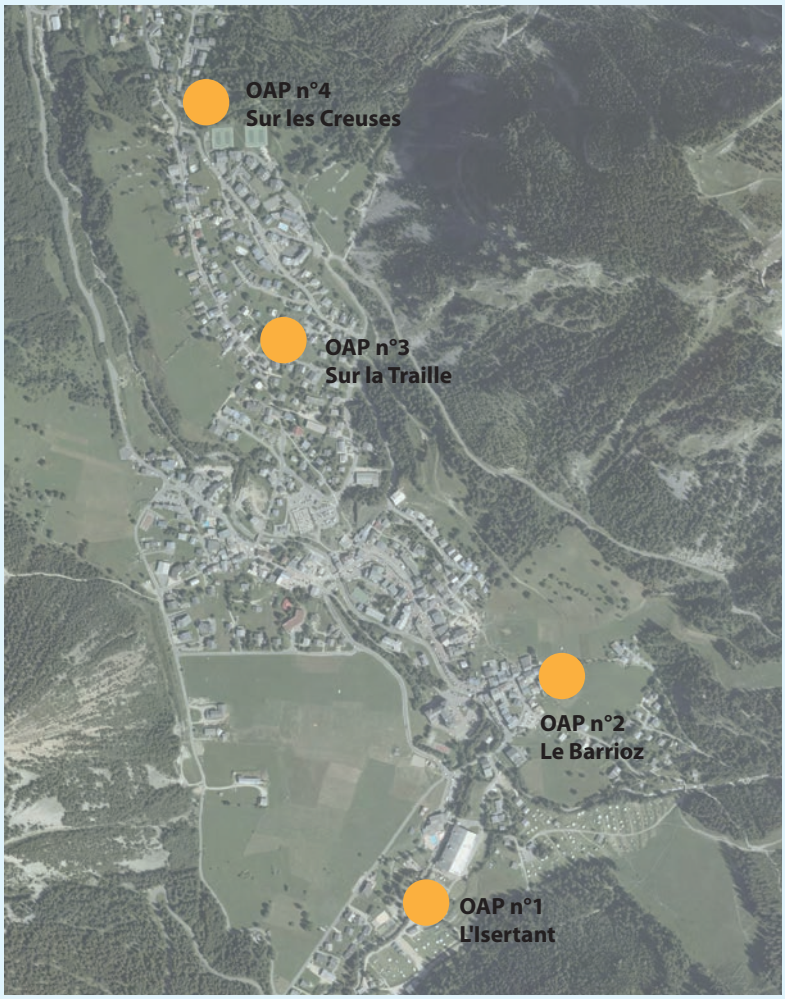

Localisation des OAP

■ 1- OAP N°1 - L'ISERTAN

● Le parti d'aménagement

Schéma d'aménagement de principe

Le secteur est localisé à l'entrée du camping de l'Isertan, immédiatement au sud de la patinoire. Il présente une opportunité de densification et de diversification des types d'habitat.

L'accès aux constructions s'effectuera par la route de desserte du camping.

L'opération sera constituée de chalets individuels isolés et/ou groupés ou de petits collectifs.

■ 2- OAP N°2 - LE BARIOZ

● Le parti d'aménagement

Schéma d'aménagement de principe

Le secteur est localisé au sommet du hameau du Barioz, dans un secteur de forte densité.

L'accès aux constructions s'effectuera par la rue de l'Erlet.

L'opération sera constituée de chalets individuels isolés. Dans un objectif d'intégration urbaine, l'axe des faîtages des constructions sera perpendiculaire aux courbes de niveau.

Les engins de damage traversent actuellement les parcelles 1806 et 1807. Le passage sera déplacé à l'amont de la parcelle 1805 (construction existante).

■ 3- OAP N°3 - SUR LA TRAILLE

● Le parti d'aménagement

Le secteur est localisé dans le quartier des Darbelays qui présente un tissu urbain mixte qui associée habitat individuel et habitat collectif. Ce quartier localisé à proximité du centre à vocation à se densifier, plutôt sous forme habitat individuel dense.

L'accès aux constructions s'effectuera par l'impasse de la Traille.

L'opération sera constituée de chalets individuels isolés et/ou groupés.

Schéma d'aménagement de principe

■ 4- OAP N°4 - SUR LES CREUSES

● Le parti d'aménagement

Le secteur est localisé dans le quartier des Grange qui présente un tissu urbain où domine l'habitat individuel. Il présente le meilleur potentiel de densification du quartier.

L'accès aux constructions s'effectuera par la rue des Savines.

L'opération sera constituée de chalets individuels isolés et/ou groupés.

Schéma d'aménagement de principe

3.3

JUSTIFICATION DU RÈGLEMENT

■ 1- LES ZONES URBAINES

● 1-1- La zone Ua

Les secteurs classés en Ua correspondent aux secteurs d'urbanisation traditionnelle des noyaux urbains les plus anciens.

Sept secteurs sont concernés par ce zonage :
- l'ensemble du hameau de La Croix,
- 2 secteurs dans le quartier des Darbelays
- le centre du quartier Le Plan
- le quartier du Barioz
- le centre du chef lieu
- l'ensemble du hameau des Bieux.

Tous ces secteurs présentent une architecture caractéristique et traditionnelle de la Vanoise.

Certains de ces secteurs sont d'ailleurs concernés par un SPR (Site Patrimonial Remarquable).

Le règlement du PLU vise dans cette zone à conserver les caractéristiques architecturales du bâti afin de ne pas dégrader l'aspect de ces secteurs. Les règles d'implantation, de hauteur et de volume sont donc adaptées.

● 1-2- La zone Ub

Les secteurs classés en Ub sont des secteurs de construction plus récente et qui présentent une dominante d'habitat collectif et individuel dense.

On retrouve ce zonage dans les différentes parties urbanisées de la commune.

Cet habitat collectif ou dense correspond majoritairement aux logements touristiques (hôtels, centres de vacances, ...).

On trouve dans cette zone la hauteur maximale autorisée la plus élevée des zones urbaines à destination d'habitat (15 mètres) ainsi que les reculs les plus importants par rapport aux voiries, aux emprises publiques et aux limites séparatives et ce afin de limiter l'effet «masque» dû à la hauteur des bâtiments.

● 1-3- La zone Uc

Les secteurs classés en Uc sont des secteurs dans lesquels l'habitat individuel moyennement dense prédomine.

La majeure partie du secteur urbanisé est concernée par ce zonage.

On y retrouve la même hauteur maximale que dans les zones Ua (11 mètres) et ce, afin de garder une certaine harmonie sur l'ensemble de la commune.

Dans les 3 zones d'habitat, les règles architecturales (aspect des toitures, aspect des façades et des éléments de façades...) sont détaillées afin de limiter toute nouvelle construction dont l'aspect casserait l'harmonie du bâti existant.

● 1-4- La zone Uep

La zone Uep est destinée à recevoir des équipements d'intérêt collectif publics et des services publics.

Deux secteurs de la commune sont concernés par ce zonage :
- le secteur de la piscine et de la patinoire à Isertan
- le secteur au nord des Granges qui correspond à un projet de délocalisation des garages municipaux.

● 1-5- La zone Ue

La zone Ue est destinée à l'accueil d'activités de type artisanales, ainsi qu'aux activités commerciales qui s'y rattachent, ainsi qu'aux activités industrielles et aux activités de services.

Trois secteurs de la commune sont concernés par ce zonage :
- le secteur aux Darbelays prévu pour faire du stockage de bois dans un bâtiment non clos.
- la scierie à l'ouest des Granges.
- le bâtiment artisanal au nord-est du hameau de La Croix.

■ 2- LES ZONES À URBANISER

Il n'existe qu'une seule zone 2AU, située à l'intérieur du quartier du Plan. Elle est destinée à à l'accueil de constructions à usage d'habitation.

Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification simplifiée du plan local d'urbanisme après réalisation des équipements nécessaires : voirie et raccordement au réseau public d'assainissement.

■ 3- LES ZONES AGRICOLES

La protection des terres agricoles est un des objectif affiché dans le PADD.

Pour aller dans ce sens, le règlement du PLU protège les espaces agricoles par un zonage en A.

Ces terres ayant des spécificités différentes, le règlement distingue 4 catégories :

- les secteurs classés en A : il s'agit de zones de richesses naturelles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Situés autours des bâtiments agricoles déjà existant ou dans les alpages, ils sont susceptibles d'accueillir de nouveaux bâtiment agricoles.

- le sous-secteur An qui correspond à des secteurs à forte valeur paysagère et agronomique. Ils se situent majoritairement autours des espaces urbanisés et doivent donc être plus fortement préservés de la pression foncière.

- le sous-secteur As qui délimite des terrains naturels utilisés pour la pratique du ski. Situé sur le domaine skiable, le règlement y autorise les bâtiments et aménagements liés aux besoins de l'agriculture et à la pratique du ski.

- le sous-secteur Ans qui correspond à des secteurs à forte valeur paysagère et agronomique utilisés pour la pratique du ski. Ils se situent majoritairement entre le chef-lieu et Isertan.

- le sous-secteur A-zh qui délimite les zones humides. Ces secteurs sont à préserver de manière plus forte en raison de leur fragilité et de l'intérêt de leur biotope. La délimitation des zones humides est issue des études réalisées par la DREAL.

- le sous-secteur Ara qui correspond à des restaurants d'altitude

■ 4- LES ZONES NATURELLES

Elles couvrent la majeur partie de la commune et leur protection est aussi un objectif affiché dans le PADD.

Les secteurs classés en N sont des zones naturelles, équipées ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Le règlement distingue 6 sous secteurs à l'intérieur de la zone N :

- Le sous-secteur Nca qui est destiné à l'hébergement touristique de plein air (terrain de camping et caravaning). On y retrouve le camping Isertan et le camping «Le Chamois». Ces deux secteurs ayant des besoins liés à leur activité touristiques, le règlement du PLU y autorise certains aménagements.

- Le sous-secteur Ncas qui est destiné à l'hébergement touristique de plein air (terrain de camping et caravaning) et qui l'hiver est utilisé pour la pratique du ski. Il s'agit de la partie est du camping «Le Chamois». Le règlement du PLU y prévoit à la fois la possibilité de réaliser des aménagements liés à l'activité camping mais aussi à l'activité ski en raison de sa localisation sur le domaine skiable.

- Le sous-secteur Nd qui correspond à un secteur de dépôts organisés : la déchetterie.

- Le sous-secteur Nr qui correspond aux secteurs dans lesquels les refuges et restaurants d'altitude sont autorisés. Il s'agit de petits périmètres autour des refuges et des restaurants d'altitudes qui leur permettront de s'agrandir de manière limité si leur activité le nécessite.
On retrouve ces sous secteur autour :
  - du refuge Péclet Polset
  - du refuge du Roc de la Pêche
  - du refuge de la Valette
  - du refuge du Col de la Vanoise

- Le sous-secteur Ns qui délimite des terrains naturels utilisés pour la pratique du ski. Situé sur le domaine skiable, le règlement y autorise les bâtiments et aménagements liés à la pratique du ski.

- Le sous-secteur N-zh qui délimite les zones humides. Ces secteurs sont à préserver de manière plus forte en raison de leur fragilité et de l'intérêt de leur biotope. La délimitation des zones humides est issue des études réalisées par la DREAL.

■ 5- LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Afin de localiser les secteurs concernés par les règles prescrites par le Plan de Prévention des Risques naturels (PPR), des index ont été ajoutés :

- Index «o» : zones oranges inconstructibles du PPR.
- Index «b» (ex. Uc-b) : zones bleues constructibles sous conditions du PPR. La vocation de ces zones est de permettre la réalisation de la plupart des constructions nouvelles sous réserve d'une prise en compte appropriée du risque visant à limiter l'aggravation de la vulnérabilité et des aléas.
- Index «R» (ex. Ua-R) : zones rouges inconstructibles du PPR. Voir le Règlement du PPR.

Le règlement du PLU renvoi au règlement du PPR.

Les secteurs concerné par un risque d'explosion lié au dépôt d'explosif ont été localisés sur le plan de zonage.

■ 6- JUSTIFICATION DES AUTRES ÉLÉMENTS DU PLAN

Le règlement graphique localise ponctuellement des secteurs sur lesquels s'appliquent des prescriptions supplémentaires.

● 6-1- Les emplacements réservés

Le PLU compte 6 emplacements réservés.

- Afin de favoriser et de sécuriser les déplacements piétonniers, le PLU prévoit 2 emplacements réservés destinés à l'aménagement ou à la création de voies piétonnes :
  → ER n°1 (150 m² environ) : création d'un cheminement piéton pour relier le nord du Barioz avec le parking du téléphérique du Mont Bochor.
  → ER n°4 (200 m² environ) : aménagement d'un cheminement piéton pour relier la piscine au village.

- Emplacement réservé n°2, superficie : 1 900 m² environ.
Ce tracé est emprunté par les engins de damage. La commune ne souhaite pas créer un chemin «en dur» mais seulement préserver le tracé.

- Afin de répondre à ses besoins en matière de stationnement, la commune a prévu 3 emplacements réservés ayant pour objet la création de parkings :
  → ER n°3 le long du chemin du dou des ponts (700 m² environ)
  → ER N°5 le long de la patinoire (2 300 m² environ)
  → ER N°6 au sud du hameau La Croix (environ 300 m²)

● 6-2- Le Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Afin de facilité l'application de son règlement, le plan de zonage reprend les périmètres et secteurs du SPR :

► Le secteur AV1 « les hameaux » concerne les groupements anciens et les hameaux suivants :
- L'Eglise, le Barioz, le hameau des Bieux qui se trouvent dans ou à proximité du centre village
- Le hameau de la Croix, groupement important mais distinct du centre village
- Les Fontanettes, Chollière, les Prioux qui sont constitués de chalets d'alpages soumis à une autorisation préfectorale prévue par la loi Montagne.

► Le secteur AV2 « Paysage environnant» concerne les écrins paysagers des groupements anciens et des hameaux.

4ème PARTIE - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Source : Evaluation environnementale du PLU - SETIS - Avril 2017

4.1

ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMME

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L. 131-1 et suivants du code de l'urbanisme en renforçant le SCoT intégrateur qui devient l'unique document de référence pour les PLU.

Selon l'article L131-4, le plan local d'urbanisme doit être compatible avec :
1. Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
2. Les schémas de mise en valeur de la mer,
3. Les plans de déplacements urbains,
4. Les programmes locaux de l'habitat;
5. Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

Le PLU doit également prendre en compte les plans climat-air-énergie territorial (article L131-5).

En l'absence de SCoT, les PLU, sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2 du code de l'urbanisme.

► Notion de compatibilité

La compatibilité n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Le PLU est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il respecte les principes et les objectifs de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

► Notion de prise en compte
La prise en compte est une obligation de ne pas ignorer le document de rang supérieur.

■ 1- LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE

Le Parc National de la Vanoise, premier parc national créé en France (1963), s'étend sur 1 979 km2 dont 529 km2 classé en zone de haute protection de la nature (coeur).

Le Parc regroupe 29 communes savoyardes, délimité par la vallée de l'Isère, la Tarentaise au nord la vallée de l'Arc à l'ouest et la Maurienne au sud. À l'est, il jouxte le Parc National Italien du Grand-Paradis le long de la frontière, avec lequel il est jumelé depuis 1972.

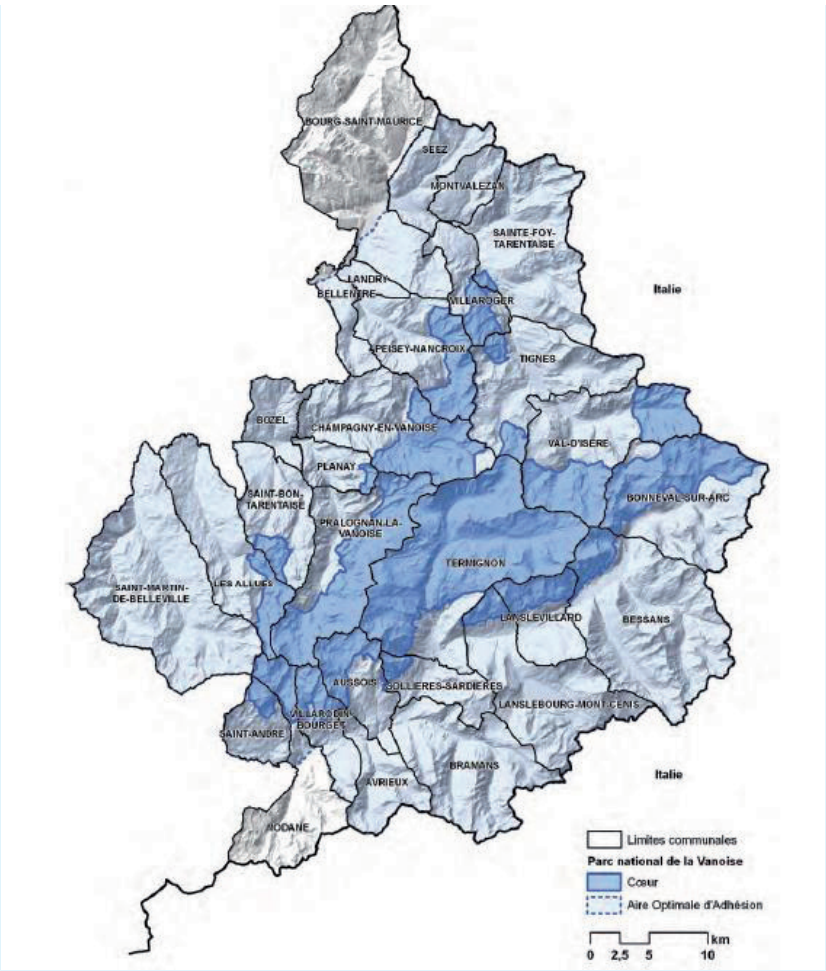

Pralognan-la-Vanoise dans le Parc National de la Vanoise
Source PN Vanoise

La charte du Parc national de la Vanoise a été approuvée en conseil d'État par décret n° 2015-473 du 27 avril 2015. Elle définit le projet du territoire pour quinze ans. Elle concerne à la fois le coeur et l'aire d'adhésion.

Pralognan-la-Vanoise, qui s'étend sur 10 638 hectares, fait partie des communes de l'espace-Parc national de la Vanoise. Son territoire comprend 7 056 hectares au coeur du Parc, le reste se trouve inclus dans la zone d'adhésion.

Les objectifs de la charte pour le coeur du Parc sont :
- Préserver un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel,
- Favoriser l'accord entre les hommes et la nature,
-Anticiper les évolutions et maîtriser leurs impacts sur le patrimoine,
- Développer une politique d'accueil durable en espace protégé.

Les orientations pour l'aire d'adhésion du Parc sont :
- Participer activement à l'économie touristique au profit du territoire en valorisant, par le soutien et l'innovation, les atouts propres au parc national,
- Encourager auprès des stations de montagne une politique d'aménagement, d'équipement et de gestion durable,
- Pérenniser l'agriculture et le pastoralisme au bénéfice des agriculteurs et

de l'environnement,
- Développer le potentiel économique et social de la forêt et de la filière bois en préservant la biodiversité forestière,
- Préserver la fonctionnalité des habitats naturels et le bon état des ressources,
- Intégrer les enjeux écologiques et paysagers dans les aménagements et les activités de loisirs,
- Maîtriser les évolutions des paysages et valoriser le patrimoine culturel,
- Rendre plus accessible la découverte des patrimoines et de l'environnement montagnard,
- Favoriser l'appropriation du parc national par ses habitants,
- Engager le territoire dans une démarche éco responsable,
- Renforcer la notoriété du parc national du local à l'international.

Même si la commune n'adhère pars à la charte, elle s'engage à économiser l'espace, à préserver le foncier agricole fonctionnel et les paysages (orientation 3 du PADD) comme préconisé par le Parc de la Vanoise.
Le document a pris en compte la préservation des espaces naturels (notamment les corridors biologiques), agricoles, forestiers et densifier les zones déjà urbanisées ou urbanisables.

■ 2- LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL TARENTAISE - VANOISE

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Tarentaise Vanoise, dont la commune de Pralognan la Vanoise fait partie, a été arrêté le 8 décembre 2016 et doit être approuvé courant 2017.

Il est porté par l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) et couvre les 43 communes qui la composent, dont Pralognan-la-Vanoise.

Le Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO) se décline en six thématiques principales dont deux concernent l'environnement :

1 Une Tarentaise qui préserve son capital nature : préserver la biodiversité, les espaces du patrimoine paysager, les espaces agricoles.
2 Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification…
3 Un territoire de qualité pour les résidents permanents
4 Une offre commerciale structurée et des commerces vivants a l'année
5 Une offre de mobilité plus efficace et des alternatives à la voiture solo…
6 Une maitrise des gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, des risques et des nuisances anticipées : limiter la consommation foncière, prendre en compte la disponibilité en eau, consommer moins d'énergie, poursuive l'intégration de la culture des risques, limiter les pollutions et les nuisances, gérer les déchets.

Afin de répondre à l'orientation 1, le PLU de Pralognan classe les réservoirs de biodiversité de la commune (coeur de parc de la Vanoise, réserve biologique domaniale du Petit Mont Blanc, sites inscrits, Sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1, zones humides, etc…) en zone naturelle ou agricole.

Les zones urbaines sont situées hors des zones de reproduction ou de vigilance du tétras-lyre, et les corridors écologiques départementaux ou locaux sont préservés, y compris aux abords du Doron de Chavière et du Doron de Pralognan. Les espaces paysagers identifiées au SCoT, et qui correspondent le plus souvent aux espaces agricoles en périphérie de l'urbanisation, sont classés en zone agricole ou naturelle. La vallée du Doron de Chavière au sud du hameau de Pralognan (site naturel emblématique au SCoT) est également préservée de l'urbanisation. Les 3 hameaux identifiés comme patrimoniaux (La Croix, Les Bieux et Les Fontanettes) ne font pas l'objet d'extension d'urbanisation.

Pour répondre à l'orientation 6, la commune de Pralognan la Vanoise a décidé de réduire de près de 7 hectares la consommation foncière sur son territoire par rapport au document antérieur.
Pour réduire la consommation énergétique, le PLU prévoit pour les nouveaux bâtiments à vocation d'habitat permanent et touristique, l'application de Réglementation Thermique en vigueur afin lutter contre la déperdition énergétique de tous les nouveaux bâtiments et des règles qui permettent d'améliorer l'isolation du bâti existant et favoriser l'utilisation d'énergie renouvelable notamment solaire sur la commune dans le SPR.
La piétonisation du centre de la station permet également de réduire les nuisances (bruit et pollution de l'air) pour les habitants du bourg.

Le projet de PLU tient compte des prescriptions du SCoT.

■ 3- LE SDAGE RHÔNE MÉDITERRANÉE

La commune de Pralognan est située sur le territoire du SDAGE Rhône Méditerranée, adopté par le comité de bassin le 20 novembre 2015 et entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021) fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2021. Il décrit neufs orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau. Par ailleurs, le SDAGE 2016-2021 intègre une nouvelle orientation sur le changement climatique (orientation fondamentale n°0). Ces neuf orientations se déclinent elles-mêmes en dispositions dont les suivantes concernent tout particulièrement les enjeux « eau » sur la commune :

Dispositions	Objectifs
3-08	**Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement** La station d'épuration intercommunale et les ressources en eau potable exploitées sont compatibles avec le développement prévu au PLU.
4-09	**Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique**
5A-04	**Eviter, réduire et compenser l'impact des surfaces imperméabilisées** Le projet de PLU réduit les surfaces urbanisables par rapport au PLU actuel. Des prescriptions de limitation de l'imperméabilisation sont prévues pour les stationnements.
5B-01	**Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation** La compatibilité du développement envisagé avec les capacités de la STEP permet de limiter les déversements non-traités au milieu naturel.
5E-01	**Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable** Tous les captages se situent en amont des secteurs urbanisés et/ou urbanisables.
6B-02	**Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides** Les zones humides identifiées sur le territoire communal font l'objet d'un zonage spécifique.
7-04	**Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource** Les ressources en eau potable exploitées par la commune sont compatibles avec le développement prévu au PLU.
8-05	**Limiter le ruissellement à la source** Le projet de PLU intègre des prescriptions de gestion pluviale pour les nouveaux aménagements.

Le projet de PLU est compatible avec le SDAGE 2016-2021.

■ 4- LE PGRI RHÔNE MÉDITERRANÉE

La Directive Inondation 2007/60/CE vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans **un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable** des territoires exposés à l'inondation.

La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) correspond à la transposition en droit français de cette directive européenne.

Elle poursuit 3 objectifs prioritaires :
- Augmenter la sécurité des personnes exposées ;
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le cout des dommages liés à l'inondation ;
-Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Leur mise oeuvre nécessite la mise en synergie des compétences exercées par les collectivités :
-La gestion des risques inondations (compétence GEMAPI) ;
- La gestion intégrée des milieux aquatiques (compétence GEMAPI) ;
- Les politiques d'aménagement du territoire.

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) constitue l'outil de mise en oeuvre de la directive inondation à l'échelle des grands bassins hydrographiques français.

Le PGRI a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils actuels existants (PPRi, PAPI, Plans grands fleuves, schéma directeur de la prévision des crues…) et structurer la gestion des risques (prévention / protection / gestion de crise) à travers la définition :

- des objectifs et dispositions applicables à l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée ;
- des objectifs pour l'élaboration des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

La commune de Pralognan est incluse dans le périmètre du PGRI Rhône Méditerranée 2016-2021, approuvé par le comité de bassin en date du 7 décembre 2015.

Les dispositions concernant le PLU communal sont présentées en suivant :
D.1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque
D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues
Les secteurs ouverts à l'urbanisation s'implantent en dehors des champs d'expansion des crues.
D.2-4 Limiter le ruissellement à la source
Idem SDAGE 8-05.
D.3-5 Conforter les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
La commune de Pralognan dispose d'un PCS.

La commune de Pralognan n'est pas incluse dans le périmètre d'un Territoire à Risque d'Inondation Important.

Le PLU à travers les orientations d'aménagement qu'il prévoit est compatible avec le PGRI 2016-2021.

■ 5- SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE RHÔNE-ALPES

Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014. Les actions qui découlent du SRCAE, relèvent des collectivités territoriales au travers des plans de déplacements urbains (PDU), des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans climat énergie territoriaux (PCET), qui devront être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE.
À leur tour, les PCET seront pris en compte dans les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).
Ce document, détaillé dans le l'état initial de l'environnement - chapitres Énergie et qualité de l'air, vise notamment la contribution de la région Rhône-Alpes aux engagements nationaux sur l'énergie et le climat.

Dès sa conception le PLU de Pralognan la Vanoise a intégré les dimensions air et climat dans l'aménagement de son territoire (orientation UT1) en limitant l'extension urbaine et en développant des cheminements piétons (orienta-

tion UT2).
Le règlement du SPR annexe du PLU, favorise la rénovation thermique du parc bâti existant (orientation B1) et la possibilité de recourir selon certaines règles au développement des énergies renouvelables notamment solaire (orientation E7),

Le PLU de Pralognan la Vanoise prend en compte les prescriptions du SRCAE.

■ 6-LE SRCE RHÔNE-ALPES

Aucun axe de déplacement d'importance régional n'est identifié sur la commune par le SRCE.
Aucun axe de déplacement préférentiel d'intérêt régional n'est identifié sur la commune, les déplacements étant effectifs globalement sur l'intégralité de la commune, en lien avec les communes voisines.

Les différents secteurs concernés par un zonage environnement naturel (parc national, sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1…) sont proposés comme réservoirs de biodiversité. Les zones urbaines ne sont pas situées au droit de ces réservoirs de biodiversité.

Situé en amont du village de Pralognan, le Doron de Chavière est identifié dans la trame bleue comme un cours d'eau d'intérêt écologique à préserver (ou à remettre en état).
Le PLU classe le cours d'eau et ses abords en zone naturelle, permettant le maintien de cette continuité écologique.

Le PLU de Pralognan inscrit dans son PADD la « Préservation des espaces naturels remarquables » et notamment le classement des réservoirs de biodiversité en zone naturelle ou agricole et la protection spécifique des ones humides par un classement en zone A-zh ou N-zh.

Le PLU de Pralognan la Vanoise prend en compte les prescriptions du SRCE.

4.2

INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU

■ 1- MILIEU PHYSIQUE

● 1-1- Ressource en eau souterraine

Les captages d'alimentation en eau potable et leurs périmètres de protection associés sont tous implantés en amont des zones ouverture à l'urbanisation par le projet de PLU.
Les périmètres de protection existants ont été intégrés au projet de PLU par l'application d'un zonage « zone N naturelle », préservant l'occupation actuelle des sols.

Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable ne sont pas de nature à générer une surexploitation de la ressource souterraine, car ils captent uniquement des sources de versant, c'est à dire le trop-plein de l'aquifère.

Le projet de PLU n'aura aucune incidence sur la ressource en eau souterraine.

● 1-2- Réseau hydrographique

L'objectif de lutte contre l'étalement urbain porté par le PADD contribue à réduire l'expansion de l'imperméabilisation et donc la génération des ruissellements. Le projet de PLU réduit ainsi les surfaces urbanisables de 6.6 ha comparativement au PLU de 2004 en vigueur.

Le projet de PLU induit donc un impact positif en limitant les volumes ruisselés transférés vers le réseau hydrographique.

Des mesures de gestion des eaux pluviales sont prévues pour les nouveaux projets d'aménagement, afin de maîtriser les débits ruisselés (cf. chapitre mesures).

Le raccordement des futures constructions au réseau d'assainissement collectif assure un traitement efficace des effluents et prévient donc la dégradation des eaux superficielles.

Le projet de PLU sera sans incidence qualitative sur le réseau hydrographique.

● 1-3- Risques naturels

Le projet de PLU prend en compte les risques naturels connus sur la commune en intégrant les prescriptions du PPRN, via l'adaptation du plan de zonage et le renvoi au PPRN dans le règlement du projet de PLU.

Il prévoit par ailleurs de préserver de l'urbanisation les abords des cours d'eau sur une distance de 10 m de part et d'autre du dit cours d'eau. Cette bande de recul est à considérer par rapport aux sommets des berges.
La distance peut être réduite par la conduite d'une étude démontrant l'absence de risque en zone U et 1AU et peut être réduite à 4 mètres en zone A et N si nécessaire.

Les études géotechniques réalisées pour les nouveaux aménagements permettront d'adapter les constructions à la nature du sol, et donc de pallier à l'aléa de retrait/gonflement des argiles.

Le projet de PLU intègre les risques naturels existants et n'entrainera pas leur aggravation.

● 1-4- Alimentation en eau potable

Le projet de PLU prévoit une augmentation démographique de 50 habitants permanents et touristique avec 550 lits supplémentaires d'ici 10 ans, ce qui induira une augmentation des besoins en eau potable.

Les volumes supplémentaires nécessaires sont évalués à environ 120 m^3/j, sur la base de la consommation par habitant aujourd'hui observée.

Les ressources actuellement exploitées, en particulier celles alimentant le réseau de distribution principal, sont compatibles avec le développement démographique et touristique envisagé.

● 1-5- Eaux usées

Le développement démographique prévu par le futur PLU induira une augmentation des effluents traités par la station d'épuration intercommunale de Bozel, les zones d'urbanisation future étant desservies par le réseau d'assainissement collectif.

La station de traitement est en capacité de traiter le volume supplémentaire d'effluent généré, évalué à 90m3/j et 36 kg de DBO5/j (source : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise).

La capacité de la station d'épuration intercommunale est compatible avec le développement démographique et touristique envisagé.

■ 2- MILIEU HUMAIN

● 2-1- Energie

Sur la commune de Pralognan la Vanoise, le secteur de l'habitat est le secteur le plus consommateur d'énergie.
Pour renforcer l'attractivité touristique fixé par la commune, le PLU doit prévoir la construction de 400 à 550 nouveaux lits sur la station sur les 10 ans à venir et une trentaine de nouveaux logements à destination des habitants permanents.

Tous nouveaux bâtiments devront respecter la réglementation thermique en vigueur (article 15 du règlement des zones U et AU) qui est actuellement la RT2012. Cette réglementation nécessite que chaque bâtiment ne consomme pas plus de 60 kWhEP / m² / an, cette valeur étant contrôlée par une étude thermique.

L'urbanisation opérée à l'échelle de la commune impliquera une augmentation du nombre de déplacement et de logement. Ces transformations contribuent à accroître la demande énergétique et les émissions de gaz à effet de serre qui leur sont liées, dans des proportions qui ne sont toutefois pas de nature à influer significativement sur le changement climatique.

● 2-2- Qualité de l'air

Le trafic induit par la mise en oeuvre de PLU reste limité et n'entrainera pas une augmentation significative des émissions de polluants.
Ces nouveaux déplacements devraient générer une centaine de véhicules supplémentaires par semaine soit une vingtaine de véhicules par jour en moyenne qui transiteront majoritairement sur la RD915.
Aucun secteur n'est prévu dans le PLU pour l'implantation d'activité industrielle, source de pollution atmosphérique.

La mise en oeuvre du PLU n'aura donc pas d'impact significatif sur la qualité de l'air du secteur.

● 2-3- Le bruit

La mise en oeuvre du PLU engendrera une très légère hausse des déplacements principalement en saison hivernale. Ces nouveaux déplacements devraient générer une centaine de véhicules supplémentaires par semaine soit une vingtaine de véhicules par jour qui transiteront majoritairement sur la RD915, ce qui n'induit pas une hausse significative des niveaux sonores le long des voiries.

Les deux nouvelles zones principales d'urbanisation (UC et 2AU) ne sont pas localisées dans des zones affectées par les remontées mécaniques et les pôles nocturnes, elles s'insèrent dans des zones à l'ambiance sonore modérée.

La mise en oeuvre du PLU n'aura donc pas d'impact significatif sur l'ambiance acoustique de la commune.

● 2-4- Les risques technologiques

Le territoire communal n'est pas concerné par un risque technologique qui influe sur l'urbanisation du territoire communal.

La mise en oeuvre du PLU n'aura pas d'incidence sur les risques technologiques.

● 2-5- Les déchets

L'augmentation de la population permanente sur la commune entrainera une hausse des déchets de l'ordre de 18 tonnes par an (347 kg par hab / an).

La hausse des lits touristiques induira une production de déchets ménagers supplémentaires de l'ordre de 3 tonnes par semaine soit une production moyenne sur l'année estimée à environ 54 tonnes.
La mise en oeuvre du PLU induit donc une hausse générale de 72 tonnes de déchets ménagers par an, ce qui représente 0,06% de la capacité de traitement de l'usine d'incinération de Savoie Déchets.

Cette hausse n'a pas d'impact sur la gestion et le traitement des déchets qui sont assurés par Savoie Déchets.

● 2-6- Patrimoine culturel et archéologique

La mise en oeuvre du PLU aura un impact positif sur le patrimoine de la commune.

En effet, le document permet, à travers la création d'un SPR, de protéger et de mettre en valeur le patrimoine culturel de la commune

■ 3- MILIEU NATUREL

Les études préalables sur cette thématique ont permis de procéder à un choix quant aux sites et aux périmètres d'urbanisation, pour que le PLU ait le moins d'impact possible.
Les zonages U et AU sur les différents secteurs retenus auront pour effet direct la disparition des habitats naturels au droit des projets, d'importance différente selon le zonage :

- Les zones AU constituent des sites d'urbanisation, avec un impact important sur l'occupation du sol. Ce sont des secteurs sur lesquels aucune activité n'est implantée.
- Les zonages U concernent des secteurs sur lesquels les activités sont déjà implantées, et où le règlement ne permet que des évolutions limitées ; les impacts sur l'occupation du sol dans ces secteurs sont donc très limités.

● 3-1- Impact sur la flore, la faune et les habitats

La mise en oeuvre du PLU aura pour effet direct la destruction de certains habitats non patrimoniaux, notamment les forêts de résineux, prairies de fauche amendées et zones rudérales et abords des habitations.

Le PLU aura donc un impact modéré sur le milieu naturel : réduction d'environ 1,2 ha d'habitats naturels (zone AU ou U) sur les 8776 ha que compte la commune. Cette superficie reste négligeable au regard de la superficie des habitats naturels voués à l'agriculture ou aux espaces naturels.

Les espèces protégées du territoire communal sont liées à la présence des boisements, des falaises, des prairies de fauches, des marais et des zones humides qui ont été recensées dans le diagnostic, et qui font l'objet d'un zonage particulier les recensant.

Les habitats recensés comme communautaires dans le diagnostic environnement sont ceux liés aux secteurs boisés (Forêt de Larix et Pinus uncinata), habitats rocheux, formation pionnière alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae, formation à Nard riche en espèces sur substrat siliceux, Sources pétrifiantes avec formation de tuf, aux prairies et zones humides (tourbière, bas marais), glaciers, éboulis et falaise, bas marais, tourbières, les forêts acidophiles à Picea abies... Ces habitats représentent près de 22 % de la superficie totale de la commune. Ils sont principalement localisés au niveau du relief, et à l'est du territoire communal, en dehors des futures zones aménagées.

Aucun habitat communautaire prioritaire n'est impacté par le projet de PLU.

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée au droit des projets d'urbanisation.

Zones susceptibles d'évoluer au PLU :

Localisation du site	Classement des parcelles	Surface	Habitats naturels et intérêts écologiques
Les Granges (site 2)	Uep	2 600 m² environ	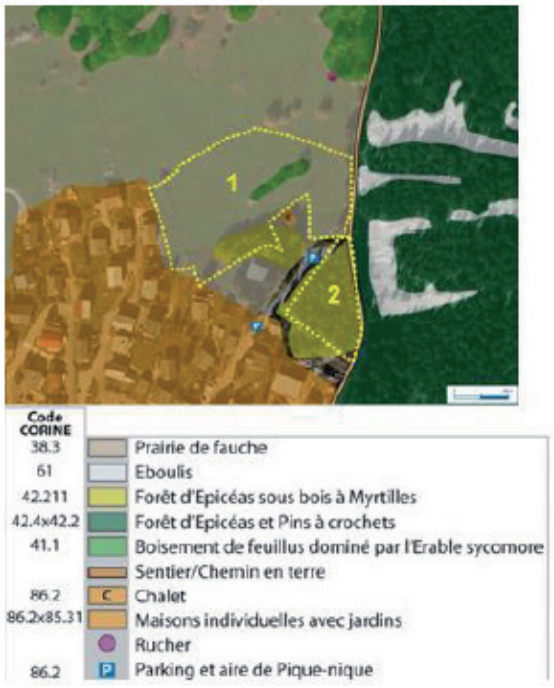 **Pessière acidophile** : Intérêts faunistique et floristique (présence de la Chouette de Tengmalm dans le massif forestier)
Les Teppes	UC	1,6 ha environ	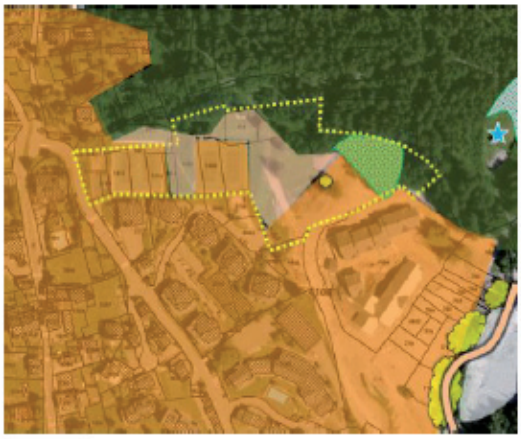 Fourrés (1 200 m²) et **pessière acidophile** (1 800 m²)

Le Plan	2AU	6000 m² environ	 **Prairie de fauche de montagne** => intérêt faunistique et floristique (présence d'espèce commune montagnarde : Mésange boréale, Mésange huppée, Roitelet huppé, Mésange charbonière)
Ile du Doron : milieux anthropisés	U		Milieux anthropisés et/ou régulièrement gérés

*En gras : habitat d'intérêt communautaire

Tableau de synthèse des habitats d'intérêt communautaire impactés par les différents projets :

Habitats communautaires	Surface en U ou AU au PLU	Surface de l'habitat concerné sur le territoire communal (d'après données du Parc de la Vanoise)	Pourcentage surface impactée/surface totale
Prairie de fauche de montagne	0,6 ha	2 302 ha de prairies	0,03 %
Pessière acidophile	0.44 ha	708 ha de forêt de résineux	0.06 %

Les habitats d'intérêt communautaire potentiellement impactés par le PLU ne sont pas des habitats prioritaires de la Directive Habitats et ne représentent que de petites surfaces par rapport aux surfaces communales.
De plus, les secteurs concernés sont situées en périphérie ou au sein du tissu urbain ce qui limite l'impact sur les milieux naturels.

Les impacts du PLU sur les habitats naturels sont donc négligeables au regard de la sensibilité des habitats et de la représentativité de ces derniers sur le territoire communal. Les zones humides recensées ne sont pas impactées par le PLU.

● 3-2- Impact sur la faune

La disparition des biotopes réduira l'espace vital de la faune en période de reproduction ; cela pourra entraîner une absence de nidification chez certaines espèces.

Il est à noter que les secteurs concernés par une future urbanisation sont situés en limite du village ou proximité directe des habitations et sont à ce titre, peu propices à la fréquentation par des espèces farouches ou remarquables.

● 3-2- Impact sur les corridors écologiques

Le corridor écologique recensé par l'étude TVB de la Savoie n'est pas impacté par le projet de PLU. De même, la continuité écologique locale recensée au droit des Calvaires de Pralognan entre les boisements à l'est et le Doron de Pralognan, est conservée.

4.3

INCIDENCES SUR LES HABITATS ET ESPÈCES NATURA 2000 VOISINS

Une étude d'incidence du PLU sur les sites Natura 2000 a été réalisée, et résumée ci-dessous.

■ 1- INCIDENCE DIRECTE SUR LES HABITATS DU SITE NATURA 2000

Le territoire communal est concerné par deux sites Natura 2000 : le site du « Massif de la Vanoise » FR8201783 » et le site de « la Vanoise » ZPS FR8210032 présents dans toute la partie est et sud de la commune (secteurs boisés inhabités sur les versants et le relief). Les sites retenus pour l'urbanisation sont distants de plus de 500 m des sites Natura 2000, par conséquent les habitats du site Natura 2000 ne seront pas impactés par le projet de PLU.

■ 2- INCIDENCE INDIRECTE SUR LES HABITATS DU SITE NATURA 2000

Le projet de PLU n'est pas de nature à dégrader des continuités écologiques, les secteurs à urbaniser étant situés à proximité ou au sein de zones déjà construites, défavorables aux déplacements de faune. Par conséquent, les déplacements d'espèces d'intérêt communautaires (migrations, flux de gênes entre populations, colonisation de nouveaux milieux…) ne seront pas perturbés.

De manière générale, des effets indirects peuvent être induits par la proximité de certaines zones urbaines avec les sites Natura 2000 (nuisances sonores, pollution lumineuse).
Les zones urbaines sont situées en aval du site Natura 2000 ; celles-ci ne pourront entraîner aucune pollution sur le site Natura 2000.

■ 3- INCIDENCE SUR LES ESPÈCES DU SITE NATURA 2000

Dans l'état actuel des connaissances, les sites N2000 abritent plusieurs espèces remarquables liées aux milieux montagnard et alpin : le Sabot de Venus, le Trèfle de roche, le Dracocephalum austriacum, le Panicaut des Alpes, le Damier de la succise, le Faucon pèlerin, le Grand duc d'Europe, la Chouette de Tengmalm, l'Aigle royal, la Gélinotte des bois, le Pic noir, le Bruant ortolan, la Chevêchette d'Europe, Gypaète barbu, le Lagopède alpin, la Pie grièche écorcheur, le Crave à bec rouge, le Tétras lyre.

Seuls la Chouette de Tengmalm, le Pic noir, la Chevechette, et la Pie grièche écorcheur sont susceptibles d'être impactés par le projet de PLU car susceptibles de se trouver à proximité de l'urbanisation.

La Pie grièche est un oiseau qui fréquente les prairies bordées d'arbustes où elle se reproduit. Cette espèce est susceptible d'être rencontrée sur l'ensemble des prairies de fauches situées au droit des aménagements. Le PLU concerne uniquement une prairie de fauche insérée au sein de l'urbanisa-

tion, qui est donc peu favorable à l'installation de cette espèce. L'impact du projet de PLU sur cette espèce vis-à-vis des populations du site Natura 2000 peut être considéré comme nul.

La Chouette de Tengmalm, le Pic noir, la Chevêchette sont toutes trois des espèces forestières qui fréquentent de vieilles forêts (forêts présentant des arbres avec des troncs de diamètre supérieur à 40 cm). Compte tenu de la proximité avec les habitations et de la présence d'une majorité d'arbres avec un diamètre inférieur à 40 cm, il est peu probable que ces espèces utilisent le cordon boisé situé en lisière de forêt à proximité du village de Pralognan comme habitat de reproduction ou de nourrissage. Le projet de PLU n'aura par conséquent pas d'impact sur les populations de chouettes et de pic du site Natura 2000.

Localisation des zones à enjeu urbain au PLU et des sites Natura 2000

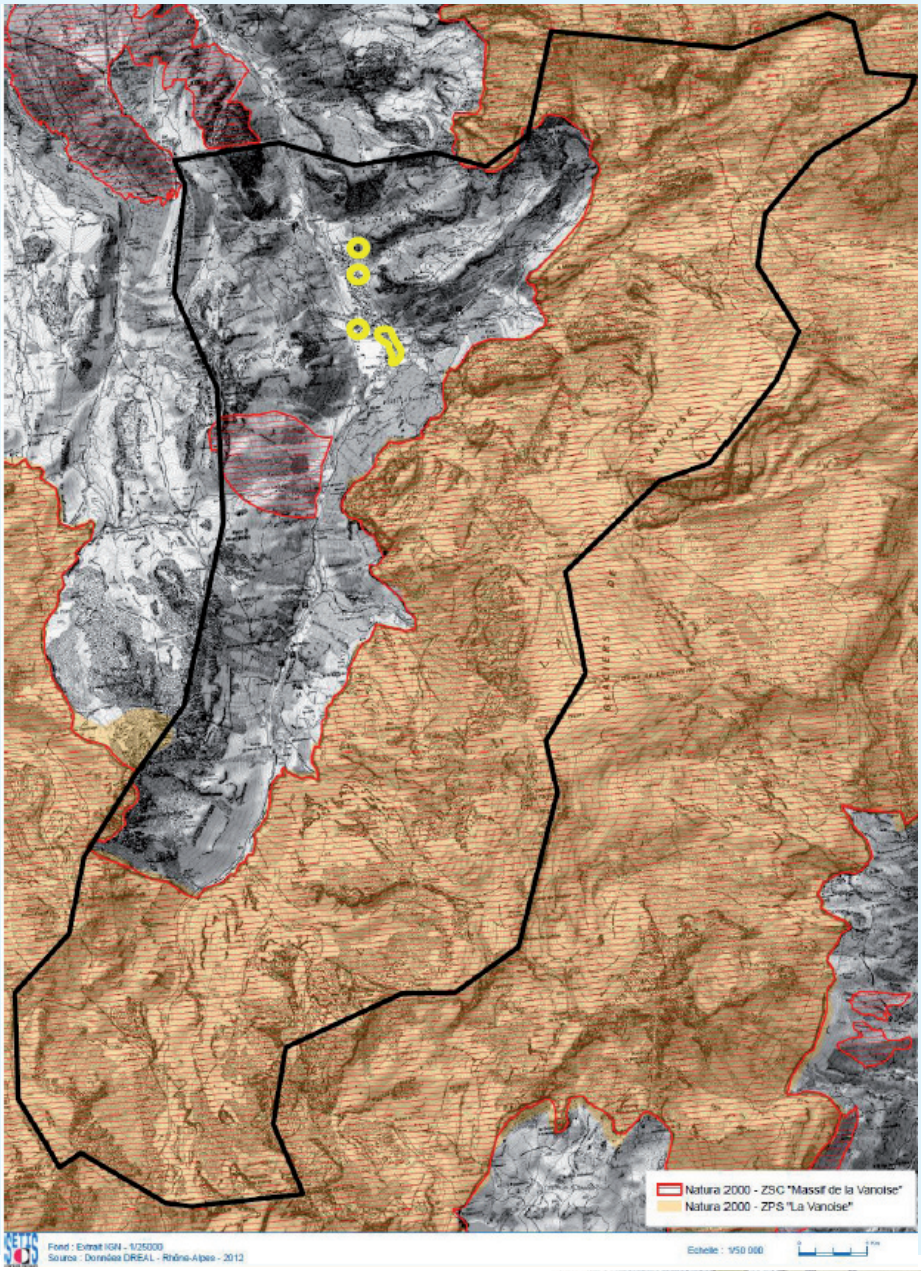

4.4

MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

■ 1- MESURES CONCERNANT LE MILIEUX PHYSIQUE

● 1-1- Risques naturels

- Mesures d'évitement

Le projet de PLU prend en compte les risques naturels en orientant préférentiellement les zones urbanisables en dehors des zones soumises aux risques. Aucune zone urbanisable n'est située en zone de risque fort identifié au PPRN.

Par ailleurs le règlement prévoit de préserver de l'urbanisation les abords des cours d'eau sur une distance de 10 m de part et d'autre du dit cours d'eau. Cette bande de recul est à considérer par rapport aux sommets des berges. La distance peut être réduite par la conduite d'une étude démontrant l'absence de risque en zone U et 1AU et peut être réduite à 4 mètres en zone A et N si nécessaire.

- Mesures de réduction

Dans les zones définies par la carte de zonage réglementaire du PPRN, on appliquera les prescriptions associées, destinées à assurer la sécurité des biens et des personnes.

L'ensemble de la commune étant concernée par un risque sismique les constructions respecteront les prescriptions définies à travers la norme NF EN 1998 selon les préconisations détaillées dans l'arrêté du 22 octobre 2010.

● 1-2- Gestion des ruissellements

- Mesures d'évitement

Les objectifs de densification portés par la commune limitent l'étalement urbain en réduisant les surfaces constructibles par rapport à celles définies dans le PLU de 2004, et en les planifiant à proximité des axes de desserte existants.

Par ailleurs le règlement du projet de PLU impose de limiter l'imperméabilisation des sols pour les stationnements à l'air libre. En particulier, le traitement du sol doit permettre l'infiltration des eaux pluviales pour les stationnements des constructions à usage résidentiel ou tertiaire.

- Mesures de réduction

Afin de réduire l'incidence de l'imperméabilisation liée aux futurs projets d'aménagement, le règlement impose la mise en oeuvre de dispositifs de gestion des eaux pluviales de manière à maîtriser les ruissellements et les débits.

Cette gestion se fera préférentiellement par infiltration dans le sous-sol, dans la mesure où la nature du sol est favorable et que le projet n'est pas concerné par un risque de glissement de terrain.
Si l'infiltration n'est pas possible, la gestion des eaux pluviales se fera par rétention puis rejet à débit régulé au réseau hydrographique, sous réserve de compatibilité avec le milieu récepteur.
En dernier recours, les eaux pluviales seront dirigées vers le réseau pluvial s'il existe, après rétention des eaux et avec un débit de fuite régulé.

■ 2- MESURES EN FAVEUR DU MILIEU HUMAIN

● 2-1- Mesures d'évitement

- Qualité de l'air

La limitation de l'étalement urbain, l'utilisation des énergies renouvelables et la piétonisation du centre de la station, prônés par le PLU, participeront à la réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre (vapeur d'eau (H2O), dioxyde de carbone (CO2), méthane (CH4), ozone (O3), protoxyde d'azote (N2O), gaz fluorés).

- Bruit

La limitation du trafic routier induit par la faible urbanisation et la piétonisation de la Grande Rue réduira les nuisances sonores pour les habitants du bourg.

- Patrimoine culturel

Pour préserver le patrimoine culturel, la commune de Pralognan la Vanoise a décidé de mettre en place un SPR sur les secteurs les plus emblématiques du territoire.

Le règlement qui s'applique au SPR contient les règles relatives :
- à la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements de constructions existantes ainsi qu'à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains,
- à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux.

Toutes nouvelles constructions devra respecter le règlement du PLU mais également le règlement du SPR qui est une servitude d'utilité publique.

La mise en oeuvre du PLU est positive dans la cadre de la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel de la commune.

Le territoire présente quelques secteurs sensibles en termes d'archéologie, le PLU, à travers le SPR prend en compte ces enjeux.
Néanmoins, pour les autres secteurs, l'absence de site archéologique répertorié ne préjuge pas de l'existence potentielle de vestiges

● 2-2- Mesures de réduction

Pour réduire la consommation énergétique, le PLU prévoit pour les nouveaux bâtiments à vocation d'habitat permanent et touristique :
- l'application de Réglementation Thermique en vigueur afin lutter contre la déperdition énergétique de tous les nouveaux bâtiments,
- les secteurs classés en SPR bénéficient d'une approche environnementale qui permet d'améliorer l'isolation du bâti existant et favoriser l'utilisation d'énergie renouvelable notamment solaire sur la commune.

■ 3- ENVIRONNEMENT NATUREL

● 3-1- Mesures d'évitement

L'analyse et la prise en compte du milieu naturel le plus en amont possible à la réalisation du PLU permet de réduire les impacts sur les habitats remarquables et de préserver les corridors écologiques. Ainsi, les secteurs présentant des sensibilités naturelles ont été écartées des zones urbaines à l'échéance du PLU : prairies de fauche au droit de « Les Granges », Calvaires de Pralognan, prairies de fauche au Barioz et aux bieux, secteur au sud d'Isertan.

Les zonages patrimoniaux et réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques terrestres et aquatiques, ainsi que les zones humides identifiées à l'état initial ont été préservés.

● 3-2- Mesures de réduction

Les limites parcellaires situées en contact avec les zones A ou N devront faire l'objet d'un traitement arboré, destiné à assurer la transition paysagère entre ces espaces peu ou pas bâtis et les secteurs à vocation urbaine.

● 3-3- Mesures compensatoires

La mise en oeuvre du PLU ne nécessite pas la mise en place de mesures compensatoires.

● 3-4- Sites Natura 2000

Etant donné l'absence d'impact significatif du projet sur le site Natura 2000, aucune mesure n'est proposée.

4.5 INDICATEURS DE SUIVI

Le code de l'urbanisme prévoit que dans le cas d'un PLU soumis à évaluation environnementale (article R. 123-2-1), le rapport de présentation *« définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan (…). Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».*

Un indicateur se définit comme un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement.

Les indicateurs choisis pour la commune ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

Thèmes	Indicateur de suivi	Méthode/périodicité	Unité	Valeurs initiales	Source
Milieux naturels	Evolution de la consommation de milieux naturels : nb de PC accordés en zone N	Annuelle Traitement géomatique simple	-	/	Commune (urbanisme) Commune (PLU/Cadastre)
Milieux agricoles	Nb de PC accordés en zone A	Annuelle	-	/	Commune (urbanisme)
Réseau hydrographique	Evolution de la qualité du Doron de Pralognan	Etudes bibliographiques	-	Bon à très bon état écologique et chimique	Réseau de suivi de l'Agence de l'eau
Eau potable	Conformité bactériologique de l'eau potable	Etudes bibliographiques	-	Eau conforme	Bilan annuel de l'Agence Régionale de Santé
Assainissement	Conformité des rejets de la STEP	Etudes bibliographiques	-	Conforme à la réglementation	SIAV
Qualité de l'air	Principaux polluants : NO2, PM10, PM2.5.	Suivi des mesures et cartes d'exposition d'ATMO AURA	µg/m^3	NO2 : 10 µg/m^3 PM10 : 15 µg/m^3 PM2.5 : 15 µg/m^3	ATMO AURA

4.6

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Entouré par le massif de la Vanoise, la commune de Pralognan la Vanoise, d'une superficie de 8 857 ha, est située au coeur de la vallée du Bozel (Tarentaise) à une altitude de 1400 m.

Dotée actuellement d'un PLU datant de 2014, elle souhaite répondre aux besoins actuels en termes de logements et de maintien de l'emploi (activité touristique, agriculture, commerce…).
Dans cet objectif, l'évaluation environnementale de son PLU a été menée d'une façon itérative, c'est-à-dire par des allers et retours constants donc fructueux entre les élus, les urbanistes et le bureau d'études en charge de l'évaluation. Une telle volonté et une telle approche itérative ont permis d'intégrer à l'amont les enjeux environnementaux, dans le choix d'urbanisme que le P.L.U. doit spatialiser.

■ 1- LE PROJET DE PLU DE PRALOGNAN

À travers le PADD, le PLU poursuit les objectifs suivants :
- Pérenniser le niveau d'attractivité touristique en confirmant le statut de Pralognan comme station de ski et d'alpinisme et restructurant le coeur de la station,
- Répondre aux besoins de la population en offrant des possibilités de logements pour la population et un accès performant aux technologies numériques,
- Préserver un environnement naturel exceptionnel en maitrisant la consommation du foncier, préservant le potentiel agricole et les espaces naturels remarquables, et en valorisant le paysage et le patrimoine architectural, tout en prenant compte des risques naturels au droit de la commune.

Les objectifs du PLU se traduisent sur le territoire communal par de nouveaux secteurs d'urbanisation dans les dents creuses du tissu urbain actuel (secteur Le Plan), dans sa continuité (secteur les Granges) ou en zone déjà anthropisée (secteur les Darbelays).

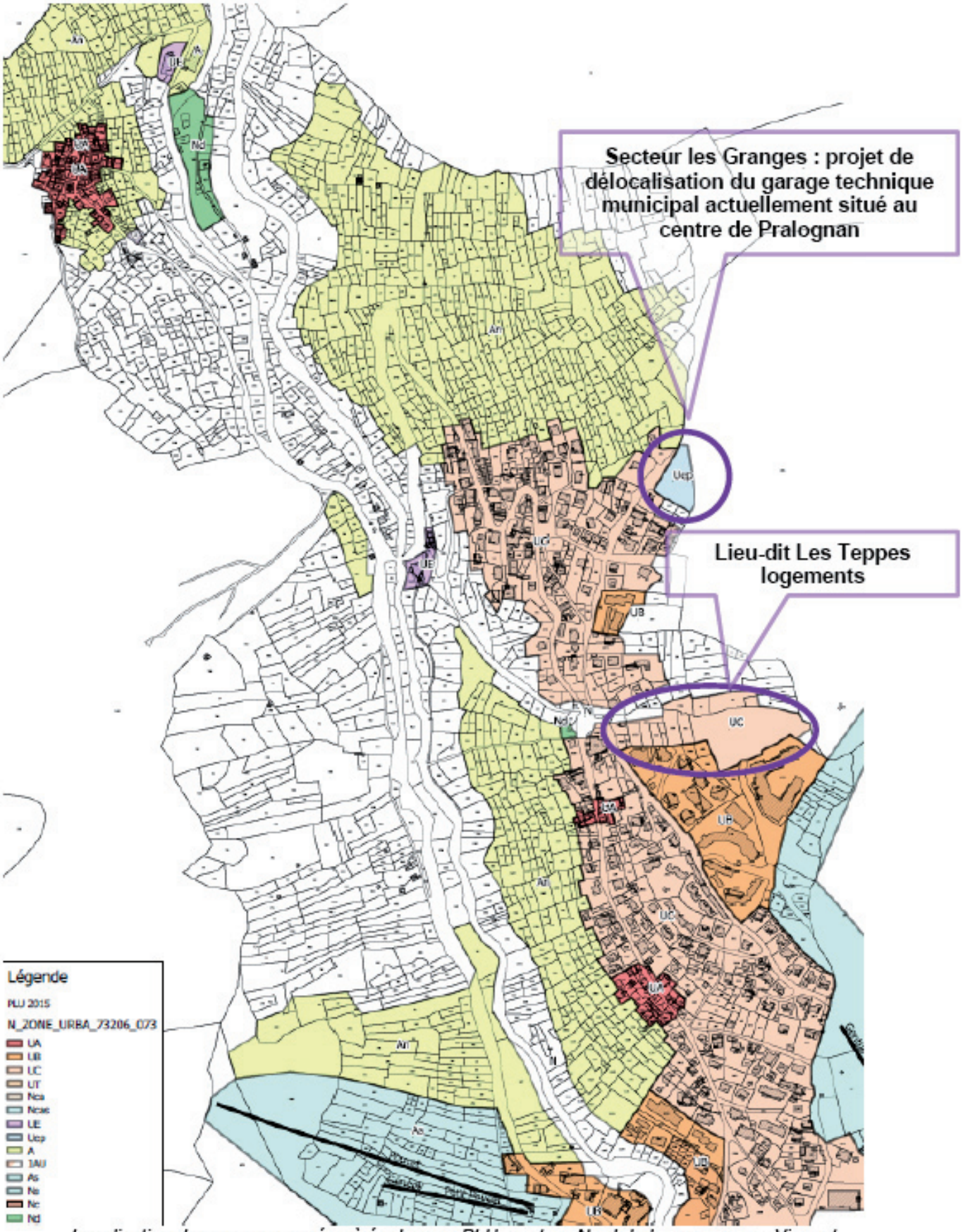

Localisation des zones amenées à évoluer au PLU, secteur Nord de la commune – Vincent BIAYS

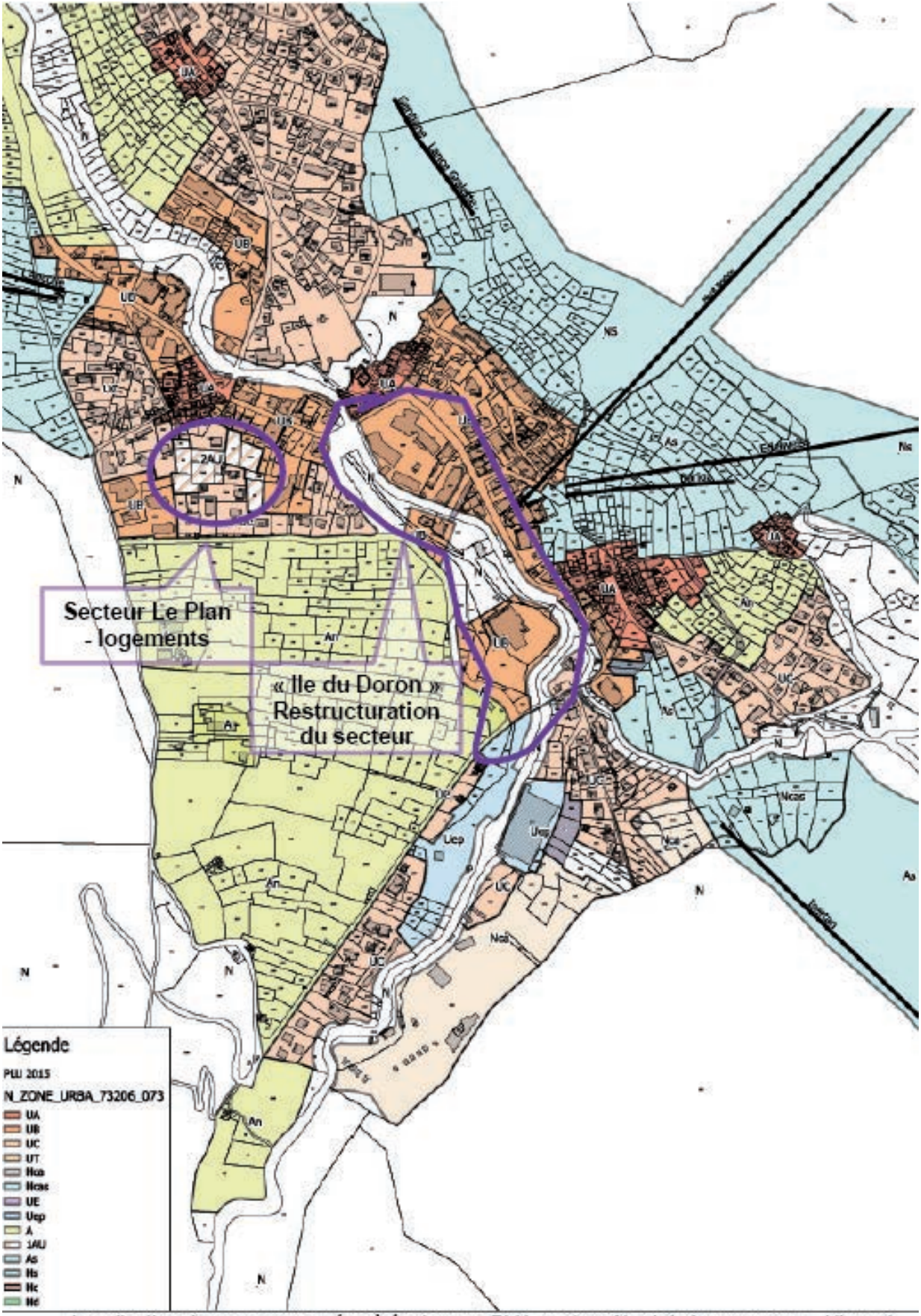

Localisation des zones amenées à évoluer au PLU, secteur Nord de la commune – Vincent BIAYS

Le projet de PADD du PLU de Pralognan la Vanoise se décline en 3 thématiques :

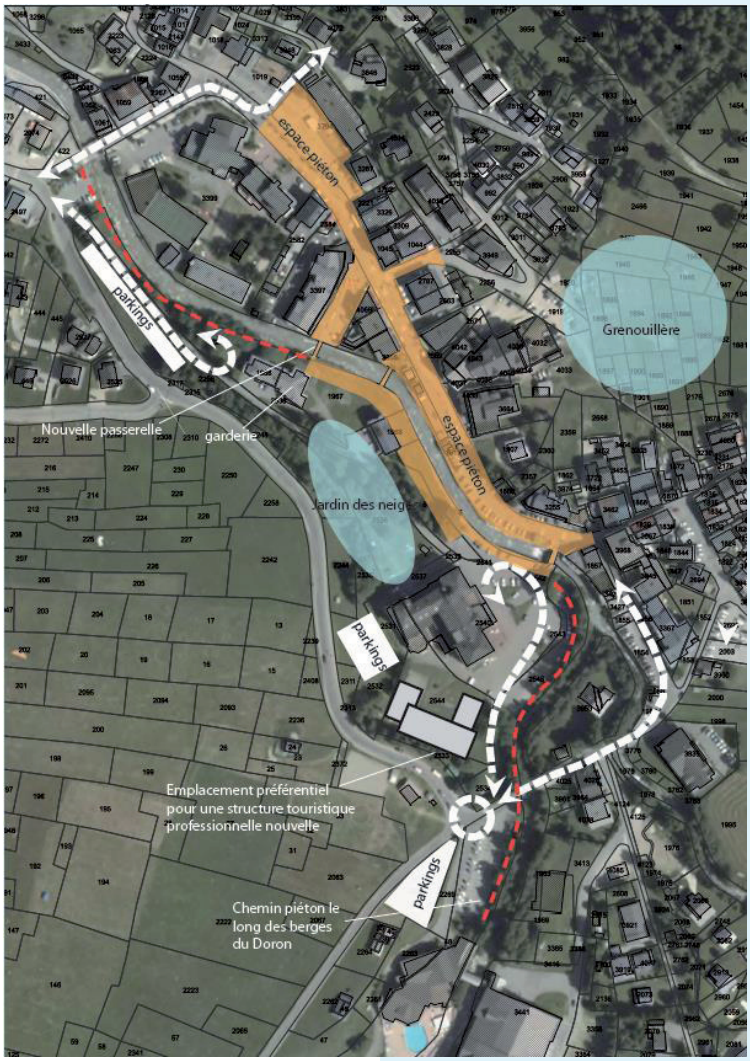

► Pérenniser le niveau d'activité touristique

- Confirmer le statut de station de ski et d'alpinisme : conforter l'offre de lits professionnels existants (650 lits)
- Inciter à la restructuration des copropriétés les plus anciennes (objectif de 30 à 50 lits au cours de la prochaine décennie).
- Renforcer l'attractivité touristique du domaine skiable
- Diversifier l'offre touristique estivale

► Renforcer l'attractivité touristique en restructurant le coeur de la station

- piétonisation de la rue Centrale ;
- aménagement de l'île du Doron pour en faire un lieu de centralité à vocation ludique (espace ski débutant ...) ;
- articulation entre le centre-bourg, l'île du Doron et le plateau ;
- retraitement de l'entrée nord en venant de Moutiers avec une optimisation et une plus grande lisibilité du parc de stationnement et de sa relation avec le centre-bourg ;
- retraitement de l'entrée sud avec la mise en valeur des espaces ludiques du Prélude et du terrain de camping.

► Répondre aux besoins de la population

- offrir des possibilités de logements pour la population permanente (25/30 logements permanents) ;
- Garantir un accès performant aux technologies numériques.

► Préserver un environnement exceptionnel

- Maitriser la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain (favoriser l'urbanisation des « dents creuses », limiter les zones d'extension urbaine) ;
- Préserver le potentiel agriculture
- Préserver les espaces naturels remarquables (Parc national de la Vanoise, Natura 2000, réserve naturelle, zones humides, prise en compte des périmètres de protection des captages, raccordement des constructions futures situées dans l'agglomération au réseau collectif des eaux usées, gestion des eaux pluviales qui limite les effets de concentration…)
- Valoriser et composer avec le paysage
- Se prémunir des risques naturels
- Valoriser le patrimoine architectural

■ 2- JUSTIFICATION DU PARTI RETENU

● 2-1- Justification globale du projet

Le PLU contribuera :
- d'une part au maintien de la population permanente, élément essentiel pour le dynamisme social du territoire,
- d'autre part au maintien et au développement des activités touristiques hivernales et estivales, levier économique pour la commune et le département.

● 2-2- Adaptation aux enjeux environnementaux de la commune

Le choix quant à localisation des zones urbaines, des zones naturelles, et des zones agricoles s'est notamment appuyé sur les enjeux identifiés dans la phase de diagnostic et d'état initial de l'environnement.

Les sites retenus pour l'urbanisation et la restructuration urbaine de la commune à l'échéance du PLU (10 ans) sont ceux présentant le moins d'impacts sur l'environnement :
- Secteur 2 Les Granges : délocalisation du garage technique municipal actuellement au sein de l'urbanisation et générant des nuisances pour les riverains (bruit, pollution). Site en lien avec une piste forestière et permettant l'accès rapide des dameuses aux pistes
- Les Teppes : logements, milieux anthropisés ;
- Le Plan : logements, dent creuse
- L'Ilot du Doron : milieux anthropisés

Le PLU intègre les enjeux suivants :
- Urbanisation au village, en continuité du bâti existant, permettant de bénéficier de la proximité de tous les réseaux existants sur la commune.
- Développement des voies de déplacements doux (piétons, cycles) permettant de réduire les nuisances (bruit, pollution) liées à la circulation automobile donc d'améliorer le cadre de vie
- Préservation des entités naturelles référencées (sites Natura 2000, zones humides, réserve naturelle, etc…)
- Prise en compte des risques naturels (inondations, avalanches, chute de pierres et de blocs), protection des captages, protection des sites patrimoniaux (sites inscrit, SPR…).

● 2-3- Rationalisation de l'utilisation de l'espace

Le développement de l'urbanisation dans la continuité du tissu urbain et à l'intérieur des enclaves non urbanisés, contribuera à limiter l'artificialisation et la fragmentation des espaces naturels et agricoles

● 2-4- Compatibilité avec les documents cadres

Le PLU est en cohérence avec :
- La charte du parc national de la Vanoise : économie de l'espace, préservation du foncier agricole fonctionnel, des paysages, des espaces naturels et notamment des corridors, densification des zones urbanisées ou urbanisables.
- Le futur SCoT Tarentaise-Vanoise,
- Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée pour la thématique de l'eau
- Le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Rhône-Méditerranée
- Le contrat de rivière « Isère en Tarentaise »
- Le SRCE Rhône Alpes pour la trame verte et bleue et la biodiversité (préservation des corridors et des réservoirs de biodiversité)
- Le SRCAE Rhône Alpes pour les thématiques énergies et pollution de l'air.

■ 3- SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIÉS ET DES IMPACTS DU PLU

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
		Milieu physique	
Ressource souterraine	Plusieurs sources de versant captées pour l'alimentation en eau potable sur la commune. Périmètres de protection s'étendant en amont des secteurs urbanisés	Pas d'incidence	Aucune
Réseau hydrographique	Réseau hydrographique fortement développé Bonne qualité des eaux superficielles	Le futur PLU réduit les surfaces urbanisables, et donc les surfaces imperméabilisées, par rapport au PLU existant => incidence positive de réduction des ruissèlements Aucune incidence sur la qualité du réseau hydrographique.	**Évitement :** Limitation de l'étalement urbain et de l'imperméabilisation pour les stationnements => limitation du ruissellement. **Réduction :** Mise en place d'une gestion pluviale pour les nouveaux aménagements avec par ordre de préférence : infiltration, rejet au réseau hydrographique, rejet au réseau pluvial => maîtrise des débits ruisselés
Risques naturels	PPRN approuvé le 21/06/1999 puis modifié le 20/03/2009 Prescription d'inconstructibilité concerne la périphérie des secteurs urbanisés + abords de cours d'eau Plusieurs secteurs urbanisés concernés par des prescriptions ou recommandations	Le projet de PLU intègre le zonage du PPRN et prévoit par ailleurs l'inconstructibilité sur une distance de 10 m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau. Le projet de PLU n'aggravera pas les risques naturels existants.	**Évitement :** Le projet de PLU oriente l'aménagement en dehors des zones de risque fort. **Réduction :** Le PLU prévoit l'application des prescriptions du PPRN et de la réglementation parasismique destinées à assurer la sécurité des biens et des personnes dans les secteurs concernés.
Réseaux humides	<u>Eau potable</u> Ressource en eau potable excédant largement les besoins Principaux captages protégés par des périmètres de protection <u>Eaux usées</u> Capacité de la STEP et qualité d'épuration obtenue conforme. Forte variation de charges liée à l'activité hivernale, entrainant des dépassements ponctuels en haute saison	Augmentation de la population : ⇨ Augmentation des besoins en eau potable ⇨ Augmentation du volume d'effluent produit La capacité de la STEP et les ressources en eau potable exploités sont compatibles avec le développement envisagé.	Aucune

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
		Milieu humain	
Énergie	À l'échelle du territoire de Pralognan la Vanoise, les principales énergies renouvelables qui semblent être mobilisables sont le solaire et le bois-énergie. Le bilan de GES du territoire APTV a montré que le transport des touristes pèse environ 44% des émissions de GES.	Le PLU contribuent à accroître la demande énergétique dans des proportions qui ne sont toutefois pas de nature à influer significativement sur le changement climatique.	**Réduction :** Application de la Réglementation Thermique en vigueur, Mise en œuvre d'une AVAP qui permet d'améliorer l'isolation du bâti existant et de favoriser l'utilisation d'énergie renouvelable notamment solaire sur la commune.
Qualité de l'air	Le territoire de Pralognan la Vanoise ne compte pas de source majeure d'émissions de polluants (industrie, voirie à fort trafic). Ils sont principalement émis par le résidentiel (chauffage). D'après les données fournies par ATMO AURA, le territoire communal de Pralognan la Vanoise connait une dizaine de jours de dépassements des valeurs limites pour l'ozone dans les zones habitées et moins de 5 jours de dépassement des valeurs limites pour les particules. Globalement, la qualité de l'air sur la commune de Pralognan la Vanoise peut être qualifiée de bonne et n'est pas un enjeu majeur pour le PLU.	La limitation de l'étalement urbain, la possibilité d'utilisation des énergies renouvelables et le développement d'un réseau de déplacements alternatifs, prônés par le PLU, participeront à la réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre.	**Évitement :** La limitation du trafic routier induit par la faible urbanisation et le développement de liaisons douces, additionnée à l'amélioration des caractéristiques techniques du parc automobile, réduira les émissions de polluants atmosphériques (dioxyde d'azote, particules…) et les nuisances sonores liées aux trafics routiers.
Bruit	Le territoire de Pralognan la Vanoise est concerné principalement par les nuisances sonores de la RD915 (classée catégorie 3 et 4) et dans une moindre mesure par les remontées mécaniques et les pôles ludiques nocturnes (bars…).	Le PLU ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation dans le secteur affecté par le bruit de la RD915. La mise en œuvre du PLU n'engendrera pas de hausse significative du bruit sur la station.	
Déchets	La communauté de communes Val Vanoise Tarentaise exerce la compétence pour la collecte des déchets ménagers et le tri sélectif sur la commune de Pralognan la Vanoise et le traitement est assuré par Savoie Déchets.	La mise en œuvre du PLU induit donc une hausse générale de 72 tonnes de déchets ménagers par an.	Aucune
Les risques technologiques	Le territoire communal est concerné uniquement par les risques liés au transport de matières dangereuses par transport routier qui n'induit pas de contrainte d'urbanisme.	Pas d'incidence	Aucune
Patrimoine culturel et archéologique	9 sites inscrits, 1 AVAP qui remplace la ZPPAUP, 5 sites archéologiques recensés.	Le PLU prévoit de protéger et de mettre en valeur le patrimoine culturel et archéologique de la commune.	**Réduction :** Mise en place d'une AVAP sur les secteurs les plus emblématiques du territoire.
		Milieu naturel	
Zonages de protection	Parc National de la Vanoise, réserve biologique domaniale du Petit Mont Blanc, sites inscrits d'intérêt écologique ou paysager : - le calvaire de Pralognan (0.68 ha) - la cascade de la Fraîche (34.45 ha) - le cirque Rocheux du Grand Marchet (712.75 ha) - Hameau de Barioz (0.69 ha) - Hameau de Bieux (3.52 ha) - Hameau de la Croix (4.61 ha) - Hameau des Fontanettes (4.35 ha) - Lacs et cols de la Vanoise (1125.89 ha) - Montagnes de Chavière et lac Blanc (1307.62 ha)	Pas d'incidence directe	/
Site Natura 2000	Deux sites Natura 2000 : « Massif de la Vanoise » et « la Vanoise » (couvrent plus de la moitié de la surface communale)	Pas d'incidence sur Natura 2000	**Évitement :** Les zonages patrimoniaux (Natura 2000, ZNIEFF I) et réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques terrestres et aquatiques, ainsi que les zones humides, habitat remarquable d'intérêts prioritaires identifiées à l'état initial ont été préservés et sont classés Np, N ou
Inventaire départemental des Zones humides	16 zones humides la plupart sont situées à plus de 2000 m d'altitude (tourbières, bas marais, zones de suintements)	Pas d'incidence sur les zones humides inscrites à l'inventaire départemental.	

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
Zonages d'inventaires (ZNIEFF de type 1 et 2, ZICO)	Huit ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II sont présentes : - la ZNIEFF n°73 150045 « Col de la Vanoise » est un site floristique d'intérêt majeur (Potentielle blanc de neige) - la ZNIEFF n°73150047 « Fond d'Aussois » abrite des espèces végétales protégées (Swertie vivace, Androsace alpine, Potentille blanc de neige) et un habitat patrimonial (pelouses riveraines artico-alpine) - la ZNIEFF n°73150020 « Forêts et alpages de l'Orgère au col de Chavière » est recouvert principalement par des forêts de mélèzes et de pins des montagnes, habitat d'intérêt patrimonial et abrite de nombreuses espèces rares comme le Tétras lyre, l'Androsace alpine…. - la ZNIEFF n°73150007 « Massif du Rocher de Villeneuve » présente de nombreuses espèces et habitats d'intérêt communautaire (falaises, éboulis, landes…) favorables à certaines espèces remarquables comme l'Apollon ou le Damier de la succise. - la ZNIEFF n°73150046 « Mont Bochor », ce massif forestier abrite deux espèces protégées végétales le Dracocéphales de Ruysh et d'Autriche. - la ZNIEFF n°73150018 « Montagnes de la Petite et de la Grande Val » présente une richesse d'habitat de montagne et d'espèces remarquables (Hormin des Pyrénées, Apollon…) - la ZNIEFF n°73150017 « Vallon de Chavière » - la ZNIEFF n°73150048 « Vallon du fruit » abrite de nombreuses espèces patrimoniales et habitats d'intérêts communautaires (Tétras lyre, Androsace helvétique, Lagopède alpin, Bouquetin des Alpes….) - la ZNIEFF n° 7315 « massif de la Vanoise » couvre l'ensemble de la commune de Pralognan.	Pas d'incidence sur les ZNIEFF	A.
Inventaire départemental des pelouses sèches	Aucun	-	
Corridor écologique	Aucun axe de déplacement d'intérêt régional identifié sur la commune, l'ensemble des milieux naturels présents sur la commune possède une perméabilité forte aux passages de faune et est proposé comme réservoir de biodiversité à conserver. Seul le domaine skiable de Pralognan Labelle montagne et le village sont considérés comme des zones moyennement à peu perméable pour la faune. Un corridor rencensé dans l'étude TVB de Savoie, de part et d'autre de la Glière entre le refuge des Barmettes et les chalets de la Glière. Un corridor local au droit du Calvaire de Pralognan, en direction de Doron de Pralognan. Un corridor aquatique d'intérêt régional au droit du Doron de Chavière (amont Pralognan). Quelques obstacles à l'écoulement des eaux (donc aux déplacements de la faune aquatique) sont localisés à hauteur du Roc de la Valette, du village de Pralognan et sur le Doron de Pralognan (à hauteur du hameau de la Croix).	Pas d'incidence sur les corridors écologiques.	
Présence de cours d'eau	Le Doron de Pralognan formé en amont de différents cours d'eau (torrent de la Glière, du Dard et nant de la Crépéna, puis du ruisseau d'Isertan) et le Doron de Chavière.	Pas d'incidence sur les cours d'eau.	
Habitats naturels et espèces remarquables	Enjeux sur la commune : - présence de pelouses alpines, prairies de fauche de montagne, éboulis, falaise, cembraie, glaciers… - présence de zones humides (tourbières, bas-marais…) - Nombreuses espèces protégées végétales et animales, patrimoniales, Enjeux au droit des zones à aménager : - Absence d'espèces végétales protégées - Présence potentielle ou avérée espèces animales protégées ou patrimoniales liés aux habitats naturels et habitations (chauves-souris, oiseaux…)	Incidence faible. Zones AU et U situées dans les dents creuses de l'urbanisation, hors secteurs à forte sensibilité. Certains zones AU ou emplacements réservés ont toutefois un impact sur des lambeaux de prairie de fauche de montagne et pessière acidophile, ou sur des habitats accueillant potentiellement une faune intéressante (pessière).	**Réduction :** Les limites parcellaires situées en contact avec les zones N devront faire l'objet d'un traitement arboré, destiné à assurer la transition paysagère entre ces espaces peu ou pas bâtis et les secteurs à vocation urbaine. Les espèces invasives seront bannies et les espèces locales privilégiées.

5ème PARTIE - INDICATEURS DE SUIVI D'APPLICATION DU PLAN

Conformément aux dispositions de l'art R.151-4 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application au bout de neuf ans.

Article R.151-4 : « Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.»

Article L.153-27 :
« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.
L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Objectifs énoncés dans le PADD	Indicateur(s) de suivi
Pérenniser le niveau d'activité touristique	Evolution du nombre de lit marchand (perte, gain par typologie)
	Réalisation de projets sur le domaine skiable (création de pistes, snow-park, ...)
	Mise en place de nouvelles activités estivales (pistes de VTT, luge d'été....)
	Avancement du réaménagement du coeur de station (piétonisation de la rue centrale, gestion des stationnements, ...) et impact de ce réaménagement sur la circulation piétonne, l'attractivité du coeur de village, les commerces,...
Répondre aux besoins de la population	Evolution de la population
	Typologie des logements construits
Préserver un environnement exceptionnel	Consommation foncière de l'habitat par rapport aux objectifs énoncés dans le PADD
	Bilan de l'activité agricole
	Bilan des indicateurs de suivi environnementaux

6ème PARTIE - EXPOSÉ DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS AU PLU

6.1

ÉVOLUTION DU PLAN DE ZONAGE

Afin de se mettre en conformité avec les évolutions réglementaires et de répondre plus précisément aux besoins de la commune, le nouveau zonage a été adapté.
Près de 9 hectares de zones urbanisables ont ainsi été reclassées en zones agricole ou naturelle et 2,4 hectares ont été ajoutés à la zone urbanisable.

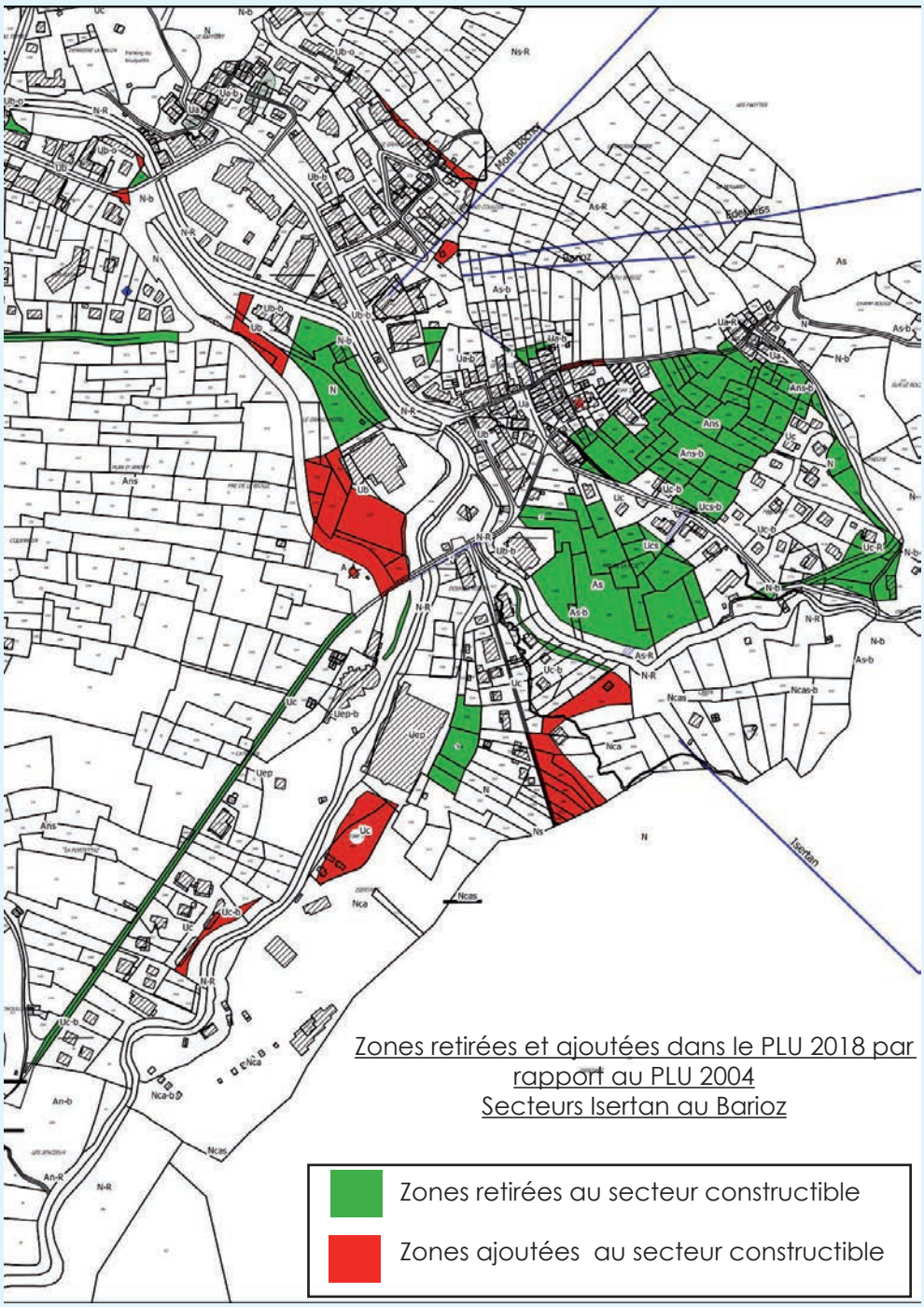

Zones retirées et ajoutées dans le PLU 2018 par rapport au PLU 2004.
Secteurs Le Plan aux Darbelays

Zones retirées au secteur constructible

Zones ajoutées au secteur constructible

Zones retirées et ajoutées dans le PLU 2018 par rapport au PLU 2004.
Secteur La Croix

Zones retirées et ajoutées dans le PLU 2018 par rapport au PLU 2004.
Secteur Les Granges

Zones retirées au secteur constructible

Zones ajoutées au secteur constructible

■ 1- LES TERRAINS RETIRÉS DU SECTEUR CONSTRUCTIBLE

● 1-1 - En raison de leur localisation en zone rouge du PPR

Bien que situés en zone rouge du PPR, plusieurs petits secteurs de la commune étaient classé constructible dans le PLU de 2004. Le PLU de 2017 rectifie ces erreurs et déclasse les secteurs concernés.

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage PLU 2004 → PLU 2018	Surface approximative
Isertan	1	UL → N	200
	7	U → N	500
Le Plan	2	Ud→ N	200
	3	U → As	200
	4	Ue→ As	600
	5		200
Les Darbelays	6	U → Ns	800
Total			**2 700**

● 1-2 - En raison de leur localisation en dehors des enveloppes urbaines

Afin de limiter la consommation de terrains naturels et agricoles, le PLU limite l'urbanisation à l'enveloppe urbaine existante. Les terrains situés en dehors de cette enveloppe sont retirés de la zone constructible.

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage PLU 2004 → PLU 2018	Surface approximative
Isertan	1	UL → N	2 500
Le Barioz	2	U → N	4 600
	Non attribué		
	4	U → As	400
	5	U → N	5 600
	11	Ua → As	400
Le Plan	6	U → N	200
Les Darbelays	7	U → An	4 900
	8		600
	9		900
Les Granges	10	U → N	2 500
	12	Ua → An	500
	13		200
La Croix	14		50
	15		50
	16	Ue → An	400
Total			**23 800**

● 1-3- En raison de leur taille surdimensionnée

La commune ayant un besoin modeste en matière de logements (une trentaine de logements permanents), certaines zones de l'ancien PLU ne seront jamais construites intégralement.
Dans un souci de faire coïncider les besoins réels de la commune et de répondre au critère d'économie d'espace, le nouveau plan de zonage retire ces secteurs de la zone constructible.

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage PLU 2004 → PLU 2018	Surface approximative
Le Barioz	1	AU → As	14 700
	2	AUb → Ans	18 900
Les Granges	3	U + AU → N	10 200
	4	AUg → An	11 900
Total			**55 700**

● 1-4 - Pour des raisons autres

A La Croix, un terrain d'environ 2 500 m² a été retiré de la zone constructible en raison de l'implantation d'un bâtiment à usage agricole. L'ancien zonage Ue ne correspondant plus à l'usage du sol, les terrains ont été reclassés en A dans le PLU de 2018.

Deux tronçons de route ont été retirés de la zone constructible :
- A Isertan, environ 3 300 m² de route ont changé de zone (passage de U à Ans).
- Au Plan, ce sont environ 3 500 m² de route anciennement classés en U et AU qui sont reclassés en Ans.

Au total, ce sont environ 9 300 m² qui ont été déclassés de la zone constructible.

■ 2- LES TERRAINS AJOUTÉS AU SECTEUR CONSTRUCTIBLE

● 2-1 - Pour intégrer des bâtiments dans la zone urbaine

Plusieurs constructions, pourtant situées à proximité immédiate de la zone urbaine, étaient en dehors de la zone constructible. Le PLU de 2018 les réintègre à l'intérieur de la zone U.

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage PLU 2004 → PLU 2018	Surface approximative
Isertan	1	N → Uc	650
	2	Nc → Uc	2 900
Le Barioz	3	Ns → Ub	300
Le Plan	4	N → Ub	400
La Croix	5	N → Ua	30
	6		100
	7		70
	8		50
Total			**4 500**

● 2-2 - Pour permettre au bâti d'évoluer

Le trait de zonage de la zone urbaine du PLU 2004 longeait parfois le bâti sans lui laisser de marge pour se développer (réalisation d'une extension ou d'une annexe).
Le PLU 2017 «desserre» le zonage sur certain secteurs pour permettre le développement du bâti existant.

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage PLU 2004 → PLU 2018	Surface approximative
Ile du Doron*	1	N → Ub	7 100
Le Barioz	2		1 200
	Non attribué		
	4	Ns → Ub	600
La Croix	5	N → Ua	50
	6	N → Ua	50
	7	A → Ua	100
Total			**9 100**

* surface ajoutée pour la restructuration du secteur

● 2-3 - Pour des raisons autres

Deux secteurs ont été ajoutés à la zone urbaine afin de réaliser une continuité :

- à Isertan, environ 4 800 m² ont ainsi été ajoutés à la zone Uc
- Aux Granges, environ 1 000 m² ont été reclassés de la zone N à la zone Uc.

Environ 3 000 m² ont été classés en zone Uep aux Granges afin de permettre à la commune d'y délocaliser les garages municipaux.

Deux tronçons de route ont aussi été intégrés à la zone urbaine :
- Au Barioz, ce sont environ 200 m² qui ont été intégrés à la zone Ua
- Au Plan, 1 300 m² ont été reclassés en zones Ua et Ub.

Ce sont donc environ 10 300 m² qui ont ainsi été classé en U.

Zones retirées :

- Car hors enveloppes urbaines
- Car situées en zones rouge du PPR
- Car surdimensionnée
- Pour des raisons agricoles
- Routes retirées

Zones ajoutées :

- Pour réaliser une continuité urbaine
- Pour intégrer du bâti existant dans l'enveloppe urbaine
- Pour desserrer la zone urbaine
- Pour permettre à la commune de réaliser un projet
- Pour intégrer des routes à la zone urbaine

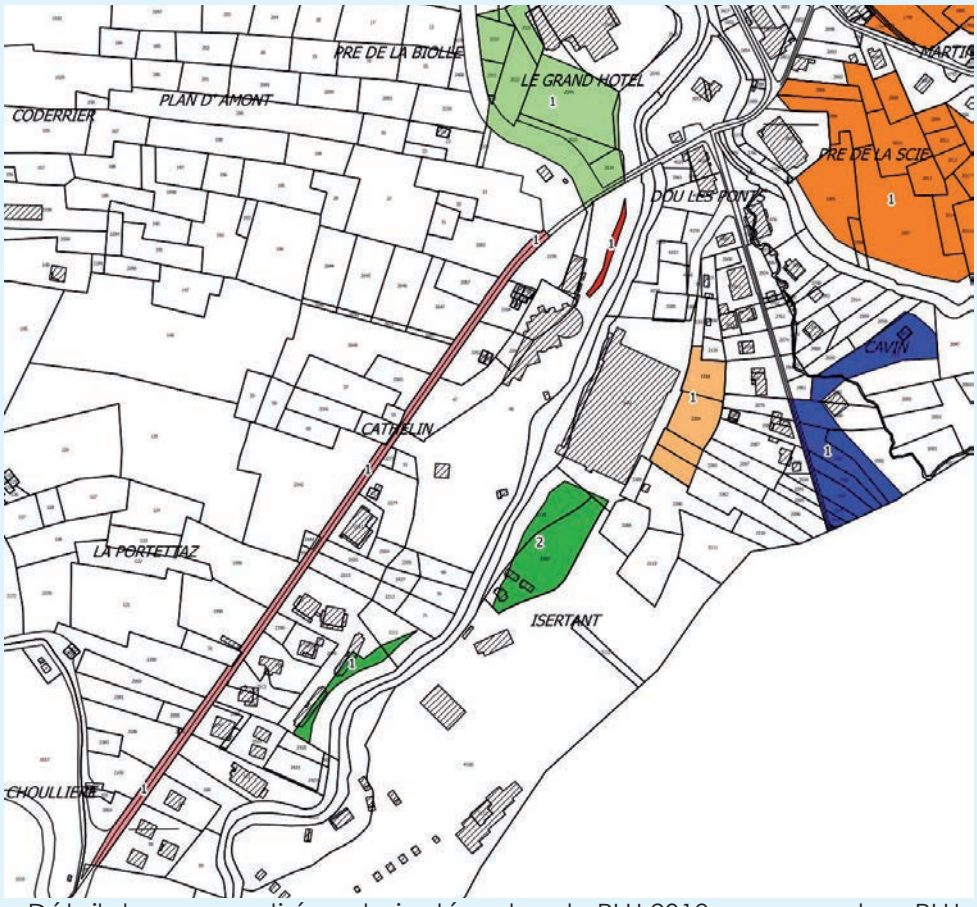

Détail des zones retirées et ajoutées dans le PLU 2018 par rapport au PLU 2004
Secteur Isertan

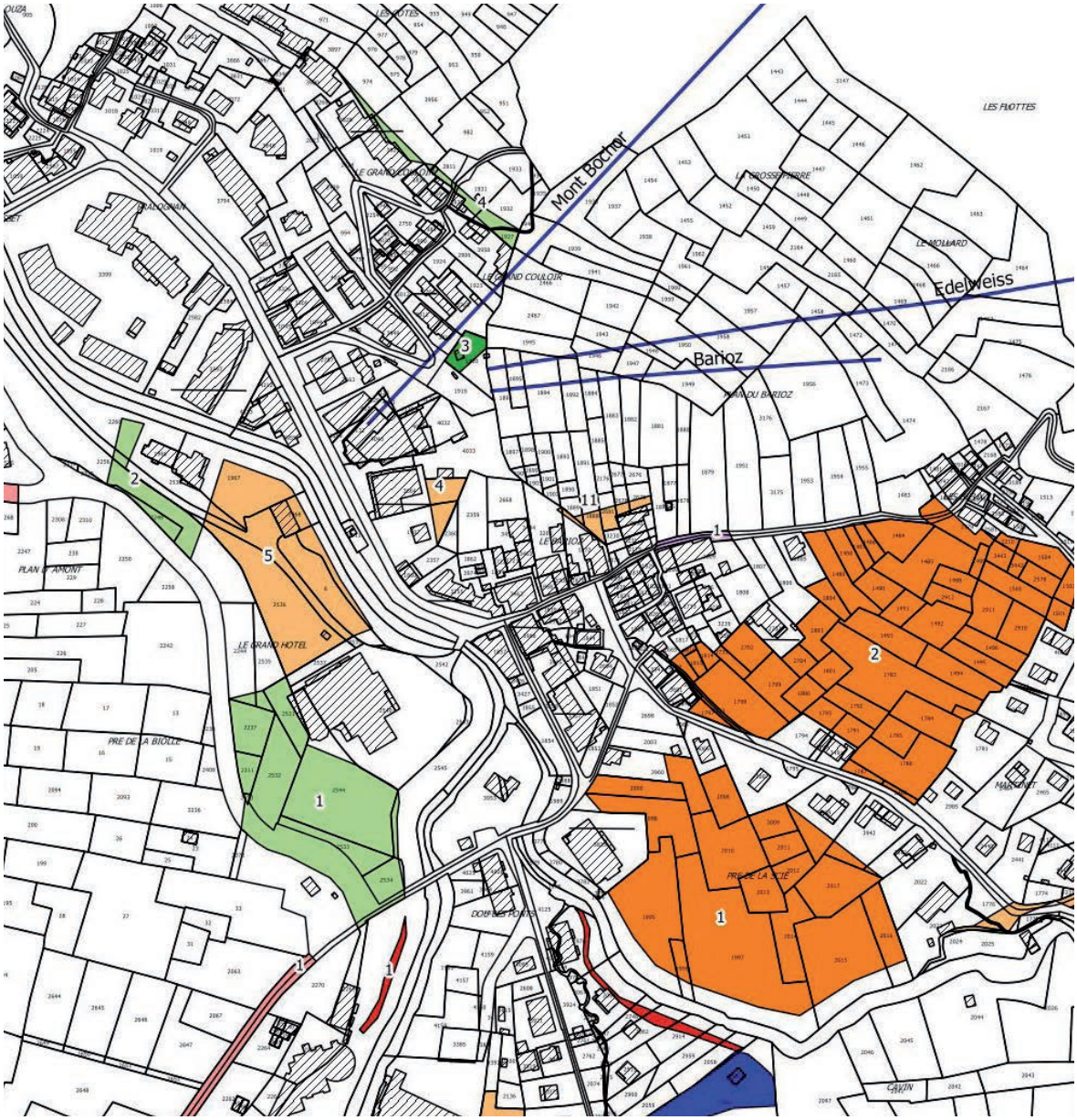

Détail des zones retirées et ajoutées dans le PLU 2018 par rapport au PLU 2004
Secteur le Barioz

Zones retirées :

- Car hors enveloppes urbaines
- Car situées en zones rouge du PPR
- Car surdimensionnée
- Pour des raisons agricoles
- Routes retirées

Zones ajoutées :

- Pour réaliser une continuité urbaine
- Pour intégrer du bâti existant dans l'enveloppe urbaine
- Pour desserrer la zone urbaine
- Pour permettre à la commune de réaliser un projet
- Pour intégrer des routes à la zone urbaine

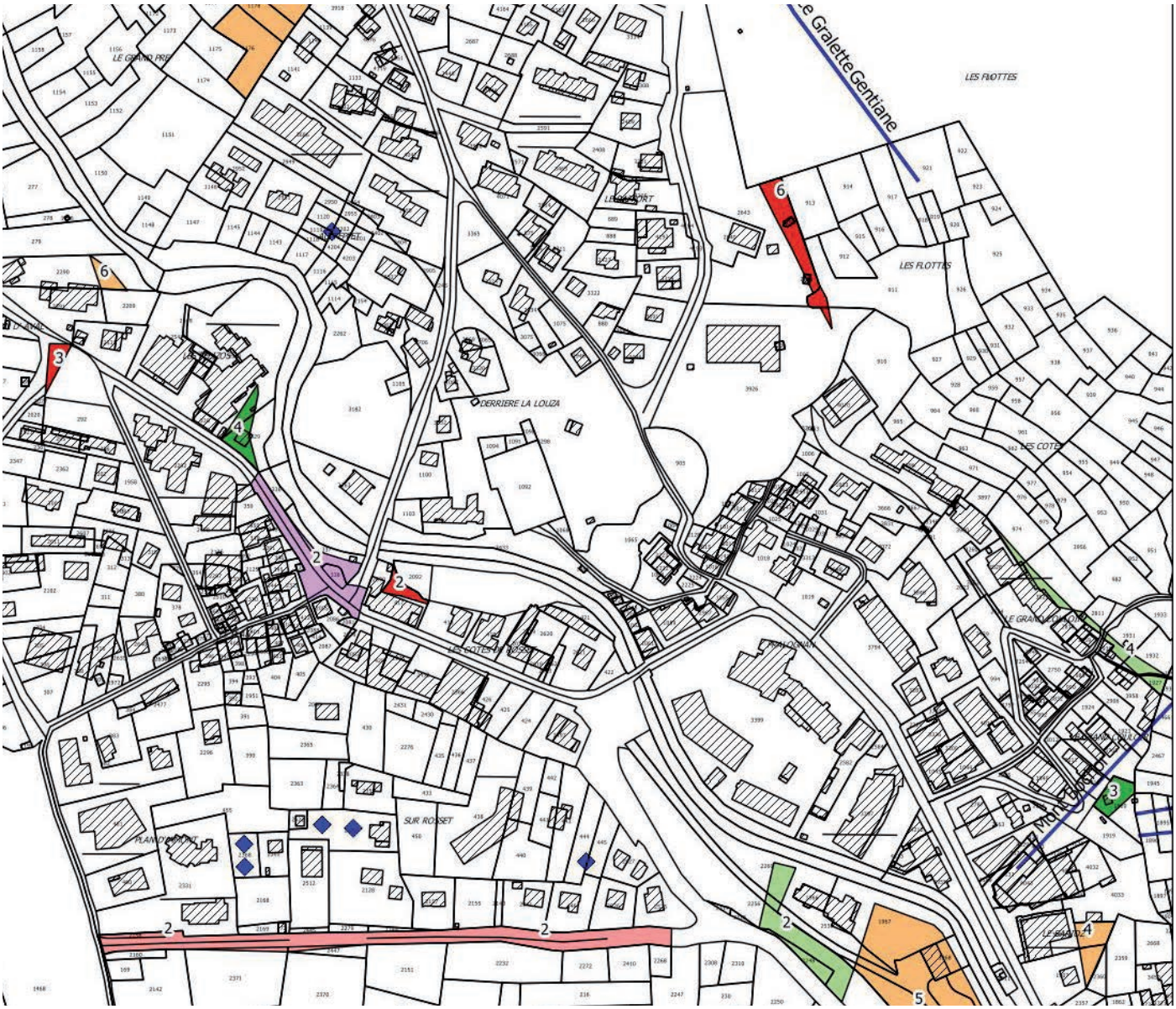

Détail des zones retirées et ajoutées dans le PLU 2018 par rapport au PLU 2004
Secteur le Plan

Zones retirées :

- Car hors enveloppes urbaines
- Car situées en zones rouge du PPR
- Car surdimensionnée
- Pour des raisons agricoles
- Routes retirées

Zones ajoutées :

- Pour réaliser une continuité urbaine
- Pour intégrer du bâti existant dans l'enveloppe urbaine
- Pour desserrer la zone urbaine
- Pour permettre à la commune de réaliser un projet
- Pour intégrer des routes à la zone urbaine

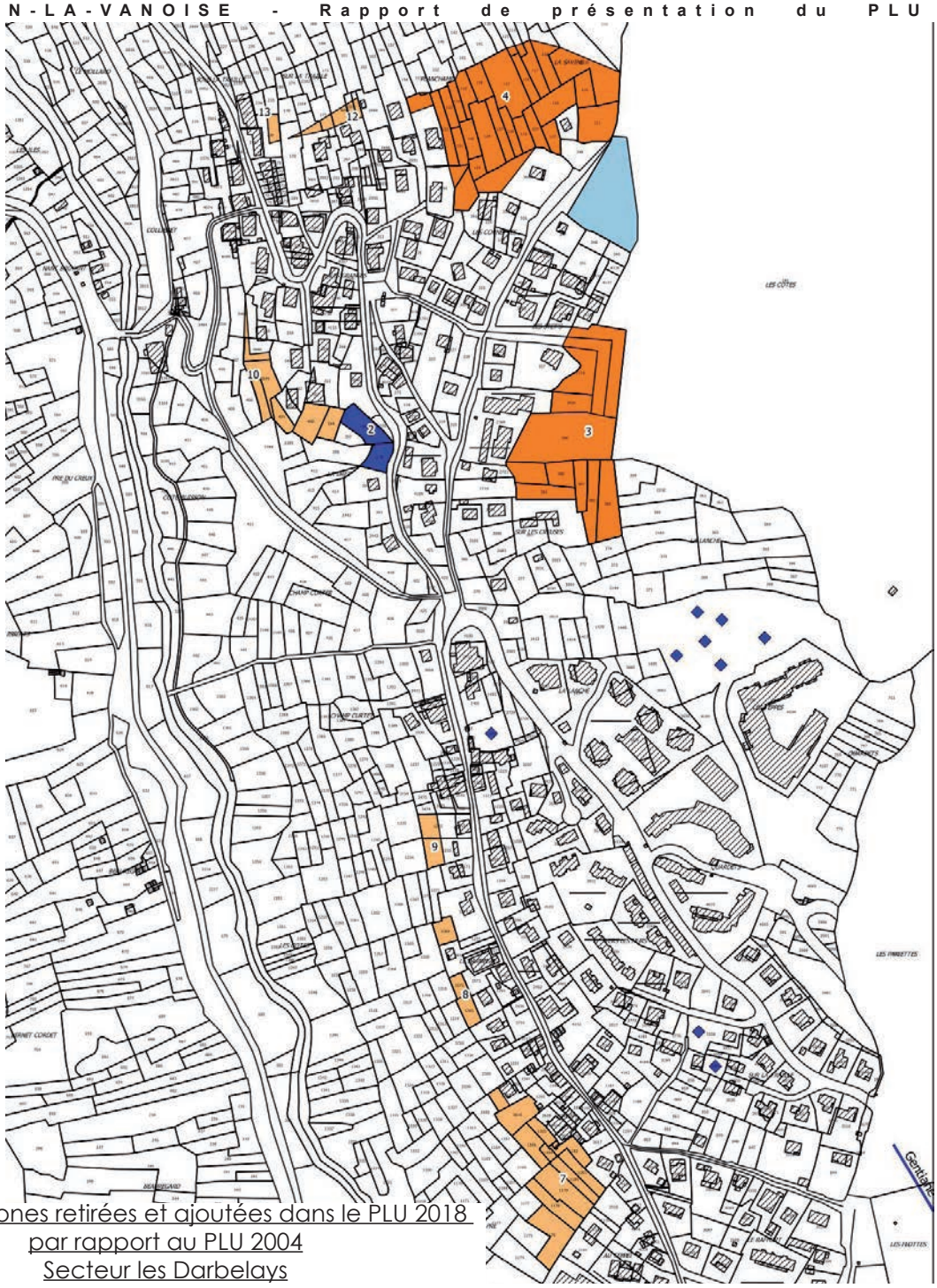

Détail des zones retirées et ajoutées dans le PLU 2018 par rapport au PLU 2004
Secteur les Darbelays

Zones retirées :

- Car hors enveloppes urbaines
- Car situées en zones rouge du PPR
- Car surdimensionnée
- Pour des raisons agricoles
- Routes retirées

Zones ajoutées :

- Pour réaliser une continuité urbaine
- Pour intégrer du bâti existant dans l'enveloppe urbaine
- Pour desserrer la zone urbaine
- Pour permettre à la commune de réaliser un projet
- Pour intégrer des routes à la zone urbaine

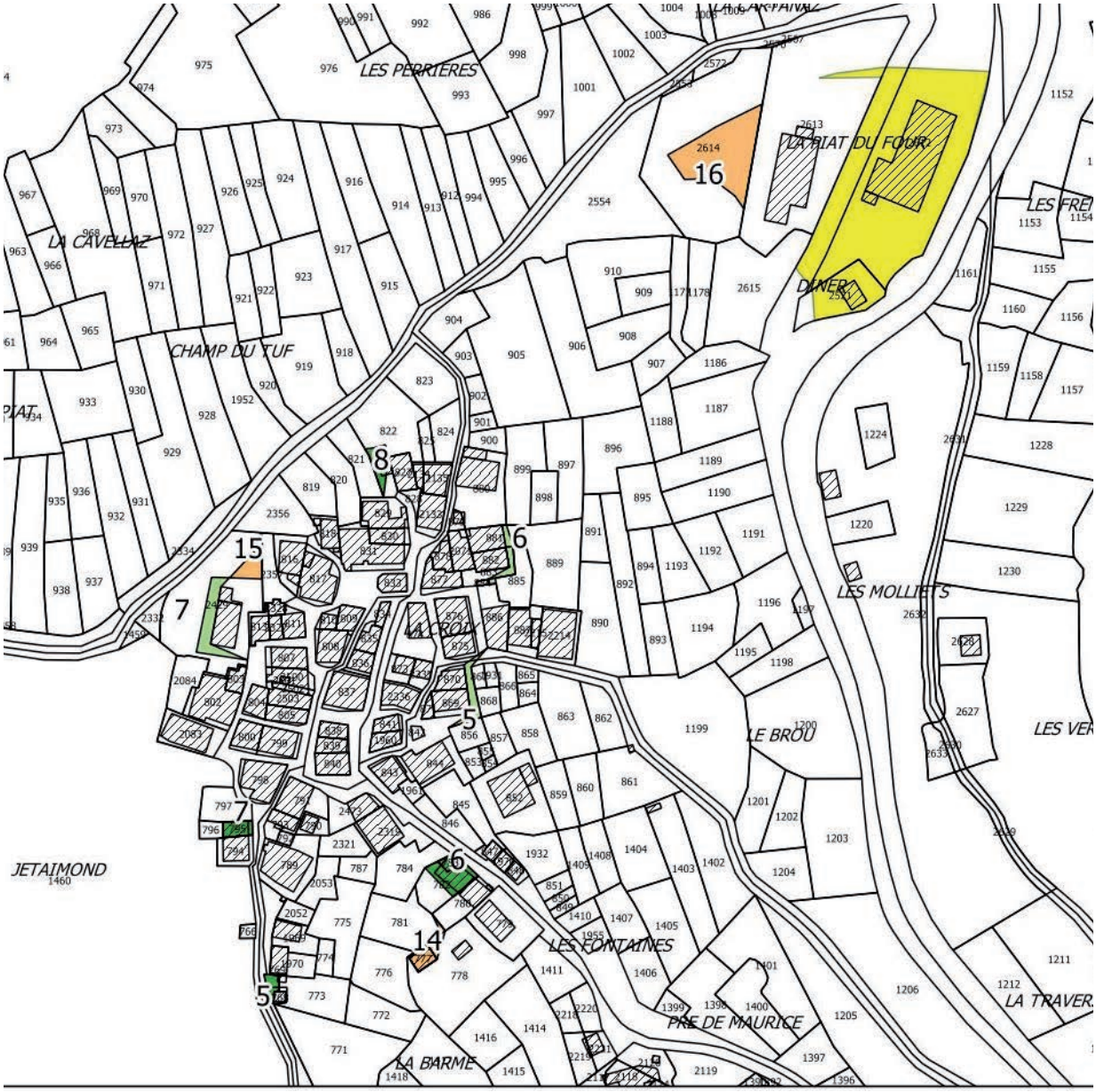

Détail des zones retirées et ajoutées dans le PLU 2018 par rapport au PLU 2004
Secteur la Croix

Zones retirées :

- Car hors enveloppes urbaines
- Car situées en zones rouge du PPR
- Car surdimensionnée
- Pour des raisons agricoles
- Routes retirées

Zones ajoutées :

- Pour réaliser une continuité urbaine
- Pour intégrer du bâti existant dans l'enveloppe urbaine
- Pour desserrer la zone urbaine
- Pour permettre à la commune de réaliser un projet
- Pour intégrer des routes à la zone urbaine

■ 3- RÉCAPITULATIF DES ZONES

Localisation	Superficie des zones ajoutées (m²)	Superficie des zones retirées (m²)
Isertan	16 400	6 500
Le Plan	2 100	4 800
Le Barioz	1 000	44 600
Les Darbelays	0	7 200
Les Granges	4 000	25 300
La Croix	400	3 000
Total	**23 900**	**91 400**

Le bilan du PLU révisé se solde par le retrait de plus de 6,75 hectares constructibles.

Le PLU diminue les surfaces offertes à l'urbanisation et donc s'adapte mieux aux objectifs de la commune tout en respectant les principes du Grenelle de l'Environnement.

Sur les 2,4 hectares ajoutés, environ 6 000 m² correspondent à une régularisation du PLU de 2004 (ajout de zones pour réintégrer du bâti à la poche urbaine, insertion de route à la zone urbaine, ...).
1,8 hectares de zones réellement vierges de toute urbanisation sont donc intégrées à la zone constructible dans le PLU de 2018.

■ 4- COMPARATIF DES SURFACES

Comme indiqué précédemment, la zone urbaine du PLU a été réduite d'environ 6,75 hectares.
Pour voir le détail des changements de superficie, se référer au tableau page suivante.

Les tènements retirés étaient majoritairement classés en zone AU. Ils ont été retirés car ils représentaient une capacité d'urbanisation trop importante par rapport au besoin de la commune.

La surface globale des zones A et N n'a pas beaucoup évoluée (8 793,7 hectares dans le PLU de 2004 contre 8 800,45 dans le PLU de 2018). C'est surtout la répartition entre les deux zones qui a été modifiée.
Ainsi, la surface de la zone agricole est passée de 323,7 hectares dans le PLU de 2004 à 2 510 dans celui de 2018. Cette révolution s'explique par une modification du zonage pour qu'il correspondent à la réalité de l'usage des terrains. Par exemple, les terrains servant d'alpage ont été classé en zone agricole dans le PLU de 2018 alors qu'ils étaient classés en naturel dans celui de 2004.

Surface en hectare PLU 2004		Surface en hectare PLU 2018	
Zone N	8 470	Zone N	6 290,45
Zone A	323,7	Zone A	2 510
Sous total	**8 793,70**	**Sous total**	**8 800,45**
Zone U	45,6	Zone Ua	4,5
Zone Ua	4,2	Zone Ub	16
Zone Ub	1,2	Zone Uc	32,7
Zone Uc	0,9	Zone Ucs	0,05
Zone Ud	1,4	Zone Ue	0,3
Zone Ue	0,6	Zone Uep	2,4
Zone Ul	2,4		
Zone Usp	0,5		
Sous total zone U	56,8	Sous total zone U	55,95
Zone AU	3,7	Zone 2AU	0,6
Zone Aub	1,8		
Zone Aug	1		
Sous total zone AU	6,5	Sous total zone 2AU	0,6
Sous total zone U et AU	**63,3**	**Sous total zone U et AU**	**56,55**
Total commune	8 857	Total commune	8 857

6.2

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le PLU 2017 réduit le nombre de sous secteur de la zone U dans un souci de simplification de lecture et d'usage du document.

Seules les principales règles ayant été modifiées sont détaillées dans le tableau ci-après.

■ 1- ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE LA ZONE U

Zone PLU 2004	Zone PLU 2018
Secteur a : définissant des secteurs destinés à préserver le caractère traditionnel des groupements anciens de la commune et à recevoir de l'habitat s'inspirant des caractéristiques architecturales du groupement dans lequel il s'intègre ainsi que des équipements, activités ou services compatibles avec cette destination. Cela correspond aux anciens hameaux agricoles constituant la structure traditionnelle de l'urbanisation de la commune : le Plan, l'Eglise, Grand Couloir, le Barioz, la Croix, les Bieux et les Darbelays.	Le PLU ne compte qu'une zone Ua qui correspond aux secteurs d'urbanisation traditionnelle des noyaux urbains les plus anciens où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions nouvelles. La hauteur maximale des bâtiments est fixée à 11m tandis que l'ancien PLU prévoyait une hauteur maximale des faîtage équivalente à la moyenne des bâtiments d'habitation du groupement de constructions le plus proche ou dans lequel le projet de construction s'insère. Concernant l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques,
Secteur a1 : définissant un sous secteur de la zone Ua dans lequel les marges de recul par rapport à la voirie sont différentes.	
Secteur b : définissant un secteur destiné à recevoir de l'urbanisation touristique sous forme de résidence de tourisme et/ ou d'hôtellerie.	Ce sous-secteur n'existe plus dans le PLU. Il correspondait au secteur des Teppes. Ce secteur a été intégré à la zone Ub dans le nouveau PLU.
Secteur c : définissant un secteur destiné à recevoir de l'habitat permanent sous forme d'habitat individuel et/ou individuel groupé, réalisé sous la forme d'une opération conduite sous maîtrise d'ouvrage communale.	Ce zonage correspond à la zone Uc du PLU : zone où domine l'habitat individuel moyennement dense. L'implantation par rapport aux voies et emprises publiques a été modifiée dans le nouveau PLU. Un recul minimum de 2 mètres est à présent imposé afin de faciliter le déneigement.
Secteur d : définissant des secteurs au bâti dense destinés à recevoir de l'habitat ainsi que des équipements, activités ou services compatibles avec cette destination.	Ce zonage correspond à la zone Ub du PLU : zone où domine l'habitat collectif et individuel dense. L'implantation par rapport aux voies et emprises publiques a été réduit de 5 à 4 m dans le nouveau PLU dans un souci d'économie du foncier. Contrairement au PLU de 2004, l'implantation des constructions ne pourra pas se faire sur la limite séparative. Dans un souci de préserver l'ensoleillement de chacun et limiter les nuisances de voisinage, le PLU de 2017 impose un recul minimum de 4 m par rapport aux limites séparatives.

Zone PLU 2004	Zone PLU 2018
	Afin de permettre la réalisation de bâtiments collectifs plus denses, le nouveau PLU augmente la hauteur maximale de 11 à 15 m.
Secteur e : définissant des secteurs à vocation d'activités économiques destinés à recevoir des constructions ou installations artisanales.	Cette zone existe toujours dans le PLU et couvre les même secteurs. Le recul imposé par rapport aux voies et emprises publiques a été diminué à 3 mètres minimum dans un souci d'économie du foncier. La distance d'implantation par rapport aux limites séparatives est réduite de 4 à 2 mètres pour les même raisons.
Secteur L : définissant des secteurs à vocation d'activités de loisirs destinés à recevoir des constructions ou installations de loisirs.	Cette zone n'existe plus dans le PLU. Les secteurs précédemment zonés en UL ont été reclassés en Uep
Secteur sp : définissant des secteurs à vocation d'espaces publics, d'équipements et de constructions à caractère public ou collectif.	Cette zone existe toujours mais sous l'appellation Uep. La hauteur des bâtiments n'est plus limitée dans le nouveau PLU.

■ 2- ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE LA ZONE AU

Zone PLU 2004	Zone PLU 2018
Secteur AU « stricte » : définissant des secteurs pour lesquels les voies et réseaux publics sont inexistants ou insuffisants et dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.	Le PLU ne compte plus qu'une seule zone 2AU : Il s'agit d'une zone destinée à l'accueil de constructions à usage d'habitation. L'ouverture à l'urbanisation de la zone est subordonnée à une modification simplifiée du plan local d'urbanisme après réalisation des équipements nécessaires : voirie et raccordement au réseau public d'assainissement. Les article 2 à 16 seront réglementés dans le cadre de la modification ou de la révision du PLU à engager ultérieurement pour ouvrir ces zones à l'urbanisation.
Secteur AU « souple » : définissant des secteurs à la périphérie immédiate desquels les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Règlement peut alors définir les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Secteur b : définissant la zone AU située sous Les Bieux Secteur g : définissant la zone AU des Granges	

6.3

CAPACITÉ D'URBANISATION DU PLU

Le PLU révisé prévoit une réduction des surfaces urbanisables par rapport au PLU de 2004 : 5,7 hectares contre 10,5 hectares dans le PLU de 2004.

Si l'on regarde par rapport à l'enveloppe urbaine définie lors du diagnostic du PLU, environ 2,1 hectares sont urbanisables à l'intérieur de cette enveloppe et 3,6 hectares à l'extérieur.

Localisation	A l'intérieur de l'enveloppe urbaine	A l'extérieur de l'enveloppe urbaine
Isertan	700	6 000
L'Ilôt du Doron		1 800
Le Barioz		7 800
Le Plan	2 000	8 000
Les Darbelays	16 900	7 600
Les Granges	1 300	5 100
Total	**20 900**	**36 300**
Total général	**57 200**	

Capacité d'urbanisation PLU 2018 par type de zone (m²)				
Localisation	Zone Ub + Uc		Zone 2AU	Zone Uep
	Parcelle	Division parcellaire		
Isertan	6 700			
L'Ilôt du Doron	1 800			
Le Barioz	7 800			
Le Plan	2 200	1 000	6 800	
Les Darbelays	22 000	2 500		
Les Granges	2 100	1 300		3 000
Total	42 600	4 800	6 800	3 000
Total zone U	**47 400**			
Total général	**57 200**			

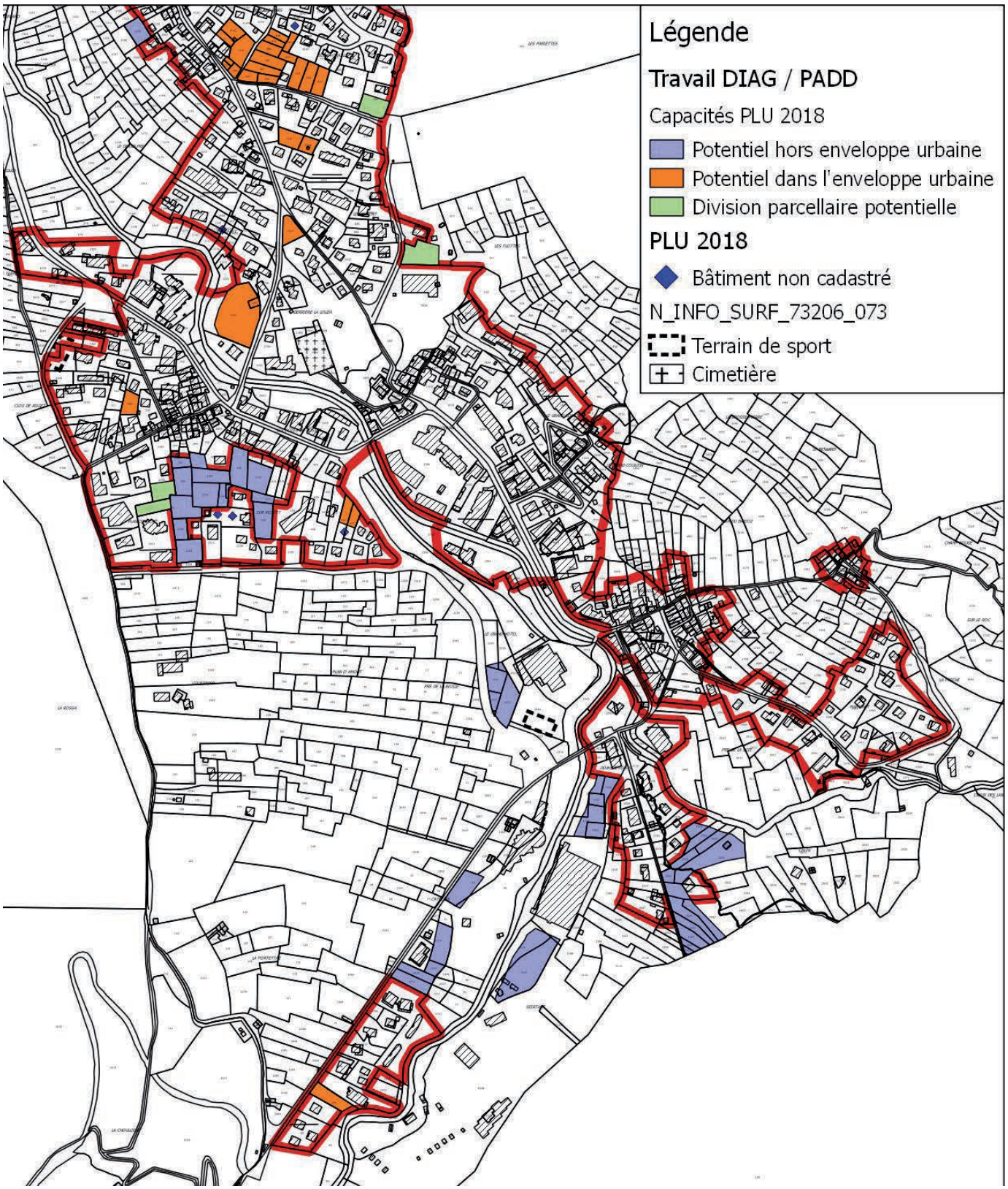

Evolution du potentiel du PLU par rapport à l'enveloppe urbaine
Secteur Isertan, le Barioz et le Plan

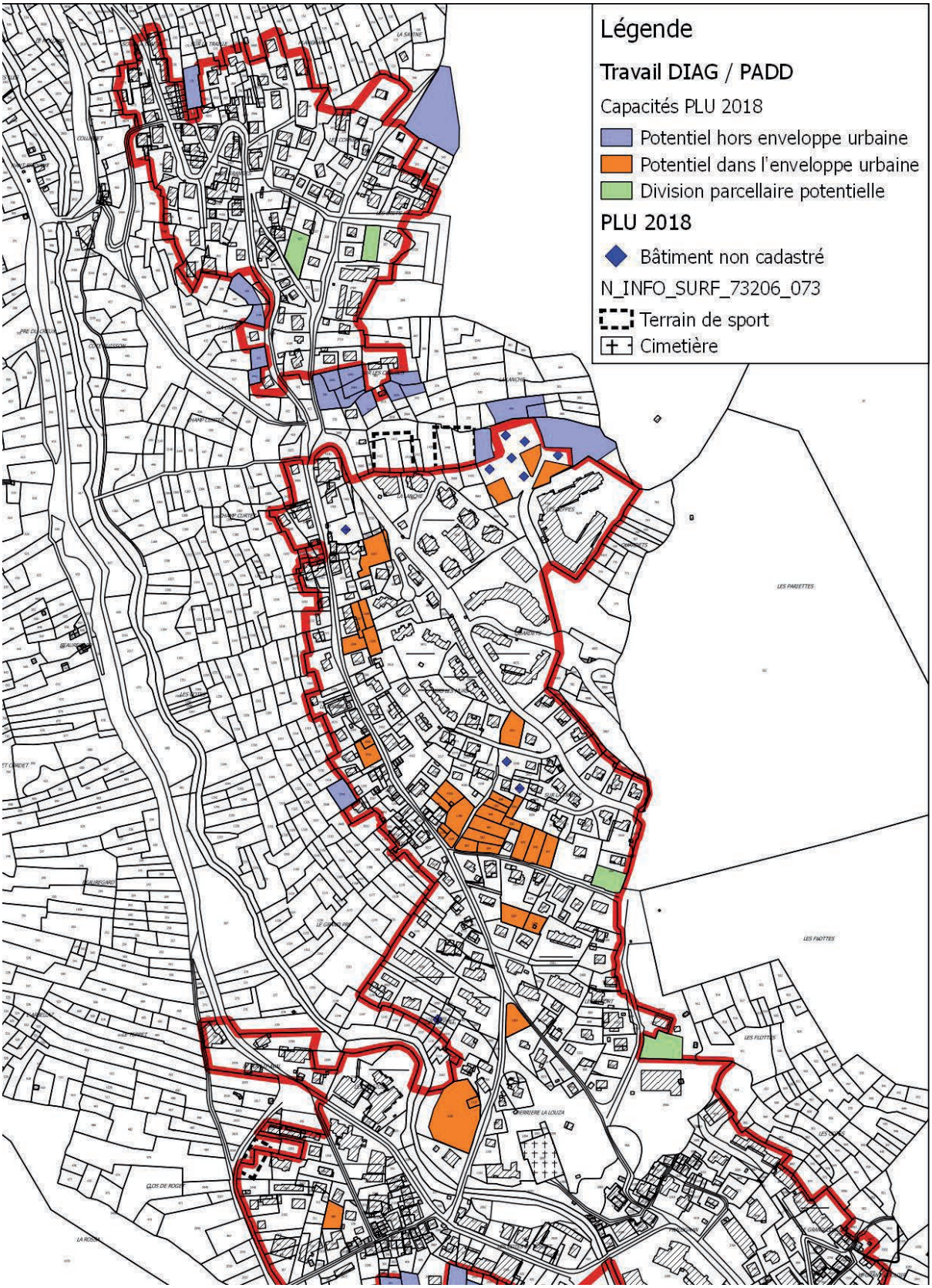

Evolution du potentiel du PLU par rapport à l'enveloppe urbaine
Secteurs Les Darbelays et Les Granges